

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06737930 9

Prudhomme
DFD



HISTOIRE
GENÉRALE ET IMPARTIALE
DES ERREURS, DES FAUTES
ET DES CRIMES
COMMIS PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE,

A dater du 24 Août 1787 ;

CONTENANT le nombre des individus qui ont péri par la Révolution, de ceux qui ont émigré, et les intrigues des factions qui pendant ce tems ont désolé la FRANCE.

ORNÉE DE GRAVURES ET DE TABLEAUX.

De l'insouciance des Gouvernés naît la tyrannie des Gouvernans.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE,



A PARIS,

RUE DES MARAIS, N°. 20, FAUBOURG-GERMAIN.

AN V DE LA RÉPUBLIQUE (1797, vieux style.)

HISTOIRE

ÉNÉRALE ET IMPARTIALE

DES ERREURS, DES FAUTES

ET DES CRIMES

MMIS PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

TOME III.

EXPLICATIONS des Gravures qui se trouven dans les six Volumes de cet Ouvrage.

Tome I., Planche prem., page 1, disc. prélim.

Lettre A. Soixante-un individus, dont 13 femmes, égorgés dans le château de la Glacière, à Avignon, sont jetés dans une fosse très-profonde. Les municipaux les font retirer et charger sur des voitures pour les faire inhumer. *Tome IV, page 22 et suivante*

Lettre B. Individus fusillés en masse au Champ de-Mars, près Toulon. *Tome VI, page* 157.

Lettre C. Les membres du comité de salut public autour d'une table, désignent sur la carte de France les cités et les bourgs qui doivent dispa raître, avec le nombre des têtes qu'ils feront tomb chaque jour pour arriver plus promptement à la dé population. *Tome V, page* 110.

Lettre D. Deux cent neuf individus attachés des arbres aux Brotteaux, sont fusillés séparém et sont achevés a coups de sabre. *Tome VI, page* 5

Lettre E. Soixante-onze individus conduits a Brotteaux, sont mitraillés en masse, par les ordr de Collot-d'Herbois. *Tome IV, page* 51.

Lettre F. Lebon apostrophe un individu q allait être guillotiné à Arras. *Tome VI, page* 384.

Lettre G. Dernier effort de la nature ; une mèr qui, avant de sortir de la conciergerie pour aller l'échafaud, veut allaiter son enfant. *Tome V, page* 34

Lettre H. Huit charretées d'individus condamn à mort, s'acheminent vers la place de la Révolutio précédées par Henriot. Des enfans tendent leurs br vers leurs malheureuses mères. *Tome V, page* 101.

Lettre I. Individus massacrés à Tarascon, apr le 9 thermidor. *Tome VI, page* 139.

Lettre K. Incendie de la ville de Bedouin, p ordre du représentant du peuple Maignet. *Tome V page* 174.

Lettre L. Quatre-vingt-quatorze individus, do

rois femmes, assassinés dans les prisons de Rouanne et de St.-Joseph à Lyon, sous la domination des terroristes, après le 9 thermidor. *Tome VI*, *page* 75.

Lettre M. Lequinio brûle la cervelle à un détenu dans la prison de Fontenay, son secrétaire en renverse un autre d'un coup de feu, sous prétexte d'une insurrection. *Tome VI*, *page* 196.

Lettre N. Le château des Tuileries, où se tenaient les séances du comité de Salut public. *Tome V*, *page* 3.

Lettre O. Noyade à Nantes, au moyen de batteaux à soupape, qui s'entrouvrant à dessein, précipitaient une foule d'individus dans la Loire. *Tome VI*. *page* 334.

Lettre P. Mariages républicains à Nantes. Deux personnes de différens sexes, nuds, étaient attachées ensemble, on les précipitait ensuite en masse dans la Loire. *Tome VI*, *page* 336.

Lettre Q. Femmes exposées sur l'échafaud pour avoir été solliciter la liberté de leurs maris ou de leurs frères, auprès des représentans du peuple à Lyon. *Tome VI*, *page* 58.

Lettre R. Assassinat à Lyon de citoyens appelés terroristes et précipités dans le Rhône. *Tome VI*, *p*. 70.

Lettres S. *T*. La commission temporaire de Lyon ordonne la démolition de deux superbes maisons qui lui masquait la vue de la guillotine. *Tome VI*, *page* 60 *et* 63.

Planche deuxième, *Tome II*, *Page première*.

Lettres C. D. F. G. Retour des députés dans leur département, particulièrement dans la Vendée. *Tome I*, *page* 72 *des réflexions préliminaires*.

Lettres H. *I*. *J*. *B*. Le général Huchet, après avoir fait fusiller une foule d'individus dans une plaine, demande aux députés Hentz et Francastel, s'ils sont curieux de voir sa fricassée humaine, ce qu'ils acceptent. *Tome VI*, *page* 248.

Lettre A. Le même général fait observer aux mêmes députés le superbe coup-d'œil des flammes qui s'élèvent des pays qu'il a fait incendier. *idem*.

Lettre E. Deux enfans embrassent étroitement les membres de leur mère expirante ; le troisième se roule près du cadavre qu'il n'ose fixer, le père est à ses pieds prêt à mourir de désespoir. *Page* 253.

Lettre G. Des jeunes femmes renversées sur les pierres et aux pieds des arbres, expirent assassinées par ceux-là même qui venaient d'assouvir dans leurs bras leur criminelle passion. *Page* 254.

Lettre A. Les habitans de Bon-Père, à l'approche de Grignon, vont au-devant de lui, et découvrent au loin l'incendie qui ravage les campagnes par où a passé ce général. *Page* 257.

Lettres L. K. Noyades de beaucoup de femmes ; elles implorent vainement leurs bourreaux en faveur de leurs enfans, ils répondent que ce sont des louvetaux qu'il faut étouffer. *Page* 323.

Lettre K. Vue de la Loire, où surnage des milliers de victimes. *Page* 337.

Planche troisième, Tome I., Page 6, *des réflex. prél.*

Le chien du nommé St.-Prix, invalide, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris, venait pleurer tous les jours son maître sur la place de la révolution. Une jeune fille de 8 ans y vint aussi pleurer sa mère, elle est morte de langueur au bout d'un mois.

Planche quatrième, Tome V, Page 317.

Prophétie des prisonniers condamnés à mort, détenus à la Conciergerie, à Paris.

Planche cinquième, Tome VI, page 63.

Démolition des superbe façades de la place de Belle-Cour à Lyon. Couthon donne le premier coup de marteau en disant : *Je te condamne à être démolie au nom de la loi.*

Planche sixième, Tome VI, page 174.

Une jeune femme, accouchée depuis 4 jours, à la vue de l'incendie qui gagne sa demeure, attache son nourisson entre les bras de sa mère paralytique, et à l'aide d'un enfant de 3 ans, elle tire du lit le matelas sur lequel ils sont étendus ; mais elle sucombe.

Planche septième, Tome VI, page 317.

Cinq cents enfans des deux sexes, sont conduits par ordre de Carrier, à la plaine de St.-Mauve, près Nantes, pour y être fusillés.

HISTOIRE GÉNÉRALE
DES CRIMES
COMMIS PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

INTRODUCTION HISTORIQUE.

De la nécessité de publier les crimes des tyrans pendant leur règne, et l'origine de l'effusion du sang dans toutes les révolutions.

Les tems passés peuvent servir de leçons, mais non pas toujours de règle au tems présent. La tyrannie religieuse de Moïse, et le massacre de toute une tribu composée de vingt-cinq mille hommes, exécuté par les ordres et sous les yeux du législateur des Hébreux, ne lui ont jamais été reprochés de son vivant.

La férocité d'un Busiris en Egypte, et la perte de vingt mille Egyptiens sacrifiés à la construction d'une pyramide, n'ont trouvé place dans les annales du pays que long-tems après l'époque de ces affreux événemens.

La Sémiramis de l'Asie, pas plus que

celle de l'Europe, ne s'est entendue reprocher l'assassinat de son mari.

Le grand Cyrus qui ne pouvait se rassasier de sang, n'en fut puni qu'à son trépas. Il fallut une défaite pour que Tomyris plongeât la tête du prince mort au combat, dans un vase plein de sang. Les historiens grecs et romains ne furent pas les contemporains des despotes dont ils écrivirent le règne odieux. Tibère et Néron étaient morts quand Tacite les traîna au tribunal de la postérité. Pendant leur trop longue existence, il y eut bien quelques murmures étouffés, mais jamais on n'eut la hardiesse de leur parler en face, et de tracer d'après nature leur physionomie hideuse.

Le lâche égorgement de trois mille Saxons, commandé par Charlemagne, n'excita aucune réclamation, ni de la part des pontifes, qui pouvaient tout alors, ni de la part de la nation, dont le prince feignait de respecter les droits.

Les massacre des Vaudois, les tortures, les supplices du sombre et farouche Louis XI trouvèrent des apologistes durant sa vie; ce ne fut que nombre d'années après son règne, qu'on le mit à sa place.

Le massacre de la Saint-Barthélemi fut justifié encore une fois, presque de nos jours. Les familles des victimes ne vouèrent

Charles IX et Catherine de Médicis à l'exécration des siècles, que dans le silence de la retraite. Le grand l'Hôpital lui-même se contenta d'une citation latine (1) pour exprimer son horreur. Il n'eut point le courage de se transporter dans le palais impur des auteurs de cette exécrable journée, pour la leur reprocher en face.

L'incendie du Palatinat par le grand Dauphin, le bannissement des protestans, les dragonnades et autres innombrables faits pareils, commis par le grand roi, furent couverts d'applaudissemens, non-seulement par la cour, mais par l'académie française, bien loin d'exciter la juste indignation des hommes de lettres du tems. Le grand Bossuet consacrait ces horreurs, en compulsant l'histoire juive. Le sensible Fénélon osa à peine, dans de froides allégories de son *Télémaque*, indiquer vaguement les attentats du règne de Louis XIV. Quelques réfugiés se permirent, en Hollande, chez l'imprimeur Marteau, quelques pamphlets, dictés plutôt par ressentiment que par amour de l'humanité. Nous avons vu de nos jours des philosophes, Voltaire à leur tête, baiser les mains de la Pompadour, de la Dubarri, et plaisanter agréablement sur les infamies de Louis XV et de sa maison.

---

(1) *Excidat illa dies.....*

Louis XVI et sa femme recueillaient déjà des éloges, tandis que le sarcasme amer s'exerçait sur la personne du vertueux Turgot.

Ainsi donc, toujours et par-tout, les grands coupables ont pu ourdir la trame de leurs forfaits, et consommer leurs crimes paisiblement. Personne n'a osé les troubler. La terreur a comprimé l'univers; et des cent bouches de la Renommée, pas une seule ne s'est ouverte pour apostropher les bourreaux de l'espèce humaine, triomphant avec impunité sur leur char de victoire. La multitude, à l'exemple de ceux qui se disent chefs d'opinion, s'est précipitée sous les roues ensanglantées de ce char; et, pour le faire aller plus vîte parmi des monceaux de cadavres qui gênaient sa marche, s'est attelée elle-même au timon.

C'est donc une entreprise bien hardie, bien périlleuse, que la publication franche des crimes, du vivant de leurs auteurs? Certes! jusqu'aujourd'hui elle a paru telle; car nous sommes les premiers dont la plume de fer s'exerce avec courage à tracer le déplorable répertoire de tous les attentats dont la perversité humaine est capable, quand elle peut oser tout. Puisse notre exemple fructifier dans les ames honnêtes, et porter l'effroi dans le cœur de ceux qui

se préparaient de loin à ramener les mêmes horreurs que nous allons décrire avec un zèle effrayant pour les coupables et leurs complices !

Mais peut-être ne suffit-il que de montrer l'exemple, pour faire triompher la cause de l'humanité. Alors, les scélérats se voyant démasqués, poursuivis de toutes parts, seraient contraints de rentrer dans leur nullité primitive. Ah ! le beau siècle que celui où la pratique des vertus sociales rapporterait plus de profit que le métier du crime. Quand donc tous les hommes seront-ils bien persuadés qu'il est de leur intérêt bien entendu d'être *humains* d'effet comme de nom ?

En attendant ce moment, ardemment desiré par les bons esprits, et que la publication de notre ouvrage peut hâter, livrons-nous au travail si pénible, mais si honorable, que nous nous sommes imposé. Répétons, sans timidité, tout ce que nous avons entendu. Retraçons, sans en affaiblir les teintes, tous les spectacles dont nous avons été les témoins navrés. Hâtons-nous ; ne laissons point passer la génération présente sans les peindre.

Il est un triple avantage d'écrire l'histoire, pour ainsi dire, à mesure qu'elle se déroule sous nos yeux. Les portraits de

réminiscence, ou par ouï-dire, ne sont jamais fidèles. Combien nous saurions de choses, qui resteront à jamais ignorées, si l'on n'eût pas craint de suivre notre méthode! Que d'erreurs, que de faiblesses, que de crimes on eût prévenus en même tems!...

Si un délégué du peuple, homme de génie, lors du premier forfait, eût dit avec autorité à ses collègues : « Prenons garde » à ce que nous allons faire. Chacun de » nos pas, de nos gestes, de nos paroles, » va être noté et livré aussitôt à la connais- » sance de la France et de toute l'Europe. » On n'attendra pas que nous nous soyons » permis plusieurs crimes, pour nous » montrer du doigt, et inscrire nos noms » flétris sur le grand livre de la postérité. » La hache de nos bourreaux ne pourra » nous en préserver, et retombera sur » nous-mêmes. Prenons garde à ce que » nous allons faire. On n'attendra pas la » fin de notre règne pour en rédiger les » mémoires. L'historien de nos crimes s'at- » tache à nos pas, il nous accompagne en » tous lieux, et publie, à côté de nous, » derrière nous, au-dessus de notre tête, » tout le mal que nous ferons au peuple, » toutes les plaies dont nous affligerons la » patrie. Marchons droit! »...

Point de doute qu'une telle mesure n'eût produit de salutaires effets. Eh bien ! nous avons rempli, nous remplissons encore à présent une partie de cette tâche. Nous n'avons rien laissé perdre de l'histoire de nos contemporains. Nous avons ramassé jusqu'aux miettes sanglantes tombées de la table des mangeurs de chair humaine.

En relisant les pages de notre histoire des crimes, avant de les publier, il nous est venu à la pensée une réflexion bien amère, bien affligeante, dont nous ferons part à nos lecteurs. Eh quoi ! avons-nous dit, en sentant la plume nous tomber des mains ; eh quoi ! toujours du sang humain, versé par flots, arrose les révolutions politiques ! Avec l'intention de devenir meilleurs, les hommes se rendent plus méchans ! Pour se régénérer, ils se détruisent ; pour se rendre indépendans, ils se jettent tour à tour dans des cachots ; pour épurer la masse, ils se déciment : et au moment qu'ils se rapprochent pour fraterniser, ils se déchirent les entrailles ! Mais les animaux n'en agissent pas ainsi. La république des abeilles chasse de son sein les frélons parasites et paresseux, et tout est fini ; la ruche n'en est point ébranlée, renversée : le travail s'y continue comme à l'ordinaire. Sans perdre un moment, les

membres laborieux pétrissent le miel et la cire, et tout va comme de soi-même. La nature aurait-elle moins favorisé l'homme que les autres animaux ?

Mais, nous dira-t-on, pourquoi rappeler sans cesse des scènes de carnage ? Pourquoi reproduire toujours les tableaux révoltans de tous ces cadavres amoncelés sur le sol de la France, trempé de sang humain? Un répertoire de bonnes œuvres, un recueil de belles actions, de traits généreux, serait plus consolant et plus utile : il servirait du moins à rapprocher les citoyens, à leur faire oublier des torts réciproques, au lieu de les aigrir, de les ulcérer....... Nous répondrons, en disant que nous n'avons que trop appris, pendant sept années d'expérience, à connaître le cœur humain. Assez long-tems les méchans ont porté la terreur dans l'ame des bons ; il faut, à notre tour, porter l'effroi dans l'esprit des méchans, mettre à nu leur ame cadavéreuse, leur montrer qu'on les connaît bien ; qu'enfin on a surpris leurs secrets, et que ce n'est qu'en les laissant exposés sur la roue du remords, qu'on parviendra à purger la France de leurs complices. Les bons citoyens n'ont pas attendu nos tableaux pour se rapprocher ; mais ils se serreront davantage encore, en frissonnant

d'horreur, au spectacle des monumens d'atrocité que nous leur ferons connaître dans tous les détails.

Avant tout, il serait convenable de rechercher l'origine de cette facilité funeste avec laquelle, à la plus petite crise, les hommes en société versent le sang de leurs semblables. On n'a pas encore remonté à la cause d'un effet aussi révoltant. La politique ensanglanta toutes les révolutions. Il n'est pas de peuples vierges de sang: tous ont commis des meurtres et des massacres juridiques et autres. Le premier sang versé froidement fut sur les autels et par les mains des ministres du culte. Du moment qu'on amena les hommes à massacrer l'agneau bêlant, la vache nourricière ou le bœuf laboureur, on put présager le meurtre des hommes. La multitude a deux penchans dont on abuse sans peine : elle est imitatrice, et prompte à se faire les plus étranges habitudes. A la place d'une brebis innocente, on obtint facilement de substituer, dans les temples, des prisonniers de guerre ou des criminels. Puis on associa à ceux-ci, dans une dissention civile, les ennemis de l'Etat, c'est-à-dire, les meneurs de la faction la plus faible. On remarquera qu'en ces tems-là, les chefs de la nation exerçaient en même-tems les fonctions de la

magistrature et du sacerdoce. Le peuple s'accoutuma bientôt aux victimes humaines; et sa pitié naturelle dégénéra en un féroce amour de la patrie. On peut juger quel parti les factieux du premier ordre surent tirer de cet état de choses. Au nom de la justice, on fit taire la voix de l'humanité; et, à la plus légère occasion, le sang coula comme l'eau, non-seulement sur les champs de bataille, mais encore au milieu des places publiques.

Qu'on joigne, à ces considérations historiques, une foule d'institutions sociales, toutes propres à endurcir le cœur de l'homme, en familiarisant ses yeux avec la vue des ruisseaux de sang, coulant sans cesse dans les carrefours des villes, au sein desquelles on permit l'emplacement des tueries d'animaux, des boucheries. Les bouchers sont en butte à un préjugé peut-être légitime; on les croit plus durs que les autres citoyens. Le proverbe dit: *On s'accoutume à tout*; à voir tuer d'abord, puis à tuer soi-même. Les hommes vivant en foule; sont des matières volcaniques, qu'une étincelle suffit pour embrâser. Une nation qui a de telles dispositions est capable de tout, ou laisse tout faire en sa présence et en son nom. Vouons à l'exécration ceux qui ont surpris la confiance

publique pour commettre, en son nom, les attentats les plus inouis. Dans ce cas, il ne faut pas s'en prendre au grand nombre, qui a laissé tout faire, pouvant empêcher tout; ses meneurs seuls sont criminels : c'est sur leur tête que doit éclater la vindicte nationale. Le peuple n'est qu'à plaindre. La religion auroit dû, auroit pu opposer des moyens efficaces à cette pente à l'effusion du sang. Hélas ! il faut le dire, puisque la saison des ménagemens est passée; l'histoire de tous les cultes nous apprend que les assassinats juridiques ont été précédés par de pieuses boucheries, par des sacrifices humains. Là, par piété, on massacrait les vieillards; ici, les enfans. Dieu, dans toutes les religions, est peint jaloux, exclusif, ami de la vengeance. Les hommes, nous disent les prêtres, sont, à ses yeux, comme des fourmis. En conséquence, on a traité la population humaine à l'instar d'une fourmilière, que le pied d'un voyageur dédaigneux bouleverse ou écrase, sans remords et par caprice. Nos druïdes, qui étoient aussi hommes d'Etat, sur les autels du dieu *Teutatès*, fesaient griller, dans des paniers d'osier, ceux d'entre les Gaulois qui contrariaient leurs vues. Quand ils voulaient persuader au peuple une expédition, on commençait par interroger les dieux dans

les entrailles d'une victime humaine. Les généraux juraient fidélité à la nation sur le cadavre palpitant, et l'armée se mettait en marche. Comme on le voit, les prêtres ont les premiers mis en œuvre des mesures de sang. Ce sont eux qui ont donné l'exemple d'arroser de sang humain la statue de la liberté. Les grands, les nobles et les riches s'associèrent à ces crimes, pour se faire craindre de la foule, ou commander la considération.

Le théâtre grec, et les modernes spectacles, à son imitation, se sont emparés des sujets les plus atroces. Il est peu de tragédies où le sang ne coule. Par exemple, le dénouement de *Mahomet* est l'un des plus dangereux à voir : les ambitieux y ont été prendre des leçons de carnage. Quoi de plus immoral, de plus impolitique à offrir aux spectateurs, qu'un monstre, tout à la fois homme d'Etat et pontife, qui fait assassiner un père par ses enfans, qui ensuite empoisonne le meurtrier, et porte la sœur de celui-ci à se poignarder sur le corps livide de son frère? Cette scène est dégoûtante, elle révolte; et en cela elle est peu dangereuse. Mais, ce qui peut donner lieu aux plus graves conséquences, c'est que le théâtre, en ce moment-là, offre tout le peuple de *Médine*

trompé par les prestiges religieux de Mahomet, et applaudissant à l'imposteur ; c'est que l'imposteur, loin d'être puni, triomphe au bruit de ses remords. Il a commis tous les forfaits ; lui seul en recueille le fruit : ses mains sont teintes du sang d'une famille vertueuse ; lui, il règne sur des cadavres : toute une nation, subjuguée par la terreur, va recevoir une religion et des lois de la façon de ce monstre. Point de doute que de telles représentations théâtrales n'habituent la multitude à voir commettre de sang froid des horreurs révolutionnaires, et n'enhardissent les faiseurs de révolutions sanguinaires. Que devait-il se passer dans l'ame de nos décemvirs, assistant à la tragédie de *Mahomet*? Un physionomiste eût remarqué sur leur visage l'indice d'un contentement secret. Osons tout, durent-ils se dire, il ne nous en arrivera pas plus qu'à l'auteur de l'*Alcoran* : comme lui, employons le fer et le poison ; mettons toutes les passions aux prises, et soyons là pour en profiter.

Les fêtes nationales, à l'occasion d'une bataille gagnée, d'une ville prise et pillée, sont encore des spectacles non moins propres à démoraliser une nation, et à la rendre inhumaine et sanguinaire. Que la religion catholique aurait gagné de

prosélites, bien loin d'en perdre, si, au lieu de chanter un *Te Deum* en pareil cas, elle eût ordonné un deuil public, pour fléchir Dieu au sujet des milliers de meurtres qu'on a été forcé de commettre! Mais, non. On excite le peuple à la danse, à l'ivresse, en réjouissance des flots de sang qu'on vient de verser, et la joie augmente en raison du nombre des tués. Quand on voit deux nations voisines, qu'un ruisseau sépare, célébrer alternativement par des fêtes une victoire qui a coûté la vie à des milliers d'hommes, on doit s'attendre à voir l'une de ces nations, quand elle éprouvera une crise, exprimer sa joie à la vue du succès d'une faction sur une autre faction. Le peuple, en guerre civile, applaudit aux exécutions juridiques comme à une victoire remportée sur son ennemi : il ne réfléchit pas alors que c'est une main qui coupe l'autre. Les Egyptiens, qui passèrent pour sages, imaginèrent un hiéroglyphe pour peindre un peuple en révolution : ils représentèrent un serpent, mordant sa queue et s'abreuvant de son propre sang.

Doit-on être surpris, d'après ces considérations, de voir les hommes en société si enclins à verser le sang, et si familiarisés avec ce spectacle? Quels remèdes apporter à cette fatale propension? Il en est un,

qui, nous le croyons, doit avoir quelques succès. C'est d'entretenir et de porter à son comble la juste horreur pour les crimes et les scélérats, en peignant leur trop long règne d'après nature. Il faut que le lecteur, à la vue de nos tableaux, à la lecture de notre histoire, recule stupéfait, et s'écrie : Eh quoi ! tout cela s'est passé sous nos yeux ! Eh quoi ! nous avons été gouvernés par de tels monstres ! Ils étaient loin d'avoir le génie de Mahomet, mais ils en possédaient toute la profonde scélératesse. Nous n'avons pas été exempts de toutes ces affreuses calamités qu'ont éprouvé les anciens peuples, et que nous ne voulions pas croire. Eh quoi ! nous avons eu aussi nos Phalaris ; et la guillotine expéditive l'emporte sur le taureau d'airain, par la facilité qu'elle offrit à nos tyrans de satisfaire leur soif du sang, leur faim de chair humaine. Comme Phalaris, nos despotes antropophages tournèrent contre le sein de la nation les armes et les forces qu'elle leur confiait. Comme les décemvirs français, Phalaris affamait le peuple pour le réduire, proscrivait son culte pour lui en donner un autre encore plus favorable aux sinistres desseins du despotisme, et organisait des conspirations, pour avoir le droit et l'occasion de faire entr'égorger les citoyens et de

s'emparer de leurs dépouilles. On a rappelé les lois de sang de Dracon, comme pour justifier celles de nos modernes législateurs. L'antique réformateur d'Athènes ne connoissait, dit-on, que la peine de mort pour tous les délits, graves ou légers. Mais on n'a pas ajouté que Dracon, qui ne voulait effrayer qu'en paroles, comptait beaucoup sur la sagesse et sur l'humanité de l'aréopage. Il savait que ces magistrats-législateurs n'opinaient qu'à jeun. Ils ne ressemblaient pas à ces soi-disant représentans du peuple, qui, ivres de vin et de luxure, venaient s'asseoir sur les bancs de notre sénat, pour y cuver leurs orgies; et se soutenant à peine sur leurs jambes vacillantes, se levaient machinalement, et à moitié endormis, pour approuver des décrets homicides. Dracon savait combien la vie des hommes avait de prix aux yeux de l'aréopage; et ce grand homme avait tellement su la portée de ses lois et le génie de ses concitoyens, qu'on n'usa jamais moins de la peine de mort que pendant son administration.

Moïse, qui ne passe point pour un législateur mou, respectait tellement le sang, et avait tellement à cœur de conserver la tendre pitié dans l'ame de ses compatriotes, qu'il fit cette belle loi, dont le

contraste avec les nôtres est si frappant : *Tu n'égorgeras point l'agneau aux yeux de sa mère.*

Qu'on rapproche cette loi, pleine de sensibilité, des scènes atroces qui se sont passées au pied de nos échafauds !

Le règne de la convention a un caractère de perversité qu'on ne retrouve point dans l'histoire d'aucun autre peuple. Avec beaucoup de recherches, nous n'avons pu rencontrer une nation au sein de laquelle les crimes aient été commis aussi longuement et avec autant d'impunité qu'en France. Les trente tyrans d'Athènes n'étaient que des apprentifs dans la carrière des forfaits, comparés aux sept cent cinquante conventionnels de France (1) ; et on ne s'en étonne pas, quand on se rappelle comment une partie de ces députés ont été appelés à la chaise curule. Le peuple s'est laissé entraîner par la facilité de parler dans la tribune, que possédaient la plupart d'entre eux. On n'a pris garde qu'à leurs paroles, sans examiner les actions de leur vie privée. Il en est résulté que les plus hardis à parler en public ont emporté d'assaut les suffrages de leurs concitoyens, étourdis plutôt que

(1) Le prêtre Grégoire, l'un des membres, a écrit et publié qu'il y avait dans la Convention au moins 300 hommes de sang.

persuadés ; tandis que l'homme vraiment estimable, timide pour l'ordinaire, ou du moins trop modeste pour se prôner lui-même, n'a pas été apperçu dans les assemblées électives. L'expérience manquait au peuple pour faire de meilleurs choix.

Pour prévenir dorénavant d'aussi déplorables suites, il est donc nécessaire, il est urgent de faire connaître tous ces hommes nouveaux, qui ont surpris un moment la faveur populaire. Il est instant d'établir un parallèle suivi de leurs discours à la tribune de la convention et dans les sociétés patriotiques, avec les faits et gestes qu'ils se permirent dans leur conduite législative ou proconsulaire. Il est devenu d'une utilité indispensable pour l'avenir, de signaler tous ces faux amis de la liberté, qui, par leurs atrocités personnelles, ont si bien réussi à compromettre, à déshonorer cette même liberté, fille chaste, vierge céleste, abandonnée trop long-tems à la brutalité d'une foule d'hommes impurs, qui osaient porter sur ses divins appas des mains ensanglantées et rapaces. Hélas ! ces législateurs pygmées, ne pouvant atteindre à la hauteur de cette divinité, ont eu recours au plus affreux de tous les moyens. Fesons-nous, ont-ils dit, un marche-pied de cadavres. En conséquence, ils ont tué et

fait tuer, pour monter au faîte de la tyrannie décemvirale, et s'y sont fait un triple rampart de morts.

Si notre histoire des crimes, accompagnée de ses tableaux, ne guérit pas le peuple de cette aveugle confiance dont il a fait si long-tems profession ; si la lecture du récit de tant d'horreurs ne laisse pas dans son ame une impression ineffaçable, nous n'aurons plus qu'à gémir sur l'espèce humaine ; nous nous serons acquittés de notre devoir ; nous n'aurons rien à nous reprocher ; et nous dirons avec amertume : Le peuple est fait, apparemment, pour être toujours trompé.

Une considération qui fait l'éloge du peuple, mais qui le rend dupe, c'est que, plus d'une fois, nous l'avons vu pardonner à ceux de ses législateurs, et autres hommes publics, qui lui ont dit avec une repentance hypocrite : «Je n'ai pris aucune part à telle ou telle mesure homicide. Je me lave les mains de tout le sang qui a été versé sous le règne d'une convention dont je n'ai été que membre passif.»

Citoyens, répondez à cet homme :

Malheureux ! tu n'as été que passif. Est-ce pour jouer ce rôle que nous t'avons nommé ? Nous t'avons envoyé à la convention, non-seulement pour y faire le bien,

mais encore, mais sur-tout pour y empêcher le mal. Quels efforts t'a-t-on vu faire? Malheureux! tu as eu peur de tes collègues plus déterminés que toi. Mais, que ferait-on au soldat qui, au lieu de combattre sur la brèche d'une place confiée à sa défense, répondrait : J'ai eu peur d'être tué par l'ennemi. Représentant indigne, qui as laissé tout faire aux brigands constitutionnels, tu es aussi coupable qu'eux! Tu mériterais leur salaire. C'est toi et tes pareils qui avez perdu la chose commune, en n'arrachant pas le timon de la république aux mains infâmes qui s'en étaient emparées exclusivement. C'est sur la lâcheté du magistrat que l'assassin compte le plus.

Misérables! puisque vous aviez plus de sang-froid, puisque, vous tenant à l'écart, vous étiez plus à même de juger de la manœuvre du vaisseau, pourquoi n'avez-vous pas arrêté, dans ses premiers élans, cet enthousiasme populaire, excité à dessein par des tyrans démagogues, impatiens de commettre le crime? Pourquoi, vous-mêmes, n'avez-vous pas su vous défendre de ce même enthousiasme? Des législateurs ne doivent jamais se le permettre.

Ne deviez-vous pas frémir vous-mêmes les premiers, en voyant le peuple s'accoutumer au spectacle des boucheries humaines?

Qui de vous est monté à la tribune de la convention, pour avertir des suites incalculables que devaient avoir les nouvelles mœurs ? Qui de vous a élevé la voix pour recommander les bons traitemens envers l'homme en captivité et le respect pour les morts ? Vous gémissiez tout bas, dites-vous !

Allez ! mortels pusillanimes, achevez de vivre dans l'opprobre, après avoir gouverné dans le crime. Mais, sachez que la postérité, qui est déjà commencée pour vous, vous imputera tous les crimes commis en votre nom, sous vos yeux, et dont vous auriez pu arrêter le torrent. Vous serez placés à la suite des monstres en face desquels vous vous êtes tûs.

Mais ils nous auraient enveloppés dans leurs proscriptions ; ils ont agi ainsi envers plusieurs de nos collègues. Eh bien ! on fait son devoir, et l'on meurt. Encore une fois, des législateurs, en révolution, sont des soldats sur la brèche.

En est-il seulement un seul parmi vous qui ait eu le courage de dénoncer ces femmes révolutionnaires qui ont causé plus de maux qu'on ne pense ? Ce sont elles qui, presque toujours, ont été en avant, et ont donné le signal des massacres. Pas un législateur n'a osé prendre sur lui de les remettre à leur place, de les obliger à garder leurs

foyers, de leur fermer l'entrée des tribunes: elles fesaient trembler les députés lâches, et servaient d'instrumens de mort ou de pillage aux autres. Pourtant, le Journal des Révolutions s'éleva assez de fois contre la part active qu'on laissait prendre aux femmes dans tous les événemens. Aucun député ne nous a secondés en usant de son pouvoir: les lâches avaient peur aussi des femmes.

C'est moins un historique de la révolution qu'on trouvera dans notre tableau des crimes, que le rapprochement, le développement, la filiation, et les terribles résultats de toutes les petites intrigues, de toutes les grandes factions, qui ont si étrangément égaré le peuple.

Nous suivrons le fil de toutes les trames dans le dédale ténébreux de tous ces spéculateurs politiques, qui ont trafiqué du sang et de l'honneur des hommes. Nous peindrons le règne des méchans sous toutes ses nuances, et, pour ainsi dire, à toutes les heures: car, une grande révolution n'est jamais deux jours de suite semblable à elle-même; elle a ses phases diurnes comme la lune. Les premiers élans d'une nation qui s'élève et s'insurge, sont respectables, sans doute, et offrent un phénomène terrible et beau. Mais, hélas! viennent

bientôt les intrigans, pour neutraliser ce mouvement. Dès qu'on leur laisse se distribuer les rôles et choisir leur place, dès-lors le peuple perd ce caractère imposant qu'il s'était donné ; et la révolution, qui devait être le grand jour de la justice pour tous les coupables indistinctement, dégénère en un chaos de sang et de ruines : c'est ce qui est arrivé dans la trop malheureuse France, devenue la proie d'une poignée d'ambitieux, sans humanité comme sans talens, mais doués du génie du mal. La révolution française s'est faite par le tiers-état et pour lui. Sans doute, la Cour, la noblesse et le clergé ont amené eux-mêmes leur ruine, par le scandale de leurs mœurs, la déraison de leurs principes, l'arrogance, l'opiniâtreté et l'injustice de leur conduite respective. Mais l'impartialité exige de nous cet aveu: Du milieu du peuple, il s'est élevé des êtres aussi immoraux, aussi criminels, que du sein des deux autres ordres. Du moment que l'honnête artisan a déserté ses ateliers pour aller occuper des places administratives, il cessa d'être vertueux : l'ambition lui tourna la tête. Des brasseurs, des cordonniers, des limonadiers, des menuisiers, etc., devinrent, du soir au lendemain, généraux, ministres, administrateurs, magistrats, et ne surent point

conserver l'estime de leurs concitoyens. Ils oublièrent trop tôt leur premier état ; ils firent pis encore , ils méprisèrent la profession honorable et utile qui les avait nourris , pour prendre gauchement les airs, le luxe , l'insolence de ceux-là précisément qui venaient d'en être punis. Ils ont , par leur conduite , fait tort aux principes de l'égalité , qui veulent que toutes les places soient données indistinctement à tous les enfans de la république , à mérite égal. Et c'est ainsi que le gouvernement démocratique a été compromis par cette classe de citoyens qui devaient en être les plus fermes appuis.

Nous développerons tout cela , en démasquant les tartuffes révolutionnaires , grands et petits. Indulgens pour les erreurs , sans pitié pour les vices , nous n'obmettrons rien ; et notre histoire des crimes fournira les plus précieux matériaux à celui qui voudrait dévoiler le cœur humain dans tous ses replis.

Disons pourtant , à la décharge du peuple, que le nombre des crimes a augmenté , et que le caractère de ses crimes est devenu plus atroce , à mesure que les différentes assemblées nationales ont montré successivement plus de faiblesse , en proportion qu'elles ont dégénéré : car , il ne faut pas se

dissimuler que nos législatures ont toujours été de mal en pis. Il résulte de cette observation, que les horreurs, les infamies qui ont souillé la révolution, sont les fruits amers de nos législateurs. Tous nos maux doivent leur être imputés principalement. Et l'on remarquera, et nous le prouverons, que la convention, à elle seule, a commis plus de crimes que les autres législatures. Il est vrai que son règne a été plus long; il est vrai encore qu'elle avait beaucoup de prêtres dans son sein, et ceux-ci se sont distingués le plus par leurs forfaits. On sera frappé de ces tristes considérations. Puissent-elles nous guérir!

Si ceux qui ont des reproches à se faire, lisent cet ouvrage de sang-froid, ils conviendront de leurs torts, et rendront justice à la pureté de nos intentions. Ce ne sont point des coupables que nous cherchons.

INFLUENCE des protestans sur la révolution française.

PARMI les causes de la révolution, les historiens observateurs ont dû placer l'influence des protestans sur les affaires publiques. Depuis qu'ils se sont impatronisés en France, ils ont joué un rôle toujours actif.

Le protestantisme est en France, comme en Europe, une secte éclairée, réfléchie, industrieuse, intrigante, audacieuse, entretenant chez l'étranger des liaisons perpétuelles.

La masse populaire qui la compose est en général de bonne foi, relativement à la croyance. Les chefs, au contraire, ont été dans tous les tems, moins crédules que le haut clergé de l'église de Rome. Cependant, sous prétexte que les os, les cheveux et les ongles du fils de Marie ne sont pas en realité, mais fictivement, dans ce verre de vin et ces morceaux de pain que les Romains, en prononçant des paroles, croient métamorphoser en corps et en ame de Jésus-Christ; sous prétexte que la confession est une ruse sacerdotale, pour approfondir les choses cachées; sous prétexte enfin que le purgatoire est une invention pour enrichir le clergé, les chefs du parti protestant, bien supérieurs aux systêmes théologiques de Rome et de Genève, et forts de la confiance d'une puissante faction, employèrent souvent leur crédit à émouvoir le sein de leur patrie et à la séditionner. Rabaut-Saint-Etienne était devenu un petit patriarche protestant dans le midi de la France; il ne croyait ni au baptême, ni à la cène, ni au Christ, et cependant il fut sans cesse dans

la constituante le premier de sa faction.

Il en était de même des chefs protestans sous l'ancien gouvernement de France. Les Condé, les Rohan, et les autres notables de la secte, ne tenaient à leurs opinions religieuses que par la convenance de la naissance et les habitudes de l'éducation : cependant, leur parti s'armait dans l'intérieur, pour maintenir la communion sous les deux espèces, et pour tourner le purgatoire en ridicule; tandis que le gouvernement, aussi absurde et aussi insensé que les protestans, prenait les armes pour soutenir la messe. Depuis François Ier. jusqu'à Louis XIII, les deux partis irrités se désolèrent réciproquement. Les protestans reprochaient la Saint-Barthélemi aux catholiques : ceux-ci reprochaient aux protestans la michelade, la férocité du baron des Adrets, l'incendie, le pillage, la démolition des églises, la profanation des reliques, le massacre des magistrats et des ministres du culte romain, l'assassinat du duc de Guise, les batailles de Dreux, de saint-Denis, de Jarnac et Moncontour, dans lesquelles des sujets de l'Etat avaient pris les armes contre l'autorité établie, et traité avec elle comme souverains, en exigeant, pour sûreté, et des ôtages, et des villes, et des places fortes.

Ce qui rendit la secte si souvent odieuse, c'est que les ennemis de la France, et surtout l'Angleterre, furent constamment ses alliés fidèles et les instigateurs de ses troubles intérieurs. C'est le parti protestant qui livra le Hâvre aux Anglais. La reine Elisabeth leur accorda même ouvertement son appui, et témoigna son mécontentement à Henri IV, quand il crut devoir, pour ses intérêts, embrasser la religion romaine. Elisabeth, adroite, vit dans cette mesure la cessation de nos troubles et l'accroissement d'une monarchie florissante et redoutable à côté de la nation britannique. Pour soutenir la discorde, l'Angleterre, sous Louis XIII, accorda des secours et des troupes au protestantisme rebelle et assiégé dans la Rochelle.

Voici ce qu'on lit dans l'histoire de France, à cette époque :

« Le siége de la Rochelle, confié à ses » soins (Il est question de Richelieu.), et » la reddition de cette place importante, » due à son intelligence, le 27 octobre » 1628, achevèrent de lui gagner tout-à-fait » la confiance de son maître. Ce service » était plus signalé qu'on ne pensait. Les » protestans, renfermés dans ce chef-lieu, » s'occupaient, depuis nombre d'années, » de leur plan favori, *de mettre la France*

» *en république, divisée en huit cercles*, et
» ce moment était favorable : le mauvais
» génie du cardinal fit avorter ce grand
» projet. Cette ville souffrit tous les maux
» pendant dix-huit mois ; la famine et
» la peste se la disputèrent. On y man-
» gea tous les animaux, jusqu'aux perro-
» quets. Le boisseau de blé s'y vendit
» mille francs, une feuille de chou 16
» sous. Elle fut en vain secourue par les
« Anglais, et c. . . . . »

Malgré tout l'éclat des succès du règne de Louis XIV, la Cour de ce Prince et le Clergé eurent toujours peur des protestans et des calvinistes : au plus petit mouvement de leur part, on prenait l'alarme, et l'on ne croyait jamais en faire des exemples trop frappans. Les religionnaires durent se ressouvenir long-tems de toutes les persécutions qu'ils eurent à endurer. Laissons parler encore un historien de France.

« Louis XIV, qui avait eu tant de flatteurs
» avec de l'argent, crut pouvoir, avec ce
» même métal, se procurer l'honneur de
» convertir des gens jadis rebelles au des-
» potisme de ses prédécesseurs. Mais ne
» pouvant acheter les consciences, il prit
» le parti de les proscrire ; et l'intolérance
» du gouvernement réveilla une faction
» religieuse que l'oubli eût pu anéantir

» tout-à-fait. La révocation de l'édit de
» Nantes était déjà une grande injustice
» et une insigne absurdité; les dragonnades
» des Cévennes, les échafauds du Lan-
» guedoc, apprirent à l'Europe que si
» Louis XIV avait toute l'insolence et
» l'orgueil d'Alexandre, il était capable
» aussi des mêmes atrocités que Domitien...
» Des proscriptions trop souvent sanglantes
» furent prononcées contre les calvinistes,
» pour mériter à Louis le Grand les titres
» de *restaurateur* de la religion, d'*extirpateur*
» de l'hérésie (1). Du milieu de la foule des
» savans et des hommes de lettres, il ne
» s'eleva pas une seule voix en France pour
» réclamer en faveur de l'humanité, contre
» un tyran dirigé par une courtisanne dévote
» et surannée. C'est en fesant fouetter publi-
» quement, par ses soldats, devant des
» autels catholiques, de jeunes et d'hon-
» nêtes protestantes, que l'amant de la
» Vallière, de Montespan et de Maintenon,
» prétendait expier ses infidélités conju-
» gales. Un Roi qui avait dilapidé le trésor,
» et qui ne pouvant plus être galant, se

---

(1) On lisait encore ces titres, en 1789, sur la base de marbre des statues de bronze de Louis XIV, places Vendôme et des Victoires.

» fesait dévot, ne pouvait répondre que
» par des tortures au peuple du Vivarais,
» fesant retentir les montagnes du cri ter-
» rible pour un despote endetté et fana-
» tique : *liberté de conscience et point d'impôt!* »

On peut juger, d'après ces extraits historiques, si les protestans durent être bien attachés à la monarchie, et sur-tout à la dynastie règnante. Aussi firent-ils tous leurs efforts pour faire nommer des leurs à l'assemblée constituante et dans les autres autorités.

Dès le règne de Henri III, ils avaient demandé à hauts cris la tenue des états-généraux. Il existe dans le cabinet des curieux antiquaires, une médaille satyrique devenue fort rare, représentant le Roi assis, et devant lui un Anubis aux pieds de coq, armé d'une pique, *pour marquer*, disent les écrivains du tems, *un peuple qui prend la liberté, et qui ne veut plus de maître. L'intention des religionnaires*, dit l'historien Mézerai, *certes, tendait au gouvernement populaire.*

Ce pamphlet numismatique, qui date de l'année 1574 ou 1575, ne sortit point de la mémoire des Rois successeurs de Henri IV. (Pour les détails curieux de cette médaille, consultez le *Journal de Trévoux*, décembre 1704.)

Sous la minorité de Louis XIV, la

France n'eut pas d'autre faction contraire au repos de l'État. La Cour, par la suite, n'affecta un grand zèle pour la maison du Seigneur, que pour conserver la maison régnante dans tout son despotisme, sachant que les protestans professaient des principes politiques qui cadraient mal avec une monarchie absolue. Cromwel, de son côté, portait le fanatisme jusqu'à protéger des protestans français dans nos tribunaux.

Henri IV, pour une couronne, avait abjuré le calvinisme : les calvinistes, pour aller en paix à la cène, abjurèrent leur patrie. On les vit, avec un profond ressentiment, abandonner leurs propriétés pour enrichir de leur industrie, l'Angleterre, la Prusse, l'Allemagne, Genêve et la Suisse. C'est l'Angleterre qui, par des intrigues de Cour, engagea Louis XIV à les persécuter, pour désorganiser en France les manufactures de Colbert, et appeler chez elle les métiers et les arts, si florissans dans ce pays.

On connaît quel en fut le résultat; on sait avec quel succès les Saurin et autres prédicans réfugiés, animaient les Hollandais, les Anglais et les Allemands, dans la guerre de 1701 contre leur *mère patrie*. Si cette guerre fut désastreuse, si elle mit la France en péril, c'est que les protestans

de l'intérieur et les fugitifs y eurent la plus grande part, et que la France eut à se combattre elle-même en les combattant. Quand en 1704, Louis XIV portait à ses ennemis le coup le plus sensible, les protestans des Cévennes se soulevaient, et Louis XIV fut obligé de leur envoyer ses plus habiles généraux, de traiter avec la rebellion, et d'enrégimenter leurs troupes.

Pendant le règne de Louis XV, cette faction fut réservée et tranquille. L'opinion du siècle se jouait alors de la cène et de la messe indistinctement. Elle voulait qu'on traitât comme des fous ou des malades en délire, des citoyens qui s'égorgeaient pour les institutions de Calvin ou pour les décrets du concile de Trente. Les bons citoyens se contentaient d'avoir des égards pour les opinions religieuses; on les considérait comme des moralités dignes du respect de tous les hommes, quand elles étaient paisibles et modestes; les protestans eux-mêmes en donnaient l'exemple. Un de leurs notables, arrivant de province pour observer la capitale, entre dans une église au moment de l'élévation, où tout le monde est à genoux et se courbe; il voit des jeunes gens debout et plaisantant de la cérémonie en ces termes : *Nous sommes des incrédules*, disaient-ils, *ce*

peuple est à genoux devant un morceau de pain.

Et moi aussi, leur répliqua le protestant ; *je suis un incrédule, cependant je respecte l'opinion religieuse de ceux qui croient, et je suis à genoux avec eux.....* Plaisanter des cultes et des dogmes, par écrit et en paroles, fut, pendant le règne de Louis XV, l'assaut le plus violent que se livrèrent les deux religions.

On croyait le fanatisme des sectes aboli pour toujours en France ; mais il était réservé à la mort de Louis XV, aux intrigues sourdes des Anglais, de le raviver et de l'employer à leur plan de destruction de l'ancienne monarchie française. Le cabinet britannique avait conçu que, par le moyen des troubles, il renverserait un édifice politique qui, depuis des siècles ; excitait sa jalousie. Neutraliser le système des finances ; anéantir nos colonies et notre commerce ; détruire la religion ; abolir la noblesse, qui était une base du gouvernement établi, et opérer un changement de dynastie : telles étaient les vues du gouvernement d'Angleterre. Les bras des protestans lui parurent propres à concourir à l'exécution et à venger la Grande-Bretagne d'une révolution que Louis XVI avait faite en Amérique aux dépens de l'Angleterre.

Depuis long-tems, le gouvernement

britannique convoitait la prospérité du commerce de France. La révolution d'Amérique avait mis le comble aux chagrins des avides insulaires. Ils craignirent de voir toutes les richesses des deux mondes, concentrées dans les mains des Etats-Unis et de l'Empire français. Déjà plus d'une fois ils avaient essayé de débaucher nos artistes, et surtout nos artisans. La prospérité de nos manufactures portait ombrage à un peuple qui avait la prétention d'un commerce exclusif. Ils avaient consenti à d'importans sacrifices, qui réussirent. Ils avaient vomi sur nos côtes, dans nos premières places maritimes, quantité de marchandises en tout genre, pour être débitées bien au-dessous de leur valeur intrinsèque, avec l'espoir de faire tomber la main-d'œuvre de nos ateliers et d'obstruer nos magasins, hors d'état de soutenir la concurrence. La Cour et le gouvernement de France, qui ne voyaient guère plus loin que Versailles et Paris, étaient loin de prévoir les fâcheuses conséquences d'une telle manœuvre. Une pluie de guinées hâta la confection de ce dernier traité de commerce, éternelle honte du règne et du ministère de Louis XVI ! On ne tarda pas à se ressentir des effets désastreux de cette convention. Nos manufactures, ne pouvant placer leurs ouvrages

à un aussi bas prix que celui des marchandises anglaises, cessèrent leurs travaux. Des milliers de bras industrieux et robustes se virent paralisés en même tems dans toutes les provinces; et pour se tirer de la misère, n'attendirent que la première étincelle. On peut juger de l'empressement qu'ils manifestèrent à seconder la révolution.

Aussi l'Angleterre dut triompher en voyant la convention nationale proscrire et livrer au supplice les plus fameux négocians de la France; attaquer et détruire toutes les villes commerçantes, telles que Bordeaux, Nantes, Marseille, Toulon et Lyon. Cette dernière ville sur-tout leur portait tellement ombrage, que depuis plusieurs siècles ils en projetaient la destruction.

Cependant la Cour, qui craignait que le parti protestant n'occasionnât quelques troubles, avait sans cesse l'œil ouvert sur les affaires intérieures de Genève. Cette ville, aux portes de la France, a une Constitution républicaine, et le même culte que nos religionnaires. Par cette raison, la Cour consentit avec répugnance à se servir de Necker, génevois et protestant.

Ce banquier agioteur concourut à la grande mutation du gouvernement politique. Jusqu'à son premier ministère les

impôts furent la source naturelle des dépenses de la France ; il altéra cette source et employa les emprunts, quand les réformes étaient l'unique remède aux maux imminens de l'Etat. Calculez la masse de ses emprunts, les frais des intérêts et de l'exploitation; et là, vous trouverez et la destruction des moyens légitimes et pécuniaires de l'Etat, et la source d'une dette qu'il fut impossible à la France d'éteindre par l'impôt, ce qui produisit une révolution subite dans l'administration des finances par le renversement des anciennes méthodes et des maximes établies depuis des siècles. Quelques banquiers génevois, hollandais et autres, mirent les premiers la main à l'œuvre. Le bon génie de la nation avait placé les grands événemens des siècles antérieurs à la suite d'une longue chaîne d'opérations, et les avait préparés. Il fut nul dans cet instant : tout fut précipité. Ce bon génie qui eût délayé une révolution, s'il l'eût fallu, dans un espace de cinquante ans, ne fut pas consulté. Le ressentiment long et profond du protestantisme, qui paraissait assoupi, se réveilla tout-à-coup en 1788. Les officiers français arrivés d'Amérique, le parti d'Orléans qui s'agitait dans les clubs secrets du Palais-Royal, un voyage mystérieux de Lafayette

à Nîmes, pour convenir des faits avec quelques notables du parti protestant; le faubourg St.-Antoine, où abondent des fabricans et des ouvriers de cette secte; les consistoires de Nîmes, Caen, Montauban, réunis non pour la cène, comme jadis, mais pour préparer un changement dans la nature des choses: tels furent les premiers efforts du protestantisme et ses premières vues. La nature des événemens augmenta leurs prétentions: la minorité de la noblesse mécontente, ambitieuse, irritée contre l'orgueil des Grands de la Cour ou contre le crédit des favoris régnans, s'unit à la secte. Le moment terrible des vengeances arriva; le ressentiment obscur des protestans se réveilla; la haine contre la noblesse et le clergé se manifesta; on détruisit les priviléges, on confisqua les biens du clergé, on abolit la noblesse, on rompit avec Rome, à l'instar des protestans; la secte eut des démêlés particuliers par-tout où elle était établie.

Les grandes communes du midi ont pris part, plus que toutes autres, aux progrès de la révolution; parce que, sans parler de l'influence du climat sur le physique et sur le moral de l'homme, Nîmes, Montauban, Toulouse, Uzès, Avignon, Carpentras, et autres villes, étaient composées

de grand nombre de familles protestantes. L'abaissement du clergé de France et son rappel forcé à la pauvreté évangélique, étaient bien dans le sens de l'église réformée. Sa chûte, qui n'aurait dû être que le produit lent et gradué de la saine philosophie, ne fut l'ouvrage que d'un esprit de secte. Mais, hélas! pourquoi les protestans, qui affichaient la réforme des mœurs et la simplicité des principes, se sont-ils permis les plus cruelles représailles, se sont-ils servi des mêmes armes?

Parmi les massacreurs de septembre, aux portes des prisons de Saint-Firmin, des Carmes, et autres lieux où étaient renfermés les prêtres catholiques, se trouvèrent plusieurs assassins du midi et protestans; quelques-uns laissèrent échapper ces mots, en frappant leurs victimes : *Souviens-toi de la Saint-Barthélemi.*

Le manteau du patriotisme causa bien des crimes pieux. Et qu'importe que ce soit au nom de Dieu ou du Roi : un meurtre, un massacre, une noyade, une affreuse détention, sont toujours des délits que la raison et l'humanité abhorrent et désavouent : catholiques ou huguenots, les hommes cessent-ils d'être frères et concitoyens?

Concluons-en avec douleur que les prêtres,

de quelque religion qu'ils soient, ont été, sont et seront toujours vindicatifs et cruels. Un ministre du saint évangile ne vaut pas mieux qu'un ministre du culte catholique.

Sous l'assemblée constituante, la secte, en abolissant les priviléges dont elle avait été exclue, les dignités dont on l'avait écartée, un clergé qui l'avait persécutée; s'imagina que ces vengeances, l'incendie des châteaux et des églises, les séditions de Nîmes et de Montauban, et c., seraient le terme des abus et la réforme de la monarchie; elle voulait une monarchie tempérée, sans clergé et sans noblesse, qui sont les bases naturelles et essentielles de cette forme de gouvernement, et elle détruisit toute la monarchie: elle voulait un changement de dynastie, et le torrent des révolutions successives la conduisit vers une république, décrétée par enthousiasme et sans discussion, malgré le vœu du protestant Lasource, qui demandait qu'elle fût discutée. En sorte que les Rabaut, les Pelet, les Boissy, se trouvèrent singulièrement étrangers et interdits à cette institution nouvelle dès le moment de sa fondation. Le duc d'Orléans, une régence, un duc d'Yorck, un Brunswick, se trouvèrent ainsi déçus pour toujours des espérances que la maison d'Hanovre avait fondé sur le trône de

France, et les protestans hors de la voie d'obtenir un monarque sectateur de leur faction. Il était visible que l'abolition du clergé et de la noblesse enfanterait tôt ou tard en France cette république. Une monarchie est l'élévation nuancée des classes au-dessus de la multitude; et les protestans avaient si bien senti la nécessité de ces gradations dans leur propre organisation religieuse et dans le sein de leurs églises, où tout individu jouit de la faculté d'interpréter le dogme comme il lui plaît, qu'ils avaient établi la distinction de la classe privilégiée des anciens dans leurs consistoires, d'avec la multitude. La négligence du pouvoir et les excès de l'autorité royale précipitèrent rapidement la monarchie; et les protestans, qui en voulaient une sans noblesse et sans clergé, se trouvèrent, sans le savoir, les sujets d'une république, dont ils furent tous embarrassés, excepté les protestans Cambon, Servière, Vouland, Julien, Lombard, Bernard St-Affrique, Jean-Bon St-André et Marat. L'esprit révolutionnaire des autres protestans éprouvait à cette époque de la tiédeur. Les Clavière, les Lasource, les Rabaut (1),

(1) Voici un propos sorti de la bouche de Rabaut-Saint-Etienne, au moment où le décret qui déclare

les Barnave, le baron de Cloots, né prussien; le baron de Staël, celui de tous les ambassadeurs qui se mêla le plus de nos affaires, sans le faire trop paraître, professe le même culte que sa femme, fille de Necker, et la plus intrigante des femmes; enfin, les protestans qui avaient commencé la révolution contre le clergé, la noblesse et l'ancienne autorité royale, s'arrêtèrent quand elle commença l'attaque des propriétés; le maratisme la continua seul, d'une manière sanglante, contre les traîneurs révolutionnaires et contre la noblesse et le clergé. Les protestans continuateurs de la révolution, tels que Cambon, Jean-Bon Saint-André, Johannot, attaquèrent notre liberté et nos fortunes; et Marat la fortune et la vie de nos concitoyens indistinctement, pour établir une royauté populacière de sa façon. C'est Marat qui conçut l'exécrable projet de massacrer tout ce qui restait de noblesse, de clergé et de royalistes après le 10 août, et qui organisa le 2 septembre, cette longue boucherie que continua Robespierre, quand

---

biens nationaux les richesses territoriales du clergé fut rendu : *Enfin nous les tenons, ils ne peuvent plus nous échapper* (en parlant des prêtres catholiques).

Charlotte Corday eut assassiné Marat. Si on doutait de la réalité de ce tableau, qu'on parcoure les motions des députés protestans, dans le *Tachigraphe* et le *Moniteur*, on sera convaincu des effets des principes politiques et religieux de ces deux classes de protestans sur les différentes époques de la révolution française.

On n'a pas encore fait ce rapprochement; le clergé parvint à isoler Louis XIV sur la fin de ses jours; de là, la révocation de l'édit de Nantes, et le massacre des protestans.

Les femmes parvinrent sans peine à isoler Louis XV sur la fin de son règne; de là, le débordement des mauvaises mœurs et le comble mis au gapillage des finances de l'Etat.

La noblesse voulut isoler Louis XVI du peuple français; de là, la journée du 14 juillet et la révolution française, fille naturelle des trois derniers règnes.

DES JUIFS.

Services qu'ils ont rendus dans la révolution.

LA révolution française fit beaucoup de bien aux juifs; elle proscrivit tout-à-fait

cet antique préjugé qui fesait regarder ce reste d'un ancien peuple comme une race d'hommes dégradés et au-dessous de tous les autres. Les juifs en France, depuis bien du tems, ne payaient plus aux barrières, ainsi que sous le règne de Saint-Louis, le même droit qu'on exigeait du *pied-fourchu*. Mais tous les ans chaque famille juive était imposée à 40 l., comme droit d'habitation, de protection et de tolérance. On supprima ce droit le 20 juillet 1790. Les juifs furent, pour ainsi dire, naturalisés français, et prirent rang de citoyen. Qu'ont-ils fait en reconnaissance? Ce qu'ils fesaient auparavant : ils n'ont point changé ; ils ne se sont pas amendés ; ils n'ont pas peu contribué à précipiter la chûte des assignats. Le désordre de nos finances a continué d'être pour eux les mines du Pérou ; ils n'ont point rallenti leur trafic infâme ; au contraire, la liberté civile leur a servi à étendre leurs spéculations d'agiotage. La misère publique devint pour eux un riche patrimoine. Ils ont suppléé à la fermeture du Mont-de-Piété, en rançonnant avec plus d'impudence et d'âpreté les patriotes qui avaient sacrifié leur fortune au succès de la révolution. Les juifs ont pris l'essor. Le gouvernement a eu besoin d'eux ; et Dieu sait combien ils ont fait payer cher à la

république les ressources qu'elle a réclamées d'eux ! Que de mystères d'iniquité on aurait à révéler, si les juifs, semblables à la taupe, ne se fesaient pas un devoir de nous travailler dans l'ombre. En un mot, et pour tout dire, les juifs n'ont jamais été plus juifs que depuis qu'on a voulu en faire des hommes et des citoyens.

CRIMES DU PARLEMENT DE PARIS.

SANG répandu pour lui le 24 août 1787.

L'ÉGOÏSME ou l'esprit de corps, principal caractère de ces magistrats, qui s'intitulaient impudemment *cours souveraines*, leur fit commettre bien des crimes pendant tout le cours de la monarchie et au moment de son éclipse. Et, sans sortir du cadre que nous nous sommes tracé, disons que le Parlement de Paris est coupable du sang qui fut versé à son occasion, et dont il aurait pu prévenir l'effusion, à l'époque où nous nous plaçons.

Lors de la disgrace de Brienne, le 24 août, toute la jeunesse de la bazoche, pour faire sa cour à Messieurs de la grand'chambre, se rassembla place Dauphine, dressa un

mannequin du ministre renvoyé ; le promena, accompagné d'une portion du peuple. Le chevalier Dubois, commandant du guet, avait ordre de dissiper par la force le plus petit attroupement. Il ordonna à sa troupe de faire feu : beaucoup d'individus furent blessés, huit restèrent morts sur le pavé. Ces huit premiers meurtres doivent être assurément imputés au Parlement, qui avait la haute-main sur la grande police de Paris.

Furieux à la vue de son sang, le peuple mit le feu au corps-de-garde du Pont-Neuf, mais ne se permit point la loi du talion ; il fut assez modéré, pour se contenter de chasser les soldats du guet de ce poste, et de se charger du maintien du bon ordre. On se porta aussi à d'autres endroits, pour incendier quelques barraques. A la Grève, une force armée attendait le peuple, et, par une seule décharge, lui tua trente-sept personnes, dont les cadavres furent aussitôt jetés à la rivière.

Deux autres corps de troupes surprirent un rassemblement qui s'approchait de l'hôtel de Brienne, avec des torches ; et la baïonnette en fit une boucherie horrible, indistinctement. On fit main-basse sur tous les citoyens qu'on rencontra : la rue fut jonchée de trente cadavres. Une action encore plus meurtrière se passait devant l'hôtel de

ce chevalier Dubois. Quarante-deux personnes périrent, rue Meslée. Nous ne parlons pas des blessés, dont le nombre fut grand. Voilà, de compte fait, cent dix-sept personnes tuées par intérêt pour le parlement qui, jouissant intérieurement de cette marque d'attachement que le peuple aveugle semblait lui porter, laissa tout faire pour augmenter son triomphe, et permit le mal, afin d'user du droit de le punir avec éclat. Ce sang retomba sur la tête d'un grand nombre de ces sénateurs, en qui l'orgueil étouffait le sentiment de l'humanité. Le Parlement était bien aise de pouvoir trouver l'occasion de reprocher à la Cour des excès commis par ses ordres. Il était fier d'être la cause d'une petite guerre civile ; cela lui donnait encore plus d'importance. Ce ne fut que le 25 septembre, c'est-à-dire, plus d'un mois après les meurtres commis dans Paris, sur le peuple, qu'un conseiller au parlement les dénonça à sa compagnie ; c'est-à-dire, après avoir laissé aux soldats tout le tems de tuer les partisans de la magistrature. Le chevalier Dubois fut mandé à la barre de la grand'chambre ; il ne comparut point : son major seul se présenta, muni d'un ordre supérieur, qui ne pouvait émaner que de la Cour, fesant l'essai de sa force, et s'empressant de punir

une multitude qui portait ses hommages à d'autres qu'à elle. Ainsi, le peuple se trouvait placé entre les baïonnettes royales et l'inaction parlementaire. Néanmoins, les magistrats passèrent en ce moment pour très-populaires : ils n'avaient pas tué, il est vrai ; mais ils avaient permis, et peut-être sous main fomenté toutes ces violences atroces.

Les conséquences de tout ceci ne tournèrent point au profit de la Cour. Les gardes françaises eurent honte du rôle qu'on leur avait fait jouer, et n'attendaient que le moment de réparer une conduite aussi étrange, qui leur avait été commandée par des instructions secrètes. Ceux qui réfléchissent sur les événemens, ne furent pas très-étonnés, en voyant les troupes refuser obéissance lors du 14 juillet et du 5 octobre (1).

Nous concluerons de ces faits, que le peuple ne fut l'agresseur en rien ; qu'il eut besoin de voir son sang couler pour ouvrir les yeux et chercher à secouer ses vieilles chaînes. Bientôt aussi il sut à quoi s'en tenir sur les véritables intentions des magistrats, se laissant appeler les pères de l'Etat.

---

(1) Des écrivains ont prétendu que la désobéissance des gardes françaises à la Cour n'est due qu'à leur mécontentement pour le Duc Duchâtelet, leur chef.

CRIMES DES NOTABLES,

convoqués le 22 février 1787.

OUI ! les membres de cette assemblée sont coupables de tous les malheurs qui ont désolé le sol français, puisqu'ils pouvaient les prévenir. Investis de la confiance du gouvernement et de la nation, les lumières et l'esprit ne leur manquaient pas. Ils pouvaient presque tout, à l'époque où ils furent convoqués. Leur lâche insouciance perdit la Cour, et laissa le champ libre à tous les excès. La liste des notables, que nous reproduisons ici à dessein, offre les noms de quantité d'hommes fort instruits. Il est bien étrange qu'il ne soit sorti du milieu d'eux aucune vue, aucun moyen de restauration. Pas un d'eux ne proposa le plus léger sacrifice : tous pourtant étaient de grands propriétaires, de riches capitalistes. La plupart ne se refusaient rien, quant à leurs jouissances personnelles. Tous protestaient de leur attachement pour le Prince. Ils offrirent à l'Europe étonnée et à la France indignée, le spectacle de l'élite d'une grande nation sans énergie, sans patriotisme. Dans le moment le plus critique de la monarchie, sans secousse, sans

s'exposer à répandre du sang, les notables, avec plus de volonté, pouvaient soulager le peuple et fournir des ressources au gouvernement. Tous ces nobles, tous ces prêtres, tous ces magistrats, tous ces financiers, ne se doutèrent pas même de la beauté et de l'importance de la mission dont ils étaient chargés. La postérité ne leur doit que son mépris et son indignation. Les notables furent criminels au premier chef, puisque, pouvant tout, ils ne voulurent rien faire. Malédiction sur eux! En un mot, les notables furent tous de mauvais citoyens. Ils ne sauraient donner pour excuse, qu'ils furent troublés dans leurs travaux par les cris du peuple : le peuple ne se mêlait alors que de payer ; il mettait tout son espoir en eux, et attendait, dans dans un silence respectueux, le résultat de leurs séances. Le peuple, toujours de bonne foi, comptait beaucoup sur les bons avis de tant d'hommes occupant les premiers rangs dans les premières castes de la nation. Comme il fut trompé! Et il ne sut pas tout. Il ignora long-tems que ces notables, qu'il vénérait de loin, ne mirent aucune franchise, aucun amour du pays, aucune activité. Quand on réfléchit sur la conduite des notables, on n'en veut plus tant à la Cour. Que de crimes ils eussent

épargné par la suite à Louis XVI et au ministère !

De bas valets vantèrent la tenue du bureau des notables, présidé par le frère aîné du Roi. Il n'en sortit pas un seul coup de lumière ; mais on y fut plus hypocrite qu'aux autres bureaux.

Le Duc d'Orléans y fut nul, comme partout ailleurs, excepté parmi les femmes.

Le Prince de Condé s'y montra comme l'ont dépeint depuis les tristes conspirateurs Brottier et autres, c'est-à-dire, propre seulement à de petits combats de partisans.

Talleyrand-Périgord, qui prenait la hauteur du vent, ne daigna pas y faire usage de ses talens.

L'archevêque Juigné confirma qu'il n'était à sa place que dans une chaire épiscopale, à la tête d'un chapitre.

Le Duc de Nivernais, de même, n'était à la sienne que dans un fauteuil académique.

Il en fut ainsi des autres notables.

Rapportons à ce sujet un propos du Comte d'Artois, qui mérite de passer à la postérité, pour l'édification des peuples : *Eh ! f.....*, dit-il à son valet de chambre, qui lui montrait la liste imprimée des notables *est-ce qu'il y en a d'autres en France que le Roi et ses deux Frères ? A quoi bon*

consulter tant de monde? La famille royale et l'armée. . . .

Calonne, le seul peut-être de tous les notables en état d'imaginer des ressources régénératrices en fait de finances, fut de l'avis tacite de son maître favori, et se donna bien de garde d'indiquer une réforme salutaire. Une sage économie n'entrait pas dans ses plans dissipateurs.

LISTE DES NOTABLES CONVOQUÉS.

Princes.

Louis-Stanislas-Xavier de France, MONSIEUR, *président.*
Charles-Philippe de France, *comte d'Artois.*
Louis-Joseph-Philippe d'Orléans, *duc d'Orléans.*
Louis-François de Bourbon, *prince de Condé.*
Louis-Henri-Joseph de Bourbon-Condé, *duc de Bourbon.*
Louis-Henri-Joseph de Bourbon, *prince de Conti.*
Louis-Jean-Marie de Bourbon, *duc de Penthièvre.*

Noblesse.

Alexandre-Angélique de Talleyrand-Périgord, *archevêque duc de Reims, premier pair de France.*
Anne-Charles-Sigismond Montmorency-Luxembourg, *pair, premier baron, et premier baron chrétien.*
César-Guillaume de la Luzerne, *évêque duc de Langres, pair de France.*
Armand-Joseph de Béthune, *duc de Béthune-Charost, pair de France.*

Antoine-Eléonore-Léon Leclerc-de-Juigné, *archevêque de Paris, duc de St.-Cloud, pair de France.*

Fançois-Henri, *duc d'Harcourt, pair et garde de l'oriflamme de France.*

Louis-Jules-Barbon-Mazarini-Mancini, *duc de Nivernais et Donziois, pair de France.*

Louis-Alexandre, *duc de la Rochefoucauld et de la Roche-Guyon, pair de France.*

Jules-Charles Henri, *duc de Clermont-Tonnerre, pair de France.*

Louis-George-Erasme de Contades, *maréchal de France.*

Victor-François, *duc de Broglie, prince du saint empire romain, maréchal de France.*

Philippe, *duc de Noailles, maréchal de France.*

Augustin-Joseph de Mailly, *maréchal de France.*

Joseph-Henri Bouchard d'Esparbès de Lussan, *marquis d'Auberterre, maréchal de France.*

Charles-Just de Beauveau, *maréchal de France.*

Noël de Vaux, *maréchal de France.*

Jacques-Philippe de Choiseul, *comte de Stainville, maréchal de France.*

Anne-Emmanuel-Ferdinand-François, *duc de Croy.*

Casimir d'Egmont Pignatelli, *lieutenant-général des armées.*

Gabriel-Marie de Talleyrand-Périgord, *comte de Périgord.*

Charles-Henri, *comte d'Estaing, vice-Amiral de France.*

Anne-Louis-Alexandre de Montmorency, *prince de Robecq.*

Louis-Antoine-Auguste de Rohan-Chabot.

Adrien Louis, *duc de Guines.*

Louis-Marie Florent, *duc du Châtelet-d'Haraucourt.*

Anne-Alexandre-Marie-Sulpice-Joseph de Montmorency-Laval.

Henri-Charles de Thiard-Bissy, *comte de Thiard.*

Pierre-Louis de Chastenet, *comte de Puységur.*

Philippe-Claude, *comte de Montboissier.*
Henri, *baron de Flachstanden.*
Claude-Antoine Clériadus, *marquis de Choiseul-la-Baume.*
Aimery-Louis Roger, *comte de Rochechouard.*
Charles-Claude Andrault de Langeron, *marquis de Maulevrier.*
Louis-Marie-Athanase de Loménie, *comte de Brienne.*
François-Claude Amour, *marquis de Bouillé.*
Louis-François-Marie-Gaston de Lévis.
Alexandre-Louis-François, *marquis de Croix-d'Euchin.*
Marie-Paul-Joseph-Roch-Yves Gilbert du Motier, *marquis de Lafayette.*
Philippe-Antoine-Gabriel-Victor de la Tour-du-Pin.

Conseil du Roi.

Louis-Jean-Bertier de Sauvigny.
Charles-Robert Boutin.
Michel Bouvard de Fourqueux.
Jean-Charles-Pierre Lenoir.
Jean-Jacques-Vidaud.
Claude-Guillaume Lambert.
Guillaume-Joseph Dupleix de Bacquencourt.
Antoine de Chaumont de la Galaisiere, *intendant d'Alsace.*
Charles-François-Hyacinte Esmangard, *intendant en Flandre et Artois.*
Louis-Benigne-François Bertier, *intendant de Paris, et surintendant de la maison de la Reine.*
François-Claude-Michel-Benoît le Camus, de Néville, *intendant de la généralité de Guyenne,*
Pierre-Charles-Laurent de Villedeuil, *intendant de la généralité de Rouen.*

Clergé.

Arthur-Richard Dillon, *archevêque et primat de Nar-*

bonne, président né des états-généraux de la province de Languedoc.

Etienne-Charles de Loménie de Brienne, *archevêque de Toulouse et l'un des quarante de l'Académie Française.*

Jean-de-Dieu Raimond de Boisgelin, *archevêque d'Aix.*

Jean-Marie Dulau, *archevêque d'Arles, primat et prince.*

Jérôme-Marie Champion de Cicé, *archevêque de Bordeaux, primat d'Aquitaine.*

Marie-Joseph de Galard de Terraube, *évêque de Puy.*

Alexandre-Amédée-Anne-François-Louis de Lanzierres-Thémines, *évêque de Blois.*

Signelai-Colbert de Caste Hill, *évêque et comte de Rhodès.*

Pierre de Séguiran, *évêque de Nevers.*

François de Fontanges, *évêque de Nanci, primat de Lorraine.*

Louis-François de Bausset, *évêque d'Alais.*

Parlemens.

Etienne-François d'Aligre, *premier président du parlement de Paris.*

Louis-François-de-Paule Lefevre d'Ormesson de Noyseau, *président au parlement de Paris.*

Jean-Baptiste Gaspard Bochard de Saron, *président au parlement de Paris.*

Chrétien-François de Lamoignon, *président au parlement de Paris.*

Jean-Joseph-Dominique de Sénaux, *premier président au parlement de Toulouse.*

André-Jacques-Hyacinte le Berton, *chevalier, premier président du parlement de Bordeaux.*

Amable-Pierre Albert de Bérulle, *premier président du parlement de Grenoble.*

Benigne le Gouz de Saint-Seine, *premier président du parlement de Dijon.*

Louis-François-Elie Camus de Pontcarré, *premier président du parlement de Rouen.*

Charles-Jean-Baptiste des Gallois de la Tour, *premier président du parlement et intendant de Provence.*

Charles-Marie-François-Jean-Célestin du Merdy, *marquis de Catuellan, prem. présid. du parl. de Bretagne.*

Jean-Baptiste-François de Gillet, *marquis de la Case, premier président du parlement de Pau.*

Louis-Claude François Hocquard, *premier président du parlement, chambre des comptes, cour des aides et finances de Metz.*

Claude-Irénée-Marie-Nicolas Perreney de Grosbois, *premier président du parlement de Franche-Comté.*

Gaspard-Félix-Jacques de Pollinchove, *premier président du parlement de Flandre.*

Michel-Joseph de Cœurderoi, *premier président du parlement de Nanci.*

François-Nicolas, *baron de Spon, premier président du conseil souverain d'Alsace.*

Amable-Gabriel-Louis-François de Maurès, *comte de Malartit, premier président du conseil souverain du Roussillon.*

Guillaume-François-Louis Joly de Fleury, *procureur-général au parlement de Paris.*

Jean-Louis-Augustin-Emmanuel de Cambon, *procureur-général au parlement de Toulouse.*

Pierre-Jules Dudon, *procureur-général au parlement de Bordeaux.*

Jean-Baptiste de Reynaud, *procureur-général au parlement de Grenoble.*

Bernard-Etienne Pérard, *procureur-général au parlement de Dijon.*

Jean-Pierre-Prosper Godart Belbœuf, *procureur-général au parlement de Rouen.*

Jean-François-André Leblanc de Castillon, *procureur-général au parlement de Provence.*

Anne-Jacques Raoul, marquis de Caradeuc, *procureur-général au parlement de Bretagne.*

Pierre de Bordenave, *procureur-général au parlement de Pau.*

Pierre-Philippe-Clément Lançon, *procureur-général au parlement de Metz.*

Claude-Théophile-Joseph Doroz, *procureur-général au parlement de Franche-Comté.*

Albert-Marie-Auguste Bruneau, *procureur-général au parlement de Flandre.*

Pascal-Joseph de Marcol, *procureur-général au parlement de Nanci.*

Armand-Gaston-François-Xavier Loyson, *premier avocat-général au conseil souverain d'Alsace.*

François-Michel-Bonaventure-Gilles-Joseph de Vilar, *procureur-général au conseil souverain du Roussillon.*

Chambre des Comptes.

Aimar-Charles-Marie de Nicolaï, *premier président de la chambre des comptes de Paris.*

François de Montholon, *procureur-général de la chambre des comptes de Paris.*

Cour des Aides.

Charles-Louis-François de Paule Barentin, *premier président de la cour des aides de Paris.*

Antoine-Louis-Hyacinte Hocquard, *procureur-général en la cour des aides à Paris.*

Députés des Pays d'Etats.

Anne-Louis-Henri de la Farre, *vicaire-général du diocèse de Dijon.*

Henri-Georges-César, *comte de Chatelux*, élu général de la noblesse des états de Bourgogne.

François Noirot, *maire de la ville de Châlons-sur-*

Saone, élu général du tiers-état des états de Bourgogne.

François-Pierre de Bernis, *archevêque de Damas*, député pour l'ordre du clergé des états de la province de Languedoc.

Pierre, *marquis d'Hautpoul Seyré, baron des états du Languedoc*, député pour l'ordre de la noblesse.

François, *chevalier Dusuc de St.-Afrique*, député pour le tiers-état de la province de Languedoc.

Urbain-René de Hercé, *évêque et comte de Dol*, député pour l'ordre du clergé de la province de Bretagne.

Mathurin-Jean le Prevost, *chevalier de la Voltais*, député pour l'ordre de la noblesse de la province de Bretagne.

Yves-Vincent Fablet, *maire de la ville de Rennes*, député pour l'ordre du tiers-état de la province de Bretagne.

Raymond de Fabry, *vicaire-général du diocèse de St.-Omer*, député pour l'ordre du clergé des états d'Artois.

Louis-Marie, *marquis d'Estourmel*, député des états d'Artois pour l'ordre de la noblesse.

Pierre-Philippe Duquesnoy, *avocat en parlement*, député des états d'Artois pour l'ordre du tiers-état.

Lieutenant Civil de Paris.

Denis-François Angran-d'Alleray, *comte des Maillis.*

Chefs municipaux des villes.

Louis Lepelletier de Mortefontaine, *prévôt des marchands de la ville de Paris.*

François-Pierre Goblet, *premier échevin de la ville de Paris.*

Louis Tolozan de Montfort, *prévôt des marchands, commandant de la ville de Lyon.*

Jean-Pierre Isnard, *maire de la ville de Marseille.*

André-Bernard Duhamel, *vicomte de Cassel, lieutenant de maire de la ville de Bordeaux.*

Jean-Baptiste-Louis Duperré-Duveneur, *maire de la ville de Rouen.*

Philippe, *marquis de Bonfotan, baron d'Andoufielle, premier capitoul-gentilhomme de la ville de Toulouse.*

Conrad-Aléxandre Gérard, préteur royal de la ville de Strasbourg.

Louis-Jean-Baptiste-Joseph Huvino, *seigneur de Bourghèlles, mayeur de la ville de Lille.*

Pierre-Guillaume-Henri Giraud-Duplessix, *avocat et procureur du roi, syndic de la ville de Nantes.*

Pierre-Majeau, *seigneur de Labry, président des trois ordres de la ville de Metz.*

Charles-François de Manézy, *maire royal de la ville de Nanci.*

Bernardin-Daniel Deydé, *maire et viguier de la ville de Montpellier.*

Alexandre-Denis-Joseph de Pujol, *chevalier, chef de la ville et du magistrat de Valenciennes.*

François-Joseph Souyn, *maire de la ville de Reims.*

Antoine-François le Caron, *maire de la ville d'Amiens.*

Claude Huez, *maire de la ville de Troyes.*

Jacques-Alexandre Leforestier, *comte de Vendeuvre, maire de la ville de Caen.*

François-Anselme Crignon de Bonvalet, *maire de la ville d'Orléans.*

Pierre-Jean-Baptiste Clément de Beauvoir, *maire de Bourges.*

Etienne-Jacques-Cristophe de Grancierre, *maire de la ville de Tours.*

Guillaume-Grégoire de Roulhac, *maire de la ville de Limoges.*

Philippe-Duval Delamotte, *maire de la ville de Montauban.*

Anne Reboul, *maire de la ville de Clermont.*

Joseph Verdier, *maire de la ville de Baïonne.*

Outre les personnes comprises dans la liste ci-

dessus, les quatre ministres et le contrôleur-général de ses finances assisterent à ladite assemblée.

SAVOIR:

Charles-Eugènes de la Croix, *marquis de Castries, ministre de la marine.*

Philippe-Henri, *marquis de Ségur, ministre de la guerre.*

Louis-Auguste le Tonnelier, *baron de Breteuil, ministre de la maison du roi.*

Armand Marc, *comte de Montmorin de St.-Hérem, ministre des affaires étrangères.*

Charles-Alexandre de Calonne, *contrôleur-général des finances.*

DERNIÈRES tentatives de la Cour pour se procurer des ressources sans recourir aux états-généraux; et opinion de Necker, sur une monarchie en France.

EN 1787, le délabrement des finances, causé par les gaspillages de la Cour et l'impéritie ou l'administration tortionnaire des ministres, nécessita une assemblée des notables: cautère impuissant sur un corps gangréné jusqu'à la moëlle. Que pouvait-on raisonnablement attendre d'une réunion des plus grands seigneurs de la Cour, des premiers prélats du clergé? Ces hommes

privilégiés n'eurent jamais de bonnes intentions, et c'est ce qu'ils prouvèrent de nouveau. Chacun des membres convenait de la profondeur des plaies de l'Etat ; aucun ne voulait faire de sacrifices, ni de sa bourse, ni de ses lumières. Les notables en parlaient comme d'un événement qui se passait chez un autre peuple. Où en sont les choses, demandaient avec inquiétude quelques bons citoyens? On leur repondait: Pas trop bien; le Roi est dans de mauvaises affaires.

Le premier président du Parlement de Dijon (de Saint-Seine) nous dit, en nous fesant ses adieux pour regagner sa province: Nous laissons le Roi en mauvais état.

Quoi, lui dîmes-nous, vous n'avez trouvé aucun moyen pour restaurer les finances!

Aucun, reprit le magistrat. Il n'y aurait que le clergé qui pourrait retirer le Roi de ce mauvais pas; mais il est peu disposé à donner. Ainsi donc, que le Roi fasse comme il pourra.

L'égoïsme est la vertu des nations monarchiques. Les rois ne souffrent pas qu'on se mêle de leur administration tant qu'ils ont des ressources pécuniaires. En manquent-ils? ils appellent les chefs de la nation à

leur aide. Mais, doit-on se flatter de trouver dans ceux-ci beaucoup d'empressement ?

Calonne, cependant, avait fait fonds sur cette assemblée des notables. Comme on lui connaissait de grands talens, mais une mauvaise foi plus grande encore, on répondit mal à son vœu. Il s'attendait à de la résistance ; et déjà il avait obtenu de son maître vingt-quatre lettres de cachet en blanc, dont il n'osa pourtant faire usage. L'archevêque de Narbonne ne craignit même pas de l'apostropher en pleine assemblée, et de lui reprocher d'avoir ruiné l'Etat. Louis XVI, toujours de l'avis de ceux qui opinaient les derniers, fit justice de son ministre, en le chassant. Calonne, honteux et dépité, partit aussitôt pour la Lorraine, et de suite passa en Angleterre. Il est utile aujourd'hui d'avoir bien présent à l'esprit cet événement, qui eut beaucoup d'influence sur les intérêts de la révolution chez nos voisins.

Il ne restait plus au Roi que l'expédient bannal d'un lit de justice : il se tint le lundi 6 août 1787. La première séance des notables avait eu lieu le 22 février même année. Deux mesures extrêmes pour le tems y furent proposées. On était bien sûr du refus ; mais on était décidé d'avance à l'emporter de haute lutte. Le timbre et

l'impôt territorial furent donc enregistrés de force et *par exprès commandement de sa majesté* ; pour nous servir de la formule royale consacrée alors.

Le Parlement (on devait s'y attendre) fit une protestation et des remontrances. On dut lui en savoir peu de gré ; *Messieurs de la grand'chambre* étaient tous de gros propriétaires.

Remarquons, en passant, que la révolution française, comme celle de l'Amérique, eut pour cause première un droit de timbre.

Un édit du Roi, promulgué le 19 octobre 1787, révoqua l'enregistrement forcé du 6 août. La Cour avait d'autres vues, qu'elle ne tarda point de manifester. Une séance royale fut indiquée pour le 19 novembre. Tous les Princes et les Pairs s'y trouvèrent. C'est dans cette séance que Louis XVI, par l'organe de son garde des sceaux, déclara n'être comptable qu'*à Dieu seul ;* et que son autorité ne relevait que *de Dieu seul.* Il fut un tems où ce mot tranchait toutes les difficultés qu'on ne pouvait dénouer qu'avec beaucoup de peine ; mais ce bon tems de la monarchie était passé. En conséquence de ce principe despotique, le Roi, de sa pleine autorité, fit enregistrer un nouvel édit, portant l'établissement

d'emprunts graduels pour les années 1788 et les autres suivantes. C'est dans cette circonstance, que Fréteau et Despréménil, Robert et Sabathier, parlèrent avec éloquence contre le génie fiscal, qui menaçait d'envahir les fortunes particulières et de les fondre dans le gouffre de la dette publique. C'est alors aussi que le duc d'Orléans déclara (et nous avons peine à croire que ce fut de son seul et propre mouvement) qu'il regardait l'enregistrement d'un tel édit comme illégal. Il exposa qu'il serait nécessaire, pour la décharge des personnes qui pouvaient être censées y avoir délibéré, d'y ajouter ces mots : *Par exprès commandement du Roi*. Ce coup de vigueur était inattendu.

Le lendemain, d'Orléans fut exilé dans son château du Rinci.

Ce châtiment, pour avoir fait son devoir, disposa le cœur du peuple en faveur du Prince exilé et du Parlement, menacé de la même punition. Ils devinrent intéressans, et ne lâchèrent point prise. Le Parlement resta en séances ; les Ducs et Pairs ne discontinuèrent pas d'y assister. Plusieurs conseillers avaient aussi eu leur part à la disgrace du Roi. Despréménil et Goislard, qui s'étaient soustraits aux vengeances de la Cour, crurent pouvoir se

montrer au sein du Parlement, qui les accueillit et leur promit protection. Ceci se passait le 5 mai 1788. Les remontrances et les députations, toutes de plus en plus fortes, et même hardies et pressantes, se succédaient. Il s'agissait des conséquences funestes que l'arrestation de deux magistrats et l'exil du premier Prince du sang pouvaient amener. Louis XVI était inabordable, pour s'exempter de répondre à des réclamations aussi justes. Le Parlement, qui avait prévu ce déni de justice, s'était constitué permanent jusqu'au retour de ses députés, que le garde des sceaux amusa, pour laisser le tems à la Cour de consommer ses projets sinistres. Un ordre arrive d'employer la force, dans l'espoir d'intimider les magistrats et le peuple, qui semblait vouloir se rallier à eux et faire cause commune.

Un spectacle inoui jusqu'alors dans les fastes de la monarchie française, est donné aux Parisiens. Six bataillons de gardes françaises cernent le palais de justice, sapeurs en avant et les baïonnettes au bout des fusils. Le capitaine Dagout les commande. Tous les citoyens qui se trouvent en ce moment dans les cours et les galeries, et il y en avait beaucoup, furent retenus pendant toute la nuit et jusqu'au jour suivant, comme des prisonniers de guerre.

Une Cour endettée par ses vices devait s'y prendre autrement avec un peuple qu'elle voulait charger de l'acquitter. Le despotisme qu'elle déployait n'était pas seulement brutal, mais encore très-impolitique.

Dagout avait reçu la consigne de s'emparer des deux conseillers en tous lieux et par tous les moyens possibles; même sur leurs sièges, au milieu du Parlement. Voici l'ordre textuel, il faut le consigner; c'est l'une des pièces du procès de Louis XVI.

„ J'ordonne au sieur Dagout, capitaine
„ de mes gardes françaises, de se rendre
„ au palais, à la tête de six compagnies,
„ d'en occuper toutes les avenues, et
„ d'arrêter, dans la grand'chambre de
„ mon Parlement, ou par-tout ailleurs,
„ MM. Duval et Goislard, conseillers,
„ pour les remettre entre les mains des
„ officiers de la prévôté de l'hôtel.

Signé, LOUIS.

L'ordre fut exécuté, après bien des pour-parlers. Malgré mille obstacles, les deux conseillers furent enlevés parmi leurs collègues. Chacun des deux magistrats interpela Dagout en ces termes:

„ Je vous somme de déclarer si, dans

» le cas où je ne vous suivrais pas volon-
» tairement, vous avez l'ordre de m'ar-
» racher, par la force, de la place que
» j'occupe en ce moment? »

Oui, monsieur, répondit Dagout, et je le mettrai à exécution.

C'en est assez, répliquèrent ces deux conseillers, nous cédons à la force.

Et ils suivirent Dagout. Certes! un tel acte de tyrannie était plus digne d'un sultan que d'un Roi de France. Louis XVI donne et signe l'ordre de souiller le sanctuaire des lois par des baïonnettes. D'après ce coup d'autorité, Louis XVI eut mauvaise grace, comme nous le verrons par la suite, de vanter son respect pour les constitutions de l'Etat. Le mauvais exemple qu'il donna justifia le traitement qu'on lui fit subir. La chûte de la dynastie régnante date de l'époque que nous venons de rapporter. Malheur à un Roi qui enfreint le premier ou laisse enfreindre les lois constitutionnelles de son pays! Le malheureux succès que Louis XVI obtint, à l'aide de plusieurs milliers de gardes, contre quelques magsitrats sans armes, l'enhardit. Il crut pouvoir le renouveler avec la même facilité sur l'assemblée nationale. Mais ce fut tout autre chose; il faut du génie pour faire

réussir une seconde fois un abus de pouvoir qu'on s'est permis à l'improviste. L'expérience du passé sert pour l'avenir.

Paris réfléchissait en silence sur ce qui venait de se passer sous ses yeux. La Cour crut qu'il était de sa prudence de changer de théâtre. Le 8 mai 1788, elle tint un lit de justice à Versailles. Toutes les cours souveraines s'y rendirent; les Ducs et Pairs de France s'y rendirent aussi. Le Roi fit enregistrer sous ses yeux plusieurs édits; ainsi que le rétablissement de la cour plénière. Après le discours de son garde des sceaux, Louis XVI proféra lui-même ces paroles, qu'on trouva peu sincères. « Vous venez d'entendre mes volontés; » plus elles sont modérées, plus elles » seront fermement exécutées; elles tendent toutes au bonheur de mes sujets. »

Effectivement, on avait eu l'art de donner à ces édits, qui venaient d'être enregistrés, un vernis de bien public, qui en masquait le vice. Mais cette cour plénière jetait une défaveur sur toutes ces lois.

Necker, dans son gros et pesant livre sur la révolution française, révéla au public que cette cour plénière ne fut point son ouvrage, et n'eut jamais son assentiment. Il avait un tout autre dessein; pour ne

point heurter de front ni la Cour, dont il voulait conserver les faveurs, ni l'opinion générale, dont le vent soufflait pour lui, il nous fit part d'une monarchie à l'anglaise, et de l'établissement de deux chambres ; idée que l'abbé Syeyes reproduisit par la suite par inclination pour la royauté, pour laquelle il brûla toujours dans son cœur, d'après ses propres aveux. Ainsi donc c'est bien à tort qu'on fit honneur dans le tems, et qu'on impute aujourd'hui à Necker, à titre de reproche, le *doublement du tiers*. Cette idée, toute naturelle, et de toute justice, était trop simple pour l'esprit épais d'un financier. Cette mesure datait des premiers tems de la nation française, de ces siècles reculés où, tout en consentant à obéir à un chef, le peuple prétendait avoir une voix prépondérante dans les états-généraux, dont il payait à lui seul presque tous les frais.

Ainsi donc, que ceux qui n'ont pas à se louer de la révolution, ne s'en prennent pas à une minorité idolâtre de son Roi. La vraie cause qui a déterminé tant de circonstances vers un nouvel ordre de chose, pouvait s'attribuer, en partie, à la défection du Parlement ; c'est-à-dire, à cet arrêté inattendu dans lequel les conseillers avouent ne pouvoir plus

soutenir le fardeau des événemens; dans lequel ils se disent incompétens pour sanctionner des impôts qu'ils étaient pourtant, depuis plusieurs siècles, dans l'usage de sanctionner. Et qu'on ne s'y trompe pas ! Ne voyons dans cet aveu tardif que ce qu'on doit y voir. Les rusés magistrats laissaient échapper de leur main une prérogative précieuse qui allait leur être enlevée. Ils avaient, outre cela, le plaisir de se venger de la Cour et du gouvernement, en les plongeant dans le plus pénible embarras, et l'espérance qu'on leur saurait gré de cette modération jésuitique. Ils avaient secrètement à cœur de renouveler une ancienne concession; ils avaient obtenu jadis une fois d'être comptés pour un ordre dans l'assemblée de la nation en états-généraux; et Dieu sait ce qu'un pareil quatrième ordre aurait ajouté à toutes les prétentions des deux premiers ! La magistrature se serait montrée, sans doute, tout au moins aussi récalcitrante que la noblesse, en sorte que celle-ci n'eût point été la seule cause involontaire de tout le bien et de tout le mal, résultat monstrueux de la révolution.

Avertissons ici nos lecteurs que notre dessein n'est pas d'en écrire une seconde fois l'histoire. Nous avons fourni déjà cette

tâche pénible dans notre journal des *Révolutions de Paris* ; et nous nous en sommes acquittés avec une impartialité rare, et que beaucoup d'autres avaient cru impossible, au milieu des orages politiques. Notre but, dans le nouveau travail que nous offrons aux bons citoyens, est de les prémunir contre toute nouvelle révolution qu'il faudrait acheter au prix d'autant de sang qu'en a coûté celle d'où nous sortons à peine. En conséquence, nous ne nous arrêterons qu'aux scènes meurtrières qui ont souillé tant de fois tous les partis. Notre ouvrage est, pour ainsi-dire, un relevé de nos pertes, tels qu'on en fait sur le champ de bataille après une action longue et acharnée. Nous ferons reculer d'horreur, du moins c'est là notre espoir, à la vue de toutes les victimes immolées, n'importe dans quelle intention, pendant les terribles années écoulées depuis 1787. A la lecture de nos pages ensanglantées, on se rappellera sans doute, avec amertume, mais beaucoup trop tard, ce beau mouvement d'humanité, qui fit dire à J. J. Rousseau, « que c'est trop acheter la liberté elle-même, si elle coûte la vie d'un seul homme ; que ce calcul de sacrifier un ou plusieurs individus au salut présumé de tous, est un machiavélisme atroce interdit à tout légis-

lateur qui porte figure humaine ; que la plus belle révolution politique qu'on puisse imaginer, perd tout son prix, tout son éclat, si elle est tachée d'une seule goutte de sang. »

Auteur immortel du *Contrat Social* ! on t'a cité bien des fois ! Pourquoi s'est-on bien gardé de rappeler ce beau principe d'humanité, auquel nous en avons appelé dès la journée du 14 juillet ?

CRIMES du Clergé en 1788.

AU mois de juin, le Roi convoqua une assemblée générale du clergé, dans l'espoir d'en tirer un don gratuit, capable d'alléger les charges publiques.

Le Clergé, sans doute, ne devait pas accorder aveuglément à une Cour dissipatrice tout ce qu'elle demandait pour remplir un déficit sans cesse renaissant. Le château de Versailles ressemblait parfaitement au tonneau des Danaïdes. C'était, pour nous servir d'un mot populaire tout aussi énergique, c'était un vrai *panier percé*. Mais l'assemblée des notables était convoquée, et les états généraux solemnellement promis. Le Clergé pouvait donc,

cette fois, s'occuper efficacement à fermer les plaies de l'Etat. Ces considérations ne furent d'aucun effet sur l'ame des hauts Prélats. Ils furent affectés de la même manière que les Nobles et les Parlemens. L'impôt territorial les avait frappés de stupeur. Les évêques de France passèrent le tems de leur assemblée générale à rédiger de belles et longues remontrances contre la cour plénière, et à l'appui de leurs antiques immunités; ils témoignèrent même insouciance que les notables sur les besoins urgens de l'Etat; et tout se termina, le 14 juillet 1788, par un discours au Roi, prononcé par l'archevêque de Narbonne. On y remarque ces phrases naïves et cafardes tout à la fois :

» SIRE,

« Nous terminons nos séances comme » nous les avons commencées : les évêques » assemblés devaient s'occuper principalement et avant tout de leurs intérêts les » plus chers, des intérêts de notre sainte » religion. »

Henri IV, à la place de Louis XVI, aurait pu leur répondre :

« Vous avez bien fait. Votre patrie » n'est pas en ce monde; elle est au ciel. » Des affaires pécuniaires et terrestres ne

» vous regardent pas. Tout entiers au spi-
» rituel, le temporel aurait souillé votre
» pensée et vos mains. En conséquence,
» retournez à vos fonetions saintes; nous
» ne vous en détournerons plus. Priez le
» Seigneur de nous donner ses lumières et
» ses graces, jamais nous n'en eûmes plus
» besoin : il se trouve, d'après le rapport
» de notre contrôleur des finances, Necker,
» un déficit de 75 millions sur les recettes
» de l'Etat; or, les biens-fonds de notre
» amé le clergé de France peuvent se
» monter à deux milliards; c'est beaucoup
» plus qu'il ne faut pour combler le vide
» du trésor royal. Nous vous débarrasse-
» rons de l'administration de tant de
» domaines : nous nous en chargerons dé-
» sormais. Allez en paix, retournez à vos
» autels ; nous pourvoierons comme il
» convient à l'entretien des temples, du
» culte et des ministres du Seigneur, et
» l'Etat vous aura cette nouvelle obliga-
» tion ; il vous doit son salut devant
» Dieu ; il vous le devra encore devant
» le peuple. »

Une telle réplique coupait le nœud. Il n'eût fallu que trouver un autre Sully pour remettre à flot le navire de la France, battu par l'orage et jeté sur la côte. Et Turgot existoit.

AFFAIRE DE RÉVEILLON,

le 27 et 28 avril 1789.

CRIMES simultanés de la Cour et du duc d'Orléans, dirigés par ses agens.

LE château de Versailles était fort inquiet des premiers troubles qui se manifestaient à Paris. La Cour voyait avec crainte les progrès de l'opinion publique qui ne tournait pas en sa faveur. Elle crut de sa prudence et de sa sûreté d'avoir recours à la ressource de la tyrannie, c'est-à-dire de s'environner de troupes, et d'en avoir, sous la main, de prêtes à tout événement. Il en fallait sur-tout dans le voisinage du foyer de tous les mouvemens. On avait besoin de contenir par la crainte l'effervescence générale, qui croissait de jour en jour. Mais il fallait un prétexte pour en venir à de telles mesures. Un gouvernement qui se disait encore paternel, devenait suspect en s'environnant de baïonnettes. On se détermina à user d'un moyen déjà connu, mais qui manque rarement son effet. On voulait sur-tout intimider les fauxbourgs, et celui de St.-Antoine avant tous les autres. On jeta les yeux sur la manufacture de Réveillon,

gros fabricant de papiers peints, et qui occupait journellement un grand nombre d'ouvriers. On fera venir à Paris de nouveaux visages, gens propres à un coup de main, déjà soldés d'avance; on leur promettra le pillage des ateliers de Réveillon, s'ils viennent à bout d'en soulever les ouvriers. Ceux-ci seront aisés a gagner en leur persuadant de demander un surcroit de paye. On paralisera l'action de la police de Paris, si connue alors par sa vigilance et qui servait de modèle aux autres grandes villes de l'Europe. Pour appaiser la sédition il faudra bien appeler quelques corps de troupes, qu'on aura eu le soin de faire approcher des murs de la capitale. Il faudra pousser les choses au point de faire feu. Un peu de sang répandu fera peur aux *badauts*. La potence achèvera de les terrifier, par quelques exemples pris parmi la *canaille*. Les soldats une fois entrés dans l'intérieur de Paris, n'en sortiront plus, pour maintenir le bon ordre et prévenir de pareils excès. Et par cette tactique, la Cour dormira tranquille.

Tel fut le plan, qui ne resta point assez secret pour être ignoré de la maison d'Orléans, ou plutôt des chefs de cette maison, dont l'ambition prenait l'essor, et se livrait aux rêves les plus sinistres, depuis l'exil

impolitique ordonné par Louis XVI contre Philippe.

Les premiers apperçus justifient un aveu sorti de la bouche du lieutenant de police lui-même. Quelqu'un demandait à Decrosne : Est-ce que vous n'êtes pas prévenu de cette émeute par vos agens fideles et secrets ?

Je l'ai été effectivement, répondit le magistrat ; mais je ne peux rien faire sans la force armée dirigée dans le sens qu'il faudrait. Or, je suis, dans cette affaire, subordonné aux mesures de M. le duc Duchâtelet. Voulez-vous que je vous dise naïvement ce que je pense, ajouta Decrosne. Cette insurrection ne me paraît point du tout naturelle : elle tient à des fils qu'on me cache.

Tout arriva comme on se l'était promis. Les ouvriers de Réveillon donnèrent dans le piége. Au cabaret, on fait tout ce qu'on veut de la multitude la mieux intentionnée. Les mutins agacèrent les mécontens. La vie de Réveillon courut les plus grands dangers ; car les secours n'arrivèrent que fort tard, c'est-à-dire quand le dégât était à-peu-près consommé. Les gens ivres, excités par les gens payés, fatiguèrent les troupes. C'est ce qu'on voulait. Enfin les balles et les baïonnettes firent leur terrible office. On tua, on massacra sur les toits,

dans les caves, par-tout. Ce fut un tableau affreux.

Il périt trente-six individus : vingt-six furent tués; six moururent d'avoir bu dans les caves de l'acide nitreux pour du vin ; et deux furent pendus.

Parmi les figures patibulaires mêlées au peuple, la police reconnut plusieurs paysans de la paroisse de Villers-Cotterets, où le duc d'Orléans avait une belle propriété; et ceux-ci n'étaient pas les moins actifs. Une circonstance est à remarquer. La famille d'Orléans allant au château de Villers-Cotterets, vint à passer pendant l'émeute. Elle fut extrêmement fêtée. On fit arrêter la gondole où se trouvait la Duchesse pour l'applaudir. La Princesse elle-même fut étonnée de cet accueil, qu'elle n'avait assurément pas provoqué ; car elle n'était rien moins qu'initiée aux projets ambitieux et sinistres de son mari.

La Cour ne dut pas être très-satisfaite en apprenant que l'émeute organisée par elle, avait été neutralisée par son ennemi capital. Elle se repentit, trop tard, d'une mesure dont les suites furent incalculables.

Rapprochons ici un fait qui ne laisse plus de doute sur la faction d'Orléans, qui date même avant la révolution. Le jour où des jeunes gens d'entre le peuple

obligeaient les passans sur le Pont-Neuf à fléchir le genou au pied de la statue de Henri IV, nous vîmes très-distinctement *Philippe le bourgeonné* passer au moins dix fois et repasser sur ce même Pont-Neuf, seul, dans sa voiture à deux chevaux. On ne le fcsoit pas descendre, lui; mais, mettant la tête à la portière, vis-à-vis de la grille du *bon Roi*, pour nous exprimer comme on pensait alors, le Prince du sang chantait chaque fois la chanson si connue:

> Vive Henri!
> Vive ce roi vaillant!

On le laissoit à peine achever. Plusieurs voix enrouées à force de crier, répétaient à tue tête: *Vive d'Orléans! Vive le successeur du bon Henri!*

Nous avons été les témoins de cette popularité, que de bons esprits d'alors qualifiaient d'affectation, n'osant dire plus.

Un mot caractéristique de Louis XVI, qui n'est pas très-connu.

A l'approche de la tenue des états-généraux, plusieurs courtisans officieux cherchaient à inspirer des craintes à Louis XVI,

sur les suites de ces états. Sire, lui disaient-ils, vous les avez accordés à la nation peut-être un peu trop légèrement. En avez-vous bien calculé toutes les chances ? Il en est plusieurs qui pourront tourner mal, et vous faire du chagrin. L'histoire fournit des exemples qui ne rassurent pas vos fidèles serviteurs sur votre destinée. On exigera sans doute de vous plus d'un sacrifice. L'ingratitude des peuples n'est pas un problême. Que savez-vous? Mettez-vous du moins sur vos gardes. Le Roi répondit : « Quoiqu'ils fassent, ils me laisseront tou-» jours ma place. »

Ce mot est précieux ; il peint d'un trait l'égoïsme du Prince, ou, si mieux l'on aime, la nullité de ses principes. Louis XVI, ainsi que tous les Bourbons, ne comptait pour rien la patrie ; les calamités publiques ne l'affectaient qu'autant qu'elles lui devenaient personnelles. Que les Français s'égorgent ou s'embrassent, qu'ils soient esclaves ou libres, peu m'importe, pourvu que je ne cesse point d'être roi.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

MÉCONTENTEMENT de tous les partis. Outrages faits au Tiers-Etat. Intrigues du duc d'Orléans et de Mirabeau.

DEPUIS plusieurs années, tous les élémens d'une grande révolution politique fermentaient sourdement. Les divers ordres de l'Etat, mécontens les uns des autres, n'attendaient que la première étincelle pour éclater. La noblesse, plus éclairée que jamais, n'en tenait pas moins à ses privilèges absurdes. La Cour endettée était décidée à tout oser pour se procurer les moyens pécuniaires indispensables à son luxe et au maintien du despotisme. Les Parlemens avaient de vieilles injures à réparer, d'antiques prétentions à faire valoir. Le haut Clergé pesait sur le bas Clergé, et le Peuple était méprisé. La partie saine de la nation appelait tout bas une réforme, et jamais occasion plus favorable ne s'était présentée pour l'obtenir. Les philosophes et les économistes étaient aux prises; mais de ce choc partaient des coups de lumière dont on pouvait profiter. Bientôt l'insuffisance et principalement l'insouciance des notables, amena les états-généraux. Ils

s'assemblèrent sous de brillans auspices. Leur réunion offrait l'élite de ce qu'il y avait alors en France d'hommes capables. La cause du tiers-état avait pour elle la justice, la raison et les droits ; mais peut-être n'eût-elle pas triomphé, sans l'impulsion que lui donna un ministre, qui montrait plus de souplesse et de ruse que de génie. Necker, en fesant accorder la double représentation à l'ordre du peuple, opposait la seule digue capable de résister à la coalition des deux autres, qui eût fait tremblé la Cour. La Cour, qui ne voulait que de l'argent, craignait de se mettre dans la dépendance de la noblesse et du clergé. Elle employa donc le moyen de Louis XI, qui ne sera point usé de sitôt : *elle divisa pour régner*. Outre cela, tous les nobles, tous les prélats, n'avaient point également à se louer de la Cour, qui distribuait ses faveurs inégalement et avec partialité. On put donc compter sur ce mécontentement, pour faire diversion. Mais la désunion des deux premiers ordres entre eux et parmi les membres de chacun d'eux, tourna au profit de la nation. L'humeur s'en mêla. Tous ces malentendus rallièrent beaucoup de monde aux députés du tiers-état, et contribuèrent, dans ces premiers tems, à faire pencher la balance en sa faveur.

A ces causes générales, il faut joindre une foule de circonstances particulières, toutes précieuses dans ces momens de crise. Parmi ces causes secondaires, on distingue la disposition des esprits du duc d'Orléans. L'Angleterre n'eut pas de peine à faire de ce Prince ambitieux et vindicatif, un instrument du machiavélisme de Pitt; en sorte que Philippe, qu'on appela depuis *Egalité*, en croyant ne travailler que pour lui, tendit de tout son pouvoir à neutraliser la révolution en faveur de l'éternelle ennemie et rivale de la France. Dans tout ceci, le peuple français fit seul son devoir et fut seul de bonne-foi. Il est vrai que c'était principalement lui qui devait retirer tout le fruit de cette grande catastrophe; laquelle ne devint peut-être aussi importante, que parce que, dans l'origine, on la traita comme une simple révolte, une émeute ordinaire, que la présence de quelques milliers de soldats pouvait appaiser. Personne n'en calcula d'avance les résultats; c'est pourquoi tous les partis firent des fautes : nous n'en exceptons pas même les partisans de la bonne cause.

La portion du clergé qui en possédait tous les revenus, avait d'abord fait la sourde oreille aux besoins pressans de l'Etat. Ce refus de venir au secours de la patrie

commune, dont les prélats étaient les enfans gâtés (qu'on nous passe ce terme), hâta les premières hostilités contre ce qu'on appelait le premier ordre ; et malgré les lumières qu'il avait montrées, il ne vit pas que l'orage allait fondre principalement sur lui. D'ailleurs, la noblesse et le clergé, divisés chacun en haut et bas clergé, en haute et petite noblesse, portaient en eux-mêmes le germe de leur propre destruction. Leurs forces étaient divisées. Dans les hautes classes étaient les richesses, mais le nombre se trouvait dans l'autre partie ; en sorte que la majorité des suffrages devait tôt ou tard l'emporter sur la pluralité des moyens. Une ligue sourde existait parmi les gentillatres et les curés, contre les gentilshommes et les prélats. Quelques petits sacrifices, faits à propos, eussent pu différer le moment de la crise : mais une révolution politique est comme la foudre ; on ne saurait s'en garantir quand le coup éclate.

Le tiers-état n'eut donc pas grand'peine pour ranger dans son parti les mécontens des deux autres castes. La masse résistait encore ; et c'est cette opiniâtreté qui détermina enfin le coup d'éclat. D'ailleurs, les mauvais procédés avaient aigri la chambre des communes. La différence exigée dans les costumes suffisait pour éloigner la réunion.

La vanité d'une part, l'amour-propre de l'autre, augmenta la mésintelligence. Versailles était le théâtre de ce premier acte de la révolution française, mais Paris soufflait les principaux acteurs. D'Orléans, Mirabeau, le prêtre Sieyes, et plusieurs autres de cette trempe, étudiaient, calculaient tout ce qui se passait dans cette grande ville. Enfin, quand on eut le sentiment de ses forces, quand on crut pouvoir compter sur une aussi grande population que celle de Paris, et dont le voisinage du palais des rois était si précieux, on n'hésita plus. La chambre des communes osa se constituer *l'assemblée des représentans de la nation*, et ne fit en effet qu'user des droits de la majorité. Elle ajouta qu'elle se chargeait à elle seule de la régénération de l'Empire français, si les deux autres ordres persistaient à vouloir rester isolés. Ce grand acte d'autorité parut à la noblesse et au clergé d'une conséquence effrayante; la Cour elle-même en fut étourdie : on allait plus loin et plus vîte qu'elle n'aurait voulu.

Le nombre des partisans de la réunion des trois ordres s'en accrut. D'Orléans, qui était à leur tête, n'en pressa que plus vivement encore la démarche à laquelle on avait tant de peine à se déterminer. Ce dévouement du Prince ne nous en imposa

pas dans le tems. Dès le premier numéro de notre journal des *Révolutions de Paris*, nous nous en expliquâmes avec cette franchise que nous avons constamment professée depuis.

« La gloire civique, dîmes-nous alors, » n'appartient qu'à ceux qui font le bien » public par des motifs purs et désinté- » ressés. Il est impolitique de louer un » Prince au moment où il paraît faire une » grande action. Ainsi, nous ne pronon- » cerons pas sur le duc d'Orléans. Il nous » suffit des données que nous avons, et des » ombres du soupçon dont il s'est laissé » environner, pour lui refuser en ce mo- » ment toute espèce d'éloge; l'histoire » la lui restituera, si elle ne la flétrit pas. »

Notre opinion sur d'Orléans, qui précéda de bien loin tous les autres publicistes, suffira pour mettre le lecteur à même d'apprécier notre nouveau travail et pour nous distinguer. Notre sentiment, qui dut paraître prématuré en ce tems-là, se vit pleinement confirmé par toute la suite de la révolution. Nous n'étions pas plus prophêtes alors qu'aujourd'hui, mais nous avions étudié le cœur humain.

C'était répondre d'avance à l'inculpation gratuite et de mauvaise foi, que le prêtre Fantin-Desodoards, vient de hasarder

contre le journal des *Révolutions de Paris*. Il nous accuse d'avoir demandé un Cromwel ou tout autre dictateur. Le journal des *Révolutions de Paris* a professé des principes bien différens : il n'a toujours prêché que l'indépendance fondée sur les lois.

La réunion des trois ordres fut un coup de foudre pour la Cour. Cette grande détermination, qu'on avait reculée le plus possible, dérangea bien des plans. On y répondit par un de ces coups d'état, sur lesquels on joue le tout pour le tout. Une séance royale est annoncée pour le 23 juin 1789 ; mais le 20 juin, on en tient une dans un jeu de paulme, en dépit de la Cour, qui avait eu la maladresse de fermer la salle des états-généraux. C'est ici l'histoire des grands événemens par de petites causes. L'outrage fait au tiers-état, en le laissant exposé à l'injure du tems, donna de l'énergie et de la hardiesse aux plus timides.

Cette lutte honorable et décisive pour la cause populaire, donna de nouvelles espérances au parti de la maison d'Orléans ; en sorte que la Cour se trouva en butte à deux ennemis puissans, et qu'elle s'était attirés par son imprudent despotisme. Cette provocation indécente, ce mépris pour la nation fut un grand crime, qu'on excita Louis XVI à commettre, et qu'il dut payer

un jour de sa tête. Ce fut donc la Noblesse d'abord, et ensuite le Roi, qui donnèrent, pour ainsi dire, le premier signal de la révolution; et c'est ici l'occasion de rappeler cette sentence de l'évangile, qui n'est pas moins vraie en politique : « Qui frappe » avec l'épée, doit périr par l'épée. » Le seul moment sublime de la vie de Mirabeau fut celui où, au milieu de l'assemblée nationale environnée de troupes, cet homme de génie osa, au nom de ses collègues, braver les baïonnettes royales, et résister aux ordres d'une Cour qui n'en avait plus à donner. Louis XIV ou Cromwell eût pris au mot le membre qui osait parler ainsi, en fesant arrêter toute la représentation nationale; mais Louis XVI et ses conseillers n'étaient point à la hauteur des circonstances. Dès-lors ce grand acte d'autorité tyrannique fut manqué, et tourna à la confusion et à la perte de la dynastie régnante. Cette fausse démarche de la Cour eut l'air d'une mauvaise plaisanterie, d'une niche faite par elle à la nation assemblée. Dès-lors le peuple français connut toute sa force, et se promit bien d'en faire usage : il tint parole.

La Cour, dans le même tems, se permettait une ineptie d'un autre genre, mais tout aussi grave : nous voulons parler de

l'approche de ces régimens étrangers, qui s'emparèrent des principaux postes de Versailles et des principales avenues de Paris. On ne déploya ces forces que pour intimider par la nouveauté du spectacle. Faux calcul! le trône de la nation avait changé de place: il n'était plus dans le château de Versailles, il se trouvait au sein de l'assemblée constituante. Dès ce moment, on ne vit plus, dans ce déploiement de forces militaires, qu'un attentat de plus, une révolte de la Cour contre la nation; et l'on n'eut pas grand'peine à persuader aux soldats qu'ils allaient changer de maître.

Puisse cet exemple n'être point perdu, et servir de leçon aux gouvernans, quelle que soit la forme d'un Etat! Malheur à eux, s'ils espèrent réduire au silence l'opinion publique avec l'appareil des armes! Et on ne saurait trop appuyer là-dessus, chez un peuple qui a la prétention d'être libre. Ses premiers magistrats devraient faire écrire sur leurs manteaux, en lettres d'or, cette maxime d'un écrivain politique italien (1): « Je tiens qu'il y a autant de liberté sous un » bon Prince, comme il y a de tyrannie » dans une mauvaise république. »

Nous avons prononcé un nom qui joue

(1) Malvezzi, dans son *Tarquin le Superbe.*

un grand rôle dans les deux premières années de la révolution. Mirabeau, homme sans conduite et sans mœurs ni moralité, était alors criblé de dettes; tous les moyens lui étaient bons pour réparer les brèches de sa fortune, à mesure qu'il lui en fesait. De quel parti se rangera-t-il? Après avoir passé en revue les personnages principaux qui occupaient le devant de la scène politique, d'Orléans lui paraît son homme. Ce Prince a autant d'ambition qu'il a peu de génie. Il s'attache à lui après s'être fait appeler, à force d'intrigues (Il ouvrit à Marseille un magasin de draps), aux états-généraux par le tiers-état de sa province. Les principes qu'il avait manifestés déjà, lui avaient mérité l'attention du peuple. Il arrive à Paris avec un commencement de réputation et avec son dernier écu. Il s'impatronise sans peine dans le magasin du libraire Lejai, auquel il vend plusieurs brochures qu'il n'avait pas encore écrites. On lui fait des billets d'avance; il se monte une maison, prend voiture, affiche de grands airs, en demandant du crédit à ses fournisseurs, qu'il persuade; il contracte des engagemens auxquels il compte bien faire honneur, en spéculant sur la révolution, dont il prévoit les rapides progrès. Ainsi débuta ce héros, ou plutôt

l'homme du jour. L'année 1789 était destinée à produire des choses extraordinaires en tout genre, ou plutôt elle était le terme où la France, grosse de plusieurs siècles d'abus, devait accoucher de la révolution, qu'on baptisa aussitôt de liberté française. Hélas! cet enfant venu trop tôt, ne profita point.

Chacun voulut diriger à son profit les premiers pas de cette vierge, qui ne conserva pas sa pureté en passant de main en main, violée tour-à-tour par Necker, Mirabeau, d'Orléans et autres. Elle ressembla à la genisse de la fable, attendant l'issue des combats qui se donnaient à cause d'elle, et dont elle devait être le prix, ou plutôt la victime du vainqueur. Quels succès devait avoir cette fille céleste au milieu d'hommes de la trempe de celui qui dit, dès les premiers jours de la révolution : « La liberté est une garce qui » ne se laisse f..... que sur des matelas » de cadavres humains. » L'auteur de cet apophtegme politique, que nous aurions affaibli en le traduisant dans la langue des hommes honnêtes, fut le même qui tint le propos suivant, chez le restaurateur Velloni, place des Victoires. Le duc de Liancourt dit à Mirabeau : Il paraît que vous avez des vues sur d'Orléans; vous

voulez faire quelque chose de lui. --- Oui, répliqua Mirabeau, mais ce b..... là b..... le crime et ne sait pas le d.........

CRIMES de la Cour à l'époque de la réunion des trois ordres.

LOUIS XVI voulait et ne voulait pas la réunion des ordres. Sa chère noblesse, qui n'était pas de meilleure foi, et qui avait des craintes, s'obstinait à rester séparée. Nous ferons au trône, disait-elle, un rempart de nos corps; nous péririons plutôt jusqu'au dernier, pour soutenir les droits de votre couronne. Réunis aux deux autres ordres, nous serons paralysés; il nous faudra consentir à tout; en restant à part, nous frappons de nullité les travaux d'une assemblée soi-disant nationale, mais incomplette.

Le Roi n'était point rassuré. Tout en disant qu'il ne voulait pas qu'un seul homme pérît pour sa querelle, il avait signé l'ordre de faire camper trente mille hommes aux environs de Paris et de Versailles. Il ne savait trop à qui se fier; et ce n'était pas sans raison: sa *fidelle Noblesse* ne le lui prouva que trop tôt, par le plus lâche

abandon. Elle ne pensa jamais qu'à elle ; et l'exprès commandement que lui donna Louis XVI de se réunir enfin, fut un délit à ses yeux, qu'elle ne lui pardonna jamais. Elle espérait toujours se maintenir comme elle était depuis tant de siècles, sans qu'il lui en coûtât le plus léger sacrifice. La disette qui déjà se faisait sentir à Paris, n'était rien pour elle. Un orgueil féroce l'aveuglait sur le présent et sur l'avenir. Elle fut peu touchée de l'enthousiasme que le peuple témoigna quand il vit les trois ordres ne former plus qu'une seule chambre. Elle comptait beaucoup sur les troupes venues des extrémités de la France, et projetait de les opposer à celles qui avaient manifesté une insubordination presqu'ouverte. La perspective d'une guerre civile ne l'affectait point. Elle se disait, comme le haut clergé, *périsse le peuple français, pourvu que la Noblesse subsiste comme elle est.* Elle appréhendait encore cette lutte des talens et des lumières qui allait avoir lieu entre les membres du tiers-état et ceux de la noblesse. Mirabeau et d'Orléans lui portaient ombrage ; elle se doutait de leurs projets ambitieux. Jalouse de leur popularité, c'était par la force seule des armes qu'elle pouvait résister au torrent ; du moins elle s'en flattait encore. Des flots de

sang devaient couler ; mais que lui importait ! Un crime de plus était peu de chose pour sauver ses privilèges antiques.

Au reste, cette réunion de la noblesse au tiers ne fut jamais sincère, et long-tems même, elle ne s'effectua qu'ostensiblement. Après l'assemblée générale, les nobles se rapprochaient entr'eux et protestaient tout bas contre ce qui venait de se passer. C'est ainsi qu'ils se fesaient illusion, en ne voulant pas avoir le démenti contre l'opinion publique. Ils ignoraient donc qu'à cette époque l'opinion était un torrent qui les eutraînait d'abord, et devait finir par les engloutir.

BONHOMIE du Peuple.

A L'ÉPOQUE de la révolution, le peuple de Paris et du reste de la France avait un caractère de bonhomie dont on a étrangement abusé. Aimant son Roi par habitude et parce qu'il ne fut jamais haineux, il était disposé à tout passer à la Cour et à tout prendre en bien. On savait, principalement dans la capitale, tous les désordres de Versailles et tout le gaspillage qui s'y commettait. Le peuple, néanmoins, aimait

à se faire illusion; les petites réformes personnelles de Louis XVI le séduisirent. Il ne crut jamais à la capacité du Roi; mais il lui prêta toujours les plus louables intentions. Il avait pris la Reine en grippe, sur plusieurs faits de la vie privée de cette Princesse. Le Parisien savait qu'elle était hautaine et dépensière; qu'elle n'eut jamais de véritable attachement pour sa patrie adoptive; qu'elle méprisait souverainement le peuple. Néanmoins, pour peu qu'elle lui marquât d'égards au spectacle ou ailleurs, le peuple oubliait ses torts et l'applaudissait cordialement. Ainsi donc, le peuple, avec quelques bons procédés, se fût prêté à tout; il ne fesait pas grand cas du duc d'Orléans, mais il ne lui voulait point de mal.

Telle était la nation française; aimante, crédule, pleine de reconnaissance au plus petit bienfait. Elle raillait les Prélats couverts de vices, mais elle ne les insultait pas. Elle sentait tout le ridicule des airs qu'affichait la noblesse; mais à cause des anciens braves qu'elle avait produits, on se contentait de hausser les épaules. Comment est-on parvenu à aigrir un peuple d'un naturel aussi doux, aussi débonnaire? Comment a-t-on pu trouver des motifs pour amener les excès d'un prince Lambesc

aux Tuileries ? C'est en commettant des désordres au nom de ce même peuple dont on redoutait les lumières naissantes ; car ce ne fut pas le peuple de Paris qui incendia les barrières, et pilla les caves de Réveillon et les greniers de St.-Lazare.

Il faut le redire et le rappeler encore ici ; le sabre levé des hussards et les fusils du régiment Royal-Allemand, commandé par Lambesc, et tombant sur des femmes, des enfans et des vieillards qui se promenaient paisiblement, furent la cause immédiate de la révolution. Le premier sang versé le fut par la main d'un noble. Le peuple n'usa que de représailles, et ne se permit qu'une trop juste défense. Les nobles furent les aggresseurs ; les premières victimes furent comptées parmi le peuple. Le peuple travaillait et payait ; les nobles et les prêtres ne fesaient rien et dilapidaient. Et on ne les troublait point dans leurs infâmes plaisirs ; seulement on se lassa d'en fournir les frais. Tout eût pu encore se concilier ; mais à la vue des sabres levés, à la vue du sang de ses vieillards, le peuple perdit patience et prit de l'humeur. Placé entre plusieurs factions, celles de la Cour, de la maison d'Orléans, de l'Angleterre, du protestantisme, le peuple y demeura toujours étranger ; ses torts furent de ne s'être pas

assez défié de tous les agens qui le poussaient en sens contraire, et parvinrent à le déchirer de ses propres mains. Mais il ne commit que des erreurs, des méprises, dont il fut cruellement puni. Tout le reste se noircit de crimes. Cette vérité de fait, que des scélérats de toute couleur, de tout bord, ont voulu obscurcir, prendra le caractère de l'évidence dans le cours rapide de cette histoire impartiale et naïve. Nous le répétons avec confiance; le seul crime du peuple fut de n'avoir jamais voulu croire aux crimes de ceux qui lui tendaient une main perfide, et de ceux qui, par la plus insigne ingratitude, tournèrent contre lui les baïonnettes.

Le peuple crut bonnement que la Cour était sincère dans ses réformes; que les notables étaient sincères dans leur dévouement au Prince et à la chose publique; que les Parlemens étaient sincères dans leur refus d'enregistrer des édits tortionnaires; que les députés constituans étaient sincères dans leurs premiers travaux; il donna à plein collier dans la révolution, parce qu'il crut que tous ceux qui s'en mêlaient seraient aussi bien intentionnés que lui. Il fut aisé de l'égarer, de lui faire commettre des excès, parce qu'il était ignorant et novice; mais le crime en est aux

premiers provocateurs. Ce n'est pas le peuple qui commit les premières horreurs qu'on lui reproche ; tout l'odieux doit retomber sur la tête des deux premiers ordres.

De quoi s'agissait-il dans le principe de toutes choses ? On avait besoin d'argent. Eh bien ! il fallait en demander à ceux qui en avaient. Le peuple était une éponge déjà pressurée bien des fois ; il restait une foule de maisons privilégiées, une foule d'établissemens religieux auxquels on n'avait pas encore osé toucher. Avant d'employer la force pour imposer le peuple, que ne s'adressait-on aux deux premiers ordres ? Et les deux premiers ordres, en soulageant la mère patrie, eussent été au-devant des mesures violentes auxquelles, sur leur refus, il fallut bien recourir par la suite ; car, un premier crime en amène nécessairement d'autres. Sans la dureté, l'insouciance, la hauteur, l'injustice des deux premiers ordres, l'humanité n'aurait point tant de plaies à fermer. L'ingratitude des Grands et des riches enfanta la révolution.

Le peuple de France ne pouvait calculer d'avance les chances d'une révolution politique, dont il n'avait aucune idée. Il eut la bonhomie de croire à la conversion du

Roi, et sut toujours le distinguer de ses frères. Mais il se laissa éblouir par la *popularité* d'un duc d'Orléans. Necker n'eut pas de peine à le séduire. Mirabeau devait être pour la multitude le dieu de l'éloquence. Et comment le peuple n'aurait-il point été trompé dans les premiers tems d'une révolution qui s'annonçait sous d'aussi brillans auspices? Nous-mêmes n'avons-nous pas payé notre tribut à la faiblesse humaine? Nous avons eu, comme le peuple, la bonhomie de croire aux vertus des premiers personnages de ce tems; nous avons cru à la possibilité d'une régénération nationale; d'Orléans, Necker et Mirabeau ne nous en ont jamais imposé; mais nous nous plûmes à croire à la récipiscence de la Cour, à l'amendement des nobles et des prêtres, au patriotisme d'une assemblée nationale, composée d'élémens hétérogènes, à la tenue de caractère d'un peuple qui avait quinze siècles d'erreurs et de calamités à réparer.

Le Peuple fit un apprentissage qui lui coûta cher. Il apprit, à ses dépens, à connaître les hommes en place, et à ne plus les croire sur parole. Froissé entre les crimes de la monarchie et ceux du républicanisme, il a perdu sans doute de sa bonhomie précieuse; mais il a gagné en expérience.

Puissent les tableaux sanglans et véridiques que nous allons remettre sous ses yeux, lui inspirer cette sagesse et cette modération sans laquelle il n'y a ni liberté, ni sûreté, ni bonheur!

SANG répandu à Rennes, par la Noblesse, le 26 et 27 janvier 1789.

LA noblesse bretonne, effrayée du patriotisme de la jeunesse du tiers-état, soudoya sept à huit cents domestiques, ses ouvriers, maçons, cordonniers et autres artisans; des billets d'invitation furent distribués à la porte de la salle des États, pour se rendre au Champ de Montmorin. Cette bande s'y rendit le 26 janvier; quatre nobles étaient à leur tête. Heulandais monte sur un arbre, leur demande s'ils entendent qu'on change la *constitution qui fait leur bonheur*..... On fait réponse qu'il faut la conserver, la défendre et faire diminuer le prix du pain. Tous ces gens, échauffés par la boisson qu'on leur distribuait, se rendent au Palais, en criant: *Vive la noblesse! à bas le tiers-état!* Le Parlement les accueille, et leur promet la diminution du prix du pain; ils se

répandent dans les rues, armés de triques, avec lesquelles ils assommaient tout ce qui ne faisait pas *chorus* avec eux. Deux jeunes gens, qui voulurent faire bonne contenance, furent laissés expirans à la porte du café de l'Union; un adolescent de treize ans fut assommé à coups de pierre. Cette horde de forcenés poursuivit jusque dans les boutiques ceux qui s'y réfugiaient; on entendit beaucoup de ces nobles menacer leurs valets de les chasser, s'ils ne se battaient point.

Un porte-faix, percé d'un coup d'épée, déposa, en mourant, avoir reçu 48 francs, et ajouta qu'il avait vendu sa vie à bon marché.

Quatre jeunes gens furent tués; beaucoup eurent bien de la peine à guérir de leurs blessures.

Croirait-on que le Parlement de Rennes défendit, par un arrêt, toute information sur ces nombreux délits sanguinaires?

Le lendemain 27, un domestique porta trois coups de couteau à un garçon teinturier.

La jeunesse, furieuse, s'arma pour repousser de telles hostilités, se rendit devant la porte des Cordeliers, dans le couvent duquel la noblesse était assemblée; les jeunes gens demandèrent Vignon et Heulandais, qui étaient dans la salle;

un Gentilhomme, des plus modérés, proposa de députer deux membres pour conférer avec la jeunesse. Cette proposition fut improuvée. Nombre de nobles sortirent des états, l'épée nue au poing. On se battit; trois gentilshommes, MM. Boishu, Lambilly et Vignon, furent couchés par terre pour ne plus se relever. Les murailles des maisons furent teintes de sang.

Le comte de Thyars ne partagea point les crimes de sa caste.

Journées sanglantes des 18 et 19 avril 1789, à Bastia, en Corse.

Le comte de Rully, colonel du régiment du Maine, en garnison dans cette place, débarqua le 18, et s'avança vers la citadelle, au milieu de cinq soldats armés d'un large sabre et de deux pistolets. Sur la place de Costi, il se permet de dire tout haut : « Si le peuple a la hardiesse de s'opposer au » départ du régiment, j'ai apporté de la » poudre et du plomb. «

Grande rumeur parmi les citoyens. Le Colonel, en montant à la citadelle, rencontre un de ses officiers, se prend de querelle avec lui, lui tire un coup de

pistolet, que l'officier évite; mais la balle va frapper une citoyenne qui passait, et qui survécut à peine un jour. Deux autres militaires sont blessés; presqu'au même instant le tocsin se fait entendre; la garde nationale se met en mouvement. Le comte de Rully se retire à la caserne des grenadiers. Une femme découvre sa retraite. Le peuple cerne tout le quartier. Un fusil, placé sur une fenêtre, fait croire à la multitude qu'on a envie de tirer sur elle. Alors, plusieurs décharges ont lieu; la porte est brisée. Le Colonel enfin se montre pour haranguer. Il n'était plus tems; son corps fut criblé en un moment. (Ceci se passait le 19, de grand matin.) Son porte-feuille était rempli de pièces dans le genre des sentimens qu'il avait eu l'imprudence de manifester avec tant d'audace. Sa conduite fut la seule cause de sa mort; on ne saurait l'imputer aux Corses, terribles quand on les provoque.

QUELQUES considérations sur la séance royale du 23 juin 1789.

LAISSANT de côté les petits détails qu'on trouve par-tout, nous nous contenterons de faire ici quelques rapprochemens. Il est

certain que la Cour, qui avait déjà essayé ses forces avec succès, dans sa lutte contre le Parlement de Paris, crut pouvoir réitérer avec le même avantage cette scène, vis-à-vis des états-généraux, devenus l'assemblée nationale de France. Ceux qui lui conseillèrent une telle mesure étaient ou bien mal-adroits ou bien perfides : c'était lui faire commettre un grand crime, que la nation ne pardonna point à Louis XVI, et qu'elle ne pouvait guère lui pardonner. Les avanies que la Cour se permit contre les représentans du peuple, firent sourire un moment ceux des nobles et des prélats qui se refusaient encore à la réunion des trois ordres ; mais ils durent payer cher par la suite ce moment de petite vengeance. C'est dans ce qui précéda, accompagna et suivit la séance royale, dont nous parlons, qu'il faut voir en germe tout le reste de la révolution. Des témoins de cette grande scène, habitués à réfléchir, y lurent la perte de la Cour, la chûte du trône, la destruction de la noblesse et du haut clergé, enfin tous ces grands mouvemens politiques qui ébranlent en ce moment tous les trônes de l'Europe.

Les moteurs de la séance royale ne virent pas la différence qui se trouvait entre le Parlement, vieux corps usé qu'on pouvait outrager impunément, et une assemblée

nationale qui, à chaque heure, fesait un pas de géant et doublait de force. On ne vit pas, ou l'on ne voulut pas voir, que le Roi, en agissant ainsi, commettait le plus grand délit; et en quel tems ? Au moment où il avait besoin plus que jamais de la faveur populaire. La seule journée du 23 juin fit perdre à la Cour de France plusieurs siècles d'amour et de considération. Un plaisant fit entendre ce mot : « La monar- » chie a joué de son reste aujourd'hui. » On peut juger de l'effet du despotisme brutal et sot du cabinet de Versailles, d'après le discours hardi du jeune Barnave, quatre jours après. Loin d'intimider l'assemblée nationale, les mesures de la Cour devinrent comme le signal d'une insurrection générale, que rien ne put arrêter : on peut le conjecturer hardiement. Sans la séance royale, on n'eût point songé à faire le siége de la Bastille; on n'eût point osé contraindre le Roi, six semaines après, à venir s'installer aux Tuileries. Ce grand abus d'autorité fit perdre au Roi tout son pouvoir. Mirabeau, Chapellier, Barnave, les principaux orateurs de l'assemblée constituante, devinrent les véritables puissances de l'empire français. En un mot, Louis XVI cessa véritablement d'être Roi, du jour qu'il se donna ouvertement pour despote. Ce

grand exemple doit servir désormais de leçon à tous ceux qui se mêlent d'administrer les peuples : l'histoire n'en avait pas encore donné d'aussi frappans ; d'aussi terribles. Dès ce moment, Louis XVI fut jugé ; il n'était pas homme à commander aux autres hommes. Quand on en réfère à des conseils aussi évidemment faux que ceux d'après lesquels on détermina la séance royale, on n'est pas fait, on n'est pas digne de régner. Dans les circonstances où le Roi se trouvait, il eût fallu qu'il fût né Louis XIV ou Cromwell. La Noblesse et le Clergé qui, peut-être, en ce tems, se sont applaudis de la docilité du Prince à leurs avis, éprouvèrent bientôt eux-mêmes qu'elle devait leur être fatale. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que les grands coupables de cette journée furent tous punis dans la suite.

INITIATIVE DU PEUPLE SUR LE ROI.

Affaire des Gardes françaises à l'Abbaye.

UN des fruits les plus amers de la séance royale, fut, pour la Cour, l'indiscipline des troupes. Soit qu'ils fussent achetés par les agens de la faction orléaniste, soit qu'en effet le patriotisme et la haine de la tyrannie

aient agi sur eux, plusieurs gardes françaises refusèrent obéissance à leurs chefs, dans la journée du 23 juin. On leur fit subir aussitôt la peine de la prison à l'Abbaye ; et, pour faire un exemple, on les condamna à être renfermés à Bicêtre.

Le Palais-royal était déjà rempli de groupes, composés de bons citoyens, qu'électrisait une poignée d'individus, aux gages du maître de ce jardin. On y fait parvenir une lettre, portant la nouvelle, qu'on doit pendant la nuit transférer les gardes françaises à leur dernière destination. Cette lettre est relue et commentée dans le café de Foi. Quel est le crime de ces soldats, s'écria-t-on ? Ils ont été patriotes plus énergiques que leurs camarades. C'est une indignité que de les renfermer dans le séjour infamant des vices les plus honteux. Il faut les délivrer. Beaucoup d'artisans approuvent la motion. On s'arme de tout ce qu'on rencontre : on part. La prison de l'Abbaye est forcée ; les portes sont enfoncées, et les gardes françaises mis en liberté. On étend le bienfait de la délivrance à quelques soldats du guet, détenus pour indiscipline. On ramène les prisonniers au Palais-Royal ; on leur fait distribuer des liqueurs, des glaces ; et le peuple les déclare solennellement sous sa sauve-garde. Pour

achever de mortifier la Cour, de jeunes gens sont députés à Versailles, à l'effet d'obtenir de l'assemblée nationale la confirmation de la délivrance accordée provisoirement par le peuple aux gardes françaises.

L'aréopage, enchanté au fond de cette affaire, a l'air d'en désapprouver la forme et blâme fort la violation faite aux lois. Mais le député Chapellier ne manque pas de faire sentir adroitement que la séance du 23 juin en est la cause; que le mauvais exemple du pouvoir exécutif empiétant sur l'autorité législative, a dû nécessairement produire l'insubordination militaire. Mirabeau et d'Orléans prenaient pour ainsi dire acte de cette autorisation donnée à l'indiscipline de la troupe; et dûrent s'en promettre dans la suite les plus grandes choses.

La députation, fière de l'accueil, fut renvoyée au Roi. Louis XVI fut bien obligé d'accorder la grace de ceux qui l'avaient déjà obtenue provisoirement; par conséquent il ne put s'en faire un mérite. Pour sauver la dignité du trône, il exigea la condition que les coupables rentreraient à l'Abbaye.

On avait prévenu ce vœu pour mettre la Cour tout-à-fait dans son tort. La grace fut donc accordée toute entière et sans restriction. Mais cette initiative prise par le

peuple sur le Roi fut le dernier coup qui acheva d'ébranler le trône ; cette affaire montra qu'on pouvait s'en passer, ou aller outre, et devint une espèce d'encouragement pour répéter la même épreuve sur d'autres soldats. Il est donc bien vrai de dire que la journée du 23 juin prépara, amena celle du 14 juillet ; et celle-ci toutes les autres. Louis XVI écrivit au sujet des gardes françaises de l'Abbaye, une lettre fort sensée à l'assemblée nationale ; mais elle était hors de saison. Un monarque a mauvaise grace de réclamer les principes, quand il les a violés lui-même le premier.

DÉSORDRE *et sang répandu à Lyon le 8 juillet* 1789.

A LA nouvelle de la réunion des trois ordres, le peuple de Lyon s'attroupa et contraignit les propriétaires d'illuminer leurs maisons le 2 et le 3 juillet 1789.

Dans la nuit du 3, la multitude se transporta, à deux heures du matin, à la place du pont Saint-Clair, à la demeure du commandant, Tolozan de Montfort. Dans le commencement de sa nomination, ce Magistrat s'était montré digne de cette place,

au point que les bourgeois avaient fait planter à sa porte un mai avec cette inscription :

C I V E S,

D I L E C T O C I V I.

Les Citoyens de Lyon,

A leur Concitoyen bien-aimé.

Mais Tolozan avait bien changé de sentimens : le peuple changea aussi à son égard. Le mai fut abattu et traîné dans le Rhône. On alla fondre ensuite sur le bureau des fermes, à l'extrémité du pont de la Guillotière ; tout y fut renversé. Une partie des vins étrangers de l'entrepôt fut bue : on emporta le reste. Alors la multitude, ivre doublement, arracha les fusils et autres armes aux soldats venus pour s'opposer à ce désordre. Elle en blessa beaucoup : ceux qui firent résistance furent tués et jetés dans le Rhône.

Enfin, un régiment de dragons est mandé, dans le dessein d'effrayer les insurgés ; mais il en alla tout autrement. Le peuple s'arma de pierres et les adressa aux dragons. Ceux-ci, fatigués, firent feu. Alors un combat sanglant s'est engagé ; il

y eut des deux parts un grand nombre de personnes blessées ; huit furent tuées et deux jetées dans le Rhône. Après beaucoup de carnage, les dragons vainqueurs se retirèrent sur une montagne appelée *la Croix-Rousse*. Le peuple retourne chez lui pour cuver son vin, panser ses blessures et compter ses morts.

BUSTES du duc d'Orléans et de Necker portés en triomphe le 12 *juillet* 1789.

DANS les premiers jours de juillet 1789, d'Orléans semblait toucher le but. L'enceinte de son palais et de ses jardins retentissait de son nom, et devenait le foyer de l'intrigue et du patriotisme. Le fauteuil de la présidence lui avait été offert à l'assemblée nationale. Ce n'est pas là qu'il brûlait de s'asseoir. Il fait donner une nouvelle impulsion à l'esprit public, et profite des fautes du gouvernement. Le renvoi des ministres exalte toutes les têtes. Les théâtres sont fermés, pour faire place à un autre spectacle : on va prendre chez Curtius les bustes de d'Orléans et de Necker. N'en promener qu'un eût été mal-adroit. D'ailleurs Necker est parti, et Philippe reste maître du champ de bataille. *Chapeau*

bas ! crie-t-on devant les deux images voilées d'un crêpe noir. La patrie est en deuil ; en voici les restaurateurs. C'est ce que signifie le cortége, qui parcourre les principales rues de Paris. *Vive d'Orléans !* Criez donc *vive d'Orléans !* crie-t-on aux spectateurs étonnés. Quelques-uns demandent ce que tout cela veut dire. On leur répond : Eh ! ne voyez-vous pas que c'est monseigneur le duc d'Orléans qu'on va proclamer Roi, et M. Necker son premier ministre ? Allons ; répétez avec nous, *vive d'Orléans !* On force en passant plusieurs soldats du guet à composer une escorte aux deux bustes. (Ceci se passait le 12 juillet.) Cette espèce d'inauguration rencontra sur la route un détachement de Royal-Allemand, qui avait une consigne toute opposée. Une action s'engage et coûte la vie à un cavalier, qui tombe atteint d'un coup de pistolet. Plus loin, nouveau combat. On s'oppose à l'entrée de la pompe triomphale dans le jardin des Tuileries. Soit exprès, soit naturellement, le porteur du buste de Necker est renversé par terre et percé d'un coup d'épée dans la poitrine. Par conséquent la représentation du génevois est réduite en poussière ; l'image de Necker semblait couvrir de son ombre celle de d'Orléans. On en tire un heureux présage. C'est un

protestant, dit une voix dans la foule. *Vive d'Orléans !* Deux gardes françaises qui se disposaient à venger le meurtre du porteur d'images, deviennent les victimes d'un dragon, et celui-ci à son tour est tué par un homme du guet; sa dépouille fut portée en trophée au Palais-Royal, rendez-vous où se formaient et où s'alimentaient toutes les factions. On sait le reste. On se souviendra long-tems du lâche attentat de Lambesc à la tête de ses sabreurs, contre une multitude sans défense. On se rappelle la suite : le cri, *aux armes !* se répéta sur le chemin des Tuileries au Palais-Royal.

Parmi ce désordre, le duc Duchâtelet est reconnu par le peuple, et vivement poursuivi. On sait la conduite de la noblesse; qu'on n'oublie pas celle des soldats. Duchâtelet se réfugie au dépôt même des gardes françaises, où il n'avait pas des amis : il en avait trop mal agi avec la troupe. Du boulevard de la chaussée-d'Antin, ceux qui avaient le plus à s'en plaindre le conduisent eux-mêmes au quartier-général, hôtel de Richelieu, et se vengent de lui, en lui fesant un bouclier de leurs personnes contre la multitude, tandis que d'autres soldats haranguent le peuple en faveur de leur chef déloyal.

Grande et belle leçon que la troupe

donnait à la Cour, à l'ordre de la noblesse et à l'état-major. La noblesse des sentimens était toute entière du côté des roturiers.

SANG répandu à Paris, dans les journées des 12 et 13 juillet 1789.

CE n'est pas par le grand nombre de meurtres que ces journées furent remarquables, mais par la qualité des personnes et les circonstances de leur mort. Des vieillards, des femmes, des enfans furent les victimes des provocations faites par les troupes de la Cour contre le peuple.

Des détachemens du régiment commandé par le prince Lambesc avaient ordre de traverser Paris, et sur-tout les faubourgs, au galop, en fesant les gestes les plus menaçans. Un piquet de 60 hommes vint se placer sur le boulevard de la chaussée-d'Antin, vis-à-vis du dépôt des gardes françaises, qu'on avait consignés. Royal-Allemand avait reçu des instructions secrétes pour amener ceux-ci à une affaire. En effet, ils firent une décharge qui fut suivie d'un feu roulant. Deux soldats du Prince y périrent. La troupe assaillante fit

retraite aux Champs-Elysées. Là, le combat recommença; mais sans ordre. Une femme qui se promenait fut atteinte mortellement d'une balle: un enfant de trois ans fut écrasé par les fuyards. C'est alors que des portes-faix sans armes ramassèrent des pierres pour se défendre. C'est ce qu'on desirait pour avoir un prétexte d'entrer dans Paris et d'y organiser une guerre civile. On commença par le jardin des Tuileries, où furent sabrés plusieurs promeneurs, entr'autres un vieillard. Le parti d'Orléans de son côté, à qui l'on avait fait ce jour-là même une nouvelle distribution d'argent au Palais-Royal, souriait à ce désordre, et mettait, comme on dit, *le feu sous le ventre* aux Parisiens, qui ne se souvenaient plus des barricades, sous la minorité de Louis XIV.

Il y eut beaucoup de blessés et plusieurs moururent des suites de leurs blessures.

Ce fut le lendemain 13 que des brigands saisissant un prétexte aussi favorable, mêlés aux orléanistes, incendièrent les barrières et pillèrent le couvent de St.-Lazare. Ils marchaient armés de bâtons et de massues. Leur motif apparent était de faire perquisition d'armes pour repousser la force par la force. Ces deux journées furent donc pour ainsi dire une guerre civile entre la Cour et la maison d'Orléans. Six hommes

périrent dans les caves de St.-Lazare ; on les trouva noyés dans le vin. Cinq autres furent empoisonnés par erreur, s'abreuvant de potions médicinales dans l'apothicairerie des Pères ; ils croyaient qu'ils buvaient des liqueurs fortes. On mit le feu aux écuries. Tout le faubourg dans l'alarme se leva en confusion, ce qui causa la mort à huit femmes et à dix enfans. Les gardes françaises firent leur devoir. Ils se portèrent au nombre de quatre cents sur le théâtre du pillage, et par leur fermeté en imposèrent aux scélérats et les empêchèrent de consommer leur projet, lequel était d'incendier successivement tous les couvens de Paris. On en arrêta plusieurs, et parmi eux des Anglais. On sait que le duc d'Orléans, sur les derniers tems qui précédèrent la révolution, composa sa maison de domestiques anglais. Il ne se trouvait bien servi que par ces étrangers. On en pendit un pris en flagrant délit. Deux hommes du peuple, grands et robustes, soutinrent sur les épaules deux piques se croisant pour faire une potence.

Ce désordre continua toute la nuit ; et le lendemain, de bon matin, 14 juillet, on se porta, avec ardeur et en foule, aux Invalides ; mais ce jour, Paris prit un caractère vraiment imposant. Cette foule était

la réunion subite des citoyens indignés de ce qui s'était passé les deux jours précédens. Hélas ! leur civisme coûta la vie à dix-huit d'entr'eux, étouffés sur l'escalier des souterrains de l'hôtel des Invalides, où se trouvait en effet un dépôt d'armes.

Que fesait Louis XVI, averti aussitôt de tous ces préliminaires d'une terrible révolutions ? D'un mot, il pouvait tout calmer. Le renvoi des troupes était la seule chose qu'on exigeait de lui ; mais il ne répondit aux fréquentes députations de l'assemblée nationale que par des paroles évasives, qui ne prouvèrent pas, de sa part, des intentions pacifiques. A sa place, un Prince humain et sage eût eu la gloire de prévenir, d'un geste, l'effusion du sang de plusieurs millions d'hommes ; car, tout le sang versé par la suite, eut pour cause première les 12, 13 et 14 journées de juillet 1789.

CRIMES qui ont flétri la belle journée du 14 juillet 1789.

LA vue de la Bastille, depuis tant de siècles servant d'abîme à l'innocence et de repaire aux vengeances royales et ministérielles, devait exciter plusieurs mouvemens

confus dans l'ame des citoyens de Paris, menacés de toutes parts de baïonnettes tournées contre eux. Le premier d'entre le peuple, qui s'avisa de crier : *allons à la Bastille !* entraîna sans peine la majorité des habitans. Cette expédition subite devait coûter du sang. Mais pourquoi ne s'est-on pas borné à celui qu'il était inévitable de répandre dans cette attaque ?

Cent vingt-huit assiégeans restèrent sur la place.

Il y eut soixante-treize blessés.

Pendant le siége, les assiégés ne perdirent qu'un seul homme. Hélas ! l'histoire impartiale doit ajouter, qu'après l'action huit autres individus furent massacrés ; ils étaient innocens, à l'exception de Delaunay, gouverneur de la Bastille, qui fut égorgé sur les marches de la maison commune. Tout leur délit consistait dans la résistance qu'ils étaient obligés de faire, dans le poste ~~occupé par eux. N'avait-on~~ pas plutôt à pleurer le trépas du généreux Bequart, invalide, qui arrêta le bras du gouverneur, voulant faire sauter la Bastille ? Victime d'une fatale méprise, un coup de sabre lui abattit le poignet, et il fut percé de deux balles. Qu'il eût été beau, immédiatement après la prise, de ne faire que des prisonniers, dont les plus coupables

eussent été livrés au glaive de la justice ! mais le peuple vainqueur avait au milieu de lui des brandons de discorde qui le portèrent à souiller ses lauriers du sang innocent.

Nous ne parlerons pas d'Asselin, tué par méprise, ni de Monsigni, atteint de deux balles sur les créneaux de la Bastille.

Deux autres citoyens furent tués par la multitude, en forçant l'entrée dans les chambres des officiers de l'état-major.

Mais quel fruit retira-t-on du massacre de Persan, lieutenant de la compagnie des invalides, immolé sur le Port-au-Blé ; et de Mirai, aide-major, frappé rue des Tournelles ?

Quels remords ne dut-on pas ressentir, quand on sut que le major de Losme, qu'on massacra sur la place de Grêve, en face de l'arcade St.-Jean, était plein de vertus, et chéri de tous les détenus à la Bastille ?

Deux invalides, prisonniers, arrivent sur la place de Grêve ; on les accroche aussitôt au fatal réverbère.

Qu'avaient-ils fait, ainsi que leurs camarades et des Suisses, qui furent présentés à un officier de ville ? Celui-ci les apostropha ainsi : « Vous avez fait feu sur vos concitoyens ; vous méritez d'être pendus, et vous le serez sur-le-champ. »

De pareils traits gâtent la plus belle victoire. La multitude applaudit et demande leur supplice. Hâtons-nous d'ajouter pour correctif que les gardes françaises, en récompense des services qu'ils venaient de rendre à la prise de la Bastille, demandèrent au peuple la grace de ces vieux militaires, et l'obtinrent. Grâce ! grâce ! devint le cri général, et la preuve de l'excellent caractère de ce même peuple, qu'on se plaît tant à dégrader : s'il est facile de l'entraîner dans de fatales mesures, il est plus facile encore de le rappeler aux sentimens de l'humanité. L'exemple et le succès des gardes françaises auraient dû servir de leçon aux membres de l'assemblée constituante : aucun de ses législateurs ne porta des paroles de paix, de pardon, de clémence au peuple irrité et victorieux ; aucun ne se détacha pour le haranguer, et lui inspirer l'horreur du sang ; aucun ne prit sur lui de faire parler la justice, et d'en référer au seul glaive de la loi. Le discours que tint Mirabeau, au sujet de la mémorable journée du 14 juillet, n'est qu'éloquent. Cet orateur approuve le peuple et semble l'exciter à de nouvelles exécutions : il se donne bien de garde de lui parler d'humanité, de justice ; on dirait qu'il habite un pays de sauvages, se repaissant du corps de leurs ennemis. Il est inoui

: des législateurs aient applaudi eux-
mes à des massacres populaires, aient
é le peuple de s'être fait justice lui-même,
justifient les meurtres, en disant qu'on
aurait pu commettre encore davantage.
ne voit dans le discours de Mirabeau,
lans les applaudissemens qu'il reçut d'un
nd nombre de députés, qu'une horde
gens qui affichent la démagogie sangui-
re, afin de se faire un rempart du peuple,
is le cas où la Cour s'armerait pour venger
miliation qu'elle venait de recevoir. Un
at sage et humain eût agi bien autrement;
'eût employé son ascendant sur la mul-
de que pour la faire rougir de ses pre-
rs excès, et lui faire promettre qu'elle
tra bas aussitôt tout ressentiment, pour
rapporter à des tribunaux légalement
itués. C'est ainsi qu'il convenait de
sacrer le 14 juillet, en joignant des
s de justice à des prodiges de courage.
il faut le redire : ce fut encore le peuple
se conduisit le mieux dans cette affaire.
thier n'eût point été massacré, si les
teurs de 1789 ne l'avaient envoyé cher-
r par une escorte de quatre cents
nmes; c'était le faire venir à la bou-
rie : ce nouveau meurtre fut donc leur
rage; c'est un crime qu'il faut leur
uter, et joindre au meurtre de Flesselles

et de Foulon. On pouvait envoyer ces gens-là à un tribunal, après les avoir soustraits à l'effervescence populaire.

Ces hommes étaient coupables, et Flesselles plus qu'un autre; mais le peuple, s'il n'eût point été provoqué, s'en fût rapporté au cours de la justice. On l'irrita par la présence des criminels, et dans des momens de chaleur et de crainte. Les détails qui accompagnèrent et suivirent ces exécutions populaires, sont horribles; il ne faut pas non plus en rendre les Parisiens responsables, quoique ces scènes d'antropophage se soient passées dans les murs de Paris. Bailly parvint plusieurs fois à calmer la multitude. Lafayette ne fut point toujours d'aussi bonne-foi, et ses actions ne répondirent pas à ses paroles mielleuses. Chef de la force armée, il lui eût été possible de détourner l'orage de dessus la tête des prévenus; il aurait pu les soustraire à une poignée de cannibales, payés pour exalter le peuple, et le porter aux extrêmes.

Nous ne gardâmes pas un coupable silence. Les premiers numéros du journal des *Révolutions de Paris* attestent que nous professions dès-lors les sentimens d'humanité qui nous remettent aujourd'hui la plume à la main. Nous louâmes le peuple de son courage, de sa juste indignation,

et nous le blâmâmes avec la même liberté de ses excès. Nous en appelâmes aux lois ; nous lui fîmes craindre dès-lors ce qui est arrivé depuis. Craignez, dîmes-nous aux habitans de Paris, de vous accoutumer à répandre le sang, de prendre l'habitude de la vengeance. Peuple sensible et généreux, crains de devenir irascible, cruel, inhumain. Hélas ! nous n'avions pas l'autorité des législateurs pour convaincre ; et ceux-ci lâchement se taisaient. L'assemblée nationale ne rédigea aucune proclamation, aucune instruction pour faire rentrer les citoyens dans les limites de leurs devoirs ; bien loin de là, les orateurs à talens applaudissaient à ces mouvemens sanguinaires, pour faire leur cour aux Parisiens, dont ils avaient besoin pour le succès de leurs intrigues. Lafayette se distingua parmi ces démagogues ambitieux, et vint à bout de faire consacrer dans la déclaration des droits la légitimité de ces voies de fait :

La résistance à l'oppression est le plus saint des devoirs.

Cette maxime sans doute est belle et juste; mais, dans quels tems la proclamait-on ? Toute vérité est bonne à publier : il est pourtant des saisons pour la dire avec fruit : le breuvage le plus salubre, administré trop tôt, devient un poison mortel. Le grand

principe de Lafayette n'était qu'un échelon qui devait servir à cet ambitieux pour atteindre au sommet de la faveur populaire.

Nous ne saurions trop insister sur les circonstances qui accompagnèrent l'effusion du sang, en juillet 1789, à cause des conséquences exagérées que les ennemis de toute clémence, de toute humanité, surent adroitement en tirer pour parvenir à leur but.

Il est des états qui portent à deux cent soixante le nombre des assiégeans tués à la prise de la Bastille ; mais nous garantissons notre relevé. Cent quarante-deux personnes immolées dans une guerre civile c'est beaucoup trop sans doute, mais elles causent moins d'horreur que plusieurs individus massacrés par les mains de la multitude. Cent quarante-deux cadavres sur un champ de bataille, répugnent moins à voir que le cœur, fût-ce du plus grand scélérat, porté en triomphe, au bout d'une pique, dans tous les carrefours d'une ville.

C'était donc contre un tel excès que Mirabeau devait tonner à la tribune, pour en empêcher de semblables à l'avenir. Si l'assemblée constituante eût fait son devoir en juillet 1789, elle aurait pu prévenir les massacres des 2 et 3 septembre. Si Mirabeau n'eût point consacré dans le sanctuaire même des législateurs, ce principe des

cannibales, qu'*il est par fois permis de se faire justice soi-même*; que *le peuple de Paris ne fit que son devoir en punissant de ses propres mains ceux que le cri public* semblait *lui indiquer* (on frémit à la latitude que ces expressions donnent au crime), les assassins de septembre n'eussent peut-être pas osé commettre leurs atrocités sous les yeux d'un peuple rappelé dès juillet aux vrais principes de la justice sociale.

En révolution politique, comme dans les moindres affaires, toute la suite dépend souvent du premier pas qu'on laisse faire, du premier écart qu'on ne redresse pas aussitôt. Il faut tout dire au peuple; et quand on a sa confiance, qu'il est aisé de le faire revenir d'une première erreur!

Mirabeau émit encore une opinion qui est bien dans son caractère, mais que personne n'osa relever; et cette timidité de l'assemblée constituante n'est pas l'un de ses moindres crimes. Elle présageait la docilité de la convention aux motions de Robespierre. Un jour donc arriva la nouvelle de quelques voies de fait, d'où s'en était suivi le meurtre de plusieurs individus.

« Contrariétés légères, s'écria alors Mirabeau, avec cet ascendant qui ne permettait pas la replique; contrariétés légères, indignes de l'attention des représentans

„ de la nation française. Il n'y a pas lieu „ à délibérer : messieurs, l'ordre du jour. „

Et les représentans d'un peuple humain et généreux passaient à l'ordre du jour.

Pas un d'eux ne réclamait, pas un d'eux ne s'écriait. Des législateurs qui se taisent, quand on assassine sous leurs yeux, sont plus criminels que les assassins eux-mêmes. L'impunité d'un forfait est un encouragement pour en commettre d'autres.

CAUSES secrètes des mouvemens populaires ; pillages et autres excès commis avant le 14 juillet.

BIEN avant cette grande époque, on ne peut se dissimuler qu'il n'existât un vaste plan ou même plusieurs projets combinés et sinistres. On inventa, on multiplia les prétextes pour exciter la Cour ou à de fausses démarches, ou à des moyens violens capables de lui enlever tout-à-fait ce reste d'affection routinière qu'on avait encore pour elle. L'incendie des barrières, le pillage de Saint-Lazare et de Réveillon, les rassemblemens qui suivirent les espiègleries de la bazoche, avaient peut-être plus d'une cause cachée. On voulait exaspérer en même

tems et le Peuple et la Cour, et les Parlemens. On voulait du sang, d'abord *du sang le plus vil*, comme on s'exprimait alors : il coula. Mais on ne doit pas en imputer l'effusion aux citoyens de Paris. A la vue de ces premiers désordres, ils pensèrent à se rapprocher les uns des autres, et même à s'armer, puisque le gouvernement, loin de les protéger, sévissait indistinctement contre les coupables et les victimes; puisque la haute magistrature, alors toute puissante, loin d'arrêter ces premiers essais de meurtres, en recueillait les fruits ensanglantés. C'est sous ces auspices que l'assemblée constituante se livrait à ses travaux et applaudissait peut-être tout bas elle-même à des scènes de carnage, qui en dépopularisant la Cour, donnaient plus de crédit au nouvel ordre de choses dont on se promettait tant de merveilles. Mais redisons-le; Paris, le théâtre de tout ce désordre, loin d'y coopérer, s'en alarma, et songea à prendre l'attitude d'une défense réglée.

PLAN de la conspiration consentie et arrêtée par la Cour, pour la nuit du 14 *au* 15 *juillet* 1789, *découvert par le comte d'Estaing.*

Il étoit tems de prendre la Bastille pour déconcerter une Cour perfide et cruelle. Nous avons découvert le projet écrit des vengeances qu'elle devait faire éclater dans la nuit du 14 au 15 juillet 1789. Cette pièce importante fut tenue secrète avec le plus grand soin. Mais tout se révèle avec le tems, et nous pûmes en obtenir communication.

La première chose qu'on se proposait était de dissoudre et de disperser l'assemblée nationale. Cette masse qui grandissait à chaque pas qu'elle fesait, portait déjà la terreur dans l'ame des intéressés au maintien de l'ancien régime.

Les députés isolés, sans aucun point de réunion, sans mot de ralliement, étaient aussitôt poursuivis et livrés, soit aux bourreaux, soit à des sicaires bien payés. On promettait pour récompense aux soldats exécuteurs de ces premières mesures, le pillage du Palais-Royal; et point de doute qu'on n'eût tenu parole.

Les électeurs subissaient le sort des députés. On n'avait garde de les oublier dans cette proscription générale.

On prévoyait bien que les habitans de Paris, justement alarmés, se porteraient à l'hôtel des Invalides, pour se procurer des armes au dépôt qu'on savait exister dans les souterrains.

En conséquence, ordre était donné de faire la plus vigoureuse et la plus opiniâtre résistance, et de ne point hésiter à tirer le canon sur le peuple. Au même instant, le champ de Mars vomissait des colonnes de troupes composées des régimens Salis-Samade, Château-Vieux, Diesbach, Suisse, Hussards de Berchigny, Estherasy, Royal-Dragons, etc. etc. Ils auraient fait jouer leur artillerie avec toute l'ardeur d'une armée prenant d'assaut la plus riche des villes de l'Europe.

Pendant cette expédition, qui devait coûter la vie à des milliers de familles, un corps de troupe légère fondait avec impétuosité du côté de la Grève, de l'hôtel de Ville, et enlevait tous les magistrats qui s'y seraient trouvés.

A un premier coup de canon, le Prince Lambesc, à la tête de Royal-Allemand, se montrait dans les principales rues de Paris; et notamment dans celle St.-Honoré,

fesait sabrer ou fusiller tous ceux qui se permettraient un geste de défense ou d'improbation. Rangé en ordre de bataille sur les places publiques, il se portait bride abattue par-tout où la plus légère résistance offrait un prétexte de meurtre et de pillage. Ce même coup de canon servait de signal pour toutes les autres troupes qui cernaient Paris; Provence et Vintimille accouraient de Neuilly; Royal-Cravatte, Hermestadt et Royal-Pologne sortaient de Sève et de Meudon; quatre régimens de chasseurs avaient leur destination à la porte St.-Antoine, pour contenir le faubourg de ce nom, déjà redoutable.

Trois autres régimens Allemands, précédés de leurs canons, mêches allumées, prenaient leurs postes à la porte d'Enfer et dans le jardin du Luxembourg. Six mille brigands se répandaient dans la ville, et violaient l'asyle des bons bourgeois de Paris, incendiaient l'hôtel Bretonvilliers, l'hôtel des Fermes et plusieurs autres maisons publiques. A ces horreurs, qu'on ajoute cinquante pièces de canon braquées sur les hauteurs de Montmartre, et foudroyant les quartiers voisins. A la fin du jour, le pillage commençait au Palais-Royal et sur le quai des Orfèvres. Chargés de crimes et de butin, les bras teints du sang de leurs

compatriotes, tous ces militaires se retiraient en bon ordre pour s'emparer des barrières et y placer des batteries de canons propres à rompre toutes communications entre Paris et la province.

Cent pièces d'artillerie et cinquante mille hommes opéraient cette abominable entreprise; et c'est ainsi que la Cour comptait se satisfaire doublement et se venger tout à la fois et de la faction d'Orléans, et du peuple assemblé en états-généraux, qu'on n'avait pu lui refuser; on s'imagine bien que dans ce plan entrait celui de faire le procès à Philippe le *Bourgeonné*; le chef de ses délits eût été de s'être réuni le premier au tiers-état, et d'avoir, par cette démarche séditieuse, trahi les intérêts de la noblesse, principal soutien de la monarchie et du gouvernement. Avant d'être pendus, les Electeurs auraient subi aussi une sorte de jugement. Ils eussent été condamnés, pour s'être emparés de la police de Paris, sans en avoir préalablement demandé l'agrément au Roi.

Le comte d'Artois et le baron de Breteuil devaient se mettre, dans cette circonstance, à la tête des troupes, et diriger ce grand mouvement.

Les Parlemens, dont on n'était pas très-content à Versailles, reprenaient

provisoirement leurs fonctions ; mais on leur gardait une autre chance.

Les états des provinces devaient être convoqués aussitôt pour avoir leur avis sur un nouveau plan de finances, basé d'après l'esprit d'indépendance qui s'était manifesté. Les Français, par un redoublement d'impositions, eussent payé cher l'envie qu'ils avaient eue d'avoir des états-généraux.

Louis XVI n'avait connaissance que d'une partie de ce plan. La Reine et les Princes de la Cour se défiaient de la nullité de son caractère et de ses longues irrésolutions. Il n'avait point assez de force de tête pour concevoir un grand forfait et pour présider à son exécution. On se serait servi de lui presqu'à son insçu. Beaucoup de personnes qui approchaient du château de Versailles par leurs charges, s'apercevaient bien qu'on machinait quelque chose de sinistre ; mais le secret était bien gardé.

D'Orléans, de son côté, avait aussi ses projets ; mais il manquait des grands moyens d'exécutions qui étaient encore à la disposition de la Cour. Néanmoins, comme il avait plus de tems qu'elle, il pouvait agir avec moins de précipitation. Il projetait de faire servir le peuple lui-même d'échelon à son ambition. C'était en convoquant la masse, en portant la multitude à toutes

sortes d'excès, qu'il espérait venir à bout de remplacer un vieux despotisme par une tyrannie nouvelle.

La journée du 14 juillet ne se passa pas au gré de tous ces feseurs de plans. Il semble qu'un bon génie a guidé ce jour-là les Parisiens. Quinze heures plus tard, c'en était fait de l'assemblée nationale, et peut-être de la capitale elle-même.

Cette grande conspiration royale ayant été prévenue par la grande insurrection populaire, la Cour ne se rebuta point, ne perdit point l'espoir, et remit la partie, comme il paraît par une lettre du comte d'Estaing; datée du 14 septembre même année.

Nous la transcrivons ici; c'est un monument historique qu'il faut garder pour la justification du peuple français, si toutefois il en a jamais eu besoin.

Lettre du comte d'Estaing à la Reine.

14 septembre 1789.

« Mon devoir et ma fidélité l'exigent.... il faut que je mette aux pieds de la Reine le compte du voyage que j'ai fait à Paris. On m'a dit dans la société, dans la bonne compagnie : et que serait-ce, juste ciel, si cela se répandait dans le peuple ! on m'a répété que l'on prend des signatures dans le Clergé et dans la Noblesse. Les uns prétendent

que c'est d'accord avec le Roi ; d'autres croient que c'est à son insçu. On assure qu'il y a un plan de formé pour enlever le Roi ; que c'est par la Champagne ou par Verdun qu'il se retirera ; qu'il ira à Metz. M. de Bouillé est nommé, et par qui? par M. de Lafayette, qui me la dit tout bas, à table, chez M. Gauge. J'ai frémi qu'un seul domestique ne l'entendît. Je lui observai qu'un mot de sa bouche pouvait devenir un signal de mort. Il m'ajouta que M. de Breteuil conduisait le projet. On accapare de l'argent, et l'on promet un million et demi par mois : des Prêtres, des Nobles s'empressent de porter leurs signatures ; des Ambassadeurs étrangers, et des Militaires distingués ; d'anciens Ministres du Roi s'en déclarent les chefs. M. le Comte de Mercy est cité comme agissant de concert.

„ Je suis allé chez M. l'Ambassadeur d'Espagne, et c'est là, je ne le cache point à la Reine, où mon effroi a redoublé. M. l'Ambassadeur d'Espagne est convenu que quelqu'un de considérable et de croyable lui avait appris qu'on lui avait proposé de signer une association. Il n'a jamais voulu me le nommer. Je n'ai promis de ne dire à personne ce fait ; il m'inspire une grande terreur que je n'ai jamais connue ; ce n'est pas pour moi que je l'éprouve : je supplie la Reine de calculer dans sa sagesse tout ce qui pourrait arriver d'une fausse démarche.

„ Le projet est de dissoudre, les armes à la main, l'assemblée nationale, et d'ensevelir dans les flammes la constitution, les droits de l'homme, et jusqu'aux noms de patrie et de citoyens.

„ Rien n'est perdu. La Reine peut reconquérir au Roi son royaume ; la nature lui en a prodigué les moyens ; ils sont seuls possibles. Elle peut imiter son auguste mère, sinon je me tais. J'ai vu le bon cœur de sa Majesté donner des larmes au sort des

victimes immolées ; actuellement, ce serait des flots d'un sang versé inutilement qu'on aurait à regretter.

» Je supplie la Reine de m'accorder une audience pour un des jours de cette semaine. »

MEURTRE commis à Saint-Germain-en-Laye, le 16 *juillet*, 1789. *Députation de l'Assemblée constituante envoyée à Poissy, le* 2 *août.*

UN convoi de farine venant de Poissy, passe par Saint-Germain, le mercredi 15 juillet ; deux femmes se jettent sur les charretiers, s'emparent de leurs fouets et arrêtent trois voitures, qui sont conduites à la halle. Pendant cela, la multitude désarme les Invalides. Le lendemain jeudi, vers le soir, on vit arriver de Poissy un grand convoi de blé ; et au milieu de deux à trois cents hommes et enfans qui le conduisaient, armés de fusils et de bâtons, était gardé un meûnier de Poissy, nommé *Sauvage*. Les municipaux et les bons citoyens firent tout ce qu'ils purent pour envoyer à Paris cet infortuné, afin de le soustraire au sort qui l'attendait. Mais un *cliqueteur* (1), qui se fesait remarquer parmi

(1) C'est un homme chargé d'avertir les citoyens, en fesant bruire des cliquettes ou une petite cloche.

le peuple, précédé d'un tambour, alla lui-même à tous les coins de rues, publier l'étrange proclamation suivante :

« CITOYENS !

» *De la part du Roi et du Tiers-État :*

» On vous fait à savoir que Sauvage sera
» pendu à trois heures. »

Cependant douze commissaires interrogeaient le meûnier. Un d'eux, en sortant de la halle, s'avisa de dire que Sauvage était innocent. Mille voix s'élèvent pour lui donner un démenti. Le cliqueteur arrive avec sa cohorte sanguinaire. Tout le monde monte à la chambre où était le prévenu ; enfonce la porte, et l'entraîne. Un maréchal commence par le lier à un poteau de carcan. Un maçon se hisse au haut de cette pièce de bois, et suspend le meûnier avec une corde que le poids du corps fait rompre. Une autre corde est fournie aussitôt ; mais au lieu d'enlever Sauvage, cinq ou six autres tirent la corde en arrière du poteau, tandis que d'autres donnent au patient des coups d'épée et de baïonnettes. Le croyant mort, ils le laissent tomber à terre. Puis, voyant que la victime se débat encore, ils lui tirent plusieurs coups de fusils. Enfin, un garçon

boucher, après plusieurs reprises, vint à bout de lui couper la tête, qui fut placée au bout d'une pique. On se met en marche pour la pompe sanguinaire. Le cliqueteur est toujours en tête : le garçon boucher, armé de son coutelas, et le bras tout sanglant, vient ensuite : un troisième porte la tête, et ouvre la bouche pour y recevoir les gouttes de sang qui découlent de cette tête. . . .

Qu'on ne dise pas : *Voilà le peuple ! il n'est point digne de la liberté qu'il confond avec la licence et le crime.* Encore une fois répétons-le, ce n'est pas le peuple qu'il faut accuser de ces horribles boucheries ; mais bien les bras invisibles qui tiennent les fils cachés d'une révolution qu'ils font mouvoir selon qu'ils en ont besoin.

Cependant Sauvage n'était pas tout-à-fait aussi innocent qu'on le publia en ce moment pour appaiser le peuple ; et le peuple n'eut peut-être ici que le tort de s'être mis à la place des magistrats de l'ancien régime, qui ne firent point leur devoir. On assure que, lors d'une révolte en 1776, occasionnée par la cherté du blé, ce meûnier fut soupçonné déjà d'avoir des provisions cachées. Pour imposer silence à son dénonciateur, on prétend qu'il lui cassa la tête d'un coup de pistolet, sur le pont de Poissy,

où il avait un moulin, et qu'ensuite il le jeta dans la rivière. Comme il transpira quelque chose de cette affaire, il essuya un procès à ce sujet, et ne se sauva qu'à force d'argent. Mais cette seconde fois, il a succombé sous le poids de la vindicte publique, parce que la justice ne s'en est point mêlée. Le fils de l'assassiné voulut trancher la tête de Sauvage pour venger la mort de son père. Ces faits étaient vulgaires à Saint-Germain, à Poissy, et dans tout le canton.

Thomassin lui-même, qu'une députation de l'assemblée constituante eut tant de peine à retirer des mains du peuple indigné, comme on le verra dans l'article suivant, n'était pas non plus sans reproches. Dans toute l'année, il n'avait point porté de blé aux halles d'alentour. D'ailleurs, il provoqua les mauvais traitemens qu'il reçut, par des railleries piquantes qui convenaient mal en ces momens terribles.

Nous avons été trop souvent à même de remarquer que la plupart des émeutes populaires ont commencé par des femmes, et ont été terminées par des bouchers de professions. Nous laissons à la sagacité de nos lecteurs le soin d'en tirer les conséquences.

Le 2 août, les mêmes scènes allaient être représentées à Poissy, quand on vint en

faire part à l'assemblée constituante, et lui offrir l'occasion de se montrer dans son plus beau jour. Jamais l'assemblée ne fut plus auguste qu'en ce moment, et sa conduite méritait d'être imitée davantage dans la suite. A peine apprit-elle qu'une victime était menacée à Poissy, que tous les députés se lèvent et demandent à partir aussitôt. Une députation est nommée, elle vole à la prison de cette commune, cernée par une multitude d'hommes déterminés au meurtre. Beaucoup de femmes se trouvaient parmi, et ne se montraient pas les moins acharnées. La députation obtient, avec la plus grande peine, que le prévenu, le sieur Thomassin, serait du moins jugé. D'après ce succès, elle s'en retournait, quand de nouveaux cris se font entendre. La prison a été forcée; Thomassin est déjà sur la place, et la corde déjà est prête pour son supplice. Un groupe affreux le retient, les mains liées, et prétend exercer la justice populaire. La députation retourne sur ses pas, tombe aux genoux des plus cannibales. On la repousse; elle ne se rebute point : discours pathétiques, larmes, sanglots, rien n'émeut. Elle s'adresse aux habitans, spectateurs de cette tragédie. Cependant la victime trouve à s'échapper et regagne sa prison. Les assassins l'y suivent et veulent l'en arracher

une troisième fois. Trois députés alors se placent sur le seuil, et défient les assaillans, pendant que d'autres orateurs achèvent de persuader le peuple. Enfin, ils obtiennent que le prévenu sera transféré à Versailles; ils l'y conduisent eux-mêmes, en lui fesant un rempart de leur corps.

Certainement l'infortuné Thomassin périssait sans cette démarche de l'assemblée nationale.

O journées du 2 et 3 septembre, à Paris; du 5 et 6 même mois, à Versailles, vous ne seriez pas la honte de la révolution et de la France, si l'assemblée législative s'était conduite ainsi!

Mais n'anticipons pas sur l'ordre des événemens.

INSURRECTION à Strasbourg, 20 juillet et jours suivans, 1789.

CE qui se passa à Paris depuis le 12 juillet, électrisa en peu de jours toutes les autres grandes cités de France. Le peuple de Strasbourg avait plus que tout autre des sujets de mécontentement contre sa magistrature, laquelle conservait encore les formes antiques de l'aristocratie impériale.

Le 20 de ce mois, si fameux dans nos fastes, un mouvement commença à se manifester. La nuit on fit une illumination générale ; malheur à ceux qui refusèrent de prendre part à ce signe de la joie universelle ! Cette illumination pensa se changer pour eux en un incendie. Les citoyens saisirent cette occasion pour faire de justes réclamations, qui furent mal reçues. Dès-lors la multitude, émancipée par l'exemple des Parisiens, ne garda plus aucune mesure. Des bandits (il n'en manque pas par-tout où il y a une grande population) se mêlèrent à la foule et mirent le comble au désordre. On fit le siège de la maison commune pour saisir les magistrats mal vus et peu aimés. Ne les trouvant pas, l'indignation s'exerce sur les archives de la chancellerie, et sur les provisions enfermées dans les caves. La garnison se mit en mesure, et fondit avec la baïonnette sur le peuple. Il y eut grand nombre de blessés, et huit hommes et une femme de tués. Les prisons furent forcées. Enfin, le plus sacré des devoirs dégénéra bientôt en une cohue sanguinaire, pillarde et crapuleuse. Le peuple n'est pas assez éclairé pour connaître le but où il doit s'arrêter; d'un extrême il passe à l'autre avec la rapidité de l'éclair, sur-tout quand on a lâché



au milieu de lui d'obscurs scélérats qui n'ont rien à perdre. Et c'est sur eux principalement que les meneurs comptaient pour se rendre maîtres à leur profit de la révolution française.

HORREUR populaire au Mans, le 23 juillet 1789.

LE même jour, qui fut le dernier pour Berthier et Foulon, à Paris, les habitans du Mans firent justice eux-mêmes des sieurs Montesson, frère du député, et Cureau son beau-père, sous-maire de la ville, réfugiés au château de Juigné; ils furent conduits à Balcon, à deux lieues de là, au milieu d'une multitude de peuple qui les aiguillonnait avec des fourches et des épées, après leur avoir coupé le nez et les oreilles. Puis on leur trancha la tête en présence des magistrats du lieu, obligés d'assister à ce supplice.

Nous sommes loin de ne pas frémir à de pareilles atrocités; mais enfin ces excès eurent une cause et un motif. Quel était le crime de ces infortunés? Le voici. On sut qu'ils avaient tout fait pour empêcher Montesson et le vidame de Vasse, députés

de la noblesse du Mans, de consentir la réunion de la minorité à la majorité. Leur obstination à braver le vœu public ne méritait pas, sans doute, un châtiment aussi affreux; mais ceux des nobles qui ont eu le bon esprit de respecter l'opinion, n'ont reçu alors du peuple que des marques d'attachement et de respect.

Les deux députés nommés ci-dessus n'échappèrent à la mort que comme par un prodige; ils furent précipités avec leur voiture dans la rivière.

MEURTRE d'un Magistrat de Saint-Denis, 1er août 1789.

Ce n'était pas des insurrections du genre de celle du 14 juillet, que les chefs de parti voulaient; rendre le peuple injuste et féroce était leur seul desir, ou du moins le calomnier indignement en commettant tous les excès en son nom. Il y avait disette de pain à Saint-Denis, près Paris, comme dans cette dernière ville et dans beaucoup d'autres endroits. Les bons citoyens prenaient patience. Le lieutenant de maire, Châtel, magistrat recommandable par son patriotisme, était venu à bout d'appaiser

les murmures et de calmer les inquiétudes. Mais le soir du samedi premier août, des gens de la ville arrivent de la capitale, montrant au peuple du pain plus blanc que celui qu'on mangeait à Saint-Denis. Mes amis, disent-ils aux artisans qui s'attroupent: « Nous mourons de faim, et la capitale » nage dans l'abondance; on nous trompe. » Il faut en demander raison. » On se porte de suite à la demeure de Châtel, que ses vertus civiques rendaient suspect aux désorganisateurs. On exige de lui de baisser le prix du pain. Le lieutenant y consent à ses propres frais. Les quatre livres sont à quatre sous, de huit où elles étaient. Tout semblait en devoir rester là. Mais on veut du sang. Trois soldats de Provence, payés sans doute pour en répandre, se mettent à la tête des révoltés; car ce n'étaient pas des insurgens contre l'oppression. *Il faut pendre Châtel*, s'écrie-t-on, *il faut le pendre*. On était au milieu de la nuit, ce qui ajoute encore à l'horreur et à la facilité de commettre le crime. Le vertueux Châtel s'évade et se cache au haut d'un clocher de Saint-Denis. Un enfant le découvre; on le massacre aussitôt; et c'est une femme qui, armée d'un coutelas, se charge de lui couper la tête.

Une femme et un enfant! ces deux

circonstances mettent le comble au forfait, et lui donnent un caractère qui fait frémir !

JOURNÉE sanglante du 10 *août* 1789, *au Roulle, un des districts de Paris.*

UNE querelle survint entre des Suisses de Chaillot et la force armée du district du Roulle. Durocher (non pas l'ancien inspecteur de la police de Paris, mais le gendre de Rulhiers, et sous-lieutenant de maréchaussée à Paris), se permit de faire mettre aux arrêts l'officier des citoyens soldats du Roulle, et parut s'obstiner à vouloir le retenir de force. Le peuple se jeta sur Durocher, qui était a cheval. Il piqua des deux pour fuir. On lui tira deux coups de fusil, dont le second porta. Cette affaire n'eut point d'autres suites; seulement on accorda les honneurs militaires au cadavre du mort.

MASSACRE de Belzunce à Caen, le 11 *août* 1789.

TOUS les régimens de France n'avaient pas imité celui des Gardes Françaises, à Paris. Il fallut donc s'attendre à de petites guerres civiles entre les différens corps de troupes soldées par la Cour. Caen fut le théâtre de l'un de ces mouvemens meurtriers et contre-révolutionnaires. Deux hommes du régiment d'Artois, en garnison à Rennes, passaient par Caen; ils portaient à la boutonnière de leur habit uniforme, un ruban peint aux couleurs nationales; c'était le signe du patriotisme de ce tems là; ils n'avaient ni sabre, ni fusil; des dragons de Bourbon, casernés à Caen, les mènent au cabaret, les y insultent par des soufflets, et arrachent le ruban civique à leurs compagnons d'armes. Les citoyens de Caen entrent en fureur à cet acte de violence (1). Du milieu du peuple une voix s'écrie : « Belzunce, major en second du » régiment de Bourbon, est le premier » auteur de cette atrocité; Belzunce a dis- » tribué de l'argent à ses dragons pour leur » faire commettre cette infamie; Belzunce

(1) L'on ne s'apperçut qu'après, que sur ce ruban étaient peintes les images de d'Orléans et de Necker.

» est un aristocrate. Le journal de l'*Ami du* » *Peuple*, par Marat, a bien raison ; dans » plusieurs numéros, il désigne ce contre-» révolutionnaire à la justice nationale. »

Il n'en fallut pas davantage. Le tocsin se fait entendre ; la ville et la banlieue sont debout et sous les armes ; les Magistrats et l'Etat-major s'abouchent et se concertent pour prévenir la guerre civile. Belzunce passe à la maison commune ; on se donne des ôtages ; mais la multitude exaspérée veut sa proie. Le jeune Major est conduit à la citadelle, escorté par la garde nationale qui répond de ses jours.

Arrive, un ordre du Commandant de la province, aux dragons, d'évacuer la ville. Ils partent. Leur absence devait dissiper toutes les craintes. Mais on reparle au peuple du journal de Marat ; la fureur s'empare de tous les esprits. Une multitude nombreuse et forcenée se porte à la citadelle, y pénètre à travers les gardes nationales, qui ne peuvent résister au torrent. Belzunce est arraché de sa prison, traîné sur la place de ville, et fusillé en présence des magistrats impuissans.

Le jeune et beau Belzunce était tendrement aimé de la belle Corday, jeune fille, appartenant à une famille noble de cette province. Dès ce moment, cette femme n'eut

plus de repos qu'elle n'eût vengé le massacre de son amant sur la personne de celui qu'elle crut, avec quelqu'apparence, la cause première de cet horrible attentat. Elle se rangea donc du parti de ce qu'on appelait *les fédéralistes*, et poignarda, au nom de la liberté, l'assassin de son amant. Mais donnons quelques détails sur ce tragique événement.

Belzunce et son régiment n'avaient point partagé le premier enthousiasme trop souvent acheté et factice, qui avait altéré la discipline des troupes. Les largesses de Philippe avaient apparemment été neutralisées par d'autres largesses plus fortes. Ces deux soldats, décorés des portraits de Necker et de d'Orléans à leur boutonnière, furent peut-être, à leur insçu, envoyés à Caen pour commencer un mouvement d'où devait s'ensuivre la perte de Belzunce, déjà recommandé à la bienveillance de Marat. Gorsas même fit écho avec l'*Ami du Peuple* contre ce jeune officier, qui avait aussi quelques petits torts. Il n'avait pas su se mettre à l'abri de plusieurs préventions défavorables. Il avait affecté beaucoup de zèle, en protégeant les convois de farine qui sortaient de Caen, pour être transportés à Paris. Il avait un peu de la suffisance de son âge, de sa caste et de son grade; mais son grand crime était de n'être pas orléaniste.

Le comte d'Hector sacrifia plutôt à la peur qu'au patriotisme, en fesant évacuer la ville de Caen par les dragons d'Artois. Les meneurs du peuple, dans cette commune, n'insistèrent sur le renvoi de ce régiment, que pour commettre à leur aise l'assassinat de Belzunce, qui fut précédé de celui de son ami Lasaussaye.

Mais la fureur populaire était toute concentrée sur le jeune Major. Les suites de sa mort sont plus affreuses que sa mort elle-même. On dépeça son cadavre; sa tête fut portée au haut d'un bâton, comme on avait fait à Paris; mais ce qu'on ne vit point dans la capitale, c'est que beaucoup de citoyens de Caen voulurent avoir un lambeau de sa chair; beaucoup en emportèrent dans leur poche; d'autres firent précéder le spectacle de sa tête par la vue de ses entrailles attachées au haut d'une pique en guise de rubans. Un homme, ou plutôt un sauvage, envoya un morceau de sa chair à un four de boulanger pour être cuite et pour en faire un repas de famille. Une sage-femme alla plus loin; elle n'eut point de relâche qu'elle n'eût obtenu un fragment des parties sexuelles de la victime, qu'elle conserva dans un bocal rempli d'esprit de vin. Quelque tems après ces jours de cannibalisme, ces deux individus furent emprisonnés,

mais pour la forme. Peu de jours après on leur ouvrit les portes ; et depuis, l'homme obtint un grade subalterne dans la garde nationale.

JOURNÉE sanglante du 15 août 1789, rue Honoré, à Paris.

LA Cour, qui avait si mal réussi dans ses vastes plans de vengeance et de perfidie, voulut essayer d'une petite guerre, civile, en mettant aux prises les soldats de lignes et les bourgeois armés de Paris. Trois soldats du régiment de Provence tirèrent le sabre contre une patrouille de volontaires, fesant paisiblement sa ronde dans la rue Honoré. Plusieurs bourgeois furent blessés. Le sang de l'un d'eux coula abondamment. Le peuple, à cette vue, se mit à la poursuite des coupables, fuyant comme de lâches assassins. On leur coupa le chemin ; ils furent arrêtés. Mais justice ne fut point faite de cet attentat ; et le bon Parisien voulut bien ne pas s'en souvenir.

Le dimanche 23 du même mois, des pâtrouilles, par un fatal esprit de représailles, blessèrent, à coups de baïonnettes, plusieurs individus, par le seul motif qu'ils leur parurent suspects.

CONSPIRATION *contre le comte d'Artois et sa famille, le 20 août 1789.*

UN mois après la fuite du frère puîné de Louis XVI à la cour du roi Sarde, un certain abbé Dubois, qu'on disait l'un des plus intimes familiers de Ducray et de Limon; le premier, ancien chancelier du duc d'Orléans; et le second, son intendant, partit pour se rendre à Turin, avec cent mille francs dans sa ceinture. Il était chargé d'aller empoisonner d'Artois et ses enfans. Mais, en route, réfléchissant sur le rôle dont il avait accepté l'emploi, il se fit horreur à lui-même; il laissa transpirer quelque chose de l'assassinat projeté, et bientôt ressentit tous les symptômes d'un poison mortel. A l'article de la mort, il voulut alléger sa conscience : il demanda un confesseur, et après lui avoir révélé tout son secret, il appela auprès de lui les juges du lieu, et leur dicta la déclaration suivante :

« MM. Limon et Ducray m'avaient » compté cent mille francs pour empoi- » sonner le comte d'Artois et ses enfans, » en me fesant la promesse de me donner,

„ en outre, deux cent mille écus après l'exé-
„ cution. La seule pensée d'une action
„ pareille me fit frémir en y réfléchissant
„ mieux, et je ne pus m'empêcher d'en
„ laisser transpirer quelque chose dans
„ l'auberge où je suis, auprès d'un homme
„ avec lequel j'ai fait une partie du voyage
„ de Paris à Turin : c'était sans doute un
„ émissaire qui devait surveiller ma con-
„ duite, car il me paraît avoir des relations
„ avec MM. Limon, Ducray et Laclos.
„ Aussitôt qu'il me vit hésiter pour com-
„ mettre le crime dont je me suis chargé,
„ il me proposa de souper, parce que, me
„ dit-il, il devait partir le lendemain de
„ bonne heure. A peine le repas fut-il
„ achevé, qu'il disparut. Je ne l'ai plus vu;
„ et moi, dès ce moment, j'entrai dans
„ les convulsions qui vont m'ôter la vie.
„ La providence a voulu sans doute me
„ punir de m'être rendu l'instrument d'un
„ crime. Mais, je meurs content de ne
„ l'avoir point mis à exécution. Qu'on
„ veille sur Louis XVI et sur son fils ! „

Cette déclaration fut à peine achevée, que ledit abbé Dubois rendit le dernier soupir dans des convulsions occasionnées par le poison qui lui corrodait les intestins.

Procès-verbal de cette déclaration légalisée fut sur-le-champ envoyé à Montmorin;

ministre alors des affaires étrangères, lequel en donna communication officielle, mais secrète, à l'ambassadeur de France à la cour de Sardaigne.

GUERRE *civile dans le Mâconnais.*

Août 1789.

LA nuit du 4 août, si fameuse par l'abandon fait, moitié de gré, moitié de force, par les nobles, de tous leurs priviléges, eut des suites désastreuses, grace aux brandons de discorde qu'on eut soin de jeter parmi le peuple des campagnes.

Dans le Mâconnais, un huissier, nommé *Chevalier*, fut condamné à faire amende honorable et à demander pardon à la Justice, au Peuple et au Roi, en présence d'une garde nombreuse et de tout le public, devant l'hôtel-de-ville, pour avoir mal parlé des gardes bourgeoises, et pour avoir excité le paysan à se révolter.

Or, ce Chevalier n'était pas le seul instigateur, et voici les effets de leurs perfides suggestions. On recruta tous les brigands épars et plus ou moins connus; on leur donna carte blanche pour s'exercer au nom des bons citoyens, et pour entraîner dans

leur désordre ceux qui craignaient d'en être tôt ou tard les victimes. Le Forez, le Lyonnais, l'Alsace, la Franche-Comté, servirent successivement de théâtre. Le pays mâconnais ne se fit malheureusement que trop remarquer dans cette crise. En vain la milice bourgeoise restait sur pied nuit et jour; que pouvait-elle contre des gens qui marchaient la torche et le fer d'une main, dans l'autre un faux édit du Roi pour massacrer, brûler et piller tout dans les châteaux?

Il fallut en venir à des combats réglés. Le premier assaut qu'on donna fut à Urigni, près la ville de Mâcon. On arrêta une cinquantaine d'insurgés, après en avoir tué vingt. On en pendit huit en deux jours; mais cette justice prévôtale ne racheta pas la vie à près de onze cents personnes, parmi lesquelles il se trouva sans doute bien des innocens ou des peureux.

MASSACRE à Troyes, le 9 septembre 1789.

C'ÉTAIT un mercredi: dans la matinée, la milice troyenne arrêta trois charriots de farine, qui furent conduits à l'hôtel-de-ville. Les chymistes examinèrent la farine, et

déclarèrent que cette denrée était mauvaise et de très-nuisible qualité. Le maire de la ville, Huez, doyen des conseillers et lieutenant criminel, s'obstina à soutenir que la farine estimée mauvaise, était bonne au contraire : ce qui donna au public de très-forts soupçons qu'il avait part au bénéfice résultant de la vente. Le comité civil ordonna que les farines seraient brûlées, et Huez fut contraint de rendre dans le jour même une sentence pour qu'elles le fussent.

Mais, comme ce jugement n'était pas encore notoire à trois heures après midi, le peuple alla en foule investir le palais de justice; il attend Huez jusqu'à quatre heures. Celui-ci descend de son siége et sort. Une fileuse de coton lui adresse les premières invectives, sur la plate-forme dite l'Hyppodrome. Prêt à descendre le grand escalier, vis-à-vis la porte collatérale de l'église de Saint-Etienne, un individu adresse un fort coup de poing fermé au magistrat, et le renverse du haut des degrés en bas. Huez se brise la tête en roulant. On se jette aussitôt sur lui, hommes, femmes, enfans. Quelques citoyens mettent tous leurs efforts à le sauver; ils le relèvent et le conduisent, comme ils peuvent, jusqu'à la grille de l'Hôtel-Dieu, qui est près de là. Mais une troupe effrénée le saisit de nouveau et

l'assomme sur place. Une femme, voyant qu'il remue encore, lui crève les yeux avec ses ciseaux.

La scène de ce délit populaire est horrible. Mais aussi il faut bien se garder d'en faire retomber tout le poids sur la tête des habitans de Troyes. L'effervescence passée, après plusieurs perquisitions faites avec soin, on se saisit de la personne d'une vingtaine d'individus étrangers à la ville et justement suspects. On leur trouva les poches bien garnies : un d'eux fut saisi avec cent quarante louis en or dans son gousset.

Disons pourtant que le malheureux Huez provoqua lui-même le supplice qu'on lui fit souffrir, en dégradant la magistrature dont il était revêtu, par des procédés qui lui eussent mérité la potence en Turquie, sans forme de procès.

JOURNÉES sanglantes des 12, 13, 14 *septembre* 1789, *à Orléans.*

LE lundi 12, dix heures du matin, à la chapelle des Aides, faubourg *Bannier* ou de Paris, plus de six cents vignerons armés arrêtèrent un convoi de blé, destiné pour

le marché d'Orléans. Les laboureurs et leurs voituriers représentèrent vainement que ce grain appartenait au comité de subsistances de la ville, et qu'il ne leur en serait pas refusé une portion au prix courant. Partie de ce convoi fut pillée, et le reste acheté bien au-dessous de sa valeur.

Cependant, deux cents volontaires à pied et à cheval, soutenus d'autant d'infanterie et de cavalerie de ligne, se rendirent sur le lieu de la querelle, au premier signal. On s'échauffa ; huit des assaillans furent tués, douze autres mis en prison, et les blés du convoi conduits à leur première destination : on en avait grand besoin à Orléans. Deux cavaliers de maréchaussée seulement furent blessés ; l'un d'eux mourut à l'amputation d'un bras cassé.

L'intérieur de la ville prit l'attitude d'une défense respectable à tout événement, et fit bien. Un nommé *Jean Desbœufs*, ci-devant soldat de Touraine, mais, à cette époque, porte-faix, et sergent de la compagnie de Marceau, quitta, lui cinquième, cette compagnie qu'il fesait manœuvrer depuis midi ; et, sous le prétexte d'aller dîner, s'en fut joindre, rue Dauphine, au bout du pont, plus de deux mille hommes armés de fusils, de haches, de coignées et de pistolets. Cette troupe aguerrie cherchait à

entrer dans la ville, pour s'y réunir à dix mille artisans sans ouvrage. A ce mouvement sinistre, le corps-de-garde de Royal-Comtois infanterie, posté au-dehors de la grille du pont, se retira au-dedans, sur ce même pont, en criant, *aux armes!* Les assaillans, de leur côté, sonnaient le tocsin à Saint-Marceau, paroisse de la ville, mais hors des murs. Les premiers sonnèrent la charge. Quatre cents volontaires, mêlés et serrés dans les rangs de Royal-Comtois, ayant à leur suite un détachement de trois cents cavaliers, se rendirent sur le pont. Jean Desbœufs, ainsi appelé parce que c'était un homme d'une grande force et capable de tenir tête à six autres, s'avança pour parlementer; on l'écouta. Mais, ses propositions n'étant point acceptées, retourné vers les siens, il les harangua et les conduisit en bataillon serré vers la lune ou esplanade, devant la grille, et donna le signal d'une décharge de six cents fusils, qui ne fit de mal à personne: un officier comtois seulement eut son chapeau emporté. Les Orléanais de la ville tirèrent à leur tour. Le premier coup qui porta donna précisément dans la bouche de Jean Desbœufs, et le renversa mort. Sa troupe, aussitôt débandée, fut poursuivie et sabrée par la cavalerie jusque par-delà le pont

d'Olivet. Cette affaire coûta du sang ; il y eut pour le moins 80 personnes tuées et beaucoup de blessées. On fit des recherches dans le *Portereau* pour dissiper tout-à-fait cette troupe insurgée. On n'y trouva qu'un seul homme, lequel, barricadé dans la maison, ne cessait de tirer des coups de fusil. Les portes furent enfoncées. Cet homme, arrêté, ne se cacha point de son dessein ; il dit : « J'ai manqué » mon coup. Depuis deux mois, je m'oc- » cupe à ameuter, par argent, les autres » faubourgs et tous les vignerons de la » banlieue, dont beaucoup m'ont manqué » de parole, comme des c..... et des » lâches qu'il sont. »

Cet individu, nommé *Rimbert*, était tout à la fois vinaigrier, tonnellier et commissionnaire de Vin, riche de plus de cinquante mille écus. Il fut pendu, à une heure après minuit, par jugement prévôtal.

On accorda la grace aux autres insurgés, et l'on fit bien. Mais on a tû la nature d'une correspondance fort active, que ce Rimbert entretenait avec des gens de la maison d'Orléans, à Paris, au Palais-Royal.

Pendant que cette petite guerre civile avait lieu à l'une des extrémités de la ville, les volontaires de Royal-Comtois qui gardaient la prison, laquelle on voulait forcer, furent assaillis, d'un premier et d'un second

étage, d'une grêle de pierres, de pavés, de coups de fusil et de pistolet ; il y fut répondu par une simple décharge de vingt-quatre coups de fusils, qui jeta sept assaillans à terre. Parmi les volontaires, Granger, le comédien, frère de celui de Paris, fut le seul blessé.

CRIMES des Orléanistes et vertus du peuple, aux 5 et 6 octobre 1789.

L'EXÉCRABLE plan de la Cour, arrêté pour la nuit du 14 au 15 juillet, dont nous avons donné les premiers connaissance, et un autre projet, consigné dans la lettre du comte d'Estaing à la Reine, devaient tôt ou tard produire un orage sur le château de Versailles. La dynastie régnante s'était mise elle-même dans le cas d'éprouver une représaille, et elle n'eut pas le droit de s'en plaindre : c'est toujours elle qui eut l'initiative des mesures sanguinaires. Tout le monde sait les détails de l'orgie des gardes-du-corps, et personne ne se trompa sur le but que se propasait la Cour, d'après sa conduite. Mais tout le monde ne sait pas plusieurs particularités précieuses qui confirment que d'Orléans et Mirabeau, plus

fins que la Reine et les Seigneurs de sa suite, eurent l'adresse de neutraliser les plans assez mal combinés de la famille royale, et se virent presqu'au moment de franchir l'intervalle immense qui séparait encore en ce tems-là la maison d'Orléans du trône des Français.

Les journées du 5 et 6 octobre sont évidemment l'ouvrage de la faction orléaniste, quoique provoquées par la Cour elle-même.

Depuis huit à quinze jours, on semait le bruit d'une insurrection nouvelle, pour en amener effectivement une. A ce sujet, on avait entendu dire à Mirabeau, dans un cabinet littéraire, à Versailles : « Si une » insurrection est possible, ce ne serait » que dans le cas où les femmes s'en mêle» raient et se mettraient à la tête. » Un tel procédé était tenu pour être redit; non seulement à Versailles, mais principalement à Paris, au Palais-Royal. Maillard, qui avait déjà une réputation populaire, se mit aussitôt à procéder à une espèce d'accaparement de femmes, de ces femmes prêtes à tout quand on les paie ; et l'argent ne manqua pas. La Cour promettait le pillage de Paris, pour la nuit du 14 au 15 juillet. Les Orléanistes, à son exemple, promirent aussi le pillage du château de Versailles, pour la nuit du 5 au 6 octobre, même année.

Comme on voit, ce sont les mêmes moyens. Les brigands s'embarrassent peu du mérite de l'invention ; le tout est de réussir.

Retournons à Mirabeau. Il dit et répéta au nommé *Blaizot*, libraire de la Cour, à Versailles : « Mon ami, je prévois de » malheureux événemens ici, dans dix à » douze jours. Mais, que tous les honnêtes » gens, et tous ceux qui vous ressemblent, » Blaizot, ne s'en alarment point : l'orage » ne crèvera pas sur eux. »

Dans une orgie particulière, le même Mirabeau avait dit avec ce laconisme énergique qui le caractérisait assez souvent : « Il » faut foutre la Cour et s'en foutre. »

Le mot suivant, toujours du même homme, est plus connu : « Qu'importe, » après tout, à la chose publique, un » Louis XVI ou un Louis XVII ? Voulez-» vous (Mirabeau s'adressait à un député « qui ne prenait pas son parti aussi vîte.) » que ce soit toujours ce bambin qui nous » gouverne ? »

Ce fut encore dans le même tems qu'il tint cet autre propos, chez le ministre des Etats-Unis d'Amérique (Jefferson) : « Qu'on » ne se flatte pas d'atteindre à la liberté sans » opérer une révolution au sein même de » la Cour. La gangrène est là : à tout prix » il faut l'extirper. »

« Il importe, dit-il aussi, à la chose » publique d'élever le duc d'Orléans au » grade de lieutenant-général du royaume.»
« Mais, lui répliqua-t-on, pour cela il » faudrait s'assurer du consentement de ce » Prince. »

Mirabeau répondit : « Le duc d'Orléans » m'a dit sur cela des choses fort obli- » geantes. »

Ces dernières paroles semblent coïncider avec celles qu'il ne craignit pas d'adresser à l'un de ses nombreux créanciers, qui le pressait assez vivement : « Prends patience ! » sous peu, je m'acquitterai de toutes mes » dettes ; car je vais être nommé ministre. »

Le 4 octobre, à quatre heures de l'après-midi, Mirabeau, qui n'était pas toujours très-discret, dit tout haut, dans le café Valois, en parlant à la maîtresse du lieu : « Madame, sous peu d'heures, il va se » passer bien des choses. »

Cette *partie de crimes* était bien liée. La Reine n'était point aimée ; et ce qu'elle venait de se permettre au repas des Gardes, mettait le comble aux préventions qu'on avait soin de réunir dans l'esprit de la multitude. La perte de cette femme était donc facile à exécuter, au milieu des ténèbres et des horreurs de la nuit. Se défaire de la Princesse, obliger le Roi à fuir, le faire

interdire aussitôt sa fuite, proclamer le duc d'Orléans régent de l'Empire ; tel était le plan dont l'exécution était d'autant plus aisée, que Paris souffrait d'une disette. Il fut insinué au peuple que la présence du Roi ramènerait l'abondance. La faim ne calcule pas ; l'argent du duc d'Orléans fit le reste. Nous passons plusieurs particularités sur ce dernier personnage, trop connues pour se retrouver ici ; nous ne nous attachons qu'à ce qui peut jeter quelques nouvelles lumières.

La grande majorité de ceux des habitans de Paris qui firent le voyage de Versailles à cette époque, était dans les plus louables intentions. Le Peuple ne voulait que retirer Louis XVI d'entre les mains de ceux qui lui fesaient faire tant de démarches fausses et criminelles.

Les meurtres qui ensanglantèrent les deux journées, 4 et 5 octobre, sont dûs encore à la Cour et à la faction d'Orléans. Quatorze gardes-du-corps périrent ; beaucoup furent blessés.

Un homme de Paris fut dangereusement atteint.

Le fils d'un sellier de la même ville perdit la vie.

Six femmes virent leur sang couler, mais aucune ne mourut.

A l'endroit le plus haut des Champs-Élysées, une mère, à côté de sa fille, tomba morte d'un coup de feu : on remarquera que ce fut au moment où la voiture du Roi passait devant cette femme. Les assistans virent bien que le coup n'était point adressé à cette infortunée : on en voulait à un autre personnage plus important dans l'ordre politique, et chacun raisonna à sa manière sur cet événement. La majorité des regardans pencha à croire qu'une main orléaniste avait mal ajusté son arme.

Le cortége de Louis XVI, qu'on amenait à Paris, arrivé sur la place dite depuis *de la Révolution*, il fut tiré encore deux ou trois coups de fusil, qui partaient du côté du Palais-Bourbon : on les attribua naturellement à la même cause.

L'issue de ces deux trop fameuses journées trompa tous les partis, et fut en sens contraire de ce qu'ils en attendaient. Au lieu de fuir, le Roi vint se fixer au château des Tuileries, tandis que Philippe d'Orléans, comme un renard trompé, prit le chemin de Calais, pour enjamber jusqu'à Douvres.

L'assemblée nationale n'est pas exempte du reproche d'avoir contribué à l'effusion du sang pendant les 4 et 5 octobre, en ne fesant pas tout ce qu'elle pouvait faire.

Elle s'en rapporta au récit de Maillard l'orateur des femmes ; elle nomma des députations ; elle fit des allées et venues. Du reste, elle ne prit aucune mesure ; et si le mal n'a pas été plus grand, elle ne peut s'en attribuer l'honneur.

Ce n'est pas sans dessein, qu'un homme à longue barbe, servant de modèle à l'académie royale de peinture, se montra en public, en tête de l'insurrection, un grand coutelas à la main, les bras retroussés jusqu'à l'épaule et dégouttant le sang. On voulait familiariser le peuple avec les spectacles de carnage ; on avait besoin de le préparer d'avance à quantité de scènes épouvantables, dans lesquelles on lui gardait un rôle.

Le voyage concerté de Philippe en Angleterre, ne fait pas plus d'honneur à l'Assemblée constituante qu'au Prince lui-même. Des raisons d'état firent taire la justice, et Mirabeau n'y contribua pas peu : il se défiait de la pusillanimité de son complice, auquel il n'avait pu communiquer son énergie dans le crime.

Vingt-cinq députés se rassemblaient deux fois la semaine, chez un restaurateur de la place dite encore *des Victoires* : Mirabeau en était. Une fois (c'était un vendredi) peu après le départ de d'Orléans, Mirabeau

prenait son café à part, sur une table particulière. Un des convives s'approche de lui, et lui demande confidentiellement : *Vous avez donc grande confiance dans ce d'Orléans ? savez-vous que cet homme vise à la royauté ?* Mirabeau répliqua : *Il faut là un mannequin, autant ce couillon-ci qu'un autre.*

La marche du procès des journées des 5 et 6 octobre prouverait aux incrédules tout l'ascendant que les orléanistes avaient alors sur l'opinion publique et sur les premières autorités constituées. Mirabeau était le Robespierre de l'assemblée constituante, et d'Orléans en était le Carrier ou le Lebon.

MEURTRE d'un boulanger, à Paris.

19 Octobre 1789.

FRANÇOIS, boulanger à Paris, était innocent ; mais il eut le malheur de se trouver sur le chemin des orléanistes, à qui il fallait toujours quelques nouveaux crimes, pour habituer le peuple aux excès et l'amener à se déchirer lui-même. Nous ne rapporterons pas les circonstances de ce nouveau délit public, que les officiers

municipaux de Paris auraient peut-être pu
sauver à la capitale, s'ils eussent montré plus
de franchise et plus de fermeté. L'Assemblée
constituante devait du moins s'empresser
de punir avec éclat ; mais chacun voulait se
populariser ; et ce motif seul enfanta presque
tous les crimes qui souillèrent la révolution
et le berceau de la liberté.

Cet événement fut d'autant plus déplorable, qu'une femme y joua le principal rôle, et se porta pour dénonciatrice. C'était le cas de mettre le deuxième sexe à sa place, et de lui interdire toute part aux affaires politiques. Mais il s'agissait de subsistances ; et d'ailleurs, le succès des 5 et 6 octobre donnait une sorte d'ascendant aux femmes. On releva à leurs yeux le titre de citoyennes, pour s'en servir en tems et lieu. Les amis de l'humanité gémirent et présagèrent les plus grands excès, les plus grands maux, du moment qu'ils virent les femmes se charger de l'initiative des petites insurrections qui se succédèrent à Paris et dans les provinces, comme pour tenir le peuple en haleine, et l'élever par degrés à la hauteur qu'on voulait.

La tête du malheureux Varicourt avait été promenée au bout d'une pique, jusque sous les fenêtres de l'appartement de sa sœur, madame de Vilette ; on répéta la

même scène : la tête du boulanger fut portée jusque chez sa femme, enceinte de plusieurs mois. Ce raffinement de cruauté n'était pas dans l'ame du peuple : on se doute d'où il venait. Mais les magistrats de Paris et les législateurs de Versailles n'en furent que plus coupables. Dans la crainte de perdre cette malheureuse popularité, dont ils sentaient le besoin pour l'avenir, ils ne pensèrent pas même au châtiment que de tels excès méritaient ; et ce silence des premières autorités sembla justifier la multitude, et enhardit ceux qui l'entraînaient dans ces horreurs.

ASSASSINAT d'un Président de district, à Paris, en novembre 1789.

BEAUVAIS, qui depuis mourut député et martyr de la révolution, avait, à cette époque, la présidence du district des Prémontrés, devenu plus fameux par la suite sous le nom de la section du *Bonnet-Rouge.* Beauvais rentrait chez lui à onze heures de nuit ; il sortait de la maison Commune, vers laquelle il était en députation : parvenu à la rue de Sèves, près l'établissement de l'Enfant-Jésus, trois assaillans tombent

sur lui tout à la fois. Un violent coup de bâton sur l'oreille le renverse ; alors deux assassins le frappent de plusieurs coups de stylet. Les cris de la victime alarment tout le voisinage. Un volontaire, de ses fenêtres, lâche un coup de fusil qui mit en fuite les trois brigands, qui, en se sauvant, dirent : *Nous nous verrons au district.*

VENGEANCE atroce d'une fille noble, le 20 novembre 1789.

LE décret de l'abolition de la Noblesse venait d'être lancé. Il parvient dans une petite ville de la ci-devant Bretagne. Là, parmi plusieurs familles d'anciens gentilshommes, il s'en trouvait une sur-tout d'où la concorde était bannie depuis un an ; nous ne nommerons personne, parce que tous les personnages de l'anecdote que nous rapportons, et dont nous garantissons l'authenticité, vivent encore.

Un père veuf et tout bouffi des préjugés de sa caste, vivait avec un fils et une fille. Le fils, seul rejeton capable de conserver la maison, vint à s'attacher à une jeune beauté, qui n'avait contre elle que le défaut de noblesse. L'amour rapproche les

distances ; et la nature se joue des sottes conventions de l'homme. Almon et Susette s'aiment de tout leur cœur, mais secrètement. La nouvelle du décret est à peine sue dans le pays, le jeune homme, la loi à la main, se présente à son père, espérant bien obtenir, à la faveur des circonstances, ce qu'on lui eût refusé sans elle. Le père, furieux, bannit son fils de sa présence. Il ne se décourage point ; il s'adresse à sa sœur, et pour la toucher davantage, il lui avoue que Susette, sa bien aimée, porte dans son sein un premier gage de leur tendresse, et qu'il est bien décidé à rendre son lien légitime.

La sœur, qui tenait encore plus à son ang que son père, comme par une inspiation diabolique, dit à son frère : Eh bien! e me charge de ta réconcilation ; viens avec celle que tu aimes, et à la fin d'un souper de famille, tout s'arrangera pour le mieux. Le crédule Almon a beaucoup de peine à persuader Susette. Enfin ils se rendent à l'invitation. La sœur se place à table entre son frère et la jeune personne (c'était dans un dessein perfide) ; adroitement elle met dans le verre de Susette enceinte, une drogue dont l'effet doit être l'avortement. Le repas fini, on s'embrasse : le père, gagné par sa fille, semble avoir cédé ; on se quitte,

Nos deux amans s'en vont, et ne furent pas long-tems sans s'appercevoir du crime commis avec tant de perfidie. Susette n'est plus mère ; et en perdant le plus doux de tous les titres, elle a bien de la peine à conserver la vie.

On peut juger de l'état du jeune homme. Néanmoins, né bon autant que sensible, il se contente de cette seule vengeance ; il court chez sa sœur, et lui dit :

« Mégère ! tu m'as frappé dans ce que j'ai de plus cher : je devrais peut-être avec cette épée.... mais la flamme me vengera tout aussi bien que le fer. J'exige de toi qu'à l'instant même tous les parchemins de la maison me soient remis, pour être brûlés par moi à tes yeux. »

Il fallut obéir. L'exécution faite, Almon sortit pour ne plus rentrer dans sa famille. Il adopta celle de Susette, dont il est à présent le mari fortuné.

L'anecdote, mise en romance par un poëte breton, court le pays ; elle est sue de toutes les jeunes filles du lieu ; on la chante encore aujourd'hui.

AFFREUX *événement du 13 décembre* 1789, *à Senlis.*

IL faut encore rappeler ici, et mettre, non pas sur le compte de la révolution; mais au nombre des calamités et des crimes qui en étaient inséparables, ce qui se passa à Senlis. La garde nationale s'acheminait de la maison commune à l'église cathédrale, pour y faire bénir les drapeaux. A cinquante pas, le cortége fut troublé par un coup de fusil lâché par une fenêtre, et qui blessa un tambour. Il fut suivi de plusieurs autres, tous partis de la même maison, et qui tuèrent trois ou quatre citoyens. Le fils d'un député fut blessé au bras, et le commandant de l'arquebuse, frappé mortellement à la poitrine. On enfonce les portes; mais l'intérieur se trouve en état de soutenir un siège. Le meurtrier s'était mis d'avance sur ses gardes. La hache des sappeurs brisa tout obstacle. C'est en ce moment qu'une mine éclata dans toute son horreur, fit sauter la maison; soixante personnes périrent sous ses ruines. L'auteur de ce désastre, nommé *Billon*, subit lui-même, l'un des premiers, le terrible effet

mirent le feu, après les avoir saccagés intérieurement, sans oublier de détruire le chartrier des seigneurs, et contraint les Nobles à une renonciation légale de tous leurs titres et privilèges.

Ce mauvais roman produisit l'effet qu'on s'en était promis. L'Assemblée constituante le crut ou parut le croire; et donna des applaudissemens à la vengeance des habitans voisins de la scène. Ces applaudissemens retentirent par toute la France, et servirent comme de signal. Beaucoup de châteaux furent sur-le-champ démolis ou incendiés; on n'oublia pas les citadelles, qui parurent autant de bastilles qu'il était honteux de laisser debout. Par-tout on se mit en mesure pour empêcher le renouvellement de l'infâme trahison de Quincy. Ce qu'il y eut de fâcheux dans cette expédition, multipliée en cent endroits en même tems, c'est que les brigands seuls en profitaient. Ils prirent l'initiative, et n'abandonnaient les lieux au peuple, dont ils étaient les guides, qu'après avoir tout enlevé. Les gens de la campagne saisirent avec empressement une aussi belle occasion pour se venger des Seigneurs, et s'affranchir par le fait de cette vassalité dont ils avaient porté le fardeau pendant tant de siècles. Mais les paysans prirent bientôt eux-mêmes

la place des petits despotes qu'ils dépouillaient et humiliaient ; en sorte qu'on n'y gagna rien. La plupart des agriculteurs, à qui seuls la révolution a porté profit, n'ont pas tardé à se montrer des enfans ingrats. On devait s'y attendre.

Le désastre des châteaux fut sans doute terrible par les excès les plus graves auxquels il donna lieu ; mais ce délit doit être imputé à l'Assemblée constituante, qui sembla légaliser la violation des droits de propriété, en ne sévissant pas contre les incendiaires, et ne vérifiant pas le récit de la perfidie du seigneur de Vesout.

Mais malgré l'assentiment des Législateurs eux-mêmes, qui voulaient se populariser à tout prix, jamais le Peuple ne se serait porté à ces voies de fait, s'il n'eût eu devant les yeux les crimes tous récents de la Noblesse. Ceux des seigneurs qui n'avaient fait que du bien aux villageois qui les entouraient, n'en eurent rien à craindre. Au milieu du désordre général, le Peuple fut juste ; c'est par esprit de justice, porté à l'extrême, qu'il crut avoir droit de ravager les possessions de ces Nobles hautains et durs, qui sacrifiant la patrie à l'avancement de leur maison, avaient provoqué la dilapidation des finances, et avaient heurté tous les amours-propres, en se refusant

avec opiniâtreté à se joindre au tiers-états, pour travailler au bonheur commun. On se rappela les vices honteux qu'ils affichaient, leur bassesse à la Cour, leur impudence dans leurs terres. On se rappela les conseils sanguinaires et perfides qu'ils n'avaient cessé de donner à Louis XVI; la honte de nos armées et de nos traités de commerce; le contraste du luxe le plus insolent et de la misère la plus profonde; la nullité des assemblées des notables; la contenance indécente des Nobles à Versailles, pendant les premières semaines des états-généraux; la férocité d'un chevalier Dubois, d'un prince Lambesc, d'un Dagout à Paris; le mouvement des troupes commandées pour réduire le peuple par la puissance des baïonnettes; les états-majors de tous ces régimens, voulant couper toute communication entre le soldat et le citoyen: en un mot, la masse du crime de la Noblesse, qui avait frappé tous les esprits, semblait provoquer, amener, déterminer l'incendie des châteaux et tous les mauvais traitemens qui ne furent point épargnés à ceux des seigneurs dont la morgue ne put se ployer aux circonstances.

Dans l'espace de quelques jours, soixante sept châteaux, dans le Mâconnais et le Beaujolais, furent la proie des flammes, et

mme par suite, l'intérieur des églises fut
lé, sans doute à cause des armoiries que
Nobles y étalaient pour se distinguer,
faire bande à part, même dans le tom-
u. On peut attribuer la cause première
pillage des lieux saints à la vanité puérile
la Noblesse. On a dit que rien ne fut
ré aux yeux des révolutionnaires, qu'ils
lèrent l'asyle des morts. Ce délit, sans
ite, est grave; mais on n'a pas dit que,
uis long-tems, l'œil était révolté de voir
grands seigneurs afficher sur leurs tombes
vertus qu'ils n'eurent jamais dans leur
ır. Le marbre et le bronze étaient
illés de mensonges héréditaires, qui
nt long-tems sourire le villageois calme
oumis; mais à la première étincelle, cet
ueil, dont on fesait trophée jusqu'au
l des autels, devait trouver son salaire:
Nobles, meilleurs citoyens, n'auraient
ais vu leurs châteaux incendiés. Ce sont
-mêmes qui attirèrent sur leurs têtes et
s châteaux la foudre d'un peuple long-
s exaspéré, et que d'ailleurs la faction
rléans excitait sous main.

'Assemblée constituante est bien cou-
le de ne s'être pas montrée la protectrice
propriétés. Ces fâcheuses extrémités
ent des suites plus fâcheuses encore. Le
ice des législateurs fit songer à se garantir

soi-même du brigandage qui vint se mêler à la vengeance populaire. On s'arma contre les scélérats qui, après avoir pillé et brûlé les châteaux, voulurent en faire autant des fermes, d'après les instructions qu'ils en avaient reçus des chefs de partis dont ils étaient salariés.

Le 29 juillet, le sang coula avec abondance en Bourgogne. Sous le prétexte d'*éclairer* ou de *raser* les châteaux, il s'organisa plusieurs bandes de brigands. Il fallut en venir à une espèce de bataille rangée avec eux. L'une de ces hordes féroces, qui n'appartenaient point au peuple, dans une première affaire eut vingt hommes tués sur le champ de bataille.

L'autre troupe, qui ne se proposait rien moins que d'incendier la ville de Cluny, perdit cent hommes, qui mordirent la poussière. Le tribunal de Mâcon en condamna vingt.

Les nobles voulurent aussi opposer de la résistance à ce torrent dévastateur, dont la source était chez eux; mais, en voulant se défendre, ils ne firent qu'aggraver le mal. On fusilla M. de Montesson dans la ville du Mans. En Normandie, un M. de Barras fut coupé en morceaux.

Dans la même province, plusieurs gentilshommes parurent plus attachés à leurs

parchemins qu'à la vie, et en furent les victimes. L'un d'eux fut placé sur un bûcher, pour lui faire avouer l'endroit où il avait caché ses titres : il fut retiré de dessus le brâsier, les deux mains en charbon.

En Franche-Comté, il fallut lever la hache sur la tête de madame de Batteville, pour l'obliger à consentir à l'abandon de ses papiers de famille. On usa de la même menace pour le même objet à l'égard de la princesse de Listenay ; on lui mit le pistolet sous la gorge. Il en fut de même de madame de Tonnerre et de beaucoup d'autres.

Les nobles citent ces faits comme des traits d'héroïsme. Nous, plus impartiaux, nous n'y voyons, d'une part, qu'une obstination déraisonnable et criminelle, puisque c'était provoquer des gens qui, dans le fond, semblaient avoir pour eux la justice : d'une autre part, nous ne saurions trop déplorer de tels excès, devenus inévitables par les torts des deux partis. On mit de la passion, et l'on a fini par ne plus s'entendre. Le mal est que ces fatales rivalités entre les habitans d'un même pays, firent répandre du sang et provoquer le mépris des droits saints de la propriété.

C'était aux citoyens qui possédaient

presque tout le territoire français, à ne pas irriter eux-mêmes une classe d'hommes réduits au seul produit du travail de leurs mains. Nous ne cesserons de le dire : les crimes de la noblesse furent trop punis, sans doute ; mais qu'on se rappelle que les Nobles furent les premiers auteurs de l'effusion du sang, notamment dans la Bretagne, en janvier 1789.

JEUNE Gentillâtre empalé vif par un jeune villageois, près Domfront, département de la Seine Inférieure.

Janvier 1790.

UN jeune gentillâtre en semestre dans un de ses châteaux, alla faire visite à un autre seigneur voisin. Sur la route, il entend un gardeur de vaches, de dix-sept à dix-huit ans, qui s'amusait à répéter une chanson du tiers-état, en vogue dans le pays. Le jeune officier ne peut commander à la fureur qui le possède ; il met pied à terre, tombe sur le chanteur, le frappe avec son épée et un pistolet tout à la fois, en lui disant : « Misérable ! il faut que tu périsses » de ma main. » Le pâtre, sans arme et

déjà blessé, tombe aux genoux de son noble assassin, et lui répète : « Monsieur, » grace ! grace ! laissez-moi la vie ; je vous » jure que je n'avais pas dessein de vous » faire de la peine. »

« Je veux bien te faire grace, lui répliqua » le gentilhomme officier, mais à une » condition : il faut que tout à l'heure tu » baises respectueusement le derrière de » mon cheval. »

Le bouvier docile remplit la condition, trop heureux de racheter sa vie à ce prix.

L'officier se ravise, et ajoute : « Ce n'est » pas assez, et je ne te tiens pas quitte. Je » veux qu'à l'instant même tu baises aussi » mon c . . . Le c . . d'un gentilhomme » vaut bien la patène de ton curé consti- » tutionnel. Allons ! vîte ; qu'on m'obéisse ! » à genoux ! »

En disant ces mots, le gentilhomme pose à terre ses armes, d'une main fait tomber ses chausses, et de l'autre prend au collet le jeune paysan. Celui-ci, qui ne manquait pas de présence d'esprit, comme on va le voir, se laisse tomber rudement sur ses genoux, comme pour se mettre en devoir d'obéir ; mais il se saisit avec adresse et promptitude de l'épée nue qu'il apperçoit à terre, la ramasse, et, d'un bras vigoureux, l'enfonce jusqu'à la garde dans le

fondement du noble officier ; puis il court à toutes jambes se cacher dans le bois voisin.

Noyade à Lyon, *le 7 février* 1790.

Ce jour en fut un de deuil pour cette seconde ville de France ; et le délit qui s'y commit par la faute du Magistrat, semblait présager les sinistres événemens qui s'y passèrent dans la suite.

A cette époque, un ancien premier échevin, M. Imbert-Colomez, en était le maire. La municipalité avait alors une espèce de garde d'honneur, composée de jeunes gens tous bien équipés. La garde nationale, à qui ils portaient ombrage, demanda la permission de se rendre à Valence, pour y prendre part à une confédération de douze mille gardes nationales dauphinoises, provençales, vivaraises et languedociennes. On lui refusa de partir. Trois cents des jeunes volontaires se présentent pour relever le poste de l'arsenal, gardé par vingt-quatre citoyens ; ceux-ci ne veulent point les reconnaître. On se range en bataille vis-à-vis du corps-de-garde. Le peuple se mêla de la rixe. Lors des

premiers élans de la liberté, tout portait ombrage. Les citoyens pauvres avaient l'œil blessé, à la vue d'une troupe bien vêtue et mieux exercée. La multitude, donc, des injures passe à la menace. Plusieurs des volontaires ont l'imprudence de coucher en joue, et même font feu sur le peuple. Loin d'être intimidé, le peuple crie *aux armes !* force l'arsenal, enlève plusieurs milliers de fusils, et poursuit les trois cents jeunes-gens, qui n'étaient pas des Spartiates : ils se seraient conduits plus sagement. Une prompte fuite les dérobe à une mort certaine; mais deux d'entre eux sont atteints, et jetés aussitôt dans le Rhône.

Le maire Imbert eut ce délit à se reprocher. Il avait promis de ne point faire relever le poste de l'arsenal par une troupe mal vue du peuple : ce Magistrat ne tint pas la main à sa parole. En les analysant, presque tous les excès populaires sont dûs aux gouvernans.

FAVRAS pendu le 19 *février* 1790, *par le tribunal révolutionnaire de ce tems-là.*

LE sort de ce royaliste aurait dû servir de leçon à bien des gens. Favras pendu et Bezenval élargi, prouvent combien peu il

faut compter sur la justice des hommes. Les bons citoyens d'alors frémirent, en voyant la Cour, le comité des recherches de l'hôtel-de-ville, le châtelet de Paris et l'Assemblée constituante se permettre ou laisser commettre un crime juridique, et se croire suffisamment justifiés par les circonstances. Le journal des *Révolutions de Paris* a traité de cette affaire avec une sagesse qui fit impression dans le tems : nous y renvoyons. Nous n'avons aujourd'hui autre chose à ajouter, sinon que le supplice du marquis de Favras fut regardé comme du plus sinistre augure pour une révolution naissante, et que ce pressentiment ne fut que trop vérifié par la suite. Ces paroles, sorties de la bouche du rapporteur Quatremère, et adressées au Marquis : *Votre vie est un sacrifice nécessaire à la tranquillité publique* ; ces paroles, disons-nous aujourd'hui, ont servi de texte depuis cette époque à presque tous les hommes en place qui ont dirigé la révolution, pour faire couler le sang humain sous le plus leger prétexte. Ces paroles, arrachées au Magistrat agité de remords, expliquent le silence criminel de tous ceux qui auraient pu réclamer, en faveur du prévenu immolé, l'exécution des formes de la loi protectrice de l'innocence. Favras, sans doute, aimait le

oi plus que sa patrie, et la monarchie plus
e la liberté ; mais, en ce tems-là, si
us les hommes coupables comme lui
ssent été mis en jugement, il n'y aurait
s eu assez de bois en France pour les
tences nécessaires. Le refus d'entendre
témoins est un nouveau délit, tant de
s renouvelé depuis. Cependant, par une
nséquence forcée apparemment, on reçut
testament de Favras, et on en permit la
blication. Cette pièce, que nous consi-
îmes dans notre Journal, est un monu-
nt historique et précieux, qui couvre de
nte les premières autorités constituées de
tems-là.

La conduite du peuple de Paris ne fut
plus belle que celle de ses magistrats
de ses chefs militaires et autres ; mais il
plus excusable qu'eux. On avait pris le
n de l'égarer de toutes les manières. La
ntenance du patient n'en imposa pas à
e multitude prévenue. Une masse de
oyens éclairés eût demandé la surséance
jugement et la révision de la procédure ;
is il fallait que le délit se consommât,
fle droit de la postérité à s'élever contre
violation de tous les principes, au com-
ncement d'une révolution qui ne fut
e cependant que pour réclamer les prin-
es éternels de la justice et de l'humanité.

EMEUTE sanglante à Vannes, la nuit du dimanche au lundi de Pâques.

5 Avril 1790.

LA veille de Pâques, on pilla, à Vannes quelques marchands blatiers. Un détachement d'infanterie vint de Malestroit, pour en imposer à quelques poignées de misérables. Ils en voulaient aux jours du maire et leur intention n'était pas équivoque, car on les entendit courir les rues de la ville, au bruit cent fois répété : *Vive la Noblesse!* C'était la consigne qu'ils avaient reçue des gentilshommes, et une partie de leur salaire avait été comptée d'avance. Le calme rétabli, le détachement s'en fut. Mais la nuit du départ, les perturbateurs gagés reprirent leur rôle. Il fallut recourir aux armes. Les volontaires se rangèrent en bataille; il y eut une action. Six gardes nationales furent blessées dangereusement, mais douze des anarchistes perdirent la vie.

AFFAIRE de Nîmes, le 6 et jours suivans d'avril 1790.

LA différence des cultes a toujours semé la division parmi les habitans de Nîmes, dont les trois quarts sont catholiques et le reste protestant.

De là ces animosités des uns contre les autres, et ces actes sanguinaires dont cette ville fut le théâtre dans les premiers momens de la révolution.

Le jour où la municipalité devait prêter son serment, plusieurs (et c'était les catholiques) s'étaient armés, malgré la défense qui en avait été faite par le commandant. Celui-ci ayant voulu les obliger à déposer leurs armes, on l'insulta ; il voulut donner sa démission ; il en résulta un tumulte dont la religion fut le prétexte.

Un sergent de cette troupe armée ayant été arrêté par un sergent protestant, fut mené, par ordre du Maire, en prison, où il resta une demi-heure. Dès qu'il fut sorti, il se forma un attroupement de ses partisans, qui se rendirent, sur les onze heures du soir, chez le sergent protestant, avec une potence. On les dispersa d'abord ; mais

ils se rassemblèrent sur une place voisine, laissèrent passer les catholiques, battirent les protestans. Quatre hommes furent blessés dangereusement ; l'un d'eux reçut un coup de couteau.

Le 6 avril, quatre individus arrêtèrent un protestant ; et le traitant de *gorge-noire*, ils lui portèrent, l'un un coup de pierre ; un autre un coup de sabre sur le col.

Le 21 avril, les légionnaires patriotes, qu'on affectait de dire protestans ou dévoués à ce parti, prêtèrent le serment provisoire ; des catholiques attroupés répondaient à leurs acclamations de *vive la Nation ! vive le Roi ! vive la Loi !* par les cris : *A bas la Nation ! vive le Roi ! la Nation n'est plus rien !*

Quand dix de ces derniers rencontraient un patriote, ils menaçaient de le pendre, de l'éventrer, en l'appelant *gorge-noire*. Ils parlaient journellement d'un massacre général prochain.

Les 26, 27, 28, quelques légionnaires catholiques mirent la cocarde blanche. On commença à crier dans les rues : *A bas la Nation ! vive le Roi ! vive la Croix !*

La municipalité, qui avait toujours fermé les yeux sur les vexations exercées contre le parti protestant, autorisait en quelque sorte ces excès contraires à l'ordre public.

Le dimanche suivant (jour annoncé pour porter la cocarde blanche), sur les cinq ou six heures du soir, quelques soldats se promenaient dans les allées du *Cours* : l'un d'eux rencontre un légionnaire à cocarde blanche, lui dit de la quitter; *je suis aristocrate*, répond le légionnaire; le soldat indigné lui arrache la cocarde et la foule aux pieds. Le légionnaire appelle ses camarades; le peuple poursuit à coups de pierre tous les soldats qu'il rencontre; ceux-ci se rallient, fondent à coups de sabre sur les assaillans. On s'attaque avec chaleur; les légionnaires des deux partis se battent entre eux. Ce combat dura deux heures, à diverses reprises. Il y eut plusieurs blessés de part et d'autre.

Enfin, les municipaux se décident à signer une délibération contre la cocarde blanche, et se rendent sur le lieu du combat, où, après bien des soins de leur part pour appaiser un tumulte qu'ils auraient dû et pu prévenir, le Maire harangua le peuple : on l'applaudit. La nuit survint, et chacun se retira.

Le lendemain 3 mai, les municipaux informèrent sur la rixe de la veille, et firent porter, sur des brancards, à l'hôtel-de-ville, des soldats de la Croix qui avaient été blessés. Ce spectacle ranima le peuple.

Sur le soir, nouveaux attroupemens de la part des compagnies de la Croix. Ceux qui les composaient, armés de sabres et de fusils, arrêtaient et maltraitaient les patriotes ; ils en blessèrent plusieurs : un chasseur de Guyenne eut le poing coupé.

La présence du Maire calma pour un instant ces excès, qui continuèrent d'avoir lieu dès qu'il se fut retiré ; la nuit seule qui survint les fit cesser.

Mais on entendait crier dans les rues : *Vive le Roi ! vive la Croix ! à bas la Nation ! vive l'aristocratie !*

Le 4 mai devait être un jour de carnage ; mais, sur l'avis de M. de Bonne de Lesdiguières, qui désespérait de pouvoir contenir ses soldats, le Maire, escorté de deux compagnies des Patriotes, et non de celles de la Croix, fit déployer le drapeau rouge et proclama la loi martiale. Le peuple obéit. Les soldats de Guyenne eurent la promesse qu'on punirait les coupables. On s'embrassa dans les rues, et l'on n'entendit plus que ces cris : *Vive la Loi ! vive le Roi ! vive la Nation !*

Les malheurs qui ont affligé la ville de Nîmes le 2 mai, ont pour époque la publication du décret qui met dans les mains du district l'administration des biens ecclésiastiques : la nouvelle de la suppression des

chapitres et des abbayes donna lieu à ceux qui vont suivre.

Dès le matin du dimanche 13, quelques compagnies à *houppe rouge* (signe substitué à la *cocarde blanche*), sous prétexte d'aller à la messe, s'arment, et traversent la ville dans l'appareil le plus formidable. Les volontaires qui les composaient enjoignent au suisse de l'évêché de faire sortir de la cour les dragons qui y étaient. Le Commandant de ce poste se rendant, avec quelques volontaires à ses ordres, à la municipalité, trouve sur la place plus de deux cents houppes rouges, qui lancent une grêle de pierres et font feu à coups de pistolet.

Dix dragons poursuivent cette multitude, mise sur-le-champ en déroute, et font sur elle une décharge de mousqueterie. Un volontaire de la compagnie n°. 1, venue au secours des dragons, est tué en passant devant la maison curiale. Ils trouvent sur la place une compagnie anti-patriotique en bataille : un combat s'engage. Dans le même instant, tous les postes sont occupés par les volontaires à houppes rouges, qui fondent et tirent sur les citoyens soupçonnés de n'être pas de leur parti. A la Magdelaine, on enfonce la porte du sieur Jalabert ; il est assassiné et son corps traîné dans la rue. Les malveillans s'étaient sur-tout emparés

des tours des Dominicains, qui font partie de l'ancien château royal, réfuge ordinaire des rebelles de tous les tems.

Les patriotes, surpris, ne purent se rassembler. La loi martiale est bientôt publiée; mais les troupes de ligne n'ayant pas été requises, le drapeau rouge, loin d'être respecté, fut enlevé par les gens de la forteresse, où commandaient *Froment*, *Follacher* et *Descombiès*. Un jeune dragon, qui marchait au premier rang de l'escorte, y fut assassiné et dépouillé de tout ce qu'il avait sur lui.

Un second drapeau rouge eut le même sort; mais la nuit suspendit le combat, qui recommença le 14 à la pointe du jour. Alors tous les patriotes prirent les armes. A l'aide de ces soldats citoyens, on parvint à détruire toutes les bandes extérieures des rebelles; il ne restait plus à combattre que les gens retranchés dans les tours des Dominicains.

L'esplanade se couvrait de troupes auxiliaires. Toutes les gardes nationales du département étaient accourues au secours des patriotes; et les légions même des pays catholiques, indignées de voir mêler la religion dans une pareille révolte, signalaient leur zèle. Elles attendaient avec calme, lorsqu'une décharge de mousqueterie

partit du couvent des Capucins, blessa un grand nombre de ces étrangers, tua un officier, et mit l'armée en désordre.

Le ralliement fut pénible, mais il se fit ; et le premier effort des volontaires réunis se porta sur les Capucins. On demanda à fouiller la maison ; sur le refus des religieux, leur porte fut enfoncée ; les cellules furent dévastées, la sacristie saccagée, et la mort donnée à cinq Capucins et à quatre révoltés réfugiés chez eux. Le grenier d'abondance de la ville et l'église furent respectés.

Pendant cette expédition, des coups de fusils, tirés dans la ville et les faubourgs, ayant blessé ou tué des citoyens, les maisons d'où ces coups étaient partis furent livrées au pillage, malgré la résistance des officiers ; entre autres la maison du curé de Saint-Paul, où l'on trouva des armes.

Le sang coulait : on massacrait tous les coupables qui tombaient sous la main, mais aucun des chefs n'était puni. On amène le canon contre les tours ; les assiégés demandent à capituler : les conditions ne leur conviennent pas. La tour est prise par escalade par plusieurs légionnaires de différens cantons réunis ; il y eut un grand carnage, tandis que *Froment*, *Follacher* et *Descombiès* échappaient à la mort et aux



recherches de leurs vainqueurs. La maison du premier fut pillée. Ainsi fut terminée la journée du 14. Celle du lendemain fut presque toute consacrée à la vengeance : les lois et l'humanité y furent souvent outragées.

Le calme ayant été à-peu-près rétabli, par l'ordre des officiers municipaux, on fit des visites chez les capitaines des compagnies à houppes rouges, et sur-tout chez le nommé *Gas* (1), cabaretier, dans la cave duquel était, disait-on, un baril de poudre. Il fut massacré avec cinq de ses compagnons : les électeurs, sortis en corps avec le drapeau blanc déployé, invitent à la clémence et à la modération.

Cette démarche a le plus grand succès ; et la promesse de livrer à la justice les chefs des coupables commença à calmer la fureur des soldats, et sauva la vie à beaucoup de monde.

Des coupables fugitifs, fidèles à leur systême, répandaient dans les campagnes que les protestans de Nîmes y avaient égorgé les catholiques, ravagé les couvens, et foulé aux pieds les choses les plus saintes.

---

(1) La relation de ce massacre, dont les circonstances font frémir, fera un article séparé (*voy. p.* 225).

Par une suite de ces bruits, il se commit de grands excès dans les campagnes; vingt personnes, entre autres un vieillard de plus de quatre-vingts ans, furent massacrées à cette seule demande : *Etes-vous protestant?* sur l'affirmative on était égorgé.

L'alarme s'était répandue au loin ; et la ville de Nîmes était menacée de l'irruption d'un grand nombre de paysans attachés à la constitution, mais cruellement trompés sur les intérêts de leur religion.

Deux assemblées nocturnes, l'une tenue le 8 décembre 1789, dans l'église des Pénitens-Blancs; et l'autre, dans le courant du même mois, chez le curé Clemenceau, précédèrent le moment de la convocation des citoyens pour procéder à la nomination de la municipalité. L'abbé Clavière, vicaire de M. Clemenceau, disait qu'il fallait exclure les protestans de toute administration; sur une observation qui lui fut faite, il répondit : *Il faut une révolution, cela ne peut être autrement, ou la religion est perdue.*

Le 29 mars, vers le soir, il se forme un attroupement sur la place des Récollets, qui attaque les non-catholiques qui surviennent, en les qualifiant de *gorge-noire.* Un nommé *Pourcher* reçoit trois coups de couteau.



La municipalité de Nîmes écrivit à la fédération de Saint-Hyppolite, que s'il survenait du trouble dans cette ville, elle comptait sur le secours de ses voisins, ce qui annonçait qu'on opposerait les catholiques aux Cevenols, presque tous protestans. Le 20 avril, nouvelle assemblée dans l'église des Pénitens-Blancs; nouveaux mouvemens du Clergé de Nîmes; des cris de *vive le Roi et la Croix! à bas la Nation!* se font entendre dans toutes les rues; les protestans y sont qualifiés de *gorge-noire.* Les catholiques anti-patriotes arborent la cocarde blanche; tout cela est autorisé par le silence de la municipalité. Le dimanche, 2 mai, au matin, les légionnaires à cocarde blanche, qui la veille avaient planté le mai, vont armés déjeûner chez le maire. Après le déjeûner ils sortent dans la rue, criant tantôt: *Vive le Roi! à bas les gorges-noires! à bas la Nation! et c.*; tantôt: *Nous ne quitterons la cocarde blanche que lorsqu'elle sera rougie du sang des protestans.* Sur le soir ils attaquent les protestans et les soldats de Guyenne.

Les sous-officiers, soldats et grenadiers du régiment de Guyenne, provoqués par les légionnaires, arrachent plusieurs cocardes blanches; mais bientôt tous ceux qui l'ont arboré s'attroupent, attaquent les

sous-officiers et soldats de Guyenne. Ces militaires, assaillis à coups de pierres, sont dispersés ; des légionnaires, patriotes, surviennent, ils sont attaqués, blessés pour la plupart, et obligés de s'enfermer dans des maisons.

Quinze ou vingt bas-officiers, grenadiers et soldats de Guyenne, vont chez Roux, savonnier ; ils y trouvent vingt hommes armés ; sept à huit les couchent en joue, et les autres les désarment.

Dans l'hôtel-de-ville, et en présence du Maire, les attroupés crient : *Vive le Roi et la Croix !*

Vers le soir, les mêmes, devant le collége où les officiers de la légion devaient s'assembler, insultent les patriotes qui passaient ; le sieur Agier fut poursuivi à coups de pierres.

Un autre attroupement se forma sur le Cours ; des soldats de Guyenne, passant, sont arrêtés ; on veut leur faire crier : *Vive le Roi et la Croix ! à bas la Nation !* les soldats patriotes crient : *Vive la Nation et le Roi !* ils sont aussitôt poursuivis, et obligés de fuir ; un grenadier du régiment de Guyenne fut tué d'un coup de fusil.

A la même heure un autre attroupement, décoré de la cocarde blanche, se forma sur la place des Récollets ; tous ceux

qui paraissaient reconnus pour être non-catholiques, étaient attaqués.

Le Maire et Descombiès, notable, survinrent ; ils haranguèrent les attroupés, qui, en leur présence, tirèrent plusieurs coups de fusils. Le sieur Massip, non-catholique, fut sabré ; on lui abattit le poignet.

Le 28 mai, jour de la proclamation du Roi, au sujet de la cocarde nationale, le pouf rouge fut substitué à la cocarde blanche.

Le 13 juin, après un ordre donné au portier de l'évêché, de ne plus y laisser entrer aucun dragon, quoiqu'ils y eussent un poste, les gens à pouf rouge se rassemblent ; leur nombre s'accroît ; des pierres sont lancées. Les poufs rouges postés dans les rues circonvoisines, accourent armés de sabres et de fusils. Les dragons n'étaient qu'au nombre de douze; le commandant, après des invitations réitérées à la paix, commande au trompette de sonner pour rassembler ceux qui s'étaient éloignés du poste ; les légionnaires à pouf rouge enlèvent la trompette, la mettent en pièces ; des coups de fusils sont tirés par eux.

Le major de la légion, instruit qu'on assassine les dragons à l'évêché, rassemble des volontaires, engage deux officiers municipaux à se rendre à la place de l'évêché ;

dans leur route on tire sur eux. Sur la place, les Cébets font une décharge ; un volontaire est tué d'un coup de fusil tiré par une fenêtre.

Dans plusieurs quartiers le désordre et le carnage sont organisés ; deux vieillards sont massacrés par les Cébets à pouf rouge. Escorté d'une patrouille de Guyenne, de quelques légionnaires et de quatre dragons, le drapeau rouge est enfin déployé ; le porteur du drapeau s'avance seul ; les assaillans, ayant à leur tête Descombiès, enlèvent le drapeau. Le second drapeau essuye le même sort, et est porté par les rebelles dans les tours du château, dont ils s'étaient emparés. Ils s'étaient aussi rendus maîtres d'une tour attenant le couvent des Jacobins, où ils avaient établis des postes.

Durant toutes ces dispositions des rebelles, les patriotes des villes et villages voisins accoururent, et formèrent un corps d'armée sur la place de l'esplanade ; les légionnaires patriotes de Nîmes s'y réunirent.

Une compagnie de houppes rouges s'étant introduite par les derrières dans le couvent des Capucins, des coups de fusils furent tirés du couvent sur l'armée qui était à l'esplanade. Un officier municipal de Saint-Côme, à la tête des patriotes de

ce lieu, fut tué; un sapeur et vingt-cinq autres blessés.

Le feu le plus soutenu se fait en même-tems de la part des gens qui occupent les remparts et la tour attenant à la maison des Dominicains. Ce feu commença à dix heures du matin, et dura jusqu'à quatre du soir. Il fallut employer le canon pour assiéger les tours et les remparts....

Forcés dans leurs retranchemens les rebelles prennent la fuite; partie se réfugie dans le couvent des Jacobins; quatre sont tués; la maison de *Froment* est livrée au pillage; les Jacobins, soupçonnés d'avoir favorisé l'entrée dans leurs tours, sont pillés; mais l'église est respectée.

La paix, publiée le lendemain dans la ville ne rendit pas les campagnes plus tranquilles. Les Cébets à pouf rouge, s'y répandirent, et y commirent beaucoup de crimes. Un vieillard de quatre-vingts ans, et son fils aîné, tous deux protestans, furent assassinés par eux, à Saint-Bonnet, et leurs corps jetés dans la rivière du Gardon.

Il résulte des faits rapportés, que *Descombiès*, *Froment et Follacher*, furent les instigateurs de la révolte qui éclata à Nîmes; et que la municipalité est coupable de tout le sang versé, n'ayant pas

pris les mesures nécessaires lors des premiers mouvemens, ce qui, par la suite, donna lieu à tant de désordres et de massacres.

PAYSANS *Franc-Comtois mitraillés, le 8 avril* 1790, *au village de Souvent, près Dôle.*

UN tribunal criminel allait faire droit sur la validité des plaintes des gardes-chasses de la comtesse de Brun, au village de Souvent, près Dôle; plusieurs centaines de paysans des environs s'armèrent pour être en garde contre ce jugement, d'autant plus que la dame influençait les juges. Un double détachement de volontaires, et de Royal-Etranger, se transporte sur les lieux pour donner force à la justice. Vaine précaution! Les paysans ne demandent qu'à fraterniser; et tous ces hommes armés s'embrassent. La comtesse, difficile apparemment à rassurer, persiste à requérir la loi martiale; les municipaux ont la faiblesse, pour ne pas dire plus, d'acquiescer à son vœu; en même-tems elle distribue de l'argent à cent cavaliers. Ceux-ci, précédés de deux canons, et échauffés par le vin du marché, se portent au village, où ils ne trouvent que des enfans, des vieillards

et des femmes. Les hommes, à l'approche de la troupe de ligne, aussi mal disposée, s'étaient retranchés dans le bois voisin. On va à eux, on les somme de se rendre, ils refusent ; on fait feu, 14 sont tués, beaucoup sont blessés ; tous auraient été massacrés, sans l'humanité et la sagesse de quelques militaires vétérans, indignés et rougissant d'une telle expédition. On fit cent prisonniers, parmi lesquels il y avait un vénérable agriculteur octogénaire, et dont le sang coulait.

Cette affaire n'eut point de suite ; mais elle ne dut pas rassurer sur le caractère de la noblesse.

DÉSORDRE sanglant commis à Bedfort, dans la ci-devant Alsace, par la troupe de ligne, en 1790.

LE régiment Royal-Liégeois, en garnison à Bedfort, reçut celui des hussards de Lauzun ; l'esprit de ces deux corps était préparé d'avance : Les officiers Liégeois, dans un repas donné à ceux des hussards, semblent avoir voulu répéter la scène des Gardes-du-Corps à Versailles, au 5 et 6 octobre de l'année précédente. Les soldats, stimulés par leur état-major, à

la suite d'un grand festin où l'on but largement, se répandirent dans les rues, entrèrent dans les magasins, en criant de toutes leurs forces : *Vive le Roi ! au diable l'Assemblée Nationale ! merde pour la Nation !* Ils portaient tous à la pointe de leur sabre un mouchoir blanc.

En même-tems ils arrachèrent de leurs chapeaux la cocarde tricolore, qu'ils foulèrent aux pieds, et prirent aussitôt la cocarde blanche ; ils mirent le comble à leur délit et au désordre, en forçant les citoyens sans défense à arborer comme eux ce signe de rebellion. Ils passaient la pointe de leur sabre sur la poitrine du patriote qui se refusait à leur vœu impie.

Ce n'est pas tout ; on les vit se porter à la maison commune, et en menacer les magistrats. L'écharpe dont le Maire se revêtit pour en imposer, ne fut pas plus respectée. Les citoyens, indignés de tant d'audace, coururent à leurs armes. Il y eut un combat assez vif, où huit personnes perdirent la vie, et la soldatesque fut dispersée. Les municipaux dressèrent procès-verbal, que les officiers des deux régimens voulurent empêcher de terminer. Mais la masse des citoyens maintint à la justice son libre cours. Dix - sept soldats furent mis en détention.

MEURTRE *causé par un projet de voyage de la Cour, à Saint-Cloud, le* 18 *avril* 1790.

LOUIS XVI se laissait fort mal entourer au château des Tuileries. Des prêtres réfractaires, mal vus des citoyens, jouaient tous les matins à la chapelle devant le Roi. Sans Lafayette, la garde nationale, dans son indignation inconstitutionnelle, se serait permis quelqu'incartade à ce sujet. Harcelé de toute part, on n'eut pas de peine à persuader au Prince un voyage à Saint-Cloud. Il ne prenait pas bien son tems; le peuple se mit en tête que la Cour voulait émigrer, il s'y opposa fortement. La place du Carrousel fut encombrée par la multitude. La famille Royale était déjà dans les voitures du départ, et y demeura plus de deux heures. Louis XVI aima mieux céder que d'occasionner une émeute sanguinaire. Pourtant il en coûta la vie d'un citoyen. Le Roi étant remonté dans ses appartemens, on ramenait sa voiture; un perruquier avait la tête près d'une portière, pour s'assurer de ses yeux s'il n'y avait plus personne dedans. Un grenadier du bataillon des Filles Saint-Thomas eut l'atrocité de

lui passer sa baïonnette à travers le corps. On voulut arrêter l'assassin ; il se fit un assez grand tumulte, dans lequel plusieurs personnes furent dangereusement blessées. Une femme eut un bras coupé.

Quant au grenadier, il resta impuni.

GUERRE *civile et religieuse à Toulouse, le* 18 *avril* 1790.

JUSQU'A ce que les peuples soient devenus plus raisonnables, ils auront besoin d'être liés par des sermens civiques. Celui qu'on exigea impolitiquement au commencement de l'année 1790, ne fut pas du goût de tout le monde. La Noblesse et le Haut-Clergé s'y refusèrent plus ou moins ouvertement. Mais on ne va point contre l'opinion publique. C'est donc pour la neutraliser qu'on chargea le chartreux Dom Gerle, député à l'Assemblée Constituante, d'y jeter un brandon de discorde, en demandant, par motion incidente, de déclarer et reconnaître la religion catholique apostolique et romaine, la seule dominante en France. Cette mesure eut de chauds opposans : On s'y était attendu ; mais on ne voulait qu'un prétexte pour faire schisme, et amener une

guerre civile. Le décret ne fut point port« Les provocateurs se rassemblèrent dans l'église des Capucins, comme pour tenir u espèce de synode, et dans l'espoir d'en traîner des partisans. Ils en furent pou leurs frais et des huées. Ce n'est pas à Paris que les prêtres peuvent espérer de long-tems des succès marqués. Il y a trop de lumières et de dissipation.

Il n'en fut pas de même à Toulouse, ville si connue par son fanatisme religieux et persécuteur. Le Clergé, tous les ans, y perpétuait encore un usage atroce. Chaque année il s'y faisait une procession solennelle, en mémoire des massacres des Albigeois; cette fête de sang était prochaine. On voulut mettre à profit la circonstance; grand nombre de pénitens et de pélerins se réunirent pour diriger leur marche vers une chapelle élevée au milieu d'une plaine, hors des murs, en l'honneur d'un Dieu très-bon et très-miséricordieux, pour le remercier du meurtre de plusieurs milliers de malheureux villageois qui ne croyaient point à la messe. En même-tems une adresse bien fanatique est distribuée avec profusion. Les églises sont ouvertes pour recevoir la signature de ceux qui veulent y adhérer, et les voûtes saintes retentissent des motions les plus sanguinaires. L'abbé de

Barbasan, vicaire-général du diocèse, écrit le premier son nom au bas de cette adresse incendiaire, et en autorise la lecture au prône dans toutes les paroisses. De tous les rassemblemens, le plus anarchique fut celui de la salle des Grands-Augustins. Celle de l'Académie, et la Sénéchaussée, servait aussi de théâtre à cette nouvelle croisade, qui s'organisait avec rapidité.

L'un des plus acharnés meneurs se trouvait être Dubarry, dit *le roué*, beau-frère de la première catin de France. Pour déterminer un grand mouvement, il tenait caché un buste de Louis XVI, qu'il se proposait de mettre en évidence au premier moment propice. Mais son secret fut mal gardé; de jeunes volontaires patriotes, découvrent l'image du Roi, la portent comme en triomphe, et prononcent sur leurs sabres nuds le serment civique, qui fut répété par mille voix. Les nobles, les parlementaires et les prêtres, furieux de se voir démasqués, crient de leur côté, *aux armes!* Des soldats de lignes qu'ils avaient échauffés avec de l'argent et de l'eau-de-vie, retirés dans les environs, se présentent, commandés par un procureur en la Cour, et font feu sur les citoyens. Ceux-ci, sans armes, fuient, et sont poursuivis avec acharnement. Beaucoup reçoivent de

fortes blessures; un seul perd la vie, frappé d'une balle. Grace à la municipalité, qui se porta sans tarder sur le lieu de la scène, et arrêta l'effusion du sang par son courage : sa fermeté en imposa aux lâches meurtriers.

MASSACRE d'un vieillard à Vitteaux, le 28 avril 1790.

VITTEAUX est une petite ville du département de la Côte-d'Or, dans le district de Sémur, et chef-lieu de canton. On y fait le commerce des draps.

L'on y tenait assemblée primaire pour la nomination du département. Fitz-Jean de Ste.-Colombe, s'y rendit; c'était un vieux conseiller au parlement de Dijon. En 1775 sa maison avait été mise au pillage dans une révolte pour cause ou par prétexte de monopole. Cet ancien Magistrat, accoutumé à tenir un rang, a l'imprudence de réclamer la présidence de l'assemblée électorale; elle était due à son âge. Cet incident réveille d'anciens griefs, ou plutôt d'anciennes animosités. Non-seulement on lui refuse le fauteuil et la sonnette; on lui conteste même le droit de citoyen actif,

Des invectives suivent ses réclamations ; puis viennent les menaces ; puis les voies de fait. Le vieillard sort du lieu de l'assemblée, on le suit ; et bientôt, sans respect pour son âge, on le massacre à coups de pierres et de bâton. Il succombe, et meurt au milieu de la rue, nageant dans son sang.

L'Assemblée constituante ordonna la poursuite des assassins. On est fâché de n'avoir jamais pu savoir si ce crime reçut son châtiment. Malheur à une révolution politique qui commence sous des auspices aussi immoraux !

TÊTE coupée à Marseille, premier mai 1790.

LE Roi de Sardaigne méditait un coup de main sur le Midi de la France. Louis XVI crut devoir envoyer trois régimens à Marseille. Mais ils s'y comportèrent si mal, que les autorités constituées sollicitèrent le renvoi de ces troupes. Le Colonel de l'un de ces régimens était un homme hautain, qui journellement insultait la garde nationale : les insolens pour l'ordinaire sont des lâches. Cet Officier, se voyant mal secondé, consentit à demander excuse.

Louis XVI ne l'en tint pas quitte; il ordonna son emprisonnement dans la citadelle: conduite prudente pour sauver la vie au colonel Ecuveli, et pour satisfaire au juste ressentiment des Marseillais.

Mais cet ordre aurait dû être mis sur-le-champ à exécution; car les tems n'étaient plus les mêmes. Bien des années s'étaient écoulées depuis que Louis XIV, pour châtier Marseille, et la contenir, fit construire la forteresse de Saint-Jean, avec cette inscription remarquable, en latin :

Louis XIV a achevé cette citadelle, pour tenir en bride les Marseillais, trop amoureux de leur indépendance.

Le 30 avril, vers le soir, il se forma des rassemblemens qui parurent se diriger sur les forts Saint-Nicolas et Saint-Jean. L'aide-major du commandant de Saint-Jean, *de Beausset*, profita de la nuit pour la mettre en état de défense. Les canons furent chargés à mitrailles, et des ordres précis donnés aux soldats de Vexin-Français, de repousser les volontaires. Les soldats de ligne, au lieu d'obéir à un commandant tout au moins imprudent, mettent bas les armes, et conduisent eux-mêmes leur chef à l'hôtel-de-ville; mais sur la route, des femmes (toujours des femmes!) attroupées, et pleines de résolution, arrêtent de Beausset,

et demandent sa tête. Le peuple s'amasse, et joint ses cris au vœu féroce des femmes. De Beausset, effrayé, se réfugie précipitamment dans la boutique d'un barbier. Un Marseillais l'y suit de près, l'atteint, et d'un coup de sabre lui tranche la tête. On ne s'en tient pas là ; le cadavre est traîné dans les places publiques, et déchiré en lambeaux.

Les Marseillais si courageux, si ardens, avaient-ils donc besoin de cet horrible spectacle pour exciter à la démolition du fort Saint-Jean ? Déjà ils y mettaient autant d'ardeur que les Parisiens en mirent à raser la bastille, quand un décret de l'Assemblée vint suspendre la destruction d'une citadelle qui n'appartenait pas à la seule ville de Marseille. Ces sortes de monumens sont en effet la propriété communale de tout l'empire français. Les Marseillais se montrèrent aussi dociles à l'autorité légitime, qu'ils s'étaient cabrés contre le despotisme militaire.

Les citadelles de Montpellier et du Saint-Esprit, essuyèrent aussi pareil assaut ; mais il n'y eut pas une seule goutte de sang de versé.

Coups de sabres et de baïonnettes à Toulon, le 3 mai 1790.

La sainte insurrection du 14 juillet 1789, eut de bien mauvaises copies. Dès les premiers mois de la révolution, il se forma un parti puissant, riche et désorganisateur, qui mit toute son étude à déshonorer la plus belle des causes, en la souillant par des excès presque journaliers.

Le 3 mai la ville de Toulon vit se former dans ses murs un attroupement d'ouvriers, devant l'arsenal, et aux environs de l'hôtel de la marine, où séjournait le commandant, M. Glandèves. Les attroupés prirent pour motif la demande de la délivrance de trois matelots détenus sur la frégate l'*Alceste*. On leur promit tout. Enhardis, ils demandent encore; ils exigent des armes, et forcent Glandèves à se rendre au milieu d'eux à la maison commune. Cochemin, son frère (M. de Chaulet), qui n'avait point voulu le quitter, est arraché de ses bras; il reçoit trois coups de sabres, et deux coups de baïonnettes. Il dut son salut à quelques volontaires, qui sauvèrent un crime à Toulon. L'émeute s'éteignit d'elle-même. L'exemple

ressemble à la langue de l'homme ; il fait du bien, il cause du mal. En cette circonstance, la fermeté de cinq ou six gardes nationales en imposa à toute une multitude. Cette anecdocte méritait d'être notée.

Guerre civile et religieuse à Montauban, le 10 *mai* 1790.

A CETTE époque, les protestans formaient à-peu-près le sixième de la population de Montauban ; et depuis nombre d'années, les catholiques vivaient avec eux dans la meilleure intelligence. Lors de la révolution, ils s'enrôlèrent indistinctement, et se confondirent dans la même garde nationale. Un aussi bon accord ne convenait pas aux vues de la Noblesse et du Clergé. Ces deux castes, ennemies de tout ordre, employèrent leurs moyens accoutumés pour diviser les citoyens qui semblaient n'avoir qu'une seule communion. On vint à bout d'organiser une municipalité comme il en fallait une ; c'est-à-dire, on ne fit tomber le choix que sur des ennemis déclarés de la liberté. De ce moment, on prit à tâche de réveiller d'anciennes rivalités de secte.

Les catholiques et les protestans reprirent leurs haines héréditaires, et mirent leur étude à s'exclure réciproquement de tous les grades d'honneur, de tous les emplois lucratifs.

La suppression des maisons religieuses, décrétée par l'Assemblée constituante, offrit au zèle infernal de la municipalité un champ libre à ses intentions perfides. Elle choisit tout exprès le jour des Rogations pour procéder à l'inventaire des couvens, certaine de trouver ce jour-là le peuple rassemblé et prêt à faire éclater son mécontentement. Les commissaires furent accueillis aux portes des cloîtres par plusieurs groupes de femmes disposées à défendre les saints lieux contre des gens qui n'ont, disent-elles, ni foi, ni loi. Loin de les appaiser, on les irrite par des démonstrations de rigueur. La multitude en haleine se porte à la maison du commandant général, *Dupuys - Montbrun*, et menace d'en faire le siège, s'il n'appose point sa signature au bas d'une pétition dans laquelle on demande la conservation des couvens. Des perturbateurs officieux font courir le bruit que ce sont les députés protestans qui ont emporté ce décret sacrilège. On en vient aux mains. Les catholiques foulent aux pieds la cocarde nationale, parce qu'elle

est portée par des hérétiques. Le tocsin se fait entendre. Montbrun veut être médiateur entre les deux factions ; il reçoit trois coups d'épée ; sans la maréchaussée, on l'égorgeait.

Six patriotes sont tués, et l'on voulut porter leurs têtes au haut des piques. Cinquante-cinq autres furent blessés ; on eut l'inhumanité de les promener par la ville, presque nus. La trace de leur sang marquait la route qu'on leur fesait parcourir. Sur la place d'armes, on les oblige à une amende honorable. Pour racheter le reste de leur vie, il faut qu'ils proclament : *Vive le Roi ! à bas la Nation !* Déjà la cocarde tricolore était remplacée par une croix écarlate. On ne sait à quelles cruautés ces cannibales religieux se seraient portés. On jeta dans des cachots les cinquante-cinq blessés, pour les soustraire à la mort, suspendue sur leur tête.

On croyait déjà la contre-révolution faite à Montauban ; mais la jeunesse Bordelaise et Toulousaine réunie, s'empressa de venger ses frères opprimés. Le Roi envoya un commissaire qui cassa la municipalité et rétablit la paix. On rechercha la cause première de tout ce désordre ; on la trouva dans plusieurs sommes d'argent distribuées avec adresse aux femmes et aux familles pauvres et mécontentes.

Le récit de cet événement à l'assemblée constituante fut écouté diversement. Les députés prêtres et nobles donnèrent tout le tort aux protestans. Les députés religionnaires mirent tout sur le compte du clergé.

Journée du 10 mai 1789, à Valence.

M. de Voisin, commandant de la citadelle, était soupçonné, non sans raison (voyez sa lettre ci-joint.), d'être un ennemi de la constitution ; des soldats viennent révéler à la municipalité qu'il avait fait diriger contre la ville deux pièces de canon chargé à mitraille, et distribuer des cartouches à grand nombre de soldats, avec ordre de faire feu sur les bourgeois s'il s'en présentait. Les déposans ajoutent : « L'un de nos camarades lui ayant répondu qu'il n'obéirait pas à un tel ordre, le commandant l'a fait jeter dans un cachot. » A ce récit l'alarme se répand : les citoyens se rassemblent dans une église pour délibérer sur le parti à prendre. Tous les cris se réunissent à demander la destitution du commandant et la liberté du soldat. La multitude se transporte à la citadelle, accompagnée de la municipalité. Les Magistrats représentent

à M. de Voisin combien sa conduite est peu conforme au décret de l'assemblée nationale. Il répond : *Je ne connais de décrets que ceux qui me sont adressés par le ministre.* On le somme de se rendre dans l'église St.-Jean, où étaient tous les citoyens de la ville, qui attendaient le résultat. Il s'y rend accompagné de quatre officiers municipaux. Là, il veut excuser sa conduite ; il dit que son régiment lui donnait des inquiétudes, qu'il craignait que les habitans de la ville ne voulussent s'emparer de la citadelle : le peuple, irrité d'une pareille justification, demande le châtiment du traître. Ceux qui appréhendaient le ressentiment de la multitude, proposèrent de le conduire en prison ; mais des forcenés altérés de sang, malgré les officiers municipaux et la garde nationale qui l'entouraient, lui adressent un coup de feu qui le renverse mort à terre. Des femmes (hélas! toujours des femmes!) demandent à lui couper la tête ; mais les autorités constituées et la garde nationale parviennent à arrêter la multitude, en lui observant que le peuple se déshonore, lorsqu'il se délecte dans le sang de ses semblables.

On trouva dans les habits de de Voisin la lettre suivante ; elle sera l'une des preuves trop nombreuses que la noblesse fut tou-

jours la cause première de tous les malheurs qu'elle a éprouvés dans le cours de la révolution.

« Depuis mon passage à Valence, mon cher » Vicomte, j'ai fait peu de chemin; je suis resté » six semaines à Avignon, où j'ai laissé mon com- » pagnon de voyage; de là je suis parti pour l'Italie. » J'ai vu Gênes et Milan; me voici fixé ici jusqu'à » ce qu'il plaise à la Providence de ramener un » autre ordre de choses dans notre malheureuse » France. J'avais grande impatience de joindre nos » Princes; ils sont bien intéressans, et par leur » conduite, et par les dangers qu'ils ont courus. » Ils reçoivent ici des témoignages de loyauté de » ceux qui sont encore restés bons Français. Je leur » ai parlé de vous dans les sentimens que vous » méritez; et comme vous ne leur étiez pas inconnu, » j'ai vu que vous leur aviez fait plaisir. Il faut, mon » cher Vicomte, que vous m'adressiez un petit » détail que je mettrai sous leurs yeux; 1°. Quelle » est la disposition, pour le moment, des esprits » du pays que vous habitez et de ses environs, » et ce qu'on pourrait en espérer; 2°. la disposi- » tion des troupes que vous commandez, et de » celles qui sont à quelques lieues de vous; 3°. les » noms des différens régimens, et quel est l'esprit » qui les anime dans ce pays. Vous sentez qu'il » pourrait arriver telle chose qui rendrait ces détails » intéressans, et qu'il nous les faut exacts. Pour ce » qui regarde votre personne, je vous ai rendu la » justice que vous méritez, en assurant que votre » façon de penser était telle qu'on pouvait la desirer, » et que j'osais la garantir. Si par la suite il était né- » cessaire que nous conférions ensemble, je me » rapprocherais de vous; la distance qui nous sé- » pare n'est pas immense. Mais auparavant donnez

» moi les détails que je vous demande, donnez-les-
» moi promptement et circonstanciés. N'avez-vous
» pas des magasins d'armes et d'autres fournitures?
» à quoi les estimez-vous? de quoi sont-ils com-
» posés? Sur-tout l'opinion des différens ordres en
» particulier, et des dispositions de la Noblesse.
» Adieu mon cher Vicomte, donnez-moi de vos
» nouvelles, et satisfaites à ce que je vous demande
» d'une manière ostensible, pour que je puisse le
» communiquer aux Princes. Adieu; je n'ai pas
» besoin de vous recommander de la discrétion;
» vous en sentez la conséquence. Adieu; soyez
» assuré de toute mon amitié.

» Je ne crois pas avoir besoin de signer; j'imagine
» que vous n'avez pas oublié la rue Poissonnière. »

MASSACRE *de trois voleurs à Paris, le* 21 *mai* 1790.

APRÈS avoir bien dîné dans une auberge, trois individus mettent les couverts d'argent dans leurs poches, se lèvent et sortent. On court après eux; ils sont arrêtés et conduits chez un commissaire qui les envoie au Châtelet. Sur la route, l'un des trois voleurs dit tout haut, que pour un écu de 6 livres ils sortiront de prison le lendemain. Ce propos, tenu avec assurance, indigne les spectateurs nombreux. On arrache les trois prévenus des mains de la garde; on les entraîne au marché Antoine. Deux sont pendus, le troisième est lapidé.

Cet événement fâcheux se passait le 21 mai. Cinq jours après, la municipalité placarda une proclamation qui produisit sans doute son effet sur l'esprit du peuple, emporté par un premier mouvement; mais il n'était plus tems. Cela était la suite des premiers torts de ses magistrats. Et d'ailleurs ce n'était pas le peuple qui avait porté les premiers coups. Dans les plus petits rassemblemens, il se trouvait des hommes féroces, gagés pour dénaturer les sentimens les plus louables, manifestés par les citoyens aussi ennemi du sang que des injustices. Des mains cachées et pleines d'or poussaient la multitude, étonnée elle-même du chemin rapide qu'on lui fesait faire, à son insçu, dans la carrière du crime.

ASSASSINAT commis par un Noble à Baïonne, le 24 mai 1790.

UN jeune officier du régiment d'Angoumois, nommé *M. de Champois*, sortait d'un bal. Une patrouille le rencontre, lui fait les questions d'usage; il y répond avec un mépris marqué; il tire son épée du fourreau, et va pour en frapper le commandant. On la lui arrache des mains. Le jeune

homme rentre précipitamment chez lui, et en ressort presqu'aussitôt, armé d'un stylet à l'italienne. Il fond sur la patrouille, qui ne pensait plus à lui, et blesse trois citoyens, dont un est mort.

On notera que son régiment se hâta de désavouer l'infamie de son officier.

MASSACRE *de protestans par des catholiques, sur le territoire de Nîmes, en mai et juin* 1790.

DANS les premiers tems de fanatisme religieux et politiques, un enfant de quinze ans portait des alimens aux ouvriers de son père, qui travaillaient dans la campagne. Des misérables, stipendiés par des nobles et des prêtres catholiques, le rencontrent sur un chemin de traverse, et lui demandent : *Est-tu protestant* ? L'adolescent répond avec naïveté : *Oui, je le suis*. Pour réplique, on l'assomme sur la place, et les meurtriers dévorent sur son cadavre le dîner qu'il portait. Le soir, Maheil, père de la victime, la mère, son frère aîné et ses trois sœurs, sont inquiets de ne le pas voir revenir des champs ; il prennent le parti d'aller le chercher ; ils ignoraient qu'il

existait un horrible projet d'exterminer toute la famille, à cause de ses opinions ; car elle n'avait point d'autre tort, si ce n'est aussi qu'elle était patriote. Une troupe de catholiques se jette sur eux tous ; déjà on les liait pour les emmener. Un postillon vient à passer sur la grande route. *Qu'est-ce*, dit-il, *des hugenots*... ? *Tuez, tuez tous ces chiens-là*. En disant ces affreuses paroles, il saute à bas de son cheval, se jette sur l'une des jeunes filles, la prend à la gorge, et l'étrangle sans pitié.

Parmi la horde catholique chargé de cette expédition, se trouvait le nommé *André* ; c'était l'obligé de Maheil. Ce père de famille lui avait rendu plus d'un service. Eh bien ! André s'adresse à son bienfaiteur de préférence ; en vain l'infortuné Maheil lui rappelle les obligations. « André, je ne t'ai » jamais fait de mal. --- Je sais tout cela ré- » pondit le barbare ; mais tu es protestant, et » tu n'est pas royaliste » : Autres tems, autres mœurs ; et au même instant, d'un coup de hache, ce monstre d'ingratitude brise la tête de l'homme qui ne lui avait jamais fait que du bien.

Son épouse est massacrée à ses côtés. Son fils aîné et les deux filles qui lui restaient purent s'échapper ; et crurent avoir évité la mort. Hélas ! le fils fut tué le

lendemain, dans les bras d'un ami. Cet ami, lui-même, quoique catholique, ne fut point épargné, pour le punir d'avoir d'avoir voulu sauver un protestant.

Ces horribles scènes, inconnues chez les sauvages antropophages, sont le fait des prêtres catholiques. L'un d'eux, membre d'un club monarchique de Nîmes, ne craignit pas de dire tout haut : « Je ne » mourrai content que quand j'aurai vidé » tout un verre plein du sang d'un protes- » tant patriote. »

Un autre ministre d'un culte de miséricorde et de paix, au sortir de l'autel, fit entendre cet horrible vœu : « Quand donc » pourrai-je dire la messe dans le crâne » d'un patriote protestant, en place de » calice ! »

MASSACRE *d'une famille catholique, par des protestans, à Nîmes, le* 15 *juin* 1790.

POURSUIVRE les prêtres le fer à la main, massacrer des religieux au pied des autels, tirer des coups de fusils dans les confessionaux, assassiner grand nombre de catholiques, les calomnier lorsqu'ils rendent le dernier soupir, et leur dire : *Criez donc*

maintenant vive le Roi!.... tels sont les tristes forfaits dont la France a été le théâtre....

Pour les détails, nous choisissons ce qui est arrivé à la famille Gas.

Louise Bertrand, née protestante, abjure, et se fait catholique pour épouser Gas, revendeur de vin à Nîmes.

Le dimanche, 13 juin, une prétendue querelle entre des légionnaires agriculteurs, et des dragons nationaux, donne le signal du massacre; des ruisseaux de sang coulent dans les rues, Gas se retire chez lui. Le lendemain, de très-bonne heure, de nombreuses compagnies de non-catholiques arrivent des Cévennes, de la Vaunages, de la Gordonenque, et se campent à l'esplanade, dans le voisinage de la maison de Gas.

Une troupe de volontaires entre; leur chef pointe le canon de son fusil sur le sein de la femme de Gas, tandis qu'un autre protestant lève son sabre pour lui trancher la tête. Celui-ci, nommé *Gasgudel*, fut choisi pour être l'un des députés de Nîmes, à la fédération du mois suivant, le 14 juillet 1790.

Un troisième, non moins lâche et barbare, s'adresse à la fille aînée, et lui passe une corde autour du col. D'autres volontaires traînent par les cheveux, sur le pavé,

e reste des enfans de Gas. Un détachement de 400 hommes survient ; les volontaires qui le composent, tournent leurs fourches et leurs baïonnetes contre la mère et sa famille. La femme Gas reçoit un coup de culasse de fusil, qui la renverse. On l'abandonne parce qu'on la croit morte. Le père, dès le commencement, s'était évadé, persuadé que l'on ne cherchait que lui. La maison est mise au pillage, l'on défonce les tonneaux, et l'on brise ce qu'on ne peut emporter.

A travers ces désordres, la fille aînée en profite pour faire évader son père, qui s'était caché dans une cour voisine. Le frère se sauve par les toits, et gagne l'amphithéâtre de Nîmes, après avoir échappé miraculeusement à une cinquantaine de coups de fusils. On criait d'en bas : *Tue ! tue ! c'est le fils d'un catholique.* Il voit périr à ses côtés les autres fugitifs moins ingambes que lui. La mère, réfugiée chez un voisin, entend crier dans la rue : « Il faut absolu» ment la tête de Gas ; notre capitaine la » veut. Il nous donnera 50 louis, si nous » la lui portons avec celle de Pelatan... »

Pelatan était un Nîmois qui avait abjuré aussi.

La fille aînée retourne un moment vers la maison de son père. Un nom *Blanc Pascal*,

procureur et membre du club de la ville, la saisit, et lui meurtrit le sein avec le pomeau d'un pistolet, pour la forcer par la douleur à découvrir la retraite de son père. Un autre, dans la même intention, lui presse sur l'estomac la pointe de son épée.

Enfin, le mardi 15 juin, l'asyle de Gas est su. On l'entraîne jusque dans la cour du palais; tandis qu'on délibère s'il sera conduit à la prison, un garçon menuisier lui porte un coup de hache sur la nuque. Un autre, en même-tems qu'il lui tire un coup de fusil, lui passe la baïonnette au travers du corps. Gas tombe sous mille coups. On lui coupe les bras et les jambes; un nommé *Auguste Cassenac* dit à ses compagnons du crime : « Lavons-nous les mains dans le » sang d'un catholique et d'un aristocrate; » et en le disant, il le fait.

Bertrand, le père de la veuve, et ses trois fils (ses frères) déshabillent la victime, lui enlèvent sa montre et six louis, qui sont employés aux frais d'une orgie.

Ces détails glacent d'horreur toute ame un peu sensible. O fanatisme politique et religieux ! de toutes les passions, tu es donc le plus infernal !

Le corps de Gas, mutilé, est traîné par les cheveux jusqu'à la porte de la maison qu'il habitait. Là, on l'étend sur le seuil,

où, pendant 36 heures, il servit d'escalier à tous les monstres protestans qui venaient jouir du spectacle du pillage et de la férocité. Tous prennent plaisir à donner, en passant, des coups de pieds à ce cadavre; ils finissent par le rouler et le fouler. Ce n'est pas tout; on le traîne à l'esplanade pour l'exposer à la vue des volontaires étrangers. On lui attache un morceau de pain, non sur la bouche, mais à la place où elle était, et on lui adresse ces mots, en lui écrasant la tête à coups de culasse de fusil : « allons, mange bougre de catho- » lique, et crie maintenant : *Vive le Roi !* »

Ajoutons ici que les enfans de Gas, sans aucune ressource, ont été demander l'hospitalité au père et à la veuve de la mère. Voici l'accueil qu'on fit à ces infortunés : « Dieu » s'est vengé de ce que votre mère changea » de religion. Allez! retirez-vous ».

Nous livrons le lecteur sensible aux réflexions qu'un pareil récit ne peut manquer de leur suggérer. Se serait-on attendu que la révolution fournirait un nouveau degré d'intensité, de nouveaux alimens au fanatisme religieux ? Cet article circonstancié prouvera du moins que tous les crimes commis depuis 1789, ne sont pas l'ouvrage de l'exaltation d'un peuple qui prend la licence pour la liberté. Les anciens préjugés,

les documens des prêtres, ainsi que les suites d'une civilisation avancée, ont gâté la plus belle des révolutions. Il fallait bien des précautions pour remuer une vieille nation corrompue et fanatisée depuis plusieurs siècles.

PROJET de guerre civile avorté à Lyon, le 26 juillet 1790.

LA démission du commandant de la garde nationale, M. d'Hervieux de Villaret, causa quelques mouvemens. Deux mille artisans s'attroupèrent sur la place Bellecourt, et se rendirent à celle des Terreaux, ou se trouve la maison commune. Le Maire harangua la multitude sans succès ; elle se porta au contraire à l'arsenal, assiégea un corps-de-garde, y prit les armes. Il y eut résistance de la part des assaillis ; des coups de fusils furent tirés, deux hommes périrent. Les auteurs cachés de cette petite insurrection voulaient en venir à la mise à exécution de la loi martiale. On ne déploya que le drapeau rouge. A ce signe de la loi, tout rentra dans l'ordre ; il fallut ajourner les complots de soulever le Midi, et d'en ouvrir les portes aux ennemis.

Affaire sanglante à Saint-Domingue, le 28 juillet 1790.

L'ASSEMBLÉE générale de Saint-Domingue affectait là souveraineté. Le 27 juillet elle rendit un décret portant, entr'autres dispositions, que les gardes nationales soldés remplaçant les troupes de ligne licenciées, prêteroient serment à la Nation, au Roi, et à la constitution de la colonie.

Et pour appuyer ses décrets, cette assemblée générale s'était emparé des magasins de poudres, et de plusieurs vaisseaux en rade. Elle était loin cependant d'avoir l'assentiment de toutes les paroisses; mais le Port-au-Prince avait un comité en parfaite adhésion avec elle.

Un officier-général, Mauduit, fut chargé de la dissoudre. Il se présente, accompagné de cent cinquante soldats; et marchant seul quelques pas en avant, il offre des propositions pacifiques. Le comité, qui, de son côté, s'était mis sur un pied de défense, ne veut rien entendre.

Mauduit revient, entre deux témoins, pour réitérer les offres de conciliation. On lui répond, cette seconde fois, par une

décharge de fusils. Deux hommes tombent morts à ses côtés, et huit soldats de la troupe éprouvent le même sort. C'est alors que Mauduit croit devoir riposter de la même manière. Il donne ordre de tirer; deux personnes du comité sont atteintes mortellement. Le comité, à cette vue, fuit et se dissout.

Les suites de cette affaire sanglante trouveront leur place dans l'article des colonies.

MASSACRE d'un Négociant, à St.-Etienne en Forez, le 24 août 1790.

QUAND le peuple souffre, il est défiant. Bertheas, commis aux gardes, et négociant à Saint-Etienne, riche, fut soupçonné de monopoler sur les grains. Quelques envieux entraînèrent la multitude devant sa demeure. Là, les têtes s'échauffèrent au point de demander la sienne. La garde nationale accourut, mais ne se trouva pas en force contre tant de monde. La municipalité, requise, se trouvant absente, deux municipaux se décidèrent à conduire eux-mêmes le suspecté dans les prisons de la ville, pour le sauver de la première effervescence. Ils n'en

furent pas les maîtres. Pendant qu'on visitait chez Bertheas, où l'on ne trouva que très-peu de grains, le peuple, des deux sexes, se doutant qu'on voulait soustraire la victime, força l'entrée du lieu de sa détention, l'en arracha; il fut mis en pièces devant sa porte. Si les prisons de Saint-Etienne se fussent trouvées en bon état, la multitude de furieux n'eût pas eu le tems de consommer son crime.

MATELOT *condamné à la roue pour des propos incendiaires, le* 30 *août* 1790.

Nous avons prouvé déjà plusieurs fois l'ingratitude des Nobles envers Louis XVI. Voici un fait qui vient à l'appui de notre assertion.

Un matelot, de Grandville-Leger, près Coutance, prisonnier de guerre des Anglais, en 1778, le cerveau exalté par suite de mauvais traitemens, écrit, sur la fin du mois d'août 1790, une lettre au comte d'Hector, commandant de marine à Brest. Dans son épître, fruit d'une imagination délirante, il demande un uniforme et des armes pour combattre les ennemis du Roi, de la Nation et des Députés. Une telle folie

assurément était bien excusable. Le comte d'Hector, qui apparemment n'aimait pas plus sa patrie que son Prince, y voit un délit assez grave pour être dénoncé. On fait droit au délateur ; le malheureux Asselin, à qui il nc fallait qn'une douche, est chargé de fers, et envoyé au Châtelet de Paris. Une telle récompense de son zèle le mène dans un transport furieux, à la vue du guichet de sa prison ; il tue son conducteur en descendant de la voiture. Au lieu d'un médecin, on lui donne des juges qui le condamnent à être rompu, ce qui fut exécuté. Ce meurtre juridique, dû en première instance à un noble, n'obtint dans le tems aucune sorte de réclamation.

Asselin subit son supplice précisément au même âge (1) d'un autre personnage ancien, bien plus fameux, et qui ne fut que pendu, pour un délit à-peu-près semblable. Le Christ avait conspiré aussi pour la gloire des Césars, et le bonheur de sa patrie, et du monde. Mais alors il n'y avait pas douze cents législateurs pour protéger la caste plébéïenne contre les patriciens de la Judée.

---

(1) 33 ans.

MASSACRE de Nancy, le 31 *août* 1790.

A L'EXCEPTION de la scène sanglante que Bouillé donna à Nancy, le 31 août 1790 et jours suivans, le département de la Meurthe fournit peu de faits aux annales des crimes de la révolution; et si des agens de la tyrannie décemvirale, si quelques proconsuls et quelques fripons étrangers à ce département, n'y avaient apporté leur dépravation et le projet d'y *sarcler* comme par-tout ailleurs la population, nous aurions peu de choses à dire sur cette partie de la république. Les différentes personnes de partis opposés, que nous avons consultées, ne nous ont présenté que le jeu de quelques intrigues, qui n'ont eu pour résultat que des incarcérations et des destitutions arbitraires.

Nancy, chef-lieu de ce département, et où s'est presque concentré tout le mouvement révolutionnaire, renfermait, avec une population d'environ trente mille ames, tous les élémens de la fermentation que causèrent par toute la France les premiers accens de la liberté. Cette ville joignait à la la beauté de ses monumens publics deux

Cours souveraines, un Chapitre noble, un évêché et un état-major nombreux.

En 1788, le grand nombre d'hommes attachés aux tribunaux y avait fait mal accueillir les fameux édits; et la résistance du Parlement et de la Chambre-des-comptes y avait été fortement appuyée. On y reçut donc avec joie la convocation des états-généraux.

Les trois ordres se réunirent à Nancy, pour nommer leurs députés. Chacun desdits ordres travailla à ses cahiers, qu'ils se communiquèrent d'abord franchement; mais il s'éleva dès-lors des sujets de mécontentement de la part du Tiers contre la Noblesse, qui, après avoir annoncé, par l'organe du général Custine, qu'elle renonçait à tous ses priviléges, n'eut pas honte de se rétracter par la bouche de Bouthellier, conseiller au Parlement, qui aspirait à la députation, et fut jugé homme trop nouveau pour obtenir cet honneur, qui ne fut décerné qu'aux plus anciens gentilshommes lorrains.

Lorsque le tiers nomma ses députés, il les prit parmi les avocats qui étaient en réputation. Depuis ce moment jusqu'à celui qui fit retentir à Nancy la prise de la Bastille, il ne s'y passa rien d'intéressant, et tout y fut calme comme par-tout ailleurs.

Mais les premiers cris de la liberté agitèrent en sens contraire les habitans de cette commune. Le premier mouvement qui s'y manifesta eut pour cause la demande des armes, à laquelle le comte d'Haussonville, commandant de la province, se refusa d'abord; mais la multitude lui força la main. La résistance de ce Général occasionna des scènes qui faillirent être très-sanglantes. On sonna le tocsin. Il y eut un homme tué par un soldat. Les Nanciens parvinrent cependant à obtenir ce qu'ils demandaient, et la garde nationale se forma. C'était le premier élan de la liberté, et l'effet nécessaire de l'exemple donné par les Parisiens; mais un des premiers abus que la garde nationale fit de l'essai de sa force, fut marqué par des violences graves, exercées contre les employés de la ferme, qui furent mis en fuite et maltraités, pour faciliter l'introduction du tabac et des autres marchandises de contrebande.

Ces expéditions étaient dirigées par les ordres d'un comte de Lavalette, gentilhomme, originaire de Provence, établi depuis peu en Lorraine, membre de l'académie de Nancy, homme fort intrigant, dont les affaires étaient assez dérangées, qui se mit de son chef à la tête du parti populaire, et s'offrit pour la place de

commandant, qui lui fut donnée. C'est le même homme qui, s'étant fait agent de Robespierre, a péri avec lui.

En avril 1790, la garde nationale de Nancy voulut, à l'exemple de ce qui se pratiquait dans plusieurs capitales de provinces, se fédérer avec les villes principales des environs. Ce projet louable ne fut cependant pas accueilli par la municipalité première constitutionnelle, qui avait pour chef un comte de Custine, parent du Général, alors député ; néanmoins, elle fut obligée de céder au vœu général de sa garde nationale, à laquelle elle laissa faire tous les frais de cette fédération.

Tandis que l'Assemblée nationale rédigeait un nouveau code de lois, l'armée semblait tendre peu à peu à sa dissolution, par un esprit d'insubordination jusqu'alors inconnu au soldat français. Le régiment de Salm, à Metz, tente de s'emparer de sa caisse: Bouillé veut en vain s'y opposer ; les armes sont chargées, et le Général couché en joue: il est contraint, pour appaiser cette émeute, de distribuer vingt-deux mille livres à ce régiment.

A Hesdin, la garde nationale donne une fête civique ; elle est insultée par les officiers de Royal-Champagne.

Les gardes françaises servaient de prétexte

ı d'exemple. Leur refus d'obéir à leurs ıefs, dans des tems, il est vrai, très-itiques, avait été regardé comme l'ef-ɪrt généreux de leur patriotisme : on ıvait proclamé solennellement; des cou-ɪnnes civiques leur avaient été décernées, ils furent récompensés d'une médaille or, première décoration militaire, que révolution reconnaissante créa pour ses leureux partisans. Les corps de troupe, ı garnison à Nancy, voulurent-ils se odeler sur les gardes françaises ? ou 'aient-ils eu à se plaindre de leurs offi-ers ? C'est ce que l'histoire nous appren-'a. Voici le fait :

[l s'était ouvert à Nancy un club littéraire, us le titre de *cabinet des amis de la consti-tion.* Le cit. Mollevaut fut l'un des fonda-urs. On y recevait des sergens et soldats ı régiment du Roi. Quelques jours après, régiment entier se révolte contre ses efs, les enferme au quartier, et réclame l'état-major différentes sommes qu'il étend lui être dues. Les ennemis du ɪuvel ordre de choses ne manquent pas dire hautement que c'est au cabinet téraire patriotique qu'on leur a inspiré s sentimens de rebellion. Sans préjuger r lès diverses opinions émises à cet égard, ntinuons notre récit.

Les Suisses de Château-Vieux députent bientôt deux des leurs, pour demander aussi des comptes à leurs officiers. Ils sont arrêtés sur-le-champ et conduits en prison. Le conseil de guerre s'assemble ; on les condamne à passer aux courroies. Une heure s'était à peine écoulée, qu'ils avaient déjà subi leur supplice. Ils sont après reconduits dans les prisons.

Le régiment du Roi et la Mestre-de-Camp cavalerie se réunissent pendant la nuit aux Suisses, vont ensemble aux prisons, et enlèvent les deux Suisses, qu'ils portent en triomphe par toute la ville. Non contens de ce premier avantage, ils forcent les officiers à une réparation publique, et se font délivrer provisoirement une somme de vingt-sept mille livres. Dans le premier moment d'effervescence, les Suisses voulaient égorger tout leur état-major.

Le calme paraissait rétabli, lorsque la Mestre-de-Camp demande aussi des comptes à ses officiers ; et après les avoir enfermés, elle en obtient une somme de vingt-quatre mille livres. Le régiment du Roi, à son tour, demande des comptes à son état-major, et enlève par provision la caisse du régiment.

Quoique les mouvemens intérieurs des corps militaires, composant la garnison de

Nancy, n'eussent produit au-dehors que des scènes assez gaies, dans lesquelles on voyait les soldats des trois régimens pêle-mêle avec des bourgeois et des filles, parcourant les rues, la bouteille à la main, et dansant au son de quelques instrumens; cependant, cette grosse joie donna de l'inquiétude aux corps administratifs, qui, de concert, adressèrent à l'Assemblée constituante des procès-verbaux, dans lesquels les faits étaient exagérés, et le tableau du désordre un peu chargé.

Lafayette et les députés de la Meurthe enlevèrent à l'Assemblée nationale le fatal décret du 16 août, qui déclare criminel de lèse-nation au premier chef les soldats prévenus de rebellion, et ordonne au Bailliage de Nancy d'instruire leur procès. Alors le régiment du Roi rend sa caisse.

Les officiers des trois régimens, inquiets sur les suites de ce décret, demandent la médiation du conseil d'administration de la garde nationale. Les citoyens qui la composent acceptent le rôle de médiateurs qui leur est offert. Ils arrêtent, qu'après avoir tout pacifié, ils enverront une députation à l'Assemblée nationale, pour obtenir une modération dans la rigueur du décret; ils arrêtent en outre que les réclamations des soldats seront appuyées, et qu'on

demandera en même tems la liberté de la députation du régiment du Roi, que le ministre de la guerre avait fait arrêter à Paris, sur les instances de Duchâtelet, chef de ce corps, quoique cette députation fût partie sous l'autorisation de ses chefs, qui avaient même fourni aux frais de leur voyage: nouvel événement qui ne laissa pas de contribuer à irriter les esprits. Quinze membres font part de cette résolution, d'abord aux corps administratifs, et à M. Denoue, commandant de la province. Les soldats, de leur côté, donnèrent leur assentiment à tout ce qui s'était passé au conseil de l'administration, et le calme se trouva encore rétabli.

Il ne s'agissait plus alors que d'envoyer une députation à Paris, pour faire part au Corps législatif de la tranquillité de la ville, et demander un adoucissement et même le rapport de son décret. La garde nationale s'était épuisée en frais pour son équipement : elle était donc hors d'état de fournir aux dépenses que nécessitaient le voyage de Paris. Dans cette circonstance, on s'adresse à la municipalité, qui en réfère au directoire du département ; et une réponse négative se fait attendre pendant deux jours. Alors le Peuple murmure hautement ; sa défiance à l'égard des corps

administratifs se montre à découvert ; et pour ne pas retarder une députation qui intéressait la tranquillité publique, une souscription s'ouvre, et les députés partent. Cette circonstance, quelque légère qu'elle soit, n'avait pas laissé que d'aigrir les esprits. C'est alors que se présente l'officier-général Malseigne, chargé, dit-on, de régler la demande des Suisses. Il se présente à eux en homme sévère, répond à quelques demandes minutieuses ; mais, pour ce qui concernait celles en restitution, il les renvoie à l'Assemblée. Les Suisses demandent à haute voix que leurs intérêts soient décidés sur-le-champ ; et pour forcer le Général à prononcer, ils le tiennent en arrestation au quartier. Le Général met l'épée à la main, blesse deux Suisses qui s'opposent à sa sortie, et va se réfugier chez M. Denoue. Les Suisses l'y poursuivent, investissent l'hôtel ; et, de concert avec le peuple, ils crient, *à la lanterne!* La garde nationale arrive, appaise le tumulte, dissipe l'attroupement, et conduit le Général à la municipalité, qui le déclare sous la protection de la loi, et lui donne une garde nombreuse, composée de troupe de ligne et de garde nationale. On invite en même tems les Suisses à se soumettre : ils le refusent.

Sur ces entrefaites, arrive un ordre de Bouillé, qui enjoint aux Suisses de se rendre à Sarrelouis : nouveau refus de leur part, à moins qu'on n'acquitte ce que l'état-major leur doit.

La municipalité tenait un conseil permanent. Une députation des citoyens de Nancy, qui lui demandaient que les sections s'assemblassent, ou tout au moins le conseil général de la commune, en est reçue avec hauteur : un refus formel est la seule réponse qu'elle donne. Cette conduite achève d'aigrir le peuple. Les Suisses prennent part à cet événement, et disent hautement que la municipalité les trahit, qu'elle ne fait part de ses délibérations qu'aux membres du directoire et aux officiers, leurs ennemis jurés.

Le 26 août, arrivent des gardes nationales des communes du département, armées en partie. C'était en vertu d'un ordre d'un aide-de-camp de Lafayette, qu'elles avaient hâté leur départ ; et au même instant, le directoire, sur l'invitation de Bouillé, les requérait de se rendre à Nancy pour le 30 août. La garnison accueille de toutes parts les arrivans, et les met facilement dans ses intérêts.

Le 28, Malseigne sort de Nancy par une porte, tandis que Denoue tente à s'évader

par une autre. A cette nouvelle, la multitude s'exalte. Denoue est arrêté, et traduit dans un cachot dépendant du quartier du ci-devant régiment du Roi. Un groupe d'officiers, qui se trouve à son passage, fond, l'épée à la main, sur le peuple qui entourait le commandant, en criant, *à la lanterne!* Leurs efforts n'avaient obtenu aucun succès marqué, lorsqu'ils sont, à l'improviste, chargés et repoussés par un corps de cavalerie, qui en blesse plusieurs.

Cependant, la ville est dans le plus affreux désordre : on crie par-tout, *aux armes!* la générale bat, et dans peu d'instans, la garde nationale est sous ses drapeaux. Mais le peuple, aidé des habitans de la campagne non-armés, se livre à d'autres excès : l'arsenal est forcé, et les armes en sont enlevées.

Un officier suisse, déguisé en garde national, est arrêté à une des portes de la ville. Conduit à la municipalité, on trouve sur lui trois lettres du prévôt-général de la maréchaussée, qui fait part à Bouillé et au prévôt de la maréchaussée de Metz des moyens qu'il croit utiles pour conduire Château-Vieux hors du royaume. La muninicipalité est forcée, par une multitude furieuse, d'en faire la lecture à haute voix. On crie sur-le-champ à la trahison. Quelques

détails sur les liaisons des soldats avec le peuple, où l'un et l'autre étaient peu ménagés, achevèrent d'irriter les esprits; et tous se promettent de recevoir vigoureusement Bouillé, qui, selon eux, ne devait arriver à Nancy que pour opérer une contre-révolution.

Revenons sur nos pas, et suivons le général Malseigne. Poursuivi par un détachement de la cavalerie de Nancy, il arrive à Lunéville, sans en avoir été atteint. A son entrée dans cette ville, il intéresse à sa défense les carabiniers, qu'il avait commandés autrefois. Aussitôt quelques-uns d'entre eux se détachent, vont à la rencontre des cavaliers: le combat s'engage; et ils les mettent en fuite, après en avoir jeté treize sur le carreau, et fait plusieurs prisonniers, qu'ils conduisent à Lunéville. Ce qui restait de cavaliers vole à Nancy, où ayant trouvé de nouveaux renforts dans trois régimens, ils reprennent le chemin de Lunéville, dans l'intention de venger leur défaite, et d'enlever leurs prisonniers, ainsi que Malseigne. Le lendemain dimanche, ils entrent dans Lunéville, vont à la municipalité, après avoir délivré leurs prisonniers, et demandent qu'on leur livre le général Malseigne.

Les carabiniers étaient retranchés au Champ-de-Mars, derrière un château où

les troupes de Nancy n'osèrent les attaquer. Le général Malseigne, à qui on avait promis de ne faire aucun mal, vient à l'hôtel-de-ville ; et, plein de confiance dans la parole qu'on lui a donnée, il consent à retourner à Nancy, escorté par les carabiniers : mais, redoutant les hasards, il s'échappe, et rejoint les carabiniers au Champ-de-Mars, Dans sa fuite, la troupe de Nancy le couche en joue, sans qu'il soit blessé. Les carabiniers, à leur tour, font feu, et renversent plusieurs soldats et bourgeois de Nancy : leur adjudant est tué. Les troupes de Nancy, voyant l'activité du feu des carabiniers, craignent d'avoir tout le corps sur les bras, abandonnent le champ de bataille, et se replient sur Nancy. Ils trouvent les portes de cette ville fermées, et la garde nationale sous les armes. On s'occupait à désarmer les paysans qui avaient participé au pillage de l'arsenal. Les portes leur sont ouvertes dans la soirée.

Le lendemain, une troupe plus considérable se présente pour aller a Lunéville. Ils étaient sur le point de partir, lorsqu'on annonce des députés des carabiniers. Ils viennent leur faire part qu'ils ont arrêté le général Malseigne, qu'ils regardent comme un traître, dont le but était de les livrer à l'ennemi. Un détachement doit le

conduire à Nancy, dans le courant de l'après-midi.

Cette nouvelle se répand aussitôt dans la ville. La garde nationale se met sous les armes, borde les rues par où il doit passer, afin de le préserver de la fureur du peuple et du soldat. Enfin, ce Général arrive sur les cinq heures, escorté par quelques carabiniers et un détachement considérable des troupes de Nancy, qui l'avaient été joindre à l'entrée du faubourg. Il est conduit à la municipalité pour y rendre compte de sa conduite. On le fait d'abord traduire dans le cachot du quartier, et le directoire ne tarda pas à ordonner sa translation à la conciergerie, prison plus forte, et par conséquent moins exposée à la fureur du Peuple et du Soldat.

Tels sont les événemens qui ont précédés la fatale journée du 31 août. Quelques journaux, parvenus ce même jour dans cette ville, annonçaient que la contre-révolution devait s'opérer dans la Lorraine. Il n'en fallut pas davantage pour tenir sur le *qui vive* des esprits déjà échauffés. L'arrivée de Bouillé ne laisse aucun doute sur la réalité de cette tentative. Le Général était parti de Metz à la tête de plusieurs régimens qui avaient composé le camp de Versailles en 1789. La garde de Metz avait quitté ses

foyer pour le suivre, dans l'intention de lui prêter main-forte pour faire exécuter un décret du corps constituant.

Le Général avait fait précéder son arrivée par une petite lettre adressée à Denoue, alors détenu dans une chambre du quartier du régiment du Roi ; dans cette lettre Bouillé annonce qu'il vient en vertu d'un décret, pour soumettre la garnison. Il demande d'abord, pour preuve de repentir, qu'elle donne la liberté à Malseigne, à qui il enjoint en même-tems de se réunir à lui, ainsi que Denoue, sur le chemin de Pont-à-Mousson.

Cependant la municipalité fait battre la générale ; les canons sont placés aux portes, et on invite ceux qui en savent la manœuvre à prêter leur ministère. Des gens sensés, pressentant combien d'inconvéniens pouvaient entraîner de pareils ordres, vont à la municipalité, à l'effet de les faire révoquer. Ce corps administratif, ainsi que le directoire, forcés de suivre, dans ce moment de trouble, l'impulsion que lui donne une multitude effrénée, dont ils pourraient être les victimes, sont obligés de garder le silence. C'est à l'ombre de cette autorité anéantie, que la veille et les jours précédens on avait fait distribuer une infinité de cartouches aux soldats. Les plus sages

remontraient en vain que si Bouillé venait pour faire exécuter un décret, c'était un acte de rebellion ouverte de chercher à lui faire résistance. Cette réflexion, qui dans toutes autres circonstances aurait pris faveur, n'attirait à ses auteurs que les dénominations de lâche et d'aristocrate.

Bouillé était aux portes de Nancy. La garde nationale sous les armes, pour s'opposer au pillage dont la ville était menacée après l'action que les dispositions guerrières annonçaient de part et d'autre, appréhendait d'être entre deux feux. Enfin la municipalité, au milieu du tumulte perd toute énergie. Au lieu de rassurer les citoyens et d'établir la paix dans l'intérieur, et d'envoyer au général Bouillé une députation qui prenne connaissance de l'expédition dont il était chargé, et en dirige la marche, pour que sa mission eût un caractère légal, elle va, au nom de tous les corps administratifs, au camp de ce Général. Quatre soldats de chaque régiment de la garnison de Nancy étaient de cette députation. Denoué et Malseigne, dont la garde nationale avait protégé la sortie de la ville, s'étaient réunis à Bouillé. Le Général reçoit la soumission des soldats députés au nom de leur corps; il exige que les trois régimens composant la garnison, vident la ville sous deux heures,

comme une preuve d'une obéissance réelle. Les deux régimens français se préparent à obéir. Le seul régiment suisse balance, et ralliés par une voix qui crie : *Non, plutôt mourir!* ils se décident à la résistance. Différentes députations des deux autres corps, bien loin de vaincre leur opiniâtreté, sont instamment invités de faire cause commune avec eux.

Les Suisses en armes s'étaient assemblés sur la place Neuve, derrière la porte de Stainville ; le canon, chargé à cartouches, était en tête de leur colonne. On remarquait une pièce de vingt-quatre remplie jusqu'à l'embouchure.

Ces dispositions hostiles augmentent l'inquiétude de la municipalité. Quelques membres, non sans peine, sortent des portes, pour faire part à Bouillé des alarmes que leur cause cette nouvelle résistance des Suisses. Ils l'invitent en même tems à donner vingt-quatre heures de délai à la garnison. Dans cet intervalle ils espèrent adoucir les esprits, et, par ce moyen, éviter l'effusion du sang et les malheurs qui peuvent s'en suivre. Pendant ces conférences, plusieurs soldats des autres corps se réunissent aux Suisses. Cependant Bouillé est inflexible. Il n'ignorait pas que le délai de deux heures était trop court; mais il suffisait pour ses

desseins. Son armée était en mouvement, il n'en suspend point la marche. La garde nationale de Metz, à la tête de la colonne, croit entrer en triomphe dans Nancy; mais à peine arrivée devant la porte de Stainville, qu'elle s'ouvre bientôt; l'artillerie tonne, crible ce malheureux bataillon, et couche par terre une quarantaine d'hommes. On a vu un cavalier mettre le feu au canon. Le jeune Désilles couvre un canon de son corps; il est tué par plns de vingt coups de fusils. Le régiment Vigier se présente d'un autre côté, et il est assailli par un feu aussi meurtrier. La garde nationale Messine, qui avait perdu son Commandant, se met en devoir de venger sa mort. Les Suisses voyant, par leur disposition, l'orage prêt à fondre sur eux, cherchent à s'en garantir en mettant le feu à la pièce de vingt-quatre; déjà la mêche brille; une femme, dont on ignore le nom, verse un sceau d'eau dessus; et, sans cet événement, cette pièce infernale, balayait entièrement le bataillon de Metz, que Bouillé avait perfidement placé en tête de la colonne, pour réveiller l'ancienne antipathie existante entre les deux villes.

Bouillé n'a garde de se mettre à la tête des colonnes, qui attaquent Nancy avec vigueur. Le feu est vif de part et d'autre;

cependant une partie des soldats qui étaient venus au secours des Suisses se retirent tacitement dans leurs quartiers. Privés de cet appui, et manquant déjà de munitions, ils sont bientôt forcés. Quatre régimens de l'armée entrent dans la ville, les hussards se dispersent dans les rues, et sont fusillés par les croisées et les portes des maisons, où les Suisses et quelques soldats de la garnison s'étaient retranchés. Le régiment de Vigier, qui pénétre dans la ville par l'autre porte, est accueilli de la même manière; quelques gardes nationaux même, venus tant de la ville que de la campagne, soutenaient les Suisses dans ce combat cruel; la mousqueterie se fait entendre dans Nancy; les rues sont couvertes de cadavres d'hommes et de chevaux, ses pavés sont teints de sang. Enfin ce combat ne cesse qu'à défaut de munitions. Alors l'armée victorieuse fait prisonniers tous ceux qu'elle trouve, et les conduits dans les cachots. La perte, de part et d'autre, montait à quinze cents hommes tués à coups de fusils ou égorgés au milieu des rues ou dans la campagne et sur les routes, où tout ce qui portait l'uniforme national ou celui de l'un des trois régimens du Roi, de Mestre de Camp ou de Château-Vieux, fut assassiné par les soldats de l'armée de Bouillé.

Le massacre n'en resta pas là; les haines de partis se prolongèrent encore pendant quinze jours à Nancy, où la cocarde tricolore et l'uniforme national furent proscrits, la garde nationale désarmée par ordre de la même municipalité qui l'avait appelée quelques jours avant à la résistance. On crut même beaucoup faire pour elle en ne brûlant pas ses drapeaux, ainsi que le demandait Meugin de la Neuville, conseiller au Parlement, et capitaine d'une compagnie de cette garde.

Lorsque Bouillé fut entré à Nancy, où il développa le caractère d'un despote vainqueur, il donna ordre de dissiper le club des Amis de la Constitution, que Denoue venait de dénoncer comme moteur de l'insurrection. Cinquante hommes des régimens Suisses, de Vigier et de Castella, ayant un municipal à leur tête, fondirent sur le local de cette réunion, en mirent en fuite les membres qui s'y trouvaient réunis, enfoncèrent l'armoire où se trouvaient les papiers de la société, qu'ils allèrent déposer au greffe du Bailliage, qui instruisait chaudement la procédure ordonnée par le décret du 16. Parmi ces papiers, il s'en trouva qui prouvèrent que, loin d'exciter le trouble, plusieurs membres avaient fait des discours tendans à calmer l'effervescence au

moment où elle avait commencé à paraître.

Le conseil de guerre assemblé, procéde au jugement des coupables; vingt-deux Suisses de Château-Vieux sont condamnés à être pendus, un à être rompu vif, et quarante aux galères; tandis que d'un autre côté le Bailliage de Nancy instruisant avec chaleur la procédure ordonnée par le décret du 16, avait déjà lancé nombre de décrets d'ajournement personnel et de prise de corps. Le citoyen Mollevaut, alors membre du directoire du département, fut frappé d'un de ces décrets, comme fondateur de la société populaire de Nancy. Il reçut, a ce titre, nombre d'humiliations, et le Bailliage, joint à tous les corps constitués, sollicitait de l'Assemblée le pouvoir de juger cette affaire prévôtalement. Le Chef de ce tribunal publiait l'intention qu'il avait d'envoyer pendre à Metz douze citoyens de Nancy, pour appaiser les Messins.

Les citoyens Duverrier et Cahier de Gerville furent envoyés à Nancy en qualité de commissaires du Roi, pour prendre connaissance de tous les faits. Ils entendirent les plaintes des deux partis, et bientôt ils firent réarmer et rétablir la garde nationale; les membres du club des Amis de la Constion se réunirent, et le courage des patriotes fut relevé, sur le compte que rendirent les

deux commissaires à leur retour à Paris; et ensuite d'un rapport fait par Serilly, la procédure qui s'instruisait au Bailliage fut anéantie par un décret de l'Assemblée nationale.

On voit que dans cette malheureuse affaire il y eut des torts de part et d'autre; mais que les plus punis ne furent pas les plus coupables.

GUERRE civile dans la ville d'Angers, le 6 septembre 1790.

EN ces tems-là, *accaparement* et *disette* étaient les deux mots d'ordre, les deux points de ralliement pour les ennemis de la révolution naissante et de la liberté au berceau. Angers, ville du département du Loiret, s'en ressentit comme presque toutes les autres. Elle eut dans ses murs le spectacle d'une guerre civile pendant deux ou trois jours. Le carreau de la halle en fut le premier théâtre. Dès le 4 sept., au matin, un jeune homme de 17 ans, avait manqué d'être jeté dans le feu. Pour conjurer l'orage par l'appareil de la force armée, les trois corps administratifs crurent devoir requérir le secours du régiment de Picardie.

Ils espéraient, par-là, donner plus de poids à leurs proclamations.

A cette mesure sage, les désorganisateurs en opposèrent une trop souvent infaillible. Ils firent agir beaucoup de femmes. Ce furent elles qui les premières provoquèrent les cavaliers, par mauvaises paroles et gestes menaçans. Pour porter le désordre au comble, on souleva les ouvriers des carrières ; on les arma bien ; et au bruit du tocsin, ils allèrent se ranger en bataille. Les Magistrats, à ce nouvel incident, consentirent à une diminution de quatre deniers par livres sur le prix du pain ; le calme reparut un moment jusqu'au soir. Mais une tempête plus furieuse s'éléva au milieu de la nuit du 5 au 6. Le drapeau rouge fut en vain déployé. Les travailleurs aux carrières y répondirent par une décharge de leur artillerie sur la troupe de ligne. Celle-ci riposta ; elle avait reçu l'ordre d'opposer la force à la force. Il en résulta la mort de quarante-cinq hommes, deux enfans et quatre femmes. Le procès-verbal ne fait monter qu'à huit ou dix le nombre des tués, et remarque qu'il n'y en eut que parmi les provocateurs.

La vue du champ de bataille jonché de cadavres, fit rentrer beaucoup de monde en soi-même. Le tocsin cessa de se faire

entendre. On en coupa aussitôt la corde; et telle fut l'issue de ce malheureux événement.

L'Assemblée constituante chargea son comité des recherches d'examiner les causes et les moyens employés pour égarer le peuple ; mais il ne fallait pas beaucoup de sagacité pour cela. La hausse des grains servit de prétexte à Angers comme dans beaucoup d'autres lieux. Quand le peuple a de justes raisons pour être mécontent, il est si aisé de le porter à de fâcheuses mesures ! Si l'injustice produit la licence, la disette fait songer au pillage.

Cependant, cette affaire d'Angers offre une circonstance remarquable. Les révoltés ne devaient pas être bien redoutables, puisqu'ils ne purent parvenir à blesser à mort personne de la garde nationale et de la troupe de ligne réunies. Eux seuls payèrent de leur sang au champ de Mars et dans les rues de la ville.

SSASSINAT commis dans Rome, à cause des Français, en octobre 1790.

ıE Comtat Venaissin venait d'être déclaré ›partenir à la France : les Polignac et :aucoup d'autres familles nobles françaises luaient à Rome. Les jeunes artistes français, : leur côté, se réjouissaient des progrès de liberté dans leur patrie. N'osant tout à it prendre pour une sédition l'expression : leur juste joie, les gentilshommes ıigrés, réunis à la caste patricienne de ›me, se coalisèrent et convinrent de udoyer leurs laquais pour insulter aux ınes artistes français. Un élève se promeit seul dans les environs de Rome, métant sur les chef-d'œuvres dont il se yait entouré; quatre laquais, déguisés en ımmes du peuple, tombent sur lui, lui rachent sa cocarde, la foulent aux pieds, avisaient déjà de quelle manière ils lui eraient la vie : heureusement un jeune oyen de Rome, artiste aussi et ami des tres, vient à passer sans dessein. La scène ange aussitôt. Les deux jeunes amis unis, tombent sur les assaillans qui fuient; ne peuvent en arrêter qu'un, reconnu

chez le Magistrat pour être de la maison Polignac.

A cette nouvelle, tous les jeunes pensionnaires de l'Académie de France demandent justice; on la leur refuse. On fait plus; le coupable arrêté est relaxé et demeure impuni.

Pour mettre le comble à cet attentat, un jeune Romain, de l'ancienne famille des *Caraffa*, amis des arts et des artistes, était lié avec tous les élèves de France; c'en fut assez. Trois jours après l'événement que nous venons de raconter rapidement, l'infortuné Caraffa fut trouvé dans une rue de Rome, percé au cœur de trois coups de stylet italien.

Meurtre du Maire de Varaize et de six autres individus, les 22 et 23 octobre 1790.

Deux perturbateurs, Laplanche et Labru, en passant par Varaize, insinuent aux paysans que les nouvelles lois leur ordonnent de ne plus payer les terrages et autres droits féodaux. Les juges de Saint-Jean-d'Angely lancent une prise de corps contre Laplanche. L'huissier qui s'en charge se fait escorter de trente chasseurs bretons; on enlève le décrété.

Des femmes, armées de fourches et de bâtons, s'avancent pour délivrer *cet honnête homme qui leur donnait de si bons conseils*, selon les expressions de la multitude révoltée; on jette du sable dans les yeux des chasseurs. Un coup de fusil tiré par un paysan sur eux, les excite à la vengeance. Une balle atteint l'aggresseur; il est mort. Les femmes redoublent de fureur. Une voix ordonne de faire feu. Trois d'entr'elles tombent mortes, et deux hommes sont blessés.

A la vue des cadavres, les habitans de Varaize sonnent le tocsin, et se répandent dans les campagnes voisines, en criant: *Point de Directoire! point de District! tout cela achève de ruiner le pays.* Leur ressentiment est dirigé principalement sur leur Maire, nommé *Latierce.* Cependant il était connu par trente ans de probité. On l'arrête; on l'attache un moment sur les cadavres; puis on le traîne vers un moulin, dans l'intention de le pendre à une des aîles; un motif sanguinaire suspendit l'exécution, afin d'en faire partager le spectacle à l'une des paroisses voisines; le fils de Latierce échappe par un bonheur inoui. On voulait l'associer aux tourmens de son père. L'infortuné demande comme une grace la mort qu'on lui refuse, pour épuiser auparavant

ses forces par une torture continuelle. Il passe la nuit dans les plus douloureuses angoisses. Le lendemain on le mène à Saint-Jean-d'Angely, pour aggraver son supplice. Près de deux mille paysans des paroisses de Varaize, d'Ajeac, Fontenet, Aumagne, Argenteuil-les-Eglises, Saint-Julien de Lescap, Vilpouse, Lepin, et c., s'avancent tumultueusement le 22 octobre, avec leur proie enchaînée. Les chasseurs bretons sont consignés dans leurs casernes. Ces deux mille forcenés demandent l'élargissement de Laplanche; on la leur accorde, sous la condition de mettre en liberté le Maire de Varaize; l'échange est accepté. Mais à peine Laplanche leur est-il rendu, qu'ils se préparent à massacrer Latierce. Ils firent expirer leur victime dans une longue et cruelle agonie; et le cadavre resta un jour entier exposé à la curiosité barbare.

Les lois, dès le surlendemain, reprirent leur empire, et ce meurtre atroce fut poursuivi en vertu d'un long décret rendu après avoir entendu *le comité des rapports*.

Le rapporteur releva une imputation fausse de l'abbé Mauri. Ce député prétendait que plusieurs paroisses de ces contrées méridionales avaient fait le serment de ne plus payer d'impôts. Le fait fut reconnu peu exact. Les habitans se plaignaient

seulement de la multiplicité des administrateurs qu'on leur donnait, et en cela, ils n'avaient pas tout à fait tort. L'Assemblée constituante et celles qui lui succédèrent ne s'opposèrent point assez à la création de quantité de nouvelles places au profit des révolutionnaires intrigans, et au détriment des administrés qui ne s'en trouvèrent pas mieux.

CONSPIRATEURS *de Mâcon, de Rouen et de Paris, en octobre* 1790.

LES ennemis de la révolution ont à reprocher au Peuple français, sur-tout à celui de Paris, d'avoir quitté ce caractère confiant et bon qu'il tenait des Gaulois ses premiers ancêtres. Mais, est-ce bien sa faute ? On n'a cessé, depuis le mois de juin 1789, de l'entretenir de conspirations. Depuis cette époque, on a, pour ainsi dire, chaque jour conspiré contre lui ; et s'il a perdu patience, ce n'est que très-tard. Avec quelle modération ne s'est-il pas conduit à la découverte des uniformes qu'on tenait prêts au château de Bussy, pour en revêtir une troupe de jeunes nobles déterminés, lesquels ne se proposaient rien moins que de

venir enlever le Roi à Paris, et par un coup de main, remettre les choses comme elles étaient en 1788?

Ce petit projet de guerre civile, renouvelé cent fois depuis, est l'une des mille et une causes qui ont dû à la longue exaspérer une nation douce et confiante; mais qui a le sentiment de sa force en même tems que de ses droits? La découverte de ce complot ne coûta point de meurtre, quoiqu'on ait surpris les aggresseurs dans une attitude hostille et criminelle.

A la même époque, une autre conspiration fut découverte à Rouen; elle était plus vaste; on devait transférer la Cour dans cette ville. Le Roi, en s'y refusant, donnait une arme de plus à son parti. On publiait alors qu'il avait perdu sa liberté au château des Tuileries, et l'on frappait de nullité les décrets nationaux de l'Assemblée constituante. Quelle fut l'issue de ce mouvement? La Nation se contenta, pour toute vengeance, de publier la perfidie et la confusion des Nobles. Mais le Peuple qui a de la mémoire, ne put oublier tout à fait ce nouvel attentat. Il ne s'en souvint que trop par la suite.

Un autre projet, plus infernal encore, devait éclater à la fin du même mois. Une mine, habilement pratiquée sous la salle

de l'Assemblée nationale, devait, à un certain signal, faire sauter l'aréopage, et en réduire en poudre tous les membres. C'est ainsi que les royalistes amassaient sur leurs têtes des charbons ardens.

MASSACRE de trois Nobles à Aix, causé par le meurtre d'un Citoyen, en octobre 1790.

IL faut le redire, puisque c'est une vérité de fait, le Peuple ne se permit jamais l'initiative du crime.

Un décret de l'Assemblée constituante portait le dernier coup à l'existence des Parlemens. Celui d'Aix, comme la plupart des autres, s'obstina à ne point reconnaître la volonté nationale. Dans cette ville, les patriotes avaient formé une association. Les *amis du Roi et du Clergé* ne tardèrent pas à leur en opposer une aussi. Quelques membres de la première passèrent un jour devant le café des nobles. Une foule de ceux-ci armée d'épées nues et de pistolets chargés, sort et les insultent; ils fondent sur les patriotes, en blessent un grand nombre fort grièvement, et en tuent un sur la place. Cet attentat se commettait à la face du soleil, et la plus acharnée des

guerres civiles allait éclater, sans la prudence des soldats qui refusèrent d'obéir aux ordres de leur état-major, composé d'amis du Roi et du Clergé.

Le peuple, provoqué d'une manière aussi brutale et aussi infâme, ne peut être contenu par les magistrats. Il demande justice des chefs de cette affreuse provocation. Ils étaient en prison ; mais une détention ne suffisait pas à l'effusion du sang innocent versé par les Nobles. Deux prisonniers furent arrachés de leur cachot, et rien ne put les soustraire au ressentiment général. Ils se nommaient *Morlet* et *Pascalis*, avocat ; un troisième, nommé *Guirroman*, éprouva le même sort ; il fut pendu, comme les deux autres.

Les citoyens de Perpignan, provoqués de même, à pareille époque, surent se modérer davantage.

Puissent ces horribles représailles nous éclairer pour l'avenir, et sur-tout mettre le plomb de la sagesse dans le cerveau volcanisé des chefs des différens partis ! tous eurent des torts ; mais que de reproches n'eurent pas à se faire les provocateurs !

SANG répandu à Pamiers en Languedoc, en octobre 1790.

De la conduite des gouvernans, dépend celle des gouvernés.

La ville de Pamiers avait pour Maire un certain petit despote, nommé *Darmaing*, lequel ne voulait point reconnaître pour ses collègues les autres municipaux. Il tranchait du tyran, et disposait à son gré de la force armée. Il commande à cinquante cavaliers de maréchaussée l'arrestation de deux officiers de la garde nationale. Garottés comme des scélérats, on les conduisaient au cachot. Le Peuple s'assemble sur leur passage, et demande leur délivrance. Un volontaire, sans arme, prend sur lui de représenter à la maréchaussée qu'elle n'en agit pas fraternellement : pour réponse, il reçoit un coup de pistolet qui le tue. L'assassin, brigadier de la troupe aux ordres du Maire, tombe lui-même aussitôt après, par un coup de représailles. Le tocsin sonne, le Maire s'évade, et le calme se rétablit aussitôt son absence.

Le Peuple de Paris casse les vîtres à l'hôtel de Castres, le 15 *novembre* 1790.

Nous ne dirons rien ici du duel entre Castres et Lameth. Celui-ci jouissait de la faveur du moment ; le parti d'Orléans, dont il était aux aguets du plus mince événement, voulut s'emparer de lui pour exciter une commotion. Tous ces efforts n'aboutirent qu'à faire commettre quelques dégâts dans l'hôtel de l'aggresseur de Lameth. Les détails de ce mouvement populaire ne durent pas être du goût des amis de Philippe. Au milieu du désordre, un portrait de Louis XVI fut respecté ; mais une considération qui nous a paru mériter un article à part, c'est qu'on avait poussé le peuple à violer l'asyle d'un citoyen, et le droit de propriété. Ce délit aurait dû frapper les Législateurs ; ils s'en reposèrent sur les Magistrats, pour faire cesser le dégât ; et ceux-ci s'en acquittèrent bien. Mais, était-ce assez? Et l'Assemblée nationale ne commit-elle pas un délit plus grand, en paraissant applaudir tacitement à cette petite vengeance populaire ? Nous ne saurions trop le redire, si dans les premiers mois de la révolution, on

eût eu le soin de rappeler la multitude à l'ordre, si l'on eût eu le courage de faire quelques exemples, les grands délits qui suivirent n'auraient point eu lieu. En révolution, comme dans la vie privée, tout dépend de la régularité des premiers pas. Nos premiers législateurs ne l'ignoraient point; mais ils furent plus jaloux d'être populaires que justes, et peut-être de là tous les maux et tous les crimes qu'on reproche, avec tant de perfidie, à une révolution basée sur les principes les plus purs.

SANG répandu à Perpignan, le 5 décembre 1790.

LES principes de la révolution eurent de la peine à se consolider à Perpignan, ainsi que dans beaucoup d'autres villes. En décembre 1790, l'opinion publique était si peu faite à ce sujet, qu'une partie des volontaires eux-mêmes et des municipaux protestaient contre les décrets, et formaient un club sous le titre d'*Amis de la Paix*; les prêtres, comme on devait s'y attendre, n'y furent pas des derniers.

Le soir du 5 décembre, des citoyens, sortant de la société des *Amis de la Constitution*, se trouvèrent lâchement attaqués.

L'un d'eux, nommé *Gdlis*, est atteint à la jambe d'un coup de fusil, un autre a la cuisse percée d'une balle. On crie au secours. Une grêle de pierres vient fondre sur les assistans. Les pierres et les coups de fusils partaient de la maison des *Amis de la Paix*. Elle est aussitôt assiégée par grand nombre d'habitans de Perpignan. Alors s'engage une sorte d'action. Il n'y eut point de morts, mais beaucoup de sang de répandu, quarante personnes furent blessées.

Pour comble de désordre et d'infamie, le Maire osa donner commandement aux soldats du régiment de Vermandois de faire feu sur le Peuple. Mais la troupe de ligne, plus sage et plus patriote que le Magistrat, refusa d'obéir, en disant qu'ils ne devaient rien faire avant la proclamation de la loi martiale.

Le Peuple ne montra pas moins de modération : il laissa conduire paisiblement en prison les lâches auteurs des violences perfides de la nuit, et déposa lui-même toutes les armes trouvées dans leur repaire.

CINQ officiers de l'Empereur tués à Metz, dans un cartel, en 1790.

CINQ officiers d'artillerie, au service de Léopold, connus pour manœuvrer sourdement des hostilités contre les patriotes de Metz, proposèrent tout haut, et publiquement, à l'état-major de cette ville, de prendre tous ensemble la cocarde blanche. C'était sans doute l'essai d'une mesure plus générale et plus importante. Les officiers français acceptaient déjà, sans dire mot. Mais les soldats indignés, répondirent par un refus net, assaisonné de quelques expressions énergiques. Ils ne craignirent même pas de faire les plus vifs reproches à leurs chefs, désormais indignes de l'honneur de les commander.

Le peuple ne demeura pas témoin impassible. Il accabla d'injures l'état-major de la place, et l'accusa d'avoir manqué à son devoir, qui était de faire arrêter aussitôt les cinq officiers autrichiens.

La garde nationale de Metz ne put conserver non plus son sang-froid à un affront semblable fait à la ville. Son premier mouvement fut d'immoler à son juste cour-

roux les impudens ennemis de la chose publique. Mais l'honneur, joint au patriotisme, conseilla un parti plus convenable. Cinq soldats citoyens ne craignirent pas de se mesurer avec ces *fiers à bras* (pour nous servir des termes d'une relation du tems), dont la garnison avait paru être intimidée. Chacun d'eux tua son ennemi; les cinq embaucheurs contre-révolutionnaires mordirent la poussiére. On n'insulta point à leur dépouille, on se contenta de prendre le ruban blanc passé à la boutonnière de leur uniforme, et l'on promena ce léger et innocent trophée par toute la ville.

GUERRE civile à Uzès, le 23 *novembre*, 1790.

UNE lettre fanatique fut la cause de tout ce désordre. M. de Betizy, ci-devant évêque de la ville, et l'un des membres réfractaires de l'Assemblée nationale, l'écrivit à ses diocésains, dans les plus perfides intentions. Les nobles surent gagner les catholiques, et les amener à faire feu sur la troupe de ligne, dont le civisme n'était point équivoque. Le nombre des personnes séduites ou soudoyées était si considérable,

que le combat dura plusieurs heures, au bruit du tocsin de toutes les églises. Avant que des secours suffisans pussent arriver, il y eut beaucoup de victimes.

On vit accourir, des environs d'Uzès, les habitans de la campagne; mais les uns étaient pour un parti, les autres pour un autre.

On assure que tout ce trouble commença par des propos que tinrent dans une guinguette des hommes ivres, qu'on a reconnu depuis avoir été payés pour agacer et insulter des protestans réunis dans le même endroit. Cette première querelle en produisit plusieurs autres dans la rue; des hommes nouveaux dans la ville se réunirent en un clin d'œil pour tomber tous ensemble sur les protestans, lesquels se défendirent avec courage. Les dragons soutinrent la garde nationale, accourue pour civiliser cette affaire. Mais du moment qu'on fit feu sur les volontaires et les soldats, le massacre devint général; la ville se trouva comme bloquée, et chacune des factions s'en disputa les principaux postes. On ne se sépara qu'après une bataille longue et sanglante; il y périt 32 personnes.

Affaire d'Arles, le 14 décembre 1790.

A LA première époque de la révolution, les passions particulières se turent; mais bientôt après elles conspirèrent.

Arles, ville agricole, renfermait un petit nombre d'hommes dégradés et pervers. Mais comme dans les tems de fermentation ils ont plus d'énergie et de force pour susciter des troubles, que les citoyens honnêtes pour les appaiser ou les prévenir, ils s'organisèrent en compagnie, lors de la création de la garde nationale.

Les malveillans et les *ultras*-révolutionnaires parvinrent ainsi à former une corporation redoutable. Réduits à leurs propres forces, ils eussent été facilement comprimés; mais Marseille leur offrit un appui et des ressources.

Les premières fureurs des ennemis du bien public éclatèrent le 14 décembre 1790, par un attrouppement sorti de Marseille. La commune d'Aix fut ensanglantée par des scènes atroces; deux citoyens périrent; alors les *ultras* révolutionnaires d'Aix, levant la tête avec audace, paralysèrent tout, et usurpèrent tous les pouvoirs. Ceux qui se disaient patriotes, s'annonçaient pour

vouloir *jouer à la boule avec les têtes des aristocrates et des riches.*

La pudeur ne fut pas plus respectée que l'humanité.

Le 9 juin les bons citoyens, révoltés par ces excès, se réunissent. Les brigands, déjoués, crient à la contre-révolution ; la société populaire de Marseille écrit et menace ; elle envoie des commissaires, le département en envoie aussi. Une proclamation parut rétablir le calme ; mais il ne fut qu'apparent.

Le 14 juillet les compagnies des gardes nationales, refondues par le sort, ne parurent point à la fédération. Elles s'insurgent dans la nuit du 18, forcent le corps-de-garde, et blessent deux citoyens, dont l'un est mort de sa blessure ; nous faisons grace du reste à nos lecteurs fatigués.

Conspirateurs de Lyon, décembre 1790.

La révolution francaise a coûté bien du sang ; il en aurait coulé bien davantage, si une seule des conspirations sans nombre, projetées successivement par les nobles, eût pu réussir ; mais les conspirateurs n'avaient heureusement jamais assez de génie

et de courage pour remplir leurs plans. La ville de Lyon fut toujours l'un des foyers principaux et des plus actifs des intentions perfides et cruelles des ennemis de la chose publique. La conjuration qui devait éclater dans le courant du mois de décembre 1790, fut précédée de pamphlets pour corrompre l'esprit public. Cet arme des lâches fut l'un des instrumens les plus familiers à la noblesse ; et si les royalistes en ont quelquefois appelé aux principes, et défendu la sainte liberté de la presse, qu'on ne s'y trompe pas, ils voulaient assassiner la patrie, en tournant contre elle ses propres moyens, et en la faisant périr avec ce qui devait servir à la régénérer.

Le 10 décembre, de bons gentilshommes, qui n'étaient restés en France que pour servir de correspondans aux Princes émigrés, se proposaient de se joindre au peuple sur la place publique, de l'aigrir au point de lui faire redemander l'ancien ordre de chose. Le vin des guinguettes, payé avec l'argent, qui ne manquait pas, devait faire le reste. La multitude ivre, soutenue par quelques milliers d'hommes plus rassis, et bien armés, se serait portée sur la grande route au-devant des Princes, marchant à la tête de quelques bataillons. On eût fait une entrée solennelle dans Lyon, déclarée de ce

moment la capitale du royaume, et Louis XVI aurait de suite été invité à y faire sa résidence.

ASSASSINAT commis à Paris par des marchands d'argent, le 21 janvier 1791.

LE lendemain du 14 juillet 1789, on n'eût point osé commettre ce forfait, ou bien il aurait eu des suites graves : il est vrai qu'à cette première époque de la révolution, on ne pensait pas encore aux assignats.

Entre 6 et 7 heures du soir, 21 de janvier 1791, un bijoutier s'arrête sur le passage du Perron du jardin du Palais-Royal, pour acheter des oranges. En même-tems il demande à la marchande : Combien vaut l'argent aujourd'hui ? -- 6 et demi et 7. — Le bijoutier répond : Jusqu'à ce qu'on ait pendu un marchand d'argent, il haussera toujours.

Ce propos fut entendu par plusieurs de ces marchands, rôdant autour de la fruitière achalandée. Ils se rassemblent en un clin-d'œil au nombre de 40 ou 50. L'un d'eux souffle les chandelles, et plonge un poignard dans le ventre du citoyen, pour le payer de sa franchise ; le bijoutier tombe roide mort.

AFFAIRE du château de Clarac, au mois de janvier 1791.

DANS ce château, du département du Lot, il se tenait depuis quelques tems des assemblées de nobles; les communes voisines n'étaient pas sans inquiétudes à ce sujet. Une patrouille de gardes nationaux, dans une reconnaissance, rencontre deux individus qui tenaient prêts des chevaux de selle. On les interroge: leurs réponses ne sont pas claires, et paraissent suspectes. On les arrête: les maîtres, étonnés de l'absence de leurs valets, prolongée au-delà du terme convenu, sortent du château. Il y eut une explication avec la patrouille, à qui ils tinrent des propos injurieux.

Le lendemain la municipalité de Buzen envoya un détachement de 25 hommes armés, à Clarac. Le commandant de cette petite troupe s'abouche avec le maître du château. La conversation fut vive; sans en attendre la fin, un coup de pistolet part d'une fenêtre; il était tiré sur le maire de Buzet, heureusement il le manqua. Un second atteint M. Planchon, le commandant. Les volontaires, armés, entrent en fureur à

des provocations aussi lâches et aussi perfides. Les gens du château convertissent les fenêtres en autant de *meurtrières*, et ne cessent de fusiller indistinctement tous ceux qui sont sous les murs. C'est alors que la garde nationale se décide à faire une décharge ; mais ne pouvant parvenir à pénétrer dans le château, ni à le forcer, on prend la résolution de l'incendier ; on l'encombre de fagots, et on y met le feu. Déjà la flamme prend de l'activité ; les assiégés cherchent à fuir. L'un d'eux, M. Descairat, est criblé de coups de fusils ; mais il échappa. Il n'en fut pas de même de M. de Clarac ; lui et sa suite furent conduits dans les prisons de Toulouse. Un individu seulement perdit la vie ; mais beaucoup furent blessés, dont quatre très-grièvement.

Nous répéterons encore ici ce que nous avons eu déjà occasion plus d'une fois de remarquer. Les nobles furent encore les aggresseurs dans cette affaire ; plus de loyauté et de modération de leur part, eût prévenu cette scène. Si le peuple français est sorti de son caractère, c'est qu'on a tout fait pour le provoquer. En deux mots, la révolution n'est autre chose, dans le principe, que la défense des opprimés contre les oppresseurs.

Affaire sanglante de la Chapelle, dans la banlieue de Paris, le 24 janvier 1791.

Les entrées n'étaient pas encore supprimés, une nuée d'inquisiteurs de la ferme obstruait les portes de la capitale. Depuis le 14 juillet la contrebande avait redoublé d'audace, il fallut prêter main-forte aux commis. Lafayette ne fut pas très-fâché de cette circonstance, pour donner de l'occupation aux compagnie de chasseurs soldés, organisées par lui, dans l'intention tacite d'avoir sous la main une troupe légère prête à toute heure aux exécutions secrètes et rapides. D'ailleurs, cette augmention de troupes nécessitait de grossir l'état-major, de multiplier les aides-de-camp pour y placer des créatures dévouées à son service. Les citoyens, à la vue de cette noblesse militaire de fraîche date, à la vue de son uniforme brillant et dispendieux, murmuraient de toutes ces innovations dont ils devaient payer les frais.

Quoiqu'il en soit, on plaça un piquet de ces chasseurs à chaque barrière de Paris.

Le 24 janvier 1791, à 6 heures, 25 de ces chasseurs, conduits par deux commis

sous la direction du nommé *Acrain*, sous-brigadier de la barrière des Vertus, se présentent chez Vinclair, marchand de vin à la Chapelle, pour y faire une visite domiciliaire. Cet homme avait été dénoncé comme rèceleur de marchandises sujettes au droit d'entrée. En effet, elles se trouvent dans sa maison ; on les enlève, et les chasseurs escortent cette saisie. Cette expédition attire du monde. Plusieurs des spectateurs, indignés apparemment de cet appareil pendant l'aurore de la liberté, sont frappés rudement par les chasseurs. L'alarme se répand aux environs ; on met le tocsin en branle ; beaucoup de citoyens accourent avec leurs armes. Les têtes se montent, les esprits s'échauffent : en ce tems-là, il en fallait moins pour cela. Un coup de fusil est lâché. Marin, chasseur, est tué. Le Maire de l'endroit se présente ; les autres chasseurs tirent sur lui, tout occupés de la vengeance de leur camarade. Il en résulte le trépas de deux volontaires de la garde nationale (Julien et Auvry). Le lieu de la scène est coupé par une grande route ; un voiturier est frappé de mort à côté de ses chevaux. Un autre individu tombe, assailli par plusieurs coups de couteau ; cinq autres personnes sont dangereusement blessées ; de ce nombre se trouva une femme de 68

ans, qui ne survécut que de quelques jours.

Nous avons rapporté la cause apparente de cet événement; il y en avait une secrète. A la nouvelle de ce qui se passait, six bataillons de Paris accoururent avec leur canon, et Lafayette en tête. On mit la main sur plusieurs chasseurs, qui, dans l'interrogatoire, firent l'aveu qu'ils avaient reçus de l'argent, le matin de cette journée, en les prévenant qu'il y aurait une expédition à faire. On étouffa la procédure; aucun des coupables ne fut châtié.

QUERELLE patriotique et sanguinaire dans un faubourg de Paris, le 10 *février* 1791.

PARMI les guinguettes de Paris, il en est une appelée la *Maison-Blanche*, et qui avait pour enseigne l'image du comte d'Artois; plusieurs canonniers volontaires y entrent en conversation avec plusieurs autres buveurs. Le sujet était la révolution; les canonniers prétendent que le cabaretier qui les sert devrait bien ôter son enseigne; ils ajoutent que le comte d'Artois n'est qu'un traître et un lâche, en abandonnant son frère pour aller conspirer chez les

étrangers, contre la France. Louis XVI, disent-ils encore, sera tôt ou tard la dupe de ce petit gredin.

A ce propos, l'un des buveurs riposte, en disant que le comte d'Artois était peut-être un meilleur citoyen qu'eux-mêmes (les canonniers) qui parlent si haut. Ceux-ci, la tête échauffée par le vin, se lèvent de table, et tombent, le sabre levé, sur les interlocuteurs. Ces derniers étaient sans armes ; un d'eux fut tué sur la place, et deux autres blessés ; il y en eut un qui mourut peu de jours après.

Evénemens dans la ville d'Uzès, le 13 *et* 14 *février* 1791, *et jours suivans, jusqu'au* 22 *du même mois.*

Dans cette ville, peuplée d'environ six mille ames, on distinguait trois classes de catholiques ; les possesseurs de priviléges, les non-possesseurs, et la troisième composée d'un petit nombre de citoyens prêts à sacrifier leurs intérêts pour la révolution. Parmi cette dernière classe sont des non-catholiques.

Du moment que la loi du 26 décembre, sur le clergé, fut sanctionnée, les ennemis

de la constitution s'agitèrent encore plus; la fermentation devenait tous les jours plus considérable.

Le directoire du district dissimulait ses craintes; il espérait tout du tems et de la raison; mais les ennemis du bien pubic ne s'endormaient pas; ils menaçaient du camp de Jalès.

Le lendemain 14, des attroupemens se formèrent; on y criait: *A bas la Nation! vivent les Aristocrates!*

On craignait une éruption prochaine. La garde nationale ne fesait le service que la nuit; le soir la compagnie numéro 19, était de garde; plusieurs coups de fusils furent tirés.

Lé directoire, instruit des ces excès, requit les volontaires, les troupes de ligne et la loi martiale.

Les dragons, ayant reçu l'ordre de monter à cheval, allèrent pour se rendre à l'évêché, où ils étaient casernés. Les gardes nationales insurgées, voulurent s'y opposer, elles en blessèrent deux.

Il arriva du secours au directoire, la maison où était le club monarchique fut dévastée.

Le nommé *Colin*, tira sur une sentinelle un coup de pistolet, manqua son coup, et fut tué.

Un autre particulier tira de sa fenêtre sur des dragons; sa porte fut enfoncée, et il fut blessé.

L'ordre se rétablit bientôt dans la ville d'Uzès; mais plusieurs émigrans se sont répandus dans les campagnes, les ont dévastées, sur-tout la ferme de Pellier, cultivateur, qui fut tué par eux, à coups de fusils.

JOURNÉES sanglantes à Chambéry, le 16 mars 1791.

PELLETIER DE MORFONTAINE, émigré de France à Chambéry, se marie dans cette ville, en seconde nôces, à la dame Migieux, émigrée comme lui. Le peuple de la capitale de la Savoye, se permit de faire ce qu'on appelle un *charivari;* cette plaisanterie innocente ne plut pas à tout le monde. Deux régimens, dont un d'infanterie, baïonnette au bout du fusil; le second de cavalerie, sabre nu à la main, vinrent s'abattre sur les citoyens de Chambéry, qui n'avaient point d'armes. Le cri de la terreur se fait entendre; on se porte aux églises pour sonner le tocsin, mais tout avait été prévu. Tous les postes se trouvèrent bien gardés. La troupe de ligne

put massacrer tout à son aise, hommes, femmes et enfans; cette boucherie humaine fut de plus de 60 individus, dont trois femmes et un enfant.

Voilà le fait, nous laissons aux cœurs sensibles le soin du commentaire.

MEURTRES commis par le peuple de Douai, dans les journées du 16 *et* 17 *mars* 1791.

COMME nous avons eu plus d'une fois l'occasion de le faire remarquer dans notre journal des *Révolutions de Paris*, qu'on ne se hâte pas de calomnier le peuple; il se rendit coupable de grands excès, mais il faut dire aussi qu'à toutes les époques de la révolution il se trouva de grands scélérats pour égarer la multitude.

Denoue, l'un des auteurs du massacre de Nancy, commandait à Douai. Depuis quelques jours il favorisait, lui-même, à dessein, le relâchement de la discipline militaire. On distribuait de l'argent aux soldats, et ils ne sortaient point du cabaret.

Mêlés au peuple, ils aidèrent aux *Forts*, faisant le service du déchargement des grains, à détruire une machine propre à suppléer aux forces de l'homme, ce qui

nuait les salaires des porteurs ; mais
iis le 14 juillet on n'y pensait plus ;
: fut que le 14 mars 1791 qu'on y fait
er la multitude, pour avoir un pré-
au mal. Les Magistrats, loin de ré-
er ce premier désordre, le laissent
re. Le peuple, à qui on fait si facile-
: tout croire, deux jours après, le 16,
inde la mort de Nicolon, marchand de
'il est traîné sur la place commune,
iltraité au point qu'il faut le trépaner
ant la nuit, dans la prison. Une simple
lamation, au lieu de la loi martiale,
ibliée; mais la multitude, animée, n'en
compte ; elle arrache Nicolon de sa
n protectrice, et le pend à un arbre.
ndant cette sanglante exécution, les
strats ne parurent point en personne;
onne justice, ils furent les complices de
me, qu'ils semblèrent autoriser par une
uite toute passive. Il ne s'agissait que
: présenter au peuple, de s'en faire
:cter par une force imposante, et dé
irer sur la fausse opinion qu'on lui
fait prendre de l'infortuné Nicolon.

Nuit sanglante, du 18 au 19 mars 1791, à Toulouse.

De tems immémorial, le fanatisme a rempli la ville de Toulouse de meurtres et d'assassinats. Dès la formation de la garde nationale de cette ville, les citoyens s'étaient divisés en quatorze légions; le quartier de Saint-Barthélemi en comptait deux. La plupart des ci-devant employés au Parlement, et par conséquent les moins contens de la révolution, composaient la seconde légion de la Saint-Barthélemi; M. Daspe, ci-devant président à mortier, en avait été nommé colonel. Les principes et les démarches de cette légion avaient toujours été suspects au reste de la garde nationale. Cette troupe de gens de Palais, comme pour justifier le nom qu'elle portait, avait conçu le projet de se défaire, pendant la nuit, de tous les habitans du quartier le plus commerçant de Toulouse. Le motif d'une proscription aussi cruelle était que les citoyens adonnés au commerce, paraissaient franchement attachés à la constitution, et qu'ils ridiculisaient les légionnaires de la Saint-Barthélemi. Le signal des meurtres fut donné dans la nuit

du 18 mars. La scène sanglante, dont la ville entière devait être le théâtre, commença par quatorze coups de fusils, tous portant, et neuf coups de baïonnettes ou sabres. Déjà plusieurs citoyens étaient égorgés, lorsque la municipalité appela aux armes, et déploya toutes les forces qui demeuraient à sa disposition. La garde nationale n'eut qu'à paraître, pour mettre en fuite tous ces lâches assassins. Il en coûta la vie à huit individus; beaucoup furent blessés. Quelques-uns coururent chercher un asyle en Espagne, pour se soustraire à l'action de la loi. On se porta à leur corps-de-garde; il était désert: mais on y trouva des lingots de plomb et des balles mâchées. Le peuple, furieux, se précipite dans la maison du Commandant de la légion, en arrache les drapeaux, les met en pièces, et porte les lambeaux sur la place publique, où ils furent brûlés. La municipalité, de concert avec le département, supprima la légion de la Saint-Barthélemi, et dénonça aux tribunaux les assassins dont elle était remplie. L'Assemblée nationale confirma ces mesures, et approuva la conduite prudente et courageuse des corps administratifs, qui avaient préservé la ville d'une subversion générale.

MASSACRE à Tulle, le 12 mai 1791.

MASSEY, capitaine du détachement de Royal-Navarre, rencontra, le 9 mai, à dix heures du soir, près du pont, un officier, menuisier de son état, nommé *Borderie*, marchant à la suite de plusieurs jeunes gens qui chantaient *Ça ira*. Massey, en l'injuriant, tombe sur lui à coups de sabre; et ayant entendu accourir du monde aux cris de ce malheureux, il le laisse sur la place presque mort.

Au bruit de la générale, qui fut battue sur la requisition des corps administratifs, plusieurs détachemens se forment. Le peuple se rend à la maison où logeait Massey. Quelques membres de l'administration étaient accourus: ils parvinrent, non sans peine, à faire conduire au district, où le département était assemblé, M. Poissac, chez qui logeait Massey, sa femme, et M. Lantillac, ci-devant comte de Lyon; mais ils ne purent sauver Massey.

Il fut trouvé dans les latrines, où il se cachait. La nouvelle de la mort de Borderie, quoique fausse, rend le peuple plus furieux encore. Massey expire sous mille coups qui lui sont portés.

L'administration publia le rétablissement du calme, et crut devoir faire partir sans délai le détachement de Royal-Navarre, sans armes : on les lui rendit à Uzerche. Qu'on dise si le peuple a jamais eu le premier tort. Il ressemble à la lionne, qui ne devient cruelle qu'à la vue de son sang ou de celui de ses enfans. Le peuple est terrible dans ses vengeances ; mais pourquoi l'attaquer, le provoquer ?

JOURNÉE sanglante, le 24 mai 1791, à Colmar, département du Haut-Rhin.

En vertu d'un décret de l'Assemblée constituante, le directoire du département du Haut-Rhin avait assigné une maison aux Augustins de Colmar, obligés d'évacuer leur couvent. Le peuple s'y porta en foule, pour empêcher, ou du moins pour venger l'expulsion des Pères. On voulut haranguer la multitude, et lui représenter qu'elle violait la loi. On entendit quelqu'un s'écrier aux magistrats : « Eh ! ne voyez-vous pas » que ce sont les protestans qui veulent » détruire le culte ? » Effectivement, on reconnut deux personnes de cette secte parmi les ameutés. Ce qu'il y eut de fâcheux,

c'est que, dans cette petite révolte religieuse, parmi les blessés, il y eut un citoyen qui en perdit la vie.

MEURTRE à Soissons, le 26 mai 1791.

DEUX citoyens, dont l'un en uniforme d'artilleur, vont chez le procureur de la commune. L'un d'eux reste dans la cour; l'autre se prend de dispute avec Chevalier, (c'est le nom du magistrat). Enfin, les deux citoyens sortaient de cette maison, quand celui qui portait l'uniforme reçoit dans le dos un si violent coup de sabre, que l'extrémité de cette arme sortait par la poitrine.

Cet horrible attentat fut impuni, et le peuple de Soissons se modéra assez pour ne point suppléer à la lenteur criminelle des ministres de la loi. Chevalier put s'évader; la porte de sa maison resta long-tems souillée du sang versé par lui ou par ses ordres. Ce grand déni de justice ne causa point de désordre. Les habitans de cette commune, indignés, attendirent toujours une réparation éclatante, qui n'eut point lieu. Nous insistons sur des dernières circonstances, comme pour répondre à ces vils calomniateurs de la révolution, qui

prétendent qu'elle a fait du peuple une horde de cannibales toujours prêts à dévorer, sous le premier prétexte.

QUELQUES gouttes de sang versées à Montreuil, près Paris, en mai 1791.

NOUS avons rappelé, dans nos préliminaires, un trait historique qui ne fait point honneur à ce beau siècle tant vanté de Louis-le-Grand. Par les ordres de ce Prince, devenu bigot, de jeunes filles protestantes furent livrées à des soldats, et fouettées par eux publiquement, devant les autels catholiques.

Pareille scène se renouvela pendant la révolution : qui s'y serait attendu ? Dans la commune de Montreuil, si renommée par les belles pêches qu'elle produit en abondance, des Sœurs de la Charité s'étaient inconsidérément permis des caquets injurieux aux prêtres assermentés du canton. Vers la brune, des hommes s'emparèrent de ces saintes filles, et les flagellèrent aussi rudement qu'indécemment. Plusieurs d'elles eurent la chemise teinte de sang.

Il ne faut point imputer ce délit aux patriotes ; il fut juridiquement reconnu que

les auteurs lâches et féroces de cette violence n'appartenaient point à ce lieu. Des carriers des environs avouèrent le fait ; ils eurent même l'indiscrétion de révéler qu'ils avaient été payés, pour commettre ces petites horreurs, par des hommes jadis puissans, et qui dès-lors prenaient à tâche de calomnier la révolution pour la faire haïr.

Nota. Les protestans eurent peut-être quelque part à cette scène.

SCÈNE sanglante à Sceaux-Penthièvre, près Paris, le 3 juillet 1791.

C'ÉTAIT un dimanche, appelé *le beau dimanche* dans cette commune. Plusieurs citoyens des deux sexes, venus de Paris, dansaient paisiblement dans le parc de Sceaux. Florian, le poëte galant, commandant de la force armée de cette commune, arrive sur les lieux, à la tête d'un détachement de trente volontaires : il les range en bataille, attend les ordres du maire. L'ordre est donné de dissiper par la force le troupeau des danseurs ; sur leur résistance, on fond sur eux, personne n'est épargné. Un jeune citoyen, baigné dans son sang, est terrassé par trois fois, et n'est sauvé que grace à ceux qui l'arrachent

à son assassin. Celui-ci lui tenait déjà la pointe de la baïonnette sur le ventre. Plusieurs d'entre les spectateurs furent blessés aussi par les gardes nationaux, qui partageaient la sainte colère du chevalier de Florian, leur chef : car il faut remarquer que cet attentat eut encore pour auteur un noble.

JOURNÉE *sanglante à Castelnau, département de l'Aude, le* 16 *mai* 1791.

QUATRE volontaires chantaient une chanson pâtriotique ; c'était le matin. Vinrent à passer deux nobles, précisément les mêmes qui, sur la fin de l'année précédente, se trouvèrent fesant partie d'un attroupement de nobles et de valets, à Saint-Cyprien, où trois laboureurs, amis de la révolution, furent massacrés.

Ces deux ci-devant, nommés les sieurs *de Belude*, choqués du refrain de la chanson, vont à un officier de garde nationale, qui, en ce moment, passait aussi sur la place, à la tête d'un petit détachement, et lui dirent, avec le ton que l'on connaît à ces messieurs : « Nous vous sommons d'ôter » la parole à ces chanteurs incivils. --- Je » n'en ai pas le droit, reprit le Commandant

„ de la troupe. Et d'ailleurs, quel mal
„ font-ils ? „

L'un des Belude réplique en frappant l'officier au visage avec son épée : le sang coule. Les volontaires fondent sur l'assaillant, pour défendre et venger leur chef. Les deux Belude fuient chez eux, et s'y barricadent, aidés de leurs laquais. On fait le siége de la maison ; mais, armés de pistolets et de fusils, nos trois scélérats, postés dans des chambres hautes, tuent deux citoyens ; et en blessent un grand nombre. Voyant le peuple accourir, ils descendent dans leur cave, et, par les soupiraux, font une seconde décharge plus meurtrière encore. Les assiégeans pratiquent une ouverture au mur ; mais le premier volontaire qui s'avance sur cette brèche, tombe mort, frappé de trois coups de fusils. On s'obstine à vouloir s'emparer de la personne de ces forcénés vivans. On glisse une paillasse épaisse devant l'entrée de la cave ; abrité derrière, on espère y pénétrer. Ce moyen réussit mal. Un Belude détourne la paillasse avec le canon d'un fusil, tire son pistolet dessus et y met le feu. Le feu remplit tout l'intérieur de la maison. L'un des deux frères, pour se soustraire à la fumée qui l'étouffait, veut s'échapper à travers les baïonnettes ; il est

appréhendé enfin, et jeté dans les cachots de la ville. Mais l'autre Belude avait trouvé une issue pour passer de chez lui dans une cave voisine, pendant que son valet, remonté à l'étage le plus haut, continuait de charger et décharger ses pistolets. Le danger, devenu plus pressant, il voulut s'échapper aussi. Arrivé sur le seuil, il est criblé de balles, et reste sans vie.

Cependant, la maison incendiée s'écroule, après avoir communiqué l'embrâsement à celle dont Belude occupait la cave. Il passe dans une troisième ; la flamme l'y suit, et tout s'écroule : on le croyait brûlé. En recherchant ses restes dans les décombres, Belude, préservé contre toute apparence, lâche deux coups de pistolet sur les déblayeurs. A ce dernier attentat de la rage, on ne put y tenir : il fut massacré aussitôt, sa tête placée sur une pique, et son cadavre suspendu à un arbre.

Le lendemain, comme on transférait son frère à Cahors, pour être jugé, à travers une triple haie de gardes, le peuple, à la vue de cet homme féroce, ne voulut point attendre le cours de la justice. Le moment d'après, les trois têtes, car on joignit celle du domestique, furent promenées dans les rues de Castelnau, et ensuite à Cahors.

Crimes de l'évasion de Louis-XVI et de sa famille, le 21 juin 1791, et sang répandu.

Il est reconnu que ce Prince nul, ne fit rien par lui-même, soit en bien, soit en mal. L'automate de Vaucanson n'était pas plus docile que lui aux différentes impressions de ceux qui l'approchaient. Il faut donc encore mettre sur le compte des prêtres et des nobles tous les événemens malheureux qui s'ensuivirent de la fuite du Roi à Montmédy. Le conseil qu'ils lui donnèrent de lâcher pied, et d'offrir en sa personne celle d'un traître, est donc un véritable crime, qui en amena bien d'autres à sa suite. Cependant, Louis XVI fut d'autant plus coupable lui-même, qu'il sut dissimuler avec beaucoup d'art. Il parut céder au vœu des bons citoyens. Il renvoya d'abord ses aumôniers, le cardinal Montmorency et l'évêque de Senlis; ses premiers écuyers, tous gens suspects de haine envers la constitution, laquelle pourtant semblait légitimer la monarchie la plus complette. La Cour avait aussi dans ses conseils des Orléanistes adroits, qui la poussèrent à cette fausse démarche, pour applanir à leur chef

la route au pouvoir suprême. On ne sut trop même que penser de Lafayette, à l'insu duquel les apprêts d'un pareil voyage purent se faire : il fut, en cette occasion, le plus inepte ou le plus faux des hommes en place.

On sait les détails de cet événement, dont on tira un si grand parti pour organiser la journée du 10 août de l'année suivante. Nous invitons nos lecteurs à relire le mémoire que Louis XVI, en partant, laissa cacheté et pour être remis à son intendant Laporte. Ce mémoire, assurément, condamne la conduite du Roi ; jamais il ne put se laver d'avoir enjoint à ses Ministres de ne signer aucun ordre, d'avoir interdit au Garde-des-sceaux l'usage des sceaux de France. C'était vouloir une guerre civile ; et il paraît que Louis XVI, ou plutôt la Cour, comptait être plus puissamment secondée qu'elle ne le fut.

Mais on lit, dans ce même mémoire, des imputations graves et fondées contre l'Assemblée constituante. C'est avec raison que le Roi reproche aux législateurs d'excéder les bornes de leurs pouvoirs, en s'occupant de l'administration de la justice et des affaires de l'intérieur ; qu'ils exercent, dans leur comité des recherches, le plus barbare de tous les despotismes ; qu'ils se laissent gouverner

eux-mêmes les premiers par la société des Amis de la constitution (dite depuis *des Jacobins*) ; que cette société paralyse tous les actes du gouvernement, et même les lois de l'Assemblée nationale ; qu'on ne fait rien qu'avec l'agrément de cette société, ou d'après son initiative ; qu'il est impossible qu'un gouvernement organisé ainsi subsiste et se conserve. Le mémoire du Roi ajoute,

« En profitant de tous ses avantages, le peuple français ne souffrira pas long-tems que le despotisme des clubs remplace la monarchie, sous laquelle la France a prospéré pendant quatorze cents ans.

» A mon arrivée à Paris, dit encore Louis XVI, un citoyen innocent a été massacré, presque sous mes yeux, dans le jardin des Tuileries (à l'époque de l'émeute de Vincennes). On a maltraité les personnes qui m'approchent. Le club des Cordeliers m'a dénoncé comme infracteur à la loi constitutionnelle de l'Etat. »

Ainsi donc, le peuple français, à cette époque, se trouvait placé entre un Prince faible et de mauvaise foi, aux ordres des prêtres et des nobles, et une Assemblée de législateurs aux ordres d'un club de Jacobins et d'un club de Cordeliers.

Si Lafayette fût né avec du génie, il pouvait alors servir de contre-poids, et faire marcher droit une révolution environnée de volcans. Mais le Commandant

de la garde de Paris n'était à sa place qu'à la tête d'un état-major de bourgeois. En vain donna-t-il la consigne, lors du retour du Roi de Varennes, de ne point se découvrir sur son passage, et de lui refuser les honneurs militaires, en ajoutant que Louis XVI ne méritait pas d'être le roi des Français. Les gens sensés ne virent, dans cette conduite de Lafayette, qu'une affectation puérile; le peuple savait mieux que lui comment il devait recevoir un monarque fuyard et parjure.

Rappelons ici un fait sanglant, qui, dès-lors, dut présager bien d'autres scènes sanglantes, produites par la même cause. Le marquis d'Auspierre, sur les domaines duquel le Roi fit route en revenant de Varennes, attendit son maître au passage, s'approcha de sa voiture, et respectueusement lui baisa la main. Pendant qu'il s'acquittait de cet acte d'idolâtrie, il reçut une balle qui le renversa sans vie sous les roues du carrosse. Les trois gardes-du-corps, enchaînés sur le siége du cocher de la voiture du Roi, et qui avaient favorisé son évasion, coururent de grands risques; le peuple en voulait faire justice lui-même, sans attendre les longueurs d'une procédure. Quant à la personne du Roi, on ne songeait pas même alors à lui vouloir du

mal ; il venait de se rendre trop méprisable. On se rappela les belles protestations qu'il avait faites à l'occasion de la fuite de son frère, le comte d'Artois, et combien il avait désapprouvé la conduite de la Noblesse émigrée. On prit à peine garde aux excuses qu'il donna de son voyage prétendu à Montmédy : on ne vit qu'une fuite lâche et perfide. Louis XVI perdit le peu d'estime et de confiance qu'une vieille habitude lui accordait encore jusqu'à ce jour. On fut persuadé qu'il n'y avait point à compter sur lui, et qu'à la première occasion, sous le plus léger prétexte, il fallait s'attendre à être trahi par ce Prince. D'après ces réflexions, toutes naturelles, le peuple le regardait déjà comme déchu de la couronne, et indigne de régner sur une nation indépendante et loyale. On peut donc qualifier de crime la mollesse que l'Assemblée constituante manifesta dans cette affaire. La constitution et l'opinion s'accordaient pour prononcer la déchéance d'un Prince qui s'était mis lui-même dans le cas de la subir. Dès le lendemain de la rentrée de Louis XVI et de sa famille au château des Tuileries, il ne s'agissait que d'ouvrir le livre de la loi, et d'appliquer le décret, après avoir reconnu l'identité de la personne. Dès ce moment, Louis XVI devenait simple

citoyen : on lui assignait un domaine national, dans lequel on l'eût laissé vivre dans l'obscurité pour laquelle il naquit ; en le prévenant que, s'il émigrait pour aller sanctionner par sa présence les ennemis de la France, c'en serait fait, il ne pourrait plus y rentrer que pour y perdre la vie sur un échafaud. Que de forfaits, que de calamités, cette mesure légale prévenait ! La journée du 2 septembre et plusieurs autres n'auraient point eu lieu.

Mais, dira-t-on, Louis XVI, rentré dans la foule, laissait vacant un trône conservé par la constitution, et que d'Orléans convoitait avec fureur. C'était ouvrir la barrière aux factions ; c'était donner le signal à la guerre civile.

Point du tout. D'Orléans avait un parti qui était bien à lui, car il l'avait acheté fort cher ; mais d'Orléans n'était point l'idole de la nation : le peuple n'en avait point alors. On eut donc saisi cette heureuse circonstance pour réviser la constitution : c'était l'affaire de quelques séances. L'expérience venait de prouver combien un roi, même constitutionnel, est chose inutile, et même dangereuse : on enlevait ce rouage à la machine, et elle allait d'elle-même ; et nous abordions la république, sans marcher sur des cadavres. Nous nous trouvions

précisément dans le cas où avaient été les Romains, sous le premier des Brutus. On sait que Rome passa de la monarchie à la république, presque sans coup férir : ce fut la famille régnante qui en offrit elle-même l'occasion. Si, sur les bords du Tibre, on eût retardé d'un an, comme sur les rives de la Seine, pour cette grande détermination, on eût laissé le tems, ainsi que chez nous, aux intrigans de se mettre en mesure pour souiller la liberté à sa naissance.

En proclamant la république à Paris, le lendemain du retour de Louis XVI, on eût évité l'affaire sanglante arrivée au Champ-de-Mars au mois de juillet suivant.

MASSACRE au Champ-de-Mars, le 17 juillet 1791.

ORGANES de l'opinion publique, des patriotes, dont plusieurs de bonne-foi sans doute, choisissent précisément le 14 juillet 1791 pour signer une pétition, à l'effet d'obtenir l'entière défection de Louis XVI, déjà perdu par sa faute dans l'opinion publique. On y disait qu'il était urgent de statuer sur le sort de Louis Capet ; que le vœu du peuple devoit diriger les mandataires

du peuple ; que le parjure et la désertion de son poste emportaient nécessairement la déchéance. On ajoutait que de nouvelles protestations, de nouvelles promesses de la part du ci-devant Monarque ne pouvaient plus être une garantie suffisante. Les signataires, au surplus, déclaraient ne vouloir, ne pouvoir plus reconnaître Louis XVI ni aucun autre pour roi, à moins, toutefois, que la majorité des départemens n'émît un vœu contraire au leur.

On notera que le journal des *Révolutions de Paris*, depuis plusieurs mois, prédisait à Louis XVI qu'on en viendrait à cette extrémité, s'il persistait à s'entourer ou se laisser circonvenir par des nobles et des prêtres. Nous l'avertîmes souvent qu'il n'y avait pour lui de salut que dans le peuple.

Assurément, cette pétition en elle-même renfermait les principes les plus sains, les plus naturels, exprimés avec la franchise des hommes libres. Malheureusement, ceux qui la provoquèrent et la dirigèrent, n'étaient pas dans les meilleures intentions. L'esprit de la faction d'Orléans y respirait tout entier. Un pur républicanisme ne guida pas au Champ-de-Mars, autour de l'autel de la patrie, tous ceux qui s'y rendirent en foule. Beaucoup d'intrigans, qui n'avaient pu rien obtenir de la Cour, ou qui la

voyaient dans l'impuissance de donner ; beaucoup trop de Jacobins et de Cordeliers, qui se retournaient dans le parti d'Orléans, comme devant l'astre du jour ; beaucoup de mécontens et d'égoïstes, se mêlèrent aussi aux patriotes de bonne-foi.

Quelle devait être la conduite du Département et de la Municipalité dans cette circonstance ? Etait-ce de laisser ce rassemblement se former, s'organiser, de l'exciter même sous main, à l'aide des mouchards, de faire ou laisser commettre des meurtres, et autres excès, afin de se ménager le droit et les motifs de fusiller toute une multitude sans armes, et de neutraliser un acte solennel de l'opinion publique, dans lequel était tracé le devoir des législateurs à l'égard d'un Roi criminel ?

Il était si facile de dissiper ces rassemblemens à leur naissance ! Mais la tactique des gouvernans a toujours été la même ; ne pouvant gagner la confiance, ils veulent régner par la terreur et la force : on est bien aise de trouver des coupables, pour en imposer par un développement de mesures sanguinaires. Les deux hommes trouvés cachés sous l'autel de la patrie, ne semblent-ils pas placés là, comme à leur poste, pour donner de l'ombrage au peuple, déjà tant agité par la nature des circonstances ?

Il semble qu'on ait fait d'avance ce calcul : La multitude, contrariée, criera, *à la trahison!* à l'aspect de ces deux hommes cachés ; des forcénés mettront la main sur leurs personnes ; il y aura pendaison au reverbère, têtes coupées et portées en triomphe; on enverra des Municipaux pour rétablir l'ordre, avec la conviction que leur présence ne fera qu'aigrir les esprits et les échauffer ; c'est alors qu'on fera marcher la force armée et le drapeau rouge ; le Maire fera la proclamation ; Lafayette, de son côté, se fera insulter, menacer ; un coup de pistolet, dirigé sur lui sans lui faire mal, sera le signal du massacre. Dès ce moment, il ne sera plus question de la déchéance : les uns crieront, *aux factieux!* les autres, *à la persécution!* Danton, Marat, Fréron, Camille, etc., se déroberont au danger, après en avoir été les principaux instigateurs ; et c'est ainsi que le gouvernement se mettra en mesure pour sauver une disgrace au Roi, et pour ménager à l'Assemblée nationale les moyens de conserver encore la monarchie, malgré la tendance à la république.

La faction d'Orléans fut déjouée, mais aux dépens de la chose publique et des patriotes. Ceux-ci furent la victime de leur bonhomie. Cette malheureuse affaire coûta

la vie à quarante-deux personnes, dont trois femmes. Il y eut douze blessés.

Dans l'action, un grenadier tomba mort d'un coup de pistolet. Son fils, âgé seulement de quatorze ans, embrassa le corps de son père, et le vengea, en fondant avec rage sur les pétitionnaires.

Cette espèce de conspiration, qui servit de modèle dans la suite à plusieurs autres quant aux moyens de la déjouer, avait été fabriquée dans l'atelier des Cordeliers et des Jacobins. Quand on sut que les motifs ostensibles, énoncés dans la pétition, n'étaient pas les véritables; quand on fut convaincu que ce n'était qu'une affaire de parti, beaucoup de députés se retirèrent de la société des Amis de la constitution. Rœderer, Pétion, Buzot, Antoine, les deux Robespierre, qui ne furent pas de cet avis, restèrent au club; mais aucun d'eux ne donna de suite à cet événement, qui fut un deuil pour la patrie, dès-lors déchirée entre les amis du trône et ceux de Philippe. Les Magistrats du peuple portèrent tout le poids de sa haine; et c'est ce qui arrivera toujours à des gouvernans qui ne savent pas faire usage des forces qu'ils ont en main, et qui, pour se maintenir, font fusiller indistinctement, au lieu de prévenir le mal à sa source.

Nous ne répéterons pas ici les détails consignés dans notre journal, sur le massacre du Champ-de-Mars. Aucun papier public ne traita cette malheureuse affaire avec plus d'impartialité. Nous y renvoyons. en répétant encore une fois nos plaintes et nos regrets. L'homme est né pour vivre libre ; hélas ! pourquoi la liberté coûte-t-elle presque toujours la vie à ses partisans, trop souvent aveuglés par des ambitieux calculateurs politiques ? Quand donc reviendra-t-elle ? Chose toute aussi naturelle que l'air qu'on respire !

TABLEAU des individus qui ont péri par le fait de Révolution. à dater du 24 Août 1787 au 29 Septembre 17 époque de la session de l'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

ÉPOQUES.	VILLES.	Nombre des individus.
1787.		
24 août.	Paris,	117.
1788.		
27 et 28 avril.	Paris,	36.
1789.		
26 Janvier.	Rennes,	10.
18 et 19 avril.	Bastia en Corse,	2.
8 Juillet.	Lyon,	8.
12 *idem.*	Paris,	2.
12 au 13 *idem.*	Paris,	55.
14 Juillet.	Paris,	142.
16 *idem.*	S. Ger. en Laye,	1.
20 *idem.*	Strasbourg,	9.
23 *idem.*	Au Mans,	2.
1 août.	St.-Denis,	1.
10 *idem.*	Paris, au Roule,	1.
11 *idem.*	Caen,	3.
15 *idem.*	Paris,	6.
idem.	Paris,	1.
idem.	Mâconnais,	1100.
9 septembre.	Troyes,	1.
12 13 et 14 *id.*	Orléans,	99.
5 octobre.	Paris,	17.
19 *idem.*	Paris,	1.
novembre.	Paris,	1.
13 décembre.	Senlis,	64.
Cours de 1789.	Dans les Incendies des chât. en Bourgogne,	123.
1790.		
Janvier.	Domfront,	1.
7 février.	Lyon,	2.
18 *idem.*	Paris,	1.
5 avril.	Vannes,	12.
6 *id.* et suiv.	Nîmes,	78.
8 avril.	Souvent, près Dôle,	14.
idem.	Bedfort,	8.
18 *idem.*	Paris,	1.
idem.	Vitteaux,	1.
idem.	Toulouse,	1.
[illegible]i.	Marseille,	1.

ÉPOQUES.	VILLES.	
1790.		
3 mai.	Toulon,	
10 *idem.*	Montauban,	
idem.	Valence,	
21 *idem.*	Paris,	
24 *idem.*	Bayonne,	
mai et Juin.	Territoire de Nîmes,	
15 Juin.	Nîmes,	
26 Juillet.	Lyon,	
28 *idem.*	St.-Domingue,	
24 août.	St.-Etienne,	
30 *idem.*	Paris,	
idem.	Paris,	
31 *id.* et suiv.	Nancy,	
6 septembre.	Angers,	
octobre.	Rome,	
22 et 23 *idem.*	Varaise,	
idem.	Aix,	
idem.	Pamiers,	
5 décembre.	Perpignan,	
idem.	Metz,	
	Uzès,	
14 *idem.*	Arles,	
1791.		
21 Janvier.	Paris,	
idem.	Chât. Clarac,	
24 *idem.*	Paris,	
10 février.	Paris,	
13 et 14 *idem.*	Uzès,	
16 mars.	Chambéry,	
17 *idem.*	Douay,	
19 idem.	Toulouse,	
12 mai.	Tulle,	
16 *idem.*	Castelnau,	
24 *idem.*	Colmar,	
26 *idem.*	Soissons,	
21 Juin.	Paris,	
17 Juillet.	Paris,	4

RÉSULTAT.

Individus. 3,7

Femmes, 12 . . . .

Enfans, 22 . . . .

RÉSULTATS
DE
L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

De compte fait, comme on peut s'en assurer par le tableau ci-joint, voilà donc 3,753 individus de péris d'une façon ou d'une autre sous le règne de l'Assemblée constituante. La perte de tant de monde, excepté les personnes victimées à cause ou par le fait du Parlement, et celles dans l'affaire de Réveillon, peut justement être reproché, ainsi que l'incendie de plus de cent châteaux, à ce corps de législateurs. Réunissant tous les pourvoirs ; à quoi bon organiser un comité des recherches, à l'instar de celui de la Commune de Paris, qui prit naissance le 14 juillet 1789 ? Car il faut le dire, ce nombreux Sénat, chargé de rédiger des lois constitutionnelles, et de régénérer une Nation de vingt-six millions d'hommes, fut plus d'une fois aux ordres d'un corps municipal, et marcha servilement sur ses traces. Voidel à l'Assemblée nationale, Brissot à la Commune de Paris, étaient donc les deux inquisiteurs de la France ; on

connaît leur sagacité et les lumières dont ils étaient environnés ; l'argent, les mouchards et la force armée ne manquaient point à ces deux comités, bien plus puissans que les plus despotes d'entre tous les Princes de l'Asie, et pourtant 3,753 individus périrent sous leurs yeux dans diverses occasions, sans qu'ils y aient mis empêchement. Tout le sang qu'on a voulu verser, l'a été tout à loisir et impunément. Que fesaient donc alors nos premiers législateurs ? Sommeillaient-ils sur leurs chaises curules ?

Ils sommeillaient si peu, nous répondra-t-on, du moins les membres du comité des recherches, qu'ils découvrirent plus de cinquante conspirations. On en a compté jusqu'à soixante-six.

Et cependant, repliquerons-nous, ils ne purent empêcher un seul de tous les forfaits contenus dans la première partie de notre histoire.

Ce comité des recherches, enfant mal constitué du comité des recherches de la Commune de Paris, devint à son tour, quelques années après, le père des comités de sûreté générale et de salut public. Cette malheureuse progéniture fit bien plus mal ; car, si le comité des recherches découvrait toujours un peu tard les conspirations dont il ne pouvait empêcher les effets, les deux

autres comités de la convention organisaient les complots et dressaient d'avance la liste des prétendus coupables.

Quand l'aîné des Brutus chassa les Tarquins, et fit passer Rome du régime monarchique au gouvernement républicain, il n'y avait point de comité des recherches; et pourtant cette grande révolution se fit en peu de jours; il n'y eut pas une centaine de Romains d'immolés. Le peu de sang que coûta ce grand événement, fut versé juridiquement. Il n'y eut ni massacres, ni incendies. Le peuple fut libre à peu de frais et presque sans coup férir. Tarquin le Superbe était cependant tout aussi difficile à abattre que la Cour sous Louis XVI.

Le comité des recherches communiquait par-tout à la fois, et ne sut pas même prévenir la journée du 5 octobre, qu'on pouvait prévoir quatre jours d'avance.

Il faut donc le dire, et c'est avec douleur que nous sommes obligés de penser ainsi, l'Assemblée constituante, qui apparemment ne se sentait pas les vertus et la fermeté de caractère de Brutus et de son collègue Valérius-Publicola, quoiqu'elle possédât bien plus de lumières et de talens que ces deux premiers Consuls de Rome, ne crut pouvoir régner qu'en se popularisant, n'importe à quel prix. Brutus aussi se popularisait, mais

seulement par la haine vigoureuse du despotisme des Rois. Nos Sénateurs, au contraire, crurent devoir faire, pour ainsi dire, cause commune avec les brigands lâchés parmi le Peuple, pour souiller la liberté française à son berceau. Tranchons le mot; le comité des recherches de l'Assemblée constituante ne fut autre chose que le comité de sûreté générale de la Convention. Ces deux institutions inquisitoriales agirent d'après les mêmes principes ; est-il étonnant qu'ils aient obtenu les mêmes résultats? Tous deux crurent qu'ils ne pouvaient abattre ou faire oublier les crimes de la royauté que par les horreurs de l'anarchie. La Convention renchérit sans doute sur l'Assemblée constituante : la première commandait, organisait elle-même les scènes d'abominations dont toute la France fut le théâtre; la seconde les sanctionna par son silence. Son systême parut être celui de laisser tout faire. Il y avait beaucoup d'esprit et d'urbanité parmi nos constituans. Assurément ils offraient en eux ce que la civilisation a de plus parfait; et c'est sous leur règne que la Nation commença à rétrograder vers la barbarie! Qui avait les formes plus séduisantes, plus aimables que Mirabeau, quand il voulait plaire soit aux femmes, soit au peuple? Qui présidait une assemblée

avec plus de dignité et d'affabilité que lui ? Eh bien ! cet homme ambitieux et vindicatif, était féroce et sanguinaire ; tout à la fois courtisan délié et démagogue san frein. Cet homme, idole redouté à Versailles, et roi des halles à Paris, devint le coriphée de l'Assemblée constituante ; il la domina par son génie. Et cette réunion de députés choisis ne devint bientôt plus qu'un troupeau docile aux aboiemens, quelquefois éloquens, de ce dogue ami du sang.

L'ascendant que Mirabeau sut prendre sans qu'il lui en coûtât beaucoup de peine, sur l'assemblée des constituans, est un véritable crime qu'il faut reprocher à ceux-ci. Sans doute, ils arrivèrent à Versailles et à Paris, la plupart avec des intentions louables, mais qu'ils perdirent bientôt de vue, amollis par les mœurs de la capitale, corrompus par les faveurs de la Cour, et l'or de la maison d'Orléans. Il est reconnu que Mirabeau touchait, de la part de la dynastie régnante, un traitement de 12,000 livres (1) par mois, et il avait

(1) Voyez une dénonciation faite le 8 octobre 1792 par Oudant, qui déclara que Mirabeau avait reçu 2,400 liv. de la Liste civile, par les mains de Talon et l'intervention de Lafayette. Le même jour le buste de Mirabeau fut pendu en place de Grève,

l'impudeur de l'avouer. Les Lameth, autres créatures du château de Versailles, apprivoisèrent bientôt ce qu'on appelait le petit Barnave, et le boucher Legendre. L'un était pour l'intérieur de l'Assemblée constituante; l'autre parut un instrument nécessaire pour remuer le peuple; Legendre manifestait dès-lors des dispositions révolutionnaires, qui parurent précieuses dans certaines occasions : d'ailleurs, il avait de l'influence sur les garçons bouchers de Paris; et ceux-ci pouvaient prendre une part active dans l'anarchie sanguinaire qu'on laissait se propager, pour faire trembler le trône, ou du moins Louis XVI; car on sait le dévouement des Lameth pour d'Orléans.

Pourtant, il fut plus d'un événement sinistre dont il serait injuste de rendre responsable l'Assemblée nationale. Les Députés du tiers, constamment empêchés par la Noblesse et le Clergé, ne purent pas toujours faire le bien et prévenir le mal. Mais ils ne pourront jamais se disculper des excès qu'ils permirent, par une déférence servile et coupable, envers une multitude ignorante dont ils crurent avoir besoin; la chûte du trône n'est pas même leur ouvrage, elle est due à la noblesse.

Ce n'est pas le Peuple français qui abolit la royauté et conduisit Louis XVI à l'échafaud

Nobles et Prêtres ! le renversement de la monarchie en France, et la destruction de la dynastie régnante furent votre fait. Royalistes ingrats et sanguinaires, c'est vous-mêmes qui poussâtes le Français à la république ! Nous vous devons ce bienfait, contre votre gré, sans doute. Vous n'étiez point attachés au Roi, vous ne formiez sa Cour que pour en pomper des faveurs. Sitôt que la source en fut tarie, vous abandonnâtes lâchement la main qui s'était appauvrie pour vous enrichir. Bas flatteurs ! vous cachâtes au Roi l'abîme au bord duquel vous le conduisîtes par une route de fleurs. C'est vous qui l'empêchiez de se populariser. Son crime est d'avoir sacrifié à vos intérêts de préférence aux siens et à ceux du Peuple. Qu'avez-vous fait pour lui ? Lâches ingrats, vous avez émigrés (1) ; ses frères, sès tantes l'ont abandonné, l'ont livré aux séductions de sa Femme autrichienne et anti-populaire. Ceux qui se disaient ses plus fidèles, ses plus ardens serviteurs ; ceux qui

---

(1) La démocratie, au tems de Philippe, roi de Macédoine, ayant été rétablie par les secours de celui de Carie, dans Rhodès, toute la Noblesse abandonna l'isle et passa la mer plutôt que de se soumettre au gouvernement populaire : ce que voyant les Rhodiens, ils se partagèrent les domaines des émigrés.

lui avaient conseillé les mesures militaires les plus impolitiques, ont fui au bruit du canon de la liberté, tiré contre la Bastille. Le peu de courtisans qui restèrent amenèrent les journées du 5 et du 6 octobre.

Les Prêtres se sont joints aux Nobles pour achever de perdre Louis XVI dans l'esprit de la Nation. Loin d'offrir leur médiation, ils ont soufflé la discorde ; ils ont fait du Roi un fanatique, un martyr de la superstition et de la monarchie.

Les hauts prélats se voyant dépouillés de ce qu'ils appelaient leur patrimoine, dans une sainte colère se sont armés de l'encensoir pour en frapper la patrie. Les parlementaires aussi ; du moment qu'ils virent déchirer en deux la simarre sous laquelle ils cachaient depuis si long-tems leurs épices, ont cherché en tous lieux des ennemis à leurs concitoyens, pour les punir d'avoir osé, pour la première fois, ouvrir les yeux sur le despotisme magistral. Aucune de ces castes privilégiées n'a rien voulu faire pour venir au secours de la nation obérée. Elles crurent tout terminé par le sacrifice du droit de chasse, champart, et c.

De l'autre part, dans le tiers-état, beaucoup n'agissaient populairement en apparence que pour leurs propres intérêts.

Le Clergé du second ordre ne fut pas

attaché plus sincèrement à la patrie. Ses membres visaient à l'épiscopat ; et depuis ne devinrent-ils pas ce qu'ils reprochaient d'abord aux ci-devant évêques? Ne tinrent-ils pas à leurs mîtres et à leurs crosses d'or, malgré le vœu de la constitution? Dieu n'est pas mieux servi par les nouveaux que par les anciens.

Les avocats, dans le tiers-état laïc, n'avaient d'autre vue non plus que de remplacer l'ancienne magistrature, et ne réussirent que trop bien.

La classe des riches négocians financiers, depuis long-tems secrètement jalouse des prérogatives de la Noblesse, n'a coopéré à sa chûte que pour en prendre la place. Dans le cours de la révolution, ils se donnèrent pour les plus démocrates ; et par la suite, les voilà devenus les aristocrates mille fois plus dangereux que les Nobles.

Le cultivateur lui-même, en qui l'on supposait le plus de vertus, a dû beaucoup applaudir à la destruction des droits féodaux. Des fermiers en grand nombre ont contribué à détruire les châteaux de leurs propriétaires ; d'autres les ont achetés presque pour rien. Tous nous ont prouvé qu'ils étaient dignes de les occuper. Enfans dénaturé de la révolution, on peut les assimiler aux agioteurs du perron du Palais-royal.

La Cour ne s'est pas apperçue de tous les pièges qu'on lui tendait ; elle n'a pas vu qu'elle ne pouvait compter sur aucun de ceux qui composaient l'Assemblée nationale. Le Roi n'avait donc d'autre ressource que de se mettre du côte du Peuple. Lui-même il parut un moment vouloir diriger la révolution, comme fit le Roi de Suède ; mais Gustave était plus adroit.

Ce sont donc les royalistes de l'Assemblée constituante qui ont perdu la royauté ; sur-tout Lafayette, qui fit sanctionner *que l'insurrection était le plus saint des devoir.* Ils éclatèrent.....

Quand on décréta une assemblée législative, à laquelle aucun des constituans ne pouvait être réélu, c'était un traquenart que leur tendait Robespierre. Il lui importait d'éloigner certain membre dont il redoutait les talens.

Le Roi sentit combien une telle mesure pourrait devenir funeste pour lui.

Le 29 décembre 1791, à la dernière séance de l'Assemblée constituante, il y vint le soir, et dit :

« Messieurs, après l'achèvement de la constitu-
» tion, vous avez décrété pour aujourd'hui le
» terme de vos travaux ; il eût peut-être été
» désirable que cette session se fût prolongée pour
» affermir votre ouvrage, *et cætera.* »

Nous sommes en cela de l'avis de Louis XVI, à présent que les événemens ont jeté tant de tristes clartés sur la nature des hommes et des choses en révolution. Cependant l'Assemblée qui permit et justifia la journée du 5 octobre 1789, eût laissé faire les journées des 2, 3, 4, 5 et 6 septembre 1792.

Ainsi se terminèrent les travaux d'une Assemblée de ce qu'il y avait d'hommes de génie en France, et en voici les résultats. En s'en allant, ils laissèrent la royauté blessée à mort, mais pouvant vivre encore, et pour finances une *fabrique d'assignats*. Ils laissèrent un compte rendu en un gros volume in-4°., à l'instar du compte bleu de Necker : Montesquiou ne fut pas plus clair que lui.

Ils prononcèrent en partant une amnistie pour tous les délits révolutionnaires, et en même-tems une guillotine, instrument affreux, dont la célérité ne contribua pas peu à l'effusion du sang qui rougit par la suite le sol français.

L'Assemblée constituante laissa encore, en partant, une société de Jacobins ; c'est-à-dire une boîte de Pandore, qui déversa sur notre malheureuse patrie tant de crimes et de calamités. (Nous renvoyons à l'article des crimes du club des Jacobins en France.)

Disons seulement ici que cette société, et le comité des recherches, changèrent la nature de l'Assemblée constituante, et la portèrent à des excès inouis.

En voici un exemple : quand on dénonçait quelqu'insurrection et violation de propriétés, le parti qui voulait se populariser excusait toujours les insurgés ; c'était déjà la même tactique que dans la Convention.

Elle nous laissa aussi un club des Cordeliers. C'est au district de ce nom, c'est dans son arrondissement que résidaient Danton, Marat, Legendre, Camille-Desmoulins, Fabre-d'Eglantine, Fréron, Ronsin, Vincent, Billaud-Varennes, Chaumette, Sergent, Hébert, Dufourni, Momoro (le partisan de la loi agraire).

Marat, en ce tems-là médecin subalterne d'un Frère du Roi, écrivait dans le sens de son maître, et presque sous sa dictée ; car le comte d'Artois, jaloux du duc d'Orléans, voulut un moment lui disputer sa fausse popularité.

Legendre, boucher de la maison des Lameth, ne parut pas un instrument à dédaigner ; les Lameth n'eurent pas de peine à piquer son amour-propre.

Les Lameth voulurent aussi attirer à eux Camille-Desmoulins. Ce jeune partisan de la liberté, et l'un des premiers Cordeliers,

avait reçu aussi des avances de Lafayette, qui l'invitait souvent à dîner, et qui lui fit présent de son buste en plâtre. Mais un matin le buste fut jeté par les fenêtres ; nous en sûmes la cause.

La maison d'Orléans élevait une jeune Paméla, qu'on eut l'air de proposer au Procureur-général de *la lanterne*, s'il servait chaudement la faction ; or, tous ces fils se tenaient. Tout le monde sait que les Lameth étaient dévoués à d'Orléans, l'ame invisible du club des Cordeliers, dont Marat et Danton étaient les meneurs ostensibles.

Ce club, dans certaines occasions, montra plus d'énergie révolutionnaire que celui des Jacobins; il avait presque toujours l'initiative des insurrections ; il est vrai que dans la moindre crise le district des Cordeliers servait d'asyle inviolable aux chefs des partis persécutés. Sergent (l'agathe), y transporta ses pénates, quand il se vit trop connu dans le district de Bon-Conseil.

Mais il serait injuste d'attribuer à l'Assemblée nationale les maux et les forfaits que la société des *Amis de la Constitution* causa à la patrie ; on dut penser dans ces premières époques que ce club imiterait ceux d'*Angleterre*, qui lui servirent de type ; car il n'est pas hors de propos d'avertir ou de rappeler que les sociétés populaires

de France sont un fruit amer et empoisonné, qui nous vient des Anglais.

Nos Jacobins, de bonne-foi, ne s'apperçurent pas que nos ennemis mirent tout en œuvre pour gâter chez nous une institution, qui, chez eux, contenue dans de justes bornes, ravive en effet l'esprit public, bien loin de le pervertir. Mais nos Constituans n'étaient pas obligés d'être prophêtes; ils pouvaient néanmoins prévoir que le génie des Français s'accommoderait mal de ce qui réussissait parfaitement par-delà la mer.

Il faut maintenant dire à la décharge de l'Assemblée constituante, qu'elle a porté les plus grands coups à un certain nombre d'abus.

On lui doit la suppression des droits féodaux. --- L'abolition de la noblesse. --- L'anéantissement non-seulement de la caste nobiliaire; mais encore de l'immobiliaire, c'est-à-dire de cette aristocratie de richesses, qui déjà renaît de ses cendres. --- La suppression du Clergé et celle des Moines. --- La vente des biens ecclésiastiques, auxquels les Rois n'avaient osé toucher. --- La suppression des Parlemens, des Chasses, des Gabelles, de tous ces priviléges qui, en Bretagne et ailleurs, dégradaient l'homme...., ainsi que l'abolition de la dîme. --- L'institution des

jurés, ou plutôt le renouvellement en France de cette institution, qui y était établie anciennement, et dont les Anglais s'emparèrent sans rendre hommage aux véritables auteurs. — Les Juges-de-paix, imités de l'Anglais, qui, eux-mêmes, l'avaient pris de nos *Prudhommes*.

On lui doit les défenseurs accordés aux accusés, et les premiers élémens d'une bonne législation criminelle; mais le tableau est terni par bien des taches. L'Assemblée constituante donna le 20 novembre 1790, une loi pour rétablir la prison de *Vincennes*. Les décombres de la bastille attestaient bien pourtant que le peuple n'avait point démoli d'anciens cachots pour en reconstruire d'autres.

Le Corps constituant détruisait d'une main ce qu'il édifiait de l'autre. Après avoir aboli l'ordre du clergé, il décréta une constitution civile du clergé, et le serment des prêtres, mesure liberticide contre laquelle le journal des Révolutions s'est toujours si fortement prononcé.

Nous renvoyons à la fin de cet ouvrage les troubles sur les colonies.

Ce fut l'Assemblée constituante qui décréta les premières lois révolutionnaires. La loi du serment en était bien une; celle qui établissait un comité des recherches en était une, ainsi que la loi martiale sur les

attroupemens (du 3 novembre 1789), et celle sur les crimes de lèze-nation.

C'est encore cette Assemblée qui donna le dangereux exemple de permettre aux communes de faire des emprunts, ce qui nous causa, par la suite, les contributions, les emprunts forcés des comités révolutionnaires; de même que le comité des recherches semble être l'original de nos comités de sûreté générale, et sur-tout de nos comités révolutionnaires.

La loi portant établissement d'un tribunal criminel à Orléans, pour juger les prévenus de crime de lèze-nation, était bien encore un fruit révolutionnaire.

L'Assemblée nationale a rendu, pendant son règne, deux mille cinq cents cinquante-sept lois.

Nous avons parlé de ce grand principe de politique révolutionnaire, émis par Lafayette : *L'insurrection est le plus saint des devoirs*. Sans doute, c'est une grande vérité, d'autant plus grande que nous la tenons directement de la nature; mais l'Assemblée constituante, qui avait tant de lumières, ignorait-elle combien il était dangereux de sanctionner un tel principe dans les circonstances où elle se trouvait? Ignorait-elle que c'était une arme qu'on aiguisait, et dont le peuple devait se servir

pour se détruire lui-même, après avoir détruit ses ennemis ? non, l'Assemblée constituante ne l'ignorait pas ; mais elle voulait se populariser, et opposer des brigands à des brigands ; elle aima mieux se rendre complice des massacres, et des pillages, que de faire triompher la justice et la liberté, à l'aide de bonnes lois et d'une conduite ferme ; et ceci n'est pas le moindre de ses crimes, puisque cette mesure enfanta tous les forfaits, et donna le signal de l'insubordination des troupes.

Telle est donc la destinée des peuples ; les hommes sont toujours hommes, les passions, les intérêts, les vengeances, remplacent l'amour du bien général.

Les hommes, réunis en masse, se dévorent, se torturent au premier signal que leur en donne d'autres hommes, qui profitent de l'épuisement de tous les partis pour se composer une existence brillante. Le peuple ne voit pas loin, et d'ailleurs ils s'en repose sur ceux qui se disent avec orgueil ses représentans. Quels représentans ! C'est ainsi que les Rois et les Reines, jadis en France, se disaient les pères et les mères de leurs sujets. Au reste, il paraît, qu'à quelques nuances près, les évènemens ont été les mêmes par-tout, et de tout tems. Les Sénateurs Romains ne

se qualifiaient-ils pas aussi de *pères conscripts*? ils faut lire dans l'histoire comme ils abusaient de leur autorité pour vexer le peuple souverain. Rome souveraine et triomphante au-dehors, était esclave et malheureuse chez elle.

Mais il faut toujours en revenir là : c'est qu'en révolution, comme en beaucoup d'autres circonstances moins graves, tout dépend des premiers pas. En dernier résultat, l'Assemblée constituante est donc pour ainsi dire la complice du corps législatif et de la Convention, en offrant la première de mauvais exemples. Tout le sang versé depuis, doit retomber aussi sur elle.

Nous plaçons ici la liste générale des membres de l'Assemblée constituante, pour aider le lecteur à juger les hommes, en les comparant à eux-mêmes. Certains membres de la première législature, qu'on retrouvera dans la Convention nationale, cessèrent de se ressembler ; il est important de suivre tous ces personnages sous leurs différentes phases, afin de rendre à chacun ce qui lui appartient, selon la nature des services qu'il a rendus.

Nota. On trouvera à la fin de ce volume l'explication des abréviations contenues dans la liste ci-après.

E alphabétique des Députés aux Etats-Généraux nvoqués par le Roi Louis XVI, le 5 mai 1789.

CLERGÉ.

rect., év. de Saint-Mâlo.
u (d'), ab., b. de Colmar.
he (d'), év., s. de Nérac.
ré (d'), év., s. de Limoges.
, curé, b. Chaumont en B.
, curé, b. de Bar-le-Duc.
curé, s. de Moulins.
s, curé, s. du Quercy.
, curé, s. du Poitou.
(de), év., s. de Nîmes.
at, curé, s. de Guéret.
in, curé. Hainault.
, curé, b. de Meaux.
ıont (de Villeneuve), ch.
te, chan., s. de Marseille.
nd (de), ab., v. de Paris.
ı, curé, b. de Toul.
ırt (de), curé, s. d'Agen.
oil de Saint-Aulaire, év.,
: Poitou.
ıis (de), év. de Senez, p. et
aris.
'el, curé, b. de Coutances.
, curé, prov. d'Artois.
, curé, s. de Nîmes.
(de), arch., s. de Carcass.
eau, curé, s. du Maine.
, curé, b. d'Avesnes.
y de Mézières, év., s. Nîmes.
le Vernière, curé, b. S. Flour.
pr. du coll., s. de Nantes.
n, curé, b. d'Orléans.
, curé, b. de Bar-sur-Seine.
eau, curé, b. de Vendôme.
lin (de), arch., s. d'Aix.
Bonnac (de), év., s. d'Agen.
Bonnal, év., b. de Clermont.
Bonnefoy, chan., s. de Riom.
Bonnet, curé, s. de Nîmes.
Bonneval, ch., v. de Paris.
Bottex, curé, b. de Bourg en Br
Boudart, curé, prov. d'Artois.
Bouillotte, curé, b. d'Auxois.
Bourdet, curé, s. du Maine.
Boyer, curé, s. de Riom.
Bracq, curé. Cambresis.
Breteuil (de), év. de Montauban
Breuvard, curé, b. de Douay.
Brignon, curé, s. de Riom.
Brouillet, curé, b. Vitry-le-Franç
Brousse, curé, b. de Metz.
Bruet, curé, b. d'Aval.
Brun, curé, s. de Mende.
Bucaille, curé, b. de Calais.
Burnequez, curé, b. d'Aval.
Cartier, curé, b. de Touraine.
Castaing (du), curé, s. d'Armagna
Castellas, cte. de Lyon, s. Lyoı
Castelnau (de) év., s. d'Angoulêm
Cauneille, curé, s. de Limou
Chabannettes, curé, prem., séı
de Languedoc.
Chabaut, curé, b. de Blois.
Champeaux, curé, b. Monfor
Lamaury.
Charrier de la Roche, ch., s. Lyc
Chatizel, curé, s. d'Anjou.
Chevalier, rect., s. de Nantes.
Chevreuil, chancel., v. de Par
Chevreux (dom), v. de Paris

Choppier, curé, b. de Mantes.
Chouvet, curé. s. de Villeneuve de Berg, en Vivarais.
Cicé (de), arch., s. de Bordeaux.
Cicé (de), év., b. d'Auxerre.
Clerget, curé, b. d'Amont.
Clermont-Tonnerre (de), év., b. de Châlons-sur-Marne.
Colaud de la Salcette, ch., Dauph.
Colbert, év., s. de Rhodez.
Collinet, curé, b. Bar-le-Duc.
Colson, curé, b. de Sarguemines.
Conzié, arch., b. de Touraine.
Cornus, curé. Comminges.
Costel, curé, b. de Sens.
Coster, ch., b. de Verdun.
Cousin, curé, s. d'Aix.
Couturier, curé, b. Châtillon-s-S.
David, curé, b. de Beauvais.
Davin, ch., s. de Marseille.
Davoust (dom), b. Rouen.
Decoulmiers, ab., pré. et v. Paris.
Defaye (de Villeloutreix), évêque d'Oléron, pays de Soulès.
Degrieu, prieur, b. de Rouen.
D'Héral, vic.-gén., s. Bordeaux.
Delage, curé, s. de Bordeaux.
Delaplace, curé, b. de Péronne.
Delaunay, ch., b. de Tréguier.
Delettre, curé, b. de Soissons.
Delfaut, archipr., s. Périgord.
Demandre, curé, b. Besançon.
Depradt, gt.-vic., b. de Caux.
Desmontiers de Mérinville, év., b. de Dijon.
Desvernay, curé, s. Beaujolais.
D'Eymar, ab.-pr., b. Haguenau.
Dillon, curé, s. du Poitou.
Diot, curé, prov. d'Artois.
Dodde, curé, s. d'Annonay.
Dolomieu, ch., Dauphiné.
Dubois, curé, b. de Troyes.
Ducret, curé, b. de Mâcon.
Dufrêne, curé, b. d'Alençon.
Dulau, arch., s. d'Arles.
Dumouchel, rect., ville de Paris.

Dumont, curé, b. Vitry-l
Dupont, curé, b. de Lil
Dupuis, curé, s. du Po
Dutillet, év. d'Orange.
Estaing (dom), b. Tourai
Eudes, curé, b. de Cau
Expilly, rect., év. de S.-P
Farochon, curé, b. Crépy
Favre, curé, s. de Buge
Flachat, curé, s. de Lyo
Fleury, curé, b. de Sed
Font, ch.-curé, s. de Pa
Fontanges (de), archev Toulouse.
Forest de Marmouey, cu de Tulle.
Fougere, curé, b. du Ni
Fournetz, curé, s. d'Ag
Fournier, curé, b. d'Am
Gabriel, rect., s. de Van
Gagnières, curé, b. du
Galland, curé, b. de Mi
Gardiol, curé, s. de Dra
Garnier, rect., évêché c
Gassendi, pri.-curé, s. For
Gausserand, curé, prem Languedoc.
Gennetet, curé, b. Châ
Gibert, curé, b. de Ver
Girard, curé, b. de Mont
Gobel, év., b. de Béfo
Godefroy, curé, b. de M
Goubert, curé, s. de G
Goullard, curé, b. du
Gouttes, curé, s. de Béz
Goze, curé, s. de Dax.
Grandin, curé, s. du M
Grégoire, curé, b. de N
Gros, curé, ville de P
Guédant, curé, b. Bou
Guédan, rect., s. de V
Guépin, curé, b. de To
Guillon, rect., s. de R
Guillot, curé, b. de Dôle
Guingan de Saint-Mathi s. de Limoges.

io, rect., s. de Quimper.
'audez de Saint-Mezard, doct.
théol., s. de d'Auch.
on, curé, s. Casteinaudari.
gant, curé, s. de St.-Brieux.
ault, rect. doyen, s. Rennes.
ault, curé, b. de Sezanne.
t, curé, s. de Poitou.
ert, curé, b. d'Angoulême.
froy de Goussans, év., sén.
Maine.
ux, curé, s. de Chatelleraut.
né (de), arch., ville de Paris.
n, curé. Béarn.
astide, curé, s. de Riom.
issière, vic.-gén., viguerie
Perpignan.
rde, curé, s. de Condom.
'ousse de Beauregard, prieur-
ré, s. de Saintes.
re (de), év., b. de Nancy.
nt de Savines, év., sén. de
illeneuve-de-Berg, en Vivar.
ille de Lochefontaine, ch.,
de Rheims.
nde, curé, b. d'Evreux.
zerne, év., b. de Langres.
dreau, curé, s. S.-J. d'Angely.
drin, curé, b. Monfort-Lam.
usse, curé, s. de Tartas.
orte, curé, s. du Périgord.
orterie, curé, s. Mont de
larsan.
enne, curé, b. du Nivernais.
ochefoucauld, cardinal, b. de
ouen.
ochefoucauld, év.-comte, b.
e Clermont en Beauvoisis.
ochefoucauld-Bayers, év., s.
e Saintes.
ochefoucauld, ab., b. Provins.
ochenegly, pri., b. de Blois.
nartres, curé, b. Comminges.
tic (de), év., vic. Conserans.
el, prêtre, s. de Nantes.
rent, *curé, s. de Moulins.*

Laborlhe de Grandpré, curé
s. de la Basse-Marche.
Lebrun, curé, b. de Rouen.
Lecève, curé, s. du Poitou.
Leclerc, curé, b. d'Alençon.
Le François, curé, b. du Perch
Le François, curé. b. de Caen
Legros, prév., ville de Paris.
Leguin, curé, prév. et vic. Pari
Leissegues de Rosaven, rect.
s. de Quimper.
Lelubois, curé, b. de Coûtance
Le Peletier de Feumusson, cur
s. du Maine.
Leroux, curé, prov. d'Artois.
Leroux-Villois, curé, b. Coutanc
Lespinasse, pri., b. S.-Pierre-l
Moustier.
Letellier, curé, b. de Caen.
Lévêque, curé, b. de Caen.
Leymarye, curé, s. du Quercy
Leyris Desponchez, évêque
Perpignan.
Lindet, curé, b. d'Evreux.
Loaisel, rect., s. de Vannes.
Loedon de Céromen, recteu
s. de Quimper.
Lolier, curé, b. de Saint-Flou
Longpré, ch., b. d'Amont
Lousmeau Dupont, curé, sé
de Trévoux.
Lubersac, év., b. de Chartres
Lucas, rect., évêché de Trégui
Machault (de), év., b. d'Amie
Maisonneuve, rect., s. de Nant
Malartic, curé, sén. de Cast
Moron d'Albret.
Malide (de), év., s. Montpelli
Malrieu, pri.-curé, s. Villefranc
de Rouergue.
Marolles, curé, b. de S.-Quent
Marsay, curé, b. de Loudun.
Martin, curé, s. de Béziers.
Martinet, ch., s. d'Anjou.
Massieu, curé, b. de Senlis.
Maury, prieur, b. de Péron

Mayet, curé, s. de Lyon.
Melon de Pradoux, prieur-curé. prév. et vic. de Paris.
Merceret, curé, b. de Dijon.
Mercy (de), év., s. de Poitou.
Méric de Montgazin, vic.-gén., s. de Boulogne-sur-Mer.
Mesnard, pri.-curé, s. de Saumur.
Millet, curé, b. de Dourdan.
Monnel, curé, b. Chaumont en B.
Montesquiou (l'abbé de), v. Paris.
Montjallard, curé, s. de Toulon.
Mougins, curé, s. Draguignan.
Moutier, gr.-chantre, b. Orléans
Moyon, rect., de Nantes.
Nicolaï, év., s. du Quercy.
Nolf, curé, b. de Lille.
Ogé, curé, b. de Vermandois.
Oudot, curé, b. Châlons-sur-S.
Pampelone, archidiacre, sén. de Villeneuve de Berg, en Vivar.
Panat, gr.-vic., b. Chaumont Vex.
Papin, pri.-curé, p. et vic. Paris.
Peretti della Rocca, gr.-vicaire, île de Corse.
Périer, curé, b. d'Etampes.
Piffon, curé, s. de Bordeaux.
Pinelle, curé, b. de Colmar.
Pineliere, curé, s. de la Rochelle.
Pocheront, curé, b. de Charolles.
Pompignan (de), arch. Dauphiné.
Poupart, curé, b. du Berry.
Pons, curé, pr. s. de Languedoc.
Privat, pri.-curé, s. du Puy en V.
Puységur (de), év. de Bourges.
Rabin, curé, s. d'Anjou.
Rangeard, archipr., s. d'Anjou.
Rastignac (de), ab., b. d'Orléans.
Ratier, rect., évêché de S.-Mâlo.
Renaut, curé. Hainault.
Richard de Lavergne, recteur, marche commune du Poitou.
Rigouard, curé, s. de Toulon.
Rivierre, curé, s. de Bigorre.
Robien, ch., b. d'Auxerre.
ohan - Guéménée, cardinal, *. de Haguenau.*

Rolin, curé, b. de Mon sur-Mer.
Rolland, curé, s. de Forcal
Rosé, curé, b. de Béfort.
Roussel, curé, b. de Baill
Rousselot, curé, b. d'Am
Royer, cons.-d'état, v. d
Royere (de), év., s. de Ca
Rozé, curé, b. de Caux.
Rualem, ab., b. de Meaux.
Ruello, curé, s. de Saint-B
Ruffo, év., b. de Saint-Fl
Sabran (de), év., b. Verma
S.-Albin, doy. de Vienne. D
S.-Esteven, curé, b. du L
S.-Sauveur (de), év., s. de
Samary, curé, s. de Carcass
Saurine (l'abbé), Béarn.
Simon, curé, b. de Bar-le-
Simon, rect., évêché de I
Surade (de), ch., s. de Poi
Talaru de Chalmazel, év., Coutances.
Talleyrand - Périgord, arc b. de Rheims.
Talleyrand-Périgord, év., d'Autun.
Texier, ch., b. de Châtea en Timerais.
Thibaut, curé, b. de Nen
Thiébault, curé, b. de Me
Thirial, curé, b. de Châtea
Thomas, curé, b. de Melu
Thomas, curé, s. de Tull
Thourin, curé, s. de Cler
Touzet, curé, s. de Libour
Tridon, curé, s. de Mouli
Vallet, curé, b de Gien.
Vaneau, rect., s. de Renn
Varelles, curé, b. Villers-C
Varicourt, official, b. de C
Verdet, curé, b. de Sarguen
Verguet (dom), pri., évêc Saint-Pol de Léon.
Veytard, curé, ville de Pa
Villaret, vic.-gén., s. Villefr de Rouergue.

ıois., curé, b. du Berry.
:ille (de), év. de Bayonne.

NOBLESSE.

, (cte. Ant. d') Dauphiné.
:rs,(Bruyés,bar.d')s.Nîmes
ɔn, (duc d') s. d'Agen.
,(b. d') b.S. P. le Moutier
, (marq. d') b. de Rheims.
au de Hombourg, (b. d')
chal, b. d'Hagueneau.
e, (m. d') s. d'Armagnac.
;ues, (cte. d') s. Ville-
e-le-Berg.
(marq. d') b. de Douai.
r, (marq. d') s. de Mende.
comte d') b. d'Auxerre.
euil, (m. d') b. d'Auxois.
ç, (b. d') b. Saint-Flour.
, (marq. d') b. d'Orléans.
ns, (m. d') s. Languedoc.
ı, (m. de) s. Carcassonne.
rd, (de) b.Vitry-le-Français
çon, (cte. de) b. Villers-
erets.
an, (cte. de) sén. de Dax.
:, (de) baill. d'Orléans.
bar. de) sén. de Nérac.
ıamp, (m. de) s. Saint-Jean-
ıgely.
'ap, (de) b. de Coutances.
ırnois, (vic. de) b. de Blois.
ıf, (de) av. g., b. Rouen.
de Puy-Vallée, b. de Berry.
'urt, (m. de) s. de Guéret.
(duc de) sén. du Quercy.
s, (marq. de) Dauphiné.
, (chev. de) sén. de Lyon.
ville, (cte. de) b. d'Evreux.
ɏ, (m. de) b. Nivernais.
ıloir, (Tachard de) baill.
Coutances.
:rs, (chev. de) b. de Nancy.
ızel, (cte. de) s. de Ville-
che en Rouergue.
n, (*marq. de*) *s. d'Agen.*

Viochot, curé, b. de Troyes.
Yvernault, ch., b. du Berry.

Bousmard, cap., b. Bar-le-Duc.
Bouthilier, (marq. de) b. Berry.
Bouville, (de) baill. de Caux.
Briais de Beaumetz, pr. présid. du cons. d'Art. Prov. d'Art.
Broglie, (p. Victor de) b. Colmar et Schélestat.
Broves de Rafélis, (vic. de) sén. de Draguinan.
Bureau-de-Puzy, b. d'Amont.
Burignot de Varrennes, baill. de Châlons-sur-Saône.
Burle, (de) lieut. g. s. Forcalquier.
Buttafoco, (de) maréch. de camp, Isle de Corse.
Cairon, (marq. de) b. de Caux.
Castellane, (cte. de) b. de Châteauneuf en Thimerais.
Castries (duc de), vic. Paris.
Causans (mar. de), pr. d'Orange.
Caylus (duc de), b. Saint-Flours.
Cazalès (de), pays et jugerie de Rivierre-Verdun.
Cernon (b. de) b. Châlons-s-M.
Chabrol, sén. d'Auvergne.
Chalon (ch. de), s. Castel-Moron.
Chaléon (baron de), Dauphiné.
Chambray (m. de), bail. d'Evreux.
Champagny (de Nompair de). maj. de vaisseau, b. du Forez.
Chastenay de Lanty (cte. de), b. de Châtillon-sur-Seine.
Chatelet (duc du), b. Bar-le-Duc.
Choiseul d'Aillecourt (cte. de) baill. Chaumont en Bassigny
Choiseul Praslin (duc de), pair de France, sén. d'Anjou.
Clapiers (de), sén. d'Aix.
Clairmont (d'Esclaïbe, cte. de) b de Chaumont en Bassigny.
Clermont-Lodève (Guilhelm, r de), ville d'Arles.

Clermont-Mont-Saint-Jean (m. de), b. Bugey et Val-Romey.
Clermont-Tonnerre (cte. de), pair de France, ville de Paris.
Coiffier (bar. de), s. de Moulins.
Coigny (duc de), pair de France, baill. de Caen.
Comaserra (de), prov. Roussillon.
Crécy (cte. de), s. du Ponthieu.
Crillon (cte. de), b. de Beauvais.
Crillon (marq. de), b. de Troyes.
Croï (duc de), Hainault.
Croix (cte. de), prov. d'Artois.
Crussol d'Amboise (marq. de), sén. du Poitou.
Crussol (b. de) b. Bar-sur-Seine.
Crussol (bailly de), prév. de Paris.
Culant (cte. de), b. d'Angoulême.
Custine (cte. de), b. de Metz.
Cypierre (marq. de), s. Marseille.
D'Aguesseau de Fresnes, bail. de Meaux.
D'André, cons. au parl. s. d'Aix.
Depiis, grand sénéchal, s. Bazas.
Deschamps, ville et sén. de Lyon.
Dieuzie (cte. de), sén. d'Anjou.
Digoine du Palais (m.), b. d'Autun
Dionis Duséjour, cons. au parl. ville de Paris.
Dortan (cte. de), bail. de Dole en Franche-Comté.
Douzon (Dubuisson cte. de), sén. de Moulins.
Duport, cons. au parl. ville de Paris
Duval d'Eprémesnil, cons. parl. prévôté et vicomté de Paris.
Egmont-Pignatelli (cte. d'), bail. de Soissons.
Escars (cte. François d'), sén. de Châtellerault.
Esclans (ch. d') baill. d'Amont.
Escouloubre (m. d'), sén. de Languedoc.
Esquille (m. d'), présid. au parl. Béarn.
Estagnolle (cte. d'), b. de Sedan.

Estourmel (marq. d'), Camb
Eymard (d'), sén. de Forcal
Failly (cte. de), b. Vitry-le-
Férierres (m. de), sén. de Sa
Flachslanden (b. de), b. de C et Schélestat.
Fonchateau (Provençal marc sén. d'Arles.
Fossés (vic. des), b. Verma
Foucault de Lardimalie (m sén. du Périgord.
Fournès (m. de), sén. de N
Fresnay (Bailly, m. de), s. M
Fréteau de Saint-Just, co parlem. de Paris, b. de M
Froment (de), anc. lieut.-c rég. de Rohan, b. de La
Frondeville (Lambert de), p au parl. de Rouen, b. de R
Fumel-Monségur (m.), s. d'
Gaillon (m. de), bail. de M
Garon de la Bévière, ch st.-Louis, b. Bourg-en-B
Gauville (bar. de), b. de Do
Gleizes de la Blanque, lieu sén. de Béziers.
Gomer (cte. de), b. Sargue
Gonnès (bar. de), sén. de Bi
Graimberg de Belleau, lie maréc. de F. b. Chât.-T
Grammont (comte de), Bé
Grezolles (cte. de). b. du F
Grosbois (de), pr. présid. d bail. de Besançon.
Harambure (b. d'), b. To
Harchies (m. de), b. de B
Hart (marq. du), pays de S
Hautoy (vic. du), b. Bar-l
Havré et de Croï (duc d') d'Amiens et Ham.
Helmstatt (c. d'), b. Sargue
Hercé (chev. de), sén. du
Hodicq (cte. de), bail. Mon sur-Mer.
Irland de Bazoges, lieut. d de Poitiers, sén. du Poi

(Jouslard, cte.), b. Poitou
ar. de), sén. de Béziers.
m. de), Marches communes
oitou et Bretagne.
bar. de), b. de Coutances.
e (cte. de), Dauphiné.
e (cte. de), b. de Berry.
e (vic. de), s. du Poitou.
(m. de), b. de Charolles.
raye (Deloynes, chev. de)
du Poitou.
te (Mottié, m. de), sén. de
n.
sonnière (cte.), s. d'Anjou.
d (cte.), s. Basse-Marche.
ollendal (cte.), ville de Paris.
k (comte de), Hainault.
rtye (cte. de), s. du Poitou.
ille (Heurtault, vic. de),
. du Berry.
n (cte. Ch. de), pr. d'Artois.
n (chev. Alexandre), bail.
Péronne.
nberg-Wagenbourg (b. de),
e Béfort.
n (marq. de), Dauphiné.
y (cte. de), b. de Lille.
ille (m. de), sén. de Riom.
ille (vic. de), sén. de Tulle.
zière (m. de), sén. de Riom.
pe-Vertrieux (m. de), sén.
Toulon.
ny de Juigné (cte. de), sén.
Draguignan.
nefoucauld (duc de), ville
Paris.
ue de Mons (cte. de), s. du
igord.
che (le Vassor, cte. de), bail.
Montargis.
r-du-Pin (cte. de), sén. de
ntes. (Remplacé par le comte
Bremont-d'Ars.)
r-Maubourg (m. de), sén.
Puy-en-Velay.
ette-Parizot (*m. de*), *sén. du*
ercy.

Lavie (présid.), s. de Bordeaux.
Leberthon, pr. présid. du parlem.
sén. de Bordeaux.
Lecarpentier de Chailloué, cons.
au parl. baill. d'Alençon.
Lemoine de Belleisle, bail. de
Chaumont-en-Vexin.
Lemulier de Bressey, b. de Dijon.
Lencosne (m. de), b. de Touraine.
Lesergean d'Isbergue, lieut. des
maréch. de Fr. prov. d'Artois.
Lévi (le duc de), bail. de Senlis.
Levis (cte. de), bail. de Dijon.
Lezai de Marnézia, (m.), b. d'Aval.
L'huilier-Rouvenac (bar. de), sén.
Limoux.
Liancourt (duc de), bail. de Cler-
mont en Beauvoisis.
Linière (cte. de la), s. de Nîmes
Logras (marq. de), Navarre.
Loras (m. de), ville et s. de Lyon
Ludres (cte. de), baill. de Nancy
Lupé (baron de), sén. d'Auch
Lusignan (m. de), s. de Condom
Lusignem (m. de), ville de Paris
Luxembourg (Piney, d. de), rem-
placé par M. Irland de Bazoges
Luynes (duc de), b. de Touraine
Macaye (vic. de), b. de Labour.
Macquerel de Quemy, baill. d
Vermandois.
Mailly (duc de), b. de Péronne.
Malartic (vic. de) s. de la Rochelle
Marguerites [b. de] s. de Nîmes
Marsanne-Fontjuliane [cte. de]
Dauphiné.
Mascon [cte. de], sén. de Riom
Maulette [chev. de], b. de Mon
fort-Lamaury.
Maurens [de], présid. à morti
au parl. de Toulouse, premiè
sén. de Languedoc.
Menonville [de], b. de Mirecour
Menou [b. de] bail. de Tourain
Mesgrigny [m. de], b. de Troy
Mirabeau [vic. de], s. de Limo
Miremont [cte. de], b. Verm

irepoix [cte. de], ville de Paris.
'oncorps Duchénoi [cte. de], baill. d'Auxerre.
onjoye Vaufrey, [cte. de], bail. de Béfort.
[onspey [m.de], s. du Beaujolais
[ontagut-Barrau [b. de], Comminges et Nébouzan.
[ontboissier [cte. de], sén. de Clermont en Auvergne.
[ontboissier [b. de], baill. de Chartres.
[ontcalm-Gozon [cte. de], sén. de Carcassonne.
[ontcalm-Gozon [m. de], sén. de Villefranche en Rouergue.
[ont-d'Or [m. de], ville et sén. de Lyon.
[ontesquiou-Fezensac [m. de], ville de Paris.
[ontferré (chev. de) prov. de Roussillon.
Montmorency (cte. Mathieu de), b. de Montfort-Lamaury.
Montrevel (cte. de), b. Mâcon.
Morge (cte. de), Dauphiné.
Mortemart (duc de), b. de Sens.
Noailles (prince de Poix), b. d'Amiens.
Noailles (vic. de), b. Nemours.
Noyelles (b. de), b. de Lille.
Orléans (duc d'), b. Crépy en V.
Ormesson (prés. d'), prév. et vic. de Paris.
Panat (marq. de), prem. sén. de Languedoc.
Panat (vic. de), s. de Rhodez.
Panetiers (cte. de), vic. Couserans.
Pannette (de), s. de Trévoux.
Pardieu (cte. de), b. St.-Quentin.
Paroy (m. de), b. de Provins.
Phélines (de), b. de Blois.
las de Tane (cte. de), s. Quercy.
Pleure (m. de), b. de Sézanne.
Poissac (baron de), s. de Tulle.
Pouilly (baron de), b. de Verdun.

Praslin (cte. de), s. du Ma
Prez de Crassier (chev. de Louis), b. de Gex.
Puch de Montbreton, sé Libourne.
Puisaye (cte. de), b. du Pe
Rancourt de Villiers, b. de
Rathsamhausen (baron de), d'Haguenau.
Rénel (cte. de), b. de To
Reuillez (cte. de), s. d'A
Richier (de), s. de Sainte
Robecq (prince de), b. B
Rochebrune (b. de), b. St.
Rochechouart (cte. de), v. d
Roquefort (m. de), s. du de Marsan.
Roys (cte. de), s. de Li
Sainte-Aldegonde (cte. b. d'Avesnes.
Saint-Fargeau (le Pelletie ville de Paris.
Saint-Maixant (m. de), s. (
Saint-Marc (m. de), b. d'E
St-Maurice (m. de), s. Mont
Saint-Simon (m. de) d'Angoulême.
Sandrans (b. de) b. Bour
Sandrouin (vic. de), b. de
Sarrazin (cte. de), b. Ve
Sassenay (m. de), b. Châl
Satilieu (m. de), s. d'Ann
Ségur (vic. de), s. de Bo
Sérent (cte. de), b. de Ni
Seurrat de la Bolaye, co Châtelet d'Orléans.
Sillery (m. de), b. de Rhe
Sinéti (de), s. de Marseill
Ternay (m. de), b. de Lo
Tessé (cte. de), s. du Ma
Thiboutot (m. de), b. d
Toulongeon (m. de), b. d
Toulongeon (vic. de), b.
Toulouse-Lautrec (cte. d de Castres.

de Viray (comte de),
Mirecourt.
te. de), s. de Moulins.
:. de), b. de Rouen.
ı. d'), s. de Pamiers.
: Saint-Michel (vic. de),
inges.
dame de), s. du Maine.
omte de), b. de Caen.
il (marq. de), s. Castel-
y.
ont (ch. de), s. Bordeaux
e), s. de Toulon.
ıs (cte. de), b. Coutances

Villemort (cte. de), s. du Poitou.
Villequier (duc de), s. Boulogne-sur-Mer.
Virieu (cte. de), Dauphiné.
Vogué (cte. de), s. Villeneuve-de-Berg.
Vrigny (m. de), b. d'Alençon.
Wimpfen (baron de), b. de Caen.
Wolter de Neubourg, b. Metz.

N.B. La Noblesse de Bretagne ne s'étant point rendue aux Etats-Généraux, ne se trouve point dans cette liste.

TIERS-ÉTAT.

cult., prév. et vic. Paris.
ieut.-gén. de la sén. du
ı.
méd., sén. d'Anjou.
uplantier, propriétaire.
ıiné.
, maire, s. de la Rochelle
, avoc.-gén.. s. de Riom.
t, av., s. de Villefranche
uergue.
ailli de Saint-Sauveur-le-
te, b. de Coutances.
receveur - général des
es. Ville de Paris.
e, lieut.-gén., b. de Sar-
nes.
, av., b. de Saint-Flour.
, av., b. de Dijon.
, commissaire-enquêteur
s. de Lyon, s. Trévoux.
Dubouchet, commissaire
ier, b. Villers-Cotterets.
Descottes, méd., b. du
:.
Massillon, lieut.-gén. en
., s. d'Aix.
, nég., b. d'Angoulême.
, nég., s. de Saintes.
:, sénéchal de Montaigu,
es communes du Poitou.

Auvry, procureur-syndic du départ., b. de Monfort l'Amaury.
Babey, av. du Roi, b. d'Aval.
Baco de la Chapelle, proc. du Roi, s. de Nantes.
Bailleul, prés. de l'élection du Perche, b. du Perche.
Baillot, av., b. de Troyes.
Bailly, de l'Académie Française, ville de Paris.
Bailly, lab., b. du Vermandois.
Bandi Delachaux, lieut. de maire, s. de Guéret.
Barbier, lieut.-gén. au baill. de Vitry, b. de Vitry-le-Français.
Barnave, propriétaire. Dauphiné
Baron, avocat, b. de Reims.
Barrère-de-Vieuzac, avocat, sén. de Bigorre.
Basquiat de Mugriet, lieut.-gén. de St.-Sever, s. *idem.*
Baucheton, avoc., s. du Berry.
Bazin, avocat, b. de Gien.
Bazoche, av. du Roi, b. Bar-le-D.
Beaudouin de Maisonblanche, avocat, sén. de Lannion.
Beaulieu, propr., b. de Touraine.
Beauperrey, propr., b. d'Evreux.
Bégouin, écuyer, nég. au Havre. b. de Caux.

Bellezais de Courmenil, proc. du Roi, b. d'Alençon.
Bénazet, bourgeois de Saissac, s. de Carcassonne.
Benoist, avoc., b. Châtillon-s-S.
Béranger, proc. du Roi à l'élect. de Valence. Dauphiné.
Bergasse, avocat, s. de Lyon.
Bergasse-Laziroule, ancien offic. d'artill., s. de Pamiers.
Bernard, syndic du chapitre de Weissembourg. Alsace.
Bernard - Valentin, bourgeois, s. de Bordeaux.
Bernigaud de Grange, lieut. au b. de Châlons-s-S., b. *idèm.*
Berthereau, proc. au Ch., v. Paris
Berthier, bailly, b. de Nemours.
Berthomier de Lavillette, proc. du Roi, s. de Moulins.
Bertrand, avoc. et proc. du Roi, b. de Saint-Flour.
Bertrand de Montfort, vice-bailly, Dauphiné.
Besnard-Duchêne, lieut. au baill. de Valognes, b. de Coutances.
Bévière, notaire, ville de Paris.
Biaille de Germon, proc. du Roi aux eaux et forêts, s. du Poitou.
Bidault, lieut.-crim., b. d'Aval.
Bignan, négociant, Dauphiné.
Billette, négoc., s. Quimperlay.
Bion, avocat, b. de Loudun.
Biroteau de Burondières, avocat, s. du Poitou.
Bizard, anc. maire, s. de Saumur.
Blanc, avocat, s. de Besançon.
Blancard, propriétaire. Dauphiné.
Blanquard des Salines, b. Calais.
Blin, médecin, s. de Nantes.
Boery, prés. en l'élect. de Châteauroux, b. de Berry.
Boislandry, nég., prév. et vic. de Paris.
Boissonnot, notaire, s. Bordeaux.
Boissy-d'Anglas, s. d'Annonay.

Bonegen, lieut. à la sén. [...] Jean-d'Angely.
Bonet de Treyches, lie[...] sén. du Puy-en-Velay.
Bonnet, avocat, s. de Li[...]
Bordeaux, proc. du Ro[...] de Chaumont en Vexi[...]
Bornier (Dutrou de), co[...] sén. du Poitou.
Bouche, avocat, sén. d'A[...]
Bouche, avocat, s. de Forc[...]
Boucher, nég., prov. d'[...]
Bouchet, proc. du Roi, b. T[...]
Bouchette, avocat, b. [...]
Bouchotte, proc. du Roi [...] Bar-sur-Seine.
Boullé, avocat, s. de Pl[...]
Boulouvard, nég., ville [...]
Bourdon, proc. du Roi, [...]
Bourdon, curé, s. de Ri[...]
Bourgeois, lab., b. de [...] Cotterets.
Bouron, av. du Roi, s. du [...]
Boutaric, présid. de l'él[...] Figeac, s. du Querc.
Bouvet, nég., b. de Cha[...]
Bouveyron, bourgeois, [...] Bourg-en-Bresse.
Bouvier, proc. du Roi, [...] pauté d'Orange.
Branche, av., s. de Rior[...]
Brassart, av., prov. d'Ar[...]
Brevet de Beaujour, av. [...] au prés. d'Angers, s. d'A[...]
Briaut, sénéchal de Lamo[...] Héraye, s. du Poitou.
Brillat-Savarin, av., b. de [...]
Brocheton, av., b. de S[...]
Brostaret, avocat, s. de N[...]
Brunet de Latuque, juge [...] Puch de Gontaut, s. de [...]
Buffy, notaire, b. de Do[...]
Burdelot, maire, b. Cout[...]
Buschey Desnoes, cons. [...] de Bernay, b. d'Evreu[...]
Buzot, avocat, b. d'Evre[...]

ias, médecin, prem. sén.
anguedoc.
, avocat, ville de Paris.
it de Belombre, négoc.,
royes.
nede, not., s. de Tartas.
net, notaire; admis pour
lacer M. Liquiet, sén. de
eille.
ud, avocat, Dauphiné.
n, avocat, s. de Nantes.
on de Latour, maire, sén.
îmes.
ors (le cte. de), vic. de
serans.
ir, conseiller au prés. de
court, b. de Mirecourt.
ier, av., sén. de Rennes.
r, av., s. de Mende.
bœuf de Volney, propr.,
Anjou.
t, avocat, s. du Beaujolais.
x, avocat, s. de Limoges.
t, maire de Montélimart.
n de Beaumont, cons. en
ct. du Mans, s. du Maine.
s, proc. du Roi au baill.
lany, b. de Caux.
er, lieut.-gén. de Neuf-
eau, b. de Mirecourt.
on de Baigneux, lieut.-
inel, b. de Touraine.
lier, cultiv., prév. et vic.
Paris.
r, cult., b. Châlons-sur-M.
bart, propr., b. de Lille.
in, avocat, b. d'Aval.
né, nég., s. de Saumur.
e, avocat, b. de Metz.
, lab., b. de Châteauneuf-
Thimerais.
rd, avocat, b. d'Amont.
rel (chev. de), col. de St.-
ningue.
n de l'Apparent, *conseil.*,
u Poitou.

Colombel de Boissaulard, nég., b. d'Alençon.
Corentin-le-Floc, laboureur, s. d'Hennebond.
Coroller Dumoustoir, proc. du Roi, s. d'Hennebond.
Cottin, propr., s. de Nantes.
Couder, nég., ville de Lyon.
Coupard, avocat, s. de Dinan.
Couppé, sénéchal de Lannion, s. de Lannion.
Crénière, nég., b. de Vendôme.
Creuzé de Latouche, lieut. de la s. de Châtellerault, s. *idem.*
Cussy (de), direct. de la Monnaie de Caen, b. de Caen.
Dabadie, capit. de génie, sén. Quatre-Vallées.
D'Ailly, conseiller d'Etat, b. de Chaumont en Vexin.
Darches, maître de forges, baill. d'Avesnes.
D'Arnaudat, cons. au Parl., Béarn
D'Arraing, propr. pays de Soulès.
Daubert, juge royal, s. d'Agen.
Dauchy, cult., b. Clermont en B.
Daude, av. du Roi, baillage de St.-Flour.
Davost, greffier au b. de Provins, b. de Provins.
Debourge, nég., ville de Paris.
Decretot, nég., b. de Rouen.
Defay, propr., b. d'Orléans.
Defrances, av., s. de Villeneuve-de-Berg.
Delabat, nég., s. de Marseille.
Delacour, cult., b. de Senlis.
Delacour d'Ambésieux, avocat, Dauphiné.
Delahaye de Launay, propr., b. d'Orléans.
Delalande, lieut. de maire, sén. du Maine.
Delambre, cult., Cambrésis.
Delandine, av., b. du Forez.
Delattre, nég., s. du Ponthi

Delattre de Balzaert, maître part. des eaux et forêts, b. Bailleul.
Delartigue, lieut.-gén. de la sén. de Toulouse, pr. s. Languedoc
Delauney, avocat, b. de Caen.
Delort de Puymalie, lieut. de la s. d'Uzerches, s. de Tulle.
Deluze-l'Etang, not., s. Bordeaux.
Desmazières, conseiller au siége d'Angers, s. d'Anjou.
Desmeuniers, homme de lettres, ville de Paris.
Deneuville, sénéchal, s. S-Brieux
Deraze, lieut.-gén. de Vezoul, b. d'Amont.
Desecoutes, propr., b. Meaux.
Desèse, médecin, s. Bordeaux.
Despatys de Courteilles, lieut.-gén. du Chât., b. de Melun.
Deviefville-des-Essarts, avocat, b. du Vermandois.
Devillas, juge, b. de St.-Flour.
Devisme, av., b. du Vermandois.
Devoisins, av. au Parl., prem. sén. de Languedoc.
Dinocheau, av., b. de Blois.
Dosfand, notaire, ville de Paris.
Douchet, cult., b. d'Amiens.
Dourthe, proc. du Roi, b. Sedan.
Druillon, lieut.-gén. au baill. de Blois, b. *idem*.
Dubois, maire, s. Châtellerault.
Dubois de Crancé, écuyer, b. de Vitry-le-Français.
Dubois-Maurin, doyen des conseill. de la s. Villeneuve-de-B.
Dubuisson d'Inchy, agriculteur-propr., prov. d'Artois.
Ducellier, av., prév. de Paris.
Dufraisse-Duchey, lieut.-gén. de la sén. d'Auvergne.
Dumas, av., princip. d'Orange.
Dumas-Gonthier, propriétaire, s. de Libourne.
Dumesnil des Planques, maire, *b. de Coutances.*

Dumetz, avocat, b. de Pé
Dumoustier de la Fond, du Roi, b. de Loudun.
Duplaquet, chapelain co l'ord. de Malthe, b. S.-Q
Dupont, avocat, s. de Bi
Dupont, cons. d'Etat, ba Nemours.
Dupré, nég., s. de Carcas
Dupré de Ballay, proc. du b. de Verdun.
Duquesnoy, av., b. Bar-le
Durand, avocat, s. de Qu
Durand, négociant, s. de
Durand de Maillanne, av s. d'Arles.
Durget, avocat, b. d'Amo
Dusers, cons. au prés. de V s. de Vannes.
Duval de Grandpré, avocat du Ponthieu.
Duvivier, cult., prév. de l
Emmery, avocat, b. de Me
Enjubault de Laroche, juge du Maine.
Escourre de Péluzat, av s. d'Agen.
Espic, av., s. Villeneuve
Faydel, avocat, s. du Que
Féraud, consul, s. de To
Fermon Deschapelières, con des Etats de Bretag., s. R
Ferté, laboureur, b. de Soi
Filleau, cons. à Niort, s. P
Fisson-Jaubert, méd., s. Bor
Flachslandin (de), chev. de M b. d'Haguenau.
Flaust, lieut.-gén. Vire., b.
Fleury, fermier, prov. d'A
Fleurye, proc. du Roi à M villiers, b. de Caux.
Fontenay, nég., ville de R
Fos Delaborde, maire de G prem. s. de Languedoc.
Fouquier d'Hérouelle, sei et cult., b. Saint-Quent

er de la Charmie, lieut.-
Périgueux, s. Périgord.
.er de la Pommerais, proc.
Roi, s. de Fougères.
eteau de la Glostière, av.,
hes com. du Poitou.
istegui, propr., Navarre.
is, agric., s. d'Agen.
ville, av., b. de Calais.
l, av., b. de Charolles.
pr. du Roi, b. Mirecourt.
t, av., prév.-roy. d'Aignay-
uc, b. de Châtillon-sur-S.
Duchénay, av., s. Dinan.
, méd., s. du Poitou.
ret, cult., b. de Dijon.
îné, av. au p., b. Labour.
eune, h. de let., b. Labour
ié, propr., s. de Saintes.
r, cons. au ch., v. de Paris.
t de Lille, nég., sén. de
eaux.
r, av. du Roi, b. Touraine.
ier de Biauzat, av., b. de
mont en Auvergne.
des Orcières, av., b. de
g-en-Bresse.
oy, av., b. de Charolles.
, lab., s. de Rennes.
, propr., col. S.-Doming.
, synd. de Vic, b. de Toul.
in, nég., ville de Paris.
ot, agric., b. de Mantes.
, propr., b. d'Etampes.
le la Jacqueminière, baill.
Montargis.
, av., b. de Verdun.
Duplessix, av. du Roi,
Nantes.
, méd., s. de Lyon.
de Chévry, b. de Gex.
de Toiry, av., b. de Gex.
Pouzol, av., s. de Riom.
, av., s. de Rennes.
r de Biran, lieut.-gén. de
de *Bergerac*, *s. Périgord*.

Gossin, lieut.-gén. au b. de Bar
b. de Bar-le-Duc.
Gossuin, lieut.-gén. du baill. du
Quesnoy en Hainault.
Goudard, nég., ville de Lyon.
Gouges-Carton, nég., s. Quercy.
Gounot, av. en p., b. Nivernais.
Goupil de Préfeln, anc. magist.,
b. d'Alençon.
Goupilleau, notaire, s. Poitou.
Gourdan, lieut.-cr., b. d'Amont.
Gournay, av., s. du Maine.
Gouy d'Arcy (marq. de), col. de
Saint-Domingue.
Goyard, av., s. de Moulins.
Graffan, licencié ès droits, prov.
de Roussillon.
Grangier, av. en p., b. du Berry.
Grellet de Beauregard, av. du R.
au prés. de Guéret, s. *idem*.
Grenier, av., s. de Riom.
Grenot, av., b. de Dôle en F.-C.
Griffon de Romagné, lieut.-gén.
de la sén., s. de la Rochelle.
Gros, av., s. Boulogne-sur-Mer.
Guérin, maître de forges, sén.
du Maine.
Guilhermy, proc. du Roi au prés.
s. de Castelnaudary.
Guillaume, av. au conseil, prév.
et vic. de Paris.
Guillotin, médecin, v. de Paris.
Guinebaud de Saint-Mesme, nég.
s. de Nantes.
Guiot, avocat, b. d'Auxois.
Guiot de Saint-Florent, avocat,
b. d'Auxois.
Guittard, chev. de Saint-Louis,
b. de Béfort.
Hanoteau, fermier, b. Crépy en V.
Hardy de Lalargère, maire, sén.
de Rennes.
Harmand, av., b. Château-Thier.
Hauducœur, anc. laboureur, b.
de Montfort-l'Amaury.
Hébrard, avocat, b. de St.-Flor

Héliand, sén. du Maine.
Hell, procureur-syndic provinc. d'Alsace, b. d'Haguenau.
Hennet, prévôt, b. d'Avesne.
Henriot, proc. du Roi, b. Langres.
Henry de Longuève, av. du Roi au ch. d'Orléans, b. *idem*.
Hernoux, nég., b. de Dijon.
Herrmann, proc.-gén. du conseil souv. d'Alsace, b. de Colmar.
Herwyn, cons.-pensionnaire à Honschoote, b. de Bailleul.
Houdet, maire, b. de Meaux.
Huard, nég., sén. de Rennes.
Huguet, maire, b. Clermont en A.
Huot de Goncourt, avocat, bail. de Bar-le-Duc.
Humblot, nég., s. du Beaujolais.
Hutteau, avocat, ville de Paris.
Jac, propr., s. de Montpellier.
Jaillant, lieut.-crim., b. de Sens.
Jamier, propr., b. du Forez.
anny, av., b. Chaumont en Bass.
anson, propr., b. de Gien.
arry, cult., s. de Nantes.
aume, propr., s. de Toulon.
eannet, nég., b. de Troyes.
eannet, proc. du Roi, b. Troyes.
ourdan, av., s. de Trévoux.
ony Desroches, lieut. au présid. du Mans, s. du Maine.
Kauffmann, prévôt, b. Colmar.
Kispotter, lieut.-crim., b. Bailleul
Labeste, propr., b. de Reims.
Laborde-Escuret, not., p. Soulès.
Laborde de Mereville, b. d'Etamp.
Laboreys de Château Favier, insp. des man. d'Aubuss., s. Guéret.
Lachèze, lieut. de la s. de Martel, s. du Quercy.
Laclaverie de la Chapelle, avocat, sén. d'Armagnac.
Lafargue, anc. consul, s. Bordeaux
Laforge, cons. au présidial, b. d'Auxerre.
Laforge, avocat, b. de Blois.

Laignière, av., b. Montfort
Laloi, méd., b. Chaumont
Lamarque, proc. du Roi, s Saint-Sever.
Lambel, av., s. Villeneuve
Lamethrie, av., b. de Mâ
Lamy, négociant, b. de C
Langlier, cult., b. d'Amie
Lanjuinais, avocat, s. de R
Lapoule, avocat, b. Besan
Lasalle, lieut.-gén. à Sarre b. de Metz.
Lasnier de Vaussenay, nég. du Maine.
Lasnon, cult., b. de Caux
Laterrade, juge-mage, d'Armagnac.
Latil, av., s. de Forcalqui
Latour, médecin, Commin
Latteux, av., s. Boulogne-
Larévellière-Lépaux, bour s. d'Anjou.
Larreyre, cons. du Roi en l s. de Tartas.
Laurence, nég., s. du Poit
Laurendeau, av., b. d'Ami
Lavenue, avocat, s. de Baz
Lavie, cult., b. de Béfort.
Laviguerie, juge royal, minges et Nébouzan.
Laville-Leroux, négociant d'Hennebond.
Lazade, syndic du dioc. d' s. de Limoux.
Lebigot de Beauregard, m b. d'Alençon.
Leblanc, maire, b. de Sen
Lebois Desguays, lieut. pa b. de Montargis, b. *idem*.
Lebrun, écuyer, b. de Dou
Lebrun, de la Motte-Vessé de Moulins.
Lecarlier, maire, b. Vermar
Leclerc, libraire, ville de P
Leclerc, laboureur, bail Vermandois.

ulx de Canteleu, prem.
in, ville de Rouen.
, commiss. des Etats de
gne, sén. de Quimper.
e de Chailli, propriétaire,
Rouen.
propr., b. de Rouen.
nég., b. d'Orléans.
e, avocat, sén. de Brest.
e de Kervelegan, sénéch.
uimper.
, av., s. de Quimperlay.
, av. du Roi au b. de
auroux, b. du Berry.
de Kérangal de Landi-
, propr., s. de Lesneven.
de Kérincuff, avocat,
Quimper.
, nég., s. de Marseille.
Grantugen, s. Lannion.
e la Ville-aux-Bois, sub-
ié, b. du Vermandois.
an, lieut.-cr., s. d'Anjou.
hal, nég., b. d'Evreux.
er, lieut. au présidial,
Saintes.
, orfèvre, ville de Paris.
de la Giraudais, avocat,
Fougères.
de la Roche, av., prév.
de Paris.
e, fermier, b. de Lille.
, propr., b. de Rouen.
anc. maire, b. d'Amiens.
de la Palière, avocat,
Coutances.
er, lieut. au b. de Salers,
Saint-Flour.
, av., s. Basse-Marche.
de Beauvais, avocat,
e la Basse-Marche.
lieut.-gén. de Sainte-
hould, b. Vitry-le-Franç.
e Crose, av., b. Bugey.
nég., s. de Marseille.
chevin, *s. du Maine.*

Lofficial, lieut.-gén. au baill. de Vouvant, s. du Poitou.
Lombard de Taradeau, lieut.-gén. du baill., s. de Draguinan.
Lomet, avocat, s. de Moulins.
Long, proc. du Roi, pays de Rivière-Verdun.
Loslier, marchand, b. de Montfort-l'Amaury.
Loys, avocat, s. du Périgord.
Lucas de Bourgerel, av., s. Vannes
Lulière, avocat, s. de Tulle.
Madier de Monjau, avoc. s. de Villeneuve-de-Berg.
Maillot, lieut. au baill. de Toul. Baill. de *idem*..
Malès, avocat, sen. de Tulle.
Malouet, intend. de la marine, sen. de Riom.
Maranda d'Oliveau, av. b. de Niv.
Marchais, assesseur du duché de la Rochefouc. b. d'Angoul.
Mareux, cult. b. de Péronne.
Margonne, neg. b. du Perche.
Marquis, av. b. de Bar-le-Duc.
Martin av. en parl. b. de Besançon
Martin d'Auch, licenc. ès lois. s. de Castelnaudary.
Martineau, av. ville de Paris.
Mathieu de Rondeville, av. b. de Metz.
Mauhiaval, av. s. de Villefranche en Rouergue.
Maupétit, pr. du Roi, s. du Maine.
Mauriet de Flory, av. s. de Mont-de-Marsan.
Mayer, av. baill. de Sarguemines.
Mazurier de Penannech, sén. de Lannion.
Meulon, lieut. de la s. de Tulle. sén. de Tulle.
Ménard de la Groye, conseill. au présid. du Mans, s. du Maine.
Menu de Chomorceau, lieut. au baill. de Villeneuve-le-Roi, b. de Sens.

Mérigeaux, av. sén. de Beziers.
Merle, maire de Mâcon.
Merlin, av. au parl. de Flandre. baill. de Douay
Mestre, propr. sén. de Libourne.
Meunier du Breuil, lieut. du prés. de Mantes. baill. *idem.*
Meurinne, cultiv. b. de Clermont en Bauvoisis.
Mévollon, avoc. s. de Forcallier.
Meyer, médecin. Alsace.
Meyfrend, consul à Toulon. sén. *idem.*
Meynel, av. sén. de Condom.
Meynier de Salimelles, bourg. sén. de Nîmes.
Michelon, proc. du Roi à Montmarant. s. de Moulins.
Millanois, Impr. ville de Lyon.
Millet de Belleisle, av. s. d'Agen
Millet de Lamambre, lieut. gén. au b. de Moyon. b. de Sédan.
Milhou de Moutherland, av. b. de Beauvais.
Milscent, lieut. au prés. d'Angers. sén. d'Anjou.
Mirabeau (le comte de) s. d'Aix.
Mollien, propr. à Ménil-sur-Blangis. baill. de Rouen.
Monneron l'aîné. s. d'Annonay.
Monsinat, av. au parl. de Toulouse première s. de Languedoc.
Montaudon, av. s. de Limoges.
Moreau, av. baill. de Touraine.
Morel, cult. b. de Chaumont en Bassigny.
Morin, av. s. de Carcassoune.
Mortier, cultivat. Cambresis.
Mougeortes de Vigues, proc. du Roi. b. de Chaumont en B.
Mougins de Roquefort, maire. s. de Draguignan.
Mounier, sécr. des états du Dauphiné.
Moutier, lieut. au b. de Sezanne. *baill. de idem.*

Mourot, av. Béarn.
Moyot, négoc. sén. d
Muguet de Nanthou, d'Aumont.
Nairac, negoc. s. de
Nau de Belleisle, mai Castelmoron.
Naurissart, direct. de l Limoges. s. *idem.*
Nicodême, anc. échev. ciennes.
Nioche, av. b. de T
Noussitou, av. à Pau.
Oudailles, lab. b. de l
Paccard, v. b. Châlons-
Pain, cons.-ass. au b. de b. de Caen.
Palasne de Champeaux de S. Brieux.
Parent de Chassi, av. b. de Nivernais.
Parisot, av. b. de Bar-
Paulhiac de la Sauveta du Périgord.
Paultre Desépinettes, d'Auxerre,
Payeu, cult. Province
Payen-Boisneuf, prop. b
Pégot, négoc. Commi
Pelauque-Béraut, Pro sén. de Condom.
Pelerin de la Buxiere, d'Orléans.
Pellerin, av. sén. de N
Pellegrin, curé. b. de B
Pelissier, médecin, s.
Pemartin, av. Béarn.
Perdry, anc. échev. Valenciennes.
Pérès, av. sén. d'A
Pérès d'Artassan, cons sén. du Mont-de-M
Pérès de Lagesse, a Rivière-Verdun.
Périer, notaire, b. de neuf en Thimerais.

uluc, libr. v. de Lyon.
notaire. b. d'Amont.
.hamel, négoc. b. de
ces.
Trégadoret, avocat.
: Ploërmel.
(m. de) colonie de S.
gue.
Rozier, av. s. de Ville-
n Rouergue.
ère, av. sén. du Poitou.
Villeneuve, av. baill.
:tres.
oc. du roi, b. Châlons-
ne.
t. prov. d'Artois.
gin, proc. du Roi. bail.
ecourt.
ıv. sén. de Castres.
ıd, av. s. Castelmoron.
roc. synd. d'Huningue.
: Béfort et Huningue.
la Pointe, lieut. de la
du Roi, b. St. Pierre-
tier.
av. du Roi, b. Bourg-
se.
le Buire, propr., bail.
nne.
e Louverny, lieut. au
eau-Th. b. de *idem.*
:alland, av. Dauphiné.
vocat, sén. d'Aix.
nég. ville de Paris.
:lpech, av. à Montau-
:n. du Quercy.
v., baill. du Quesnoi,
ıault.
oulanges, pr. Rhodès.
av. b. de Bourg-en-B.
:hev. b., de Vendôme.
du Limbert. av. baill.
ulême.
e Beauchêne, anc. lieut.
grande louveterie de
baill. *de Caen.*

Poulain de Boutancourt, maître de forg., b. Vitry-le-français.
Poulain de Corbion, maire de S. Brieux, s. *idem.*
Poultier, lieut.-gén. du baill. baill. de Montreuil-sur-mer.
Pouret-Roquerif, proc. du Roi au b. de Perriers, b. Coutances.
Poya de l'Herbey, lieut. partic. baill. d'Issoudun, b. de Berri.
Prévot, av. du Roi, b. Péronne.
Prieur, av., b. Châlons-sur-M.
Pruche, maire, b. de Sezanne.
Prudhomme de Kérangon, lieut. des canonniers gardes-côtes, s. de Lesneven.
Prugnon, av., baill. de Nancy.
Quatrefages de la Roquette, bourgeois, sén. de Nîmes.
Rabaud de St.-Étienne, homme de lettres, sén. de Nîmes.
Raby de S. Médart. cit. de Castel-Sarrazin, prem. s. Languedoc.
Ramel-Nogaret, av. du Roi, sén. de Carcassone,
Ratier de Montguion, pr. sén. de Saintes.
Raux, maître de forg., b. Reims
Rédon, av. sén. de Riom.
Regnaud, av. s. St.-Jean-d'Angeli
Regneault d'Épercy, pr. du Roi, b. de Dôle en Franche-Comté.
Regneauld, av. du Roi, b. Nancy.
Regnier, av. baill. de Nancy.
Renaud, av., sén. d'Agen.
Repoux, av. à Autun, b. Autun.
Reubell. bâtonnier de l'ord. des av. au cons. souv. d'Alsace b. de Colmar.
Révol, av. Dauphiné.
Rey, av., sén. de Bésiers.
Reynaud (le cte de), colon. de S. Domingue.
Riberolles, nég., sén. de Riom.
Richard, cons. au sénéchal, baill. de Castres.

Ricard, lieut. au présid. s. Nîmes.
Ricard de Séalt, avocat, s. Toulon
Richard, propriétaire à Bourg-Argental. baill. du Forez.
Riche, nég. à Angers, s. d'Anjou.
Richon, av., s. du Puy en Vélay.
Riquier, prop. b. de Montreuil-sur-Mer.
Rivierre, lieut.-gén. de la sénéchaussée de Mende.
Robert, av. à St.-Pierre-le-Moutier, baill. de Nivernais.
Robespierre (Maximilien), avocat à Arras, province d'Artois.
Robin de Moréry, nég. sén. de Ploermel.
Roca, bourgeois de Prades, province de Roussillon.
Rocca (cte. Colonna-Cesari de), capitaine, île de Corse.
Rocque de Saint-Pons, nég. sén. de Béziers.
Rodat-Dolemps, cultivateur, s. de Rhodes.
Roger, juge royal de Simorre. Comminge et Nébouzan.
Rostaing (marq. de), b. du Forez.
Roulhac, lieut.-gén. de la sénéchaussée de Limoges, sén. *idem.*
Rousselet, av. du Roi à Provins, bail. de Provins.
Roussier, nég. sén. de Marseille.
Roussillon, nég. à Toulouse, prem. sénéchaussée de Languedoc.
Roy, av. à Angoulême, b. *idem.*
Saige, avocat, sén. de Bazas.
Sales de Costebelle, av. s. Béziers.
Salicetti, av. au conseil supérieur de Corse, île de Corse.
Salle de Choux, avocat du Roi à Bourges, bailliage du Berry.
Salles, médecin, bail. de Nancy.
Salomon de la Saugerie, avocat, bail. d'Orléans.
ancy, avocat, b. Châlons-sur-S.
cheppers, négoc. b. de Lille.

Schmits, av., b. de Sa
Schwendt, syndic de l
de la Basse-Alsace, v
Sentez, proc. du Roi,
Simon, cultivateur, b
Simon de Mailbelle,
prof. en droit, bail.
Sollier, avocat, s. de F
Soustelle, avocat, sén.
Syeyes, chanoine, vill
Syeyes de la Baume, pr
sén. de Draguignan.
Taillardat, de la Maiso
proc. du Roi, de la s.
Target, avocat au parl.
vicomté de Paris.
Tellier, avocat du Roi,
Terme, cultivateur, sé
Terrats, juge de la vi
Roussillon, prov. *id*
Thébaudière (de), anc.
Colonie de Saint-D
Thevenot de Maroise, l
de police, baill. de I
Thibaudeau, av., sén. c
Thoret, médecin, bail.
Thouret, avocat, ville c
Thuault, sénéchal, s. de
Tixedor, juge de la vi
Conflans, prov. de R
Tournyol, anc. présid.
tion de Guéret, s. d
Trébol de Clermont, sé
Pontcroix, s. de Qui
Treilhard, avocat, ville
Tronchet, avocat, ville
Trouillet, négociant, s.
Turckheim, consul, v.
Turpin, lieut.-crim., b.
Ulry, avocat du Roi, b.
le-Duc.
Vadier, conseiller au pr
Pamier.
Vaillant, ancien garde-d
à la chancellerie d
d'Artois, province d'

1 Duclos, maire du Saint-
t. sén. de Nîmes.
, nég. baill. de Touraine.
avocat, sén. de Rennes
e de Reffie, av., b. d'Autun
n, avocat, s. Draguignan.
ne, (Adam de) lieut.-gén.
épy, b. de Crépy en Valois.
, avocat, baill. d'Aval.
, lieut.-criminel, sén. de
lins.
avocat, s. de Montpellier.
lieut. de police à Pont-à-
sson, b. de Bar-le-Duc.
d, fils, av. b. de Coutances.

Vieillard, doct. et prof. en droit, baill. de Reims.
Vignon, anc. consul, v. de Paris.
Viguier, av. au parl. de Toulouse, première sén. de Languedoc.
Vimal-Flouvat, nég. s. de Riom.
Vivier, propriétaire, Navarre.
Voidel, avocat à Morhanges, b. de Sarguemine.
Volfius, avocat, baill. de Dijon.
Voulland, avocat, sén. de Nîmes.
Vyau de Baudreuille, lieut. au b. de St.-Pierre-le-Moutier.
Wartel, avocat, baill. de Lille.

inistres du roi à l'époque de l'ouverture des Etats-Généraux.

entin, garde des sceaux.
, direct. gén. des finances.
te de Montmorin, ministre
ffaires étrangeres.
ite de Brienne, ministre
guerre.

Le comte de la Luzerne, ministre de la marine.
Laurent de Villedeuil, ministre de Paris et de la maison du Roi.

OTE DES ABRÉVIATIONS.

CLERGÉ.

lisez	Abbé.	pr., *lisez*	Prieur,
	Archevêque.	pr.	Principale,
	Baillage.	pro.	Province,
	Chanoine.	rect.	Recteur,
	Comte.	s.	Sénéchaussée,
	Evêque.	v.	Vicomté,
	Prévoté.		

NOBLESSE.

z	Baillage.	m., *lisez*	Marquis.
	Baron.	prés.	Président.
	Capitaine.	pr.	Principauté.
	Chevalier.	s.	Sénéchaussée.
	Comte.	vic.	Vicomte.
r.	*Lieutenant-gén.*		

TIERS-ÉTAT.

av., *lisez*	Avocat.	lieut., *lisez*	Lieute
b.	Baillage.	méd.	Médec
cap.	Capitaine.	nég.	Négoci
ch.	Châtelet.	not.	Notaire
chev.	Chevalier.	part.	Particu
com.	Commune.	prés.	Présidi
cons.	Conseiller.	proc.	Procure
cult.	Cultivateur.	propr.	Proprié
direct.	Directeur.	s.	Sénécha
lab.	Laboureur.		

Fin du tome III.

TABLE

DES MATIÈRES

Contenues dans ce Volume.

N. B. On trouvera la Table raisonnée des matières à la fin du tome VI.

Fin de la Table.

HISTOIRE
GÉNÉRALE ET IMPARTIALE
DES ERREURS, DES FAUTES
ET DES CRIMES
COMMIS PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

TOME IV.

HISTOIRE
GÉNÉRALE ET IMPARTIALE
DES ERREURS, DES FAUTES
ET DES CRIMES
COMMIS PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE,

A dater du 24 Août 1787 ;

CONTENANT le nombre des individus qui ont péri par la Révolution, de ceux qui ont émigré, et les intrigues des factions qui pendant ce tems ont désolé la FRANCE.

ORNÉE DE GRAVURES ET DE TABLEAUX.

De l'insouciance des Gouvernés naît la tyrannie des Gouvernans.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

L. P.

A PARIS,

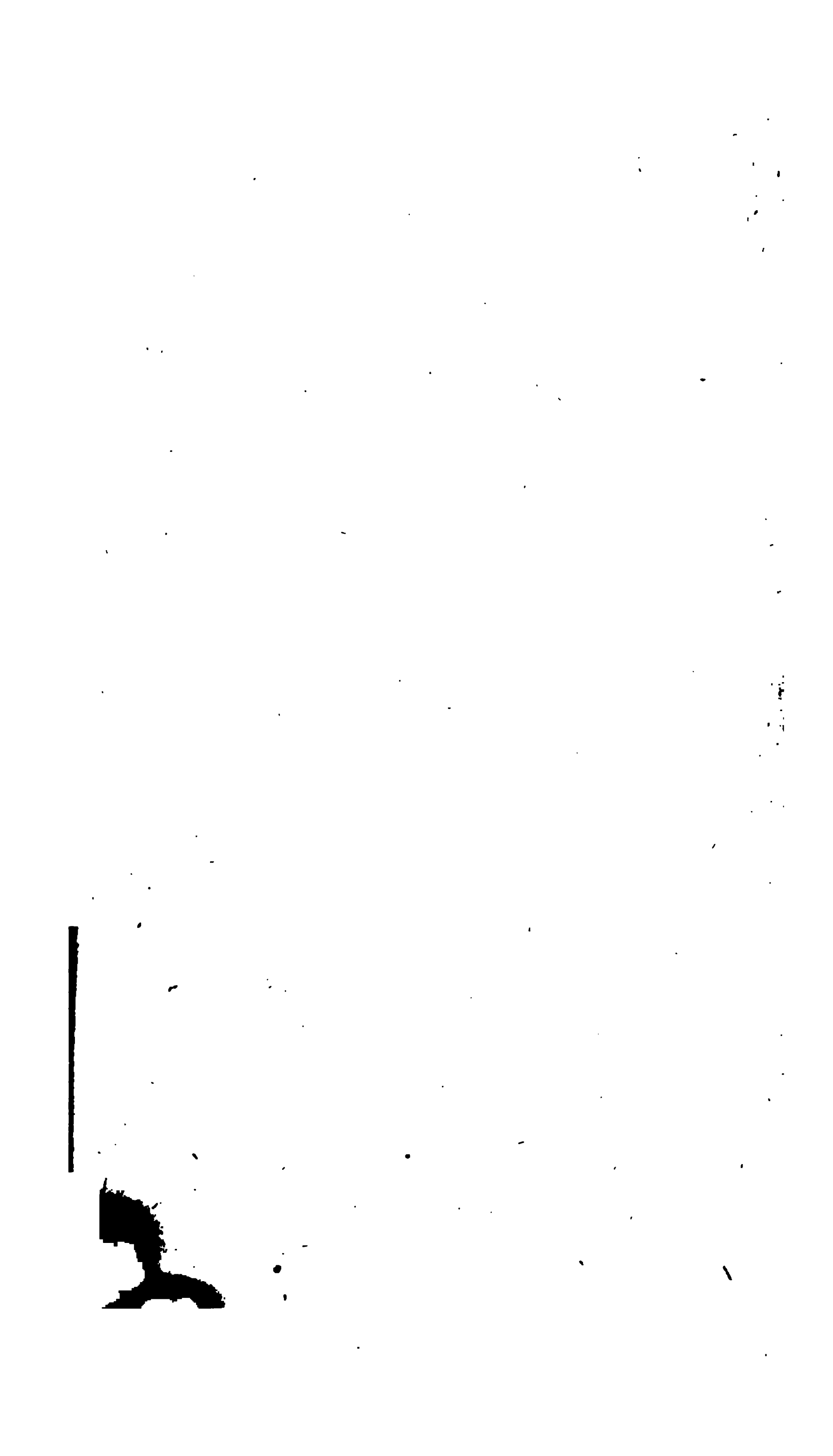
RUE DES MARAIS, N°. 20, FAUBOURG-GERMAIN.

AN V DE LA RÉPUBLIQUE (1797, vieux style.)



TABLE
ES MATIÈRES
Contenues dans ce Volume.

Fin de la Table.



HISTOIRE GÉNÉRALE DES CRIMES

COMMIS PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Commencée le premier octobre 1791, *terminée le* 21 *septembre* 1792.

PARCOURONS avec la même impartialité le règne de cette Assemblée, voyons si les mêmes vices, les mêmes ambitions, ont dirigé ces sept cents cinquante autres législateurs; ce nouveau corps ne renfermoit pas les trois castes qui existaient sous l'Assemblé constituante, elle se trouva composée, pour presque la moitié, d'hommes de loi lancés dans la révolution, comme on le verra, plus par intérêt personnel que par amour de la patrie et de la liberté. Voyez la liste de leurs noms à la fin de cette session; pauvre en lumières et en talens, il y avait donc trois cents hommes de loi, quatre-vingts prêtres constitutionnels, un certain nombre

de négocians, et peu de nobles. Dépouillons le répertoire des crimes d'un nouveau genre, commis sous son règne, et indiquons en même tems la part que les nouveaux venus y auront prise. Suivons les opérations de son comité de surveillance, qui succéda au comité des recherches de l'Assemblée constituante, et voyons si ce comité de surveillance a su prévenir les crimes mieux que l'on n'avait fait auparavant.

On lui passe le timon des affaires politiques, dégagé d'obstacles, et dirigé par une boussole; mais cette boussole, la charte royale de 1791, n'est pas un chef-d'œuvre; cependant on pouvait s'en servir avec avantage, pour parvenir sans secousses à une constitution digne d'un peuple éclairé et libre.

Malheureusement le Corps législatif, pour l'énergie, fut en raison inverse de la révolution; les passions avaient acquises un degré de plus d'intensité; il fallait par conséquent plus de force pour la diriger.

Nous avons dit le *règne* de l'Assemblée législative; ce n'est pas le mot. Le tems qu'elle dura fut bien plutôt un *interrègne*, pendant lequel la Cour et Paris, les Jacobins et les Cordeliers, firent tout ce qu'ils voulurent.

Les choix firent aussi des mécontens. Danton, par exemple, l'un des électeurs,

fut bien étonné de ne pas avoir été porté à l'Assemblée législative, et en même tems, irrité du décret de prise-de-corps rendu contre lui, le 4 août. Quelques mois plus tard, on n'eût osé le mettre à exécution ; mais le 13 août, un huissier, nommé *Damien*, se présenta pour remplir son ministère, au sein même du corps électoral.

On fit évader Danton, qui, le lendemain, dit à Fabre-d'Eglantine, l'un de ses affidés, et à Camille-Desmoulins ; les b...... ne m'auront pas ; ils seront plutôt tous exterminés auparavant.

Il suit de cette anecdocte, que nous garantissons, que les Cordeliers et les Jacobins dressèrent leurs batteries de ce moment, pour rendre l'Assemblée législative complice de tous leurs mouvemens, de toutes leurs intrigues, et c'est ce que nous prouverons de toutes les manières, et pièces en main.

Vingt-six mois de révolution n'avaient point ralenti la première impulsion. Le peuple était encore susceptible des plus beaux mouvemens ; mais il s'était déjà laissé entamer par les intrigans. L'Assemblée constituante avait eu à lutter contre la Cour, les Nobles et le Clergé. Le Corps législatif se verra d'autres ennemis à combattre, et plus dangereux parce qu'ils portent

le masque du peuple pour en imposer; nous voulons parler des sociétés soi-disant populaires, qui dominèrent bien plus depuis 1791, que depuis 1789. Ces superfétations s'étaient aussi laissées corrompre, en se multipliant; elles avaient en même-tems pris de l'audace, en sorte que ce furent-elles qui régnèrent sous le nom de l'Assemblée législative, qui se trouvera placée entre deux précipices, celui de la Cour et celui des Jacobins.

Crimes commis à Avignon et dans le Comtat, le 16 octobre 1791.

Avant de retracer les malheurs et les crimes dont cette contrée a été le théâtre en 1791, nous offrirons un précis historique de ce qui concerne particulièrement Avignon.

Cette ville était la capitale de l'état du même nom, sous la souveraineté du Pape; les Papes, depuis Clément V, jusqu'à Grégoire XI, y firent leur résidence pendant soixante-deux ans.

La justice y était rendue par le Vice-Légat du Pape, par un Viguier, ou par la chambre *Della Rota*. La police y était

ıdministrée par les Consuls et par leur Assesseur, qui exerçait les fonctions de uge. On formait appel de ces tribunaux ı Rome.

C'est dans l'église des Cordeliers que se rouve le tombeau de *Laure de Sade*, si :élèbre par les vers de Pétrarque.

Avignon est à cinq lieues d'Orange; le Pape Clément V, y transféra le siége pontifical en 1309, et en 1348. Clément VI ıcheta cette ville de la reine Jeanne de Naples, comtesse de Provence, pour la omme de 86,000 florins d'or; car, en ce ems-là, comme à présent encore, on acheait tout avec de l'argent, des provinces, les villes, avec ce qu'elles renfermoient, ɔêtes et peuples.

Le palais apostolique est d'architecture gothique, et présente l'aspect d'un château ort; plusieurs papes y ont fait leur résilence; il s'y trouve trente-quatre maisons, :i-devant religieuses, plusieurs de charités, rois séminaires, et un Mont-de-piété.

Plusieurs causes ont rassemblé sur Avignon les germes funestes de la guerre civile et de l'anarchie, qui comprend en soi ous les fléaux.

Trois partis se disputaient le pouvoir et l'opulence.

Le premier était composé d'ecclésiastiques,

de nobles et d'avocats, qui voulaient rester soumis au Saint-Siége. Ceux qui tenaient pour le Pape formaient une classe nombreuse, déjà très-riche ; la puissance et les honneurs étaient pour ceux-ci une sorte de patrimoine, dont ils ne voulaient pas être dépouillés.

Le second se composait des amis de la liberté et des lois, fondées sur une équité sévère ; nous remarquerons néanmoins, par amour pour la vérité, que parmi ceux de ce parti, il y avait un bon nombre de gens qui, n'ayant rien à perdre, étaient accourus sous l'étendard de la liberté, dans l'intention de parvenir aux places, et d'obtenir des emplois ou des richesses. On rencontre de ces sortes de gens dans toutes les révolutions.

Le troisième était formé de ces hommes, naturellement indifférens, qui attendent avec patience quelle sera l'issue des tentatives de ceux qui les entourent ; espèce dangereuse, toujours fatale aux vaincus, et d'abord soumise au parti victorieux.

La municipalité d'Avignon était en majeure partie composée de citoyens paisibles, qui, se tenant modestement à l'écart, ne se prononcent jamais qu'à demi.

L'observateur qui porterait ses regards sur les départemens du Midi, y verra

l'horreur de la tyrannie politique et sacrée, portée à son dernier période par tous les sectateurs de la religion réformée, tandis que le papisme retenait encore dans *ses langes bénits* des esprits qui ne demandaient qu'à s'élancer vers la liberté. Les troubles survenus à Arles, à Nîmes, à Montpellier; et le camp de Jalès, sont des monumens trop fameux de l'égarement des citoyens de ces brûlantes contrées. La fière Marseille, par l'empire de son nom, autant que par ses bataillons déjà républicains, arrêta dès-lors la contre-révolution dans le Midi.

La révolution française devait remettre dans tous ses droits un peuple dont la *souveraineté* avait été acquise à prix d'argent, et qui, au milieu de toutes les forces d'un grand empire, repoussait avec mépris le courroux impuissant d'un *maître* éloigné. Dès 1789, Avignon et le Comtat témoignèrent le desir d'être réunis à la France. Ce vœu ne fut contrarié que par le premier des trois partis; il se croyait le plus puissant.

Mais ceux de ce parti se retirèrent bientôt en Italie, pour y jouir d'un repos qu'ils ne pouvaient goûter plus long-tems dans un pays livré en proie à la déflagration de toutes ces opinions.

En 1790, la question de la réunion fut

agitée dans l'Assemblée constituante, où elle échoua. La crainte d'attaquer le temporel d'un *Prince* avec lequel on desirait entretenir des relations spirituelles et religieuses, cette frivole considération prévalut sur les droits sacrés de la nature et de la société, qui confèrent à chaque peuple la faculté de choisir le mode de gouvernement qui lui convient.

Ceux qui avaient concouru à ce décret fatal, se hâtèrent de le mettre à profit; dès-lors ils fomentèrent entre Avignon et Carpentras d'anciennes divisions que les circonstances ne favorisaient déjà que trop; persuadés que le projet de réunion n'était qu'ajourné, et que les Avignonais et les Comtadins conservaient toujours ce même espoir, ils réunirent tous leurs efforts, afin de les en détourner. Ces imposteurs mirent en usage, et tour-à-tour, les insinuations les plus perfides, les menaces les plus révoltantes; ils eurent recours aux miracles; tant de causes allumèrent enfin la guerre civile. Ce fut en août 1789, que la garde nationale fut organisée, avec permission du gouvernement, et que les corporations prirent des arrêtés pour demander au Vice-Légat une permission pour présenter leurs doléances à la municipalité, sur les abus dans l'administration municipale et dans

celle de la justice. Le gouvernement, pressé par les fréquentes députations de ces corporations, permit, par une ordonnance qui fut affichée, ce qu'il ne pouvait refuser plus long-tems de bonne grace.

Mais instruit que deux citoyens, l'un homme de loi, et l'autre négociant, s'étaient chargés de la rédaction de ces doléances pour plusieurs corporations, il fut effrayé de leur style énergique, et crut devoir faire arrêter ces deux individus, dont un seul fut emprisonné ; l'autre prit la fuite.

Cet acte arbitraire et révoltant causa un mouvement parmi le peuple ; ce fut son premier élan vers la liberté. Il se porta en masse au palais du Vice-Légat, le lendemain matin, et contraignit le prélat à mettre en liberté le détenu.

Ce premier succès fit connaître au peuple sa force ; il demanda une ordonnance pour être autorisé à s'assembler par district, et à nommer une municipalité conformément aux décrets que l'Assemblée nationale avait rendus pour la France.

Cette assemblée eut lieu en mars 1790, et la municipalité fut installée le 18 avril suivant. Elle prêta serment en présence des citoyens de la garde nationale et de la troupe soldée par le gouvernement. Il fut de suite délibéré d'adopter la constitution française.

Le contentement que manifestait le peuple du choix qu'il avait fait de ses magistrats, déplut aux ennemis de la révolution ; ils se coalisèrent contre les patriotes. La faction qui tenait au Pape parvint à se faire un parti dans la garde nationale, d'autant plus facilement que le peuple d'Avignon est très-pauvre, sur-tout la classe des ouvriers en soie.

Un matin on trouva un mannequin avec une culotte noire, représentant un officier municipal en écharpe, pendu à une enseigne, avec un écriteau portant condamnation des officiers municipaux et de beaucoup d'autres qui s'étaient déclarés pour la révolution française, à faire amende honorable, à avoir la langue arrachée ; enfin, à être pendus. Cette provocation irrita le peuple.

Un boulanger déclara avoir vu accrocher le mannequin par un nommé *Aubert*, taffetatier.

Aubert fut sur-le-champ arrêté ; mais le malheureux boulanger fut menacé si vivement, qu'il mourut subitement d'effroi.

Un abbé *Auffrai*, grand-vicaire de la métropole, accusé d'être l'auteur de la scène du mannequin, est arrêté, mais déclaré innocent ; ainsi que deux jeunes gens. On n'ose les mettre hors de la prison, par crainte de la vengeance du peuple.

Il se trouvait à Avignon une foule de contrebandiers, de déserteurs français, et d'autres hommes, disposés tous à profiter d'un mouvement. *Jourdan*, dit *coupe-tête*, revenait de Paris peut-être avec des instructions secrètes et perfides.

Le 10 juin 1791 vit éclore la plus horrible conspiration. La garde nationale était composée de sept compagnies, dont trois commandées par le marquis de Rahousset. Le commandeur de Villefranche, le comte d'Autan, le marquis de Ribas, le comte de Soisy, le marquis de Rochegude, les deux fils de M. de Salvador, M. de Montaurous, M. Honaroti, ci-devant officier aux gardes françaises, se rangèrent du parti qui tenait pour le Pape; les quatre autres se réunirent aux partisans de la révolution française.

La faction papale choisit précisément le jour que la maison commune était gardée par une des trois compagnies qui lui étaient dévouées : elle s'empara de trois pièces de canon, placées à la porte de la maison commune. Au premier rassemblement qui se fait du parti des patriotes, on tire sur eux. L'alarme devient générale; le tocsin sonne, et tout le monde court aux armes: les paysans prennent leurs fourches. On se battit depuis quatre heures du soir jusqu'à

sept. Il y eut cinq paysans tués et quarante blessés. Les cris des femmes et des enfans retentissaient de toutes parts. La victoire resta aux patriotes. La porte de la commune leur fut rendue ; et la garde fut désarmée en vertu d'une capitulation négociée par les officiers municipaux qui s'étaient retirés au fond du Palais, gardé par la troupe soldée, restée fidèle au parti patriote. Hélas ! cette journée ne fut pas la dernière où le sang humain coula.

Dès le lendemain, 11 juin, des brigands inconnus s'assemblèrent, et allèrent chercher le marquis de Rochegude, le comte de Daulan, l'abbé Auffrey, et Aubert, ouvrier en soie, et obligèrent le bourreau de les pendre. Ils exercèrent sur leurs cadavres des horreurs dont le récit répugne à l'histoire.

Dès que la municipalité fut instruite de cet événement, elle accourut, et parvint à sauver de nouvelles victimes, entre autres un jeune homme de vingt ans, nommé *Buffardière*. Elle avait envoyé, la nuit du 10 au 11, des couriers à toutes les municipalités voisines, pour requérir les gardes nationales avec lesquelles on avait fédéré au camp d'Orange. Il en arriva beaucoup, et le calme fut rétabli.

Le soir du 11 juin 1791, les districts

s'assemblèrent ; le peuple avignonais s'y déclara indépendant, et arrêta de demander la réunion de la ville d'Avignon à la France. On plaça provisoirement sur les portes de la maison commune les armes de France, au lieu de celles du Pape. Le Vice-Légat partit le lendemain pour Chamberry. Ainsi finit la souveraineté de l'Évêque de Rome.

Le 19 juin, les députés nommés partirent, pour présenter à l'Assemblée nationale le vœu de la ville d'Avignon. Le Comtat, à cette époque, n'avait pas encore manifesté son opinion politique. Les lenteurs de l'Assemblée nationale, pour prononcer sur cette réunion, furent la cause de tous les crimes qui suivirent, le pays se trouvant sans gouvernement, sans tribunaux, sans pouvoir exécutif. Pour obvier au retard, la municipalité fit proposer aux villes et bourgs du Comtat une fédération, qui fut acceptée par nombre de communes. Des députés furent envoyés à Avignon, à l'Assemblée générale qui se tint dans cette ville, où le pacte fut arrêté ; et l'on s'occupa de la formation d'un corps électoral, composé des électeurs de chaque commune, nommés par les assemblées primaires. Ce corps électoral fut chargé de l'organisation des administrations, de l'acceptation des décrets qui pourraient s'adapter aux

localités, et de la nomination d'un pouvoir exécutif.

Mais il s'éleva bientôt deux partis dans cette assemblée ; on excita aussi une rivalité de pouvoirs entre elle et la municipalité.

Les choses en vinrent au point que la commune d'Avignon retira son adhésion au pacte fédératif, et ne voulut plus envoyer de députés.

Le corps électoral, qui voulait dominer dans le Comtat, desirait avoir une force armée à sa disposition. Il profita de l'assassinat, en 1791, des malheureux *Lavillasse*, *Anselme* de *Vaison*, de *Caron*, pour réussir. Il déclara ses séances publiques, alors les intrigans trompèrent le peuple par leurs discours. Ils demandaient tous les jours à marcher contre *Carpentras*, pour réduire la ville en cendres ; la municipalité les contraria tant qu'elle put. Enfin, l'on se disposa à marcher ; on fit le siége de *Sarian*, à quatre lieues *d'Avignon*.

Le corps d'armée était commandé par *Patrix*, le marquis de *Rovère* (1), officier-major, *Duprat* l'aîné, *Mainvielle*.

---

(1) Tout le monde connaît la conduite du marquis de Rovère dans la Convention. Son frère était aussi un intrigant et prêtre ; il se fit nommer évêque constitutionnel à Avignon.

Aprés avoir ravagé et pillé la ville, l'armée e retira sous les murs de *Monteux*, elle y esta trois mois. En arrivant à *Monteux*, 'état-major fit fusiller, au milieu de l'armée, Patrix, son général, accusé de trahison, e qui n'a jamais été prouvé. Ce fut *Jourdan*, lit *le coupe-tête*, qui prit le commandement.

L'Assemblée électorale, pour soumettre, omme nous avons dit, tous les opposans la réunion, avait formé une armée, hargée de protéger ses opérations. Cette rmée, dite *de Vaucluse*, composée en partie le déserteurs des régimens français, et l'une foule de brigands qui s'y rendirent les quatre coins du Midi, n'usa de sa orce que pour piller cette malheureuse ontrée, et pour massacrer sans pitié tous eux à qui elle soupçonnait des sentimens pposés à ceux des Avignonais. Alors on it, dans toute l'étendue du pays, des naisons de campagne incendiées; les vignes urent arrachées; plus de cent individus, vieillards, femmes, enfans, furent égorgés. Tels furent les exploits de cette horde de brigands, qui fusilla son général *Patrix*, pour avoir facilité, avons-nous dit, l'évasion d'une des victimes réservées à sa furie.

Carpentras contenait un grand nombre le ceux qui avaient refusé de voter pour la éunion: c'en fut assez pour décider sa

ruine. Nous n'entrerons pas ici dans les détails du siége de Carpentras, tenté par l'armée de Vaucluse, le 8 mai 1791, avec une artillerie nombreuse. Les assaillans furent repoussés jusqu'à quatre fois. On vit la guerre civile se reproduire avec toutes ses fureurs. On vit des femmes, à la tête des Carpentrassiens, donner l'exemple de la bravoure et du courage, les animer dans les sorties, et tromper leur douleur, en immolant sans pitié ces monstres qui avaient massacré leurs époux et leurs enfans. Les Avignonais rentrèrent dans leurs cavernes, à Montreux, après avoir perdu quatre cent cinquante hommes, parmi lesquels se trouvaient les sieurs Chabrant et Peytavin, commandant.

Le projet de réunion fut une seconde fois présenté à l'Assemblée constituante; et le 24 mai, une majorité de vingt voix en avait décidé la réjection : on décréta seulement que l'on enverrait à Avignon des commissaires, chargés de proposer la médiation de la France, pour pacifier ces contrées malheureuses. Ces commissaires parvinrent à faire signer une suspension d'armes, le 14 juin 1791. Cette paix, qui ne fut sincère d'aucun côté, ne fit que suspendre pour un moment les haines et les vengeances.

Le 11 août 1791, une troupe de gens armés, conduite par les chefs de la faction vauclusienne, se porte à la maison commune, vers une heure après-midi, s'en empare, et arrête deux officiers municipaux, qu'elle conduit en prison. On se saisit des registres; on sonne le tocsin; on bat la générale; des patrouilles courent les rues, et mettent la main sur tous ceux qui n'étaient pas de l'avis de la conduite de l'armée avignonaise. Soixante-six individus sont jetés dans des cachots; la municipalité fut suspendue, et il fut nommé un conseil provisoire.

Tous les Municipaux, retenus comme prisonniers chez les médiateurs, se sauvèrent, pendant la nuit du 27 août, déguisés en hussards; et c'est ainsi qu'ils échappèrent aux assassins. Ils se rendirent à Paris, pour solliciter la réunion.

Le 14 septembre 1791, le décret de réunion fut rendu. S'il l'eût été dix-huit mois plutôt, que de crimes il eût épargné! Le mauvais génie qui avait retardé si long-tems le bienfait de cette réunion, en suspendit encore l'effet pendant deux mois.

L'armée de Vaucluse était depuis long-tems en dissention ouverte avec les autorités civiles à qui elle devait son existence. L'Assemblée électorale, qui avait exercé tous

les pouvoirs, fut elle-même violentée, dissoute, et traînée dans les camps. Mais, lorsque les campagnes n'offrirent plus rien qui pût exciter l'avidité des soldats, ils rentrèrent dans Avignon. Dès ce moment, la municipalité ne fut plus que l'instrument aveugle des fureurs d'une troupe effrénée. Nombre de citoyens avaient été incarcérés sur les plus légers prétextes; les voies légales les eussent soustraits à la rage de leurs bourreaux : leur massacre fut résolu.

Le décret touchant l'enlèvement des cloches fut présenté sous les couleurs les plus odieuses, dans des placards affichés par-tout. Des caisses d'argenterie, déposées par la municipalité d'Avignon au Mont-de-piété, furent enlevées publiquement: c'était les vases sacrés de la cathédrale; et pour que rien ne manquât au succès des opposans à la réunion, on eut aussi recours à une image de la Vierge, qui devint subitement rouge à la vue de ces profanations.

Le 16 octobre 1791, le peuple, travaillé de toutes les manières, aigri au plus haut degré, se rassemble aux Cordeliers; les femmes des artisans et celles des paysans s'y rendent en foule. On s'effraie sur les dilapidations commises par les administrations provisoires : on les somme d'en rendre compte. Lescuyer, secrétaire de la

municipalité, est rencontré dans la rue, et conduit à l'Assemblée. On l'interroge ; sa réponse paraît embarrassée : le peuple, dès long-tems furieux, tombe sur lui, l'immole, crie, *victoire !* et s'enfuit.

La troupe, commandée par Jourdan, semblait attendre cet acte criminel, pour légitimer ses excès : elle tire sur les citoyens; on tue, on jette dans les fers. La nuit suivante, officiers municipaux, femmes, filles, enfans, tous furent massacrés dans le palais, et cette boucherie humaine se continua les jours suivans.

On doit s'étonner que des hommes qui demandent à être réunis à une nation dans le territoire de laquelle leur pays se trouve enclavé, se soient rendus coupables de massacres qui feront un juste sujet d'horreur dans tous les siècles.

Les Commissaires médiateurs étaient sur les lieux ; ils devaient s'y opposer : ils avaient des pleins pouvoirs du Roi; la force armée avait ordre de marcher sur leur réquisition. Telles sont les observations qui ont été faites à ces commissaires.

Reportons-nous à l'époque dont nous parlons. Avant que ces crimes eussent été commis, si le rapport des commissaires médiateurs est fidele dans tous ses détails, très-circonstanciés, il est démontré que la

force armée disponible n'a jamais été ni assez nombreuse, ni assez tôt arrivée à Avignon ; il est démontré encore que les opposans à la réunion connaissaient bien toute la difficulté où étaient ces Commissaires, de s'environner d'une force supérieure à leurs moyens de trouble et d'anarchie : ils agirent en conséquence.

D'un autre côté, les amis de la réunion, ceux qui s'étaient rangés sous l'étendard de la liberté, précipitaient leur attaque ; ils mettaient à se venger une ardeur qui ne peut se peindre. Les lenteurs apportées par les opposans à la réunion, avaient donné le tems à toutes les passions de s'aigrir, de fermenter avec violence ; et leur choc était toujours précédé par les injures, suivies aussitôt par des voies de fait, qu'aucune puissance n'avait osé réprimer.

Avant de terminer ce récit, nous dirons que les femmes de ces contrées sont renommées très-belles ; et personne n'ignore que, dans la révolution, le sexe n'est pas resté un seul moment indifférent à ce qui se passait.

Des deux côtés, et de la part des opposans à la réunion, et de celle des amis de la liberté, on vit les Avignonaises se mêler à tous les mouvemens et dans tous les partis ; elles s'associèrent à tous les périls. Des

femmes, dans l'église des Cordeliers, crevèrent, avec des ciseaux, les yeux du malheureux Lescuyer.

Le Palais apostolique, connu dans nos annales sous le nom de LA GLACIÈRE, contenait l'arsenal, les prisons, les salles destinées à l'administration de la justice, et le logement du Vice-Légat.

Soixante personnes de tout âge, de tout sexe, y avaient été enfermées pour venger la mort de Lescuyer. Mais avant de fixer l'attention des siècles futurs sur ces victimes nombreuses, jetons un regard douloureux sur le massacre du malheureux Anselme et de l'infortuné Lavillasse, qui périrent le même jour.

Oublions, s'il nous est possible, ces meurtres commis sur des vieillards qui demandaient qu'on leur laissât paisiblement terminer leurs derniers jours; et le meurtre de ces enfans, que défendirent inutilement les bras de leur mère, et qu'elles cachaient vainement dans un sein qui les allaitait encore. Mais comment oublier ces assassinats commis sur des femmes dont les meurtriers venaient tout-à-l'heure de jouir? Comment oublier ces repas barbares de cœurs palpitans, et ces festins inouis où les entrailles fumantes servirent de mets? Qui pourrait étendre un voile assez épais pour

faire oublier toutes ces atrocités ? L'imagination ne peut se les peindre sans frémir.

Nous avons parlé du meurtre du malheureux Lescuyer, secrétaire de la Commune; il fut commis au pied de l'autel même ; nous avons dit que ce furent des femmes qui lui crevèrent les yeux avec des ciseaux. Des femmes !

On voulut venger l'assassinat de Lescuyer. De quel nombre de victimes sera formée l'hécatombe humaine consacrée à ses mânes? Ecoutez ! c'est la cloche d'argent ! ... c'est le tocsin ! Où vont ces femmes ; ou plutôt ces furies? Où vont ces égorgeurs ? ils sont armés de poignards aiguisés. Au milieu de ces monstres, je distingue un jeune homme; il n'a que seize ans ; il s'écrie : *J'en ai frappé sept !*

Les Avignonais avaient écrit que ces prisonniers étaient sacrés ; leur prison est le palais où les juges rendent la justice ; ils étaient accusés, ils devaient être traduits pardevant les tribunaux ; un fer assassin les a moissonnés : ils étaient au nombre de soixante-un, dont treize femmes. O spectacle d'horreur ! la mère vient d'expirer sur le corps de son fils ! le fils expire sur le corps de son père ! Quelle est cette femme ? elle est enceinte ! le glaive de la loi, fût-elle coupable, respecterait cette victime ; les

bourreaux se relayent; ils continuent ces massacres; cette femme, qui est enceinte, est frappée aussi de mort; et, avec elle, dans ses entrailles, l'innocent qui n'est pas encore né, descend dans l'abîme d'horreur (la glacière); les meurtriers de cette femme précipitent ce vif dans le mort, de toute la hauteur du palais dans la cour, où il y avait une fosse.

A l'entrée de chaque chambre, on assommait avec une barre de fer les malheureux les uns après les autres. Dans le nombre de ces assommeurs, un nommé *Barbe*, prêtre, donnait l'absolution à chaque individu, au moment où il recevait le coup mortel. Il se tenait dans l'encoignure de la porte où étaient amenées les victimes; aussitôt on les jetait du haut de la tour dans une fosse garnie de chaux vive. Le citoyen Lami, fils, pénétra dans la chambre de son père pour le sauver; mais en vain, ayant été apperçu par les assassins. Les cannibales ne pouvant le séparer de son père, qui le tenait dans ses bras, poussèrent l'atrocité jusqu'à les jeter tous deux vivans dans la fosse. Ils furent retrouvés morts, leurs bouches l'une sur l'autre.

Le fils n'avait pourtant contre lui que la témérité qu'il avait eue de s'introduire dans la prison pour sauver son père.

Niel fils, imprimeur, fut tué sur sa mère, qui fut massacrée en même-tems (1). Niel oncle et son fils périrent aussi. Girard, marchand de soie; Lami, père, architecte; Collet, marchand; Mouvant, prêtre de l'Oratoire; Chapuis, notable, tourneur. Nous n'avons pu nous procurer les noms des autres victimes.

Lescuyer avait un fils; quelques personnes le soupçonnent d'avoir contribué à cette terrible vengeance de la mort de son père.... Dans le nombre des assassins, il se trouve le frère de Raphel; Bergin, Julien, et Félix Combès, tous administrateurs provisoires.

Quelle a donc été la cause de ces massacres? Les chefs Avignonais commencèrent la révolution avec des vues intéressées. Les richesses et la domination exclusive étaient leur but. La guerre leur procure d'utiles pillages; le pacte fédératif leur donne la suprême puissance des spoliations d'autels; et quelques crimes particuliers excitent des murmures; la municipalité les accueille: un juge prononcera des décrets. Voilà une procédure à enlever, des officiers municipaux dont il faut se venger, et un juge à

---

(1) Le père Niel fut guillotiné sous le règne de la terreur. (*Voyez le tome Ier.*)

punir de sa témérité. Une insurrection se combine, s'exécute ; la procédure est enlevée, les officiers municipaux sont emprisonnés, et le juge aussi, sur les terres françaises : Lescuyer redevient secrétaire de la Commune ; mais malgré tous les efforts, les officiers municipaux reparaîtront ; ils pourront avoir l'amour du peuple ; ils seront peut-être élus de nouveau aux places municipales ; il faut s'en défaire ; une nouvelle insurrection a lieu, ils sont égorgés.

Le crime commis sur tant de citoyens, détenus dans le palais à Avignon, serait inoui dans l'histoire, si une amnistie, plus coupable encore, accordée par l'Assemblée législative, n'avait effacé son éternelle horreur, par l'intensité des maux qui sont résultés, pour la France, de ce pardon octroyé à d'effroyables scélérats.

Les massacres de septembre ont été sanctionnés le jour même où l'Assemblée nationale souilla sa gloire par le décret d'amnistie du 28 mars 1792, pour tous les crimes et délits commis jusqu'au 8 octobre 1791.

Les scélérats qui avaient égorgé les malheureux dans la glacière, enhardis par le parti qu'ils avaient dans l'Assemblée législative, et par les citoyens d'*Arles*, de

Marseille, *Tarascon*, et c., ainsi que de celui qu'ils avaient dans celle des *Jacobins* de Paris, qui depuis plus de deux mois s'épuisaient à faire rendre ce décret; d'autres brigands portaient en triomphe les prisonniers à qui ils avaient fait donner la liberté par la force, et exerçaient des vengeances provisoirement sur les châteaux et sur les maisons de ceux qui les avaient fait incarcérer.

Le département du *Gard* avait beau dénoncer ces atrocités au Corps législatif, il était sourd pour tout ce qui pouvait tendre à faire punir et arrêter ces brigandages.

Il faut remarquer que les membres du Corps législatif qui ont le plus contribué à faire décréter l'amnistie, sont : *Lasource*, *Guadet*, *Vergniaud*, enfin tout le parti *Brissot*; les mêmes qui se sont le plus récriés sur les massacres de septembre, quoiqu'aucun d'eux n'ait rien fait et dit pour les empêcher.

Certainement la plupart des massacreurs d'Avignon sont venus coopérer à ceux du 2 septembre. On sait bien que dans ces sortes d'insurrections sanguinaires, il y a des hommes trompés; au moins doit-on punir les chefs, non pas en répandant leur sang, mais en les mettant dans l'impuissance de nuire, ou de servir d'instrument de mort.

AFFAIRE *sanglante à Caen, le* 3 *novembre et jours suivans* 1791.

DU sang de répandu pour une messe! des meurtres pour un serment de prêtres! On remarquera que ceux-ci, dans tout le cours de la révolution, se sont constamment coalisés avec les nobles contre la patrie.

Le 3 novembre 1791, des ci-devant nobles jugent à propos de se promener à cheval, suivis de leurs domestiques, dans les carrefours de Caen. Il n'y a pas de mal à cela; mais ils y joignirent des murmures violens contre les mesures prises à l'égard des prêtres non sermentés. Ces derniers se sentant appuyés par les nobles, se présentent aux églises pour y vaquer à leurs fonctions publiques, contre le vœu des autorités constituées. Cette conduite n'est pas celle de bons citoyens, qui obéissent provisoirement même aux mauvaises lois, sauf à les faire amender par voies légales. Les sermentés, néanmoins, se prêtent de bonne grace au desir de leurs camarades, et n'en sont pas moins hués par la valetaille des nobles, accompagnant les réfractaires armés de pistolets.

Bunel, l'ancien curé de St.-Jean de Caen, veut dire sa messe; le constitutionnel ne s'y oppose point. Il y a grande affluence comme en un jour de fête. Bunel n'est pas encore content. Il invite à revenir le lendemain.

« Mes enfans, dit-il, (comme Tartuffe » dans Molière), Dieu nous aidera; de la » patience, et sur-tout de la fermeté ! »

Le Corps municipal invite ce Bunel à ne point dire sa messe le lendemain, pour éviter scandale. Le Prêtre, qui sent avoir été trop loin, se désiste. Mais il savait bien que le coup était porté, et l'invitation faite. En effet, on afflue de tous côtés à l'église pour l'entendre. Le Curé ne paraît point. Les Ouailles se répandent en mauvais propos; un valet de noble insulte un grenadier; des groupes fort animés ont lieu sur la place publique. De jeunes gentilshommes redoublent de provocations. L'un d'eux est enfin jeté par terre d'un coup de bayonnette. On riposte contre les citoyens. Le sang coule. Quatre personnes sont blessées grièvement. Plusieurs séditieux furent arrêtés en vertu de la loi martiale proclamée. On trouva sur eux des papiers contenant divers plans de conspiration.

Le département, excepté un membre, resta neutre.

La municipalité, de concert, devait, à

cette occasion, créer un comité de surveillance à l'instar de celui de l'Assemblée nationale. C'est ainsi que, par degré, on en est venu à ces nombreux comités révolutionnaires qui ont saigné toute la France.

Le comité de Caen débuta par faire arrêter quatre-vingt-deux individus.

Le Corps législatif eût pu prévenir tous ces excès. Qu'il eût été facile et beau à ces législateurs de commencer leur session par déclarer la liberté indéfinie du culte; sauf à punir, selon les lois, les perturbateurs de la société, non pas comme prêtres réfractaires ou sermentés; mais comme mauvais citoyens! La saine politique n'a rien de commun avec la religion. Un prêtre, aux yeux des législateurs sages, est un individu comme tout autre. Fait-on prêter serment au chansonnier du coin, au saltimbanque du marché? Chacun peut employer ses talens comme il l'entend, pourvu que les mœurs et la tranquillité publique n'en soient point troublés. Mais l'Assemblée législative n'était point à cette hauteur.

TROUBLES à Pamiers, 14 *novembre* 1791.

LA ville de Pamiers, à cinq lieues de Mirepoix, dans le département de l'Arriège, fut jadis bien souvent bouleversée pour fait de religion. Il ne s'agit ici que d'un mouvement momentané. On procédait aux élections municipales : quelques gardes nationaux se présentèrent à l'Assemblée, sans armes, mais en uniforme ; ils furent éconduits. Des boute-feux allèrent plus loin, et les poursuivirent à coups de pierres. Plusieurs personnes furent presqu'assommées. l'un des blessés est mort des suites de ses blessures.

Le lendemain 14, les habitans de Pamiers se rassemblèrent sur la place, armés de bâtons et de piques. La garde nationale s'y rendit aussi, baïonnette au bout du fusil. Les Magistrats parvinrent, pour le moment, à calmer les esprits. On parut faire la paix ; et l'on but largement. Les funestes effets de l'ivresse commencèrent à se faire sentir le soir à onze heures. Les soldats passèrent toute la nuit à forcer les maisons, et à en briser les meubles. Il en résulta des coups de donnés et de rendus ; il y eut des blessés. Le jour suivant fit ouvrir les yeux de part

et d'autre. On était d'avis de battre la générale. Mais chacun, apparemment, eut honte de ce qui s'était passé ; sans autres mesures, tout le monde se calma.

MEURTRE *d'un maire d'Etampes, le* 26 *mars* 1792.

CE massacre eut lieu dans la ville ; mais il n'est pas le fait du peuple d'Etampes. Douze ou quinze hommes, venus des environs, à la tête d'un multitude rassemblée, au bruit de la générale et du tocsin, arrivent, le samedi 3, sur la place du marché. Le maire de la ville (Simonneau), décidé à tout pour faire triompher la loi contre ceux qui exigeaient une taxe sur le blé, bien inférieure à son prix, demande à l'officier qui commandait un détachement de 80 hommes du dix-huitième régiment de cavalerie, ci-devant Berry, s'il pouvait compter sur sa troupe : *comme sur moi-même*, répondit l'officier.

Cet Officier avait demandé des cartouches dès la veille, et le Maire lui en avait fait donner.

Vers quatre heures le détachement, ayant le Maire et la Municipalité dans son centre,

s'avance sur la place du marché ; il n'y avait pas un seul cavalier qui eût sa carabine.

Arrivé sur la place, le détachement est tourné par le peuple ; des scélérats, armés de bâtons, pénètrent jusqu'au Maire ; c'est au milieu même des rangs des cavaliers que le premier et le second coup de fusil furent tirés sur Simonneau. Du détachement de quatre-vingts hommes (dont pas un n'avait un mousqueton), il ne resta que les deux dont le Maire expirant avait saisi la bride de leurs chevaux, en criant : *A moi, mes amis !* Le dernier de ces cavaliers se dégagea en abattant d'un coup de sabre le bras du Maire, déjà expiré. Les auteurs du meurtre, tous gens inconnus, après la retraite de la troupe, restèrent maîtres de la place. Plus de vingt coups de fusils furent tirés sur le cadavre du Maire, et mille horreurs commises sur ses restes palpitans.

Nul marchand ne fut pillé ; nul vol commis, pas même d'un seul grain de blé ; les quinze assassins ayant fait défiler leur troupe au son du tambour, sur le cadavre du Maire, seul objet de leur complot, sortirent d'Etampes, tambour battant, en criant : *Vive la nation !*

Le maire (Simonneau), tanneur d'Etampes, ayant plus de soixante ouvriers à ses ordres, leur avait, au milieu de tant de périls,

arraché la promesse qu'aucun d'eux ne se montrerait dans la ville de tout le jour.....

Disons pourtant, avec notre impartialité reconnue, que Simonneau eût peut-être évité son supplice, s'il n'eût point distribué des cartouches aux soldats, sur la demande de leur officier. Les cavaliers crurent devoir imiter à Etampes la conduite des Gardes-Françaises à Paris; non-seulement ils ne voulurent point tirer sur le peuple, mais encore ils demeurèrent passifs au meurtre d'un Magistrat qui leur avait mis à la main des instrumens de mort. Par un zèle mal entendu pour la loi, Bailly et Simonneau payèrent cher leur incapacité. Le Magistrat du peuple doit savoir concilier ce qu'il doit aux principes, et ce qu'on doit à l'humanité.

MASSACRE *d'un émigré, rentré à Aurillac, le* 16 *mars* 1792.

COLLINET père, et Capelle, émigrés depuis peu, étaient arrivés de Malthe à Aurillac, département du Cantal. Le 11 mars leurs maisons furent attaquées; on en cassa les vitres, et on se disposait à en briser les portes. La garde nationale, qui procédait aux recrutemens ordonnés par la loi, se rendit, précédée des Magistrats, au lieu

de l'attroupement, et le dissipa sans beaucoup de peine.

Six nouveaux enrôlés sortent d'un bal à minuit, en chantant *ça ira*; et pour rentrer chez eux, passent devant le logis de Collinet. Une fenêtre s'ouvre; un coup de fusil est lâché sur eux, et ne blesse personne. On veut tirer un second coup, l'amorce rate. Des pièces de bois, des pierres, et jusqu'à une meule, servant à aiguiser, sont lancées du haut des fenêtres de la même maison Collinet, sur les six enrôlés; ils vont porter leurs plaintes au corps-de-garde voisin.

En conséquence, et à la réquisition du procureur de la commune, Collinet et son domestique sont amenés le lendemain 12, à la maison-de-ville. On les interroge; on les transfère aux prisons avec main-forte, il ne leur arrive rien.

Mais l'affaire courrait les campagnes environnantes; les habitans d'Arpajon s'arment, et partent pour aller venger leurs frères d'Aurillac. On arrive; une partie de ce rassemblement armé, pose les armes en arrivant, et fraternise. Mais le reste se porte à la prison pour s'assurer de Collinet. Pour soustraire le détenu on le transporte à la maison commune; la troupe insurgée y retourne, et enfonce

les portes comme elle avait déjà fait au lieu d'arrêt ; les furieux pénètrent jusqu'à la salle d'assemblée, en arrachent Collinet, le traînent sur la place ; il est massacré.

Le jour suivant, il y eut beaucoup de désordre dans toute la banlieue ; on y commit des pillages.

La commission des douze, de l'Assemblée législative, fit son rapport, et conclut au désarmement de la commune d'Arpajon. Broussonet, le député, opina ainsi à ce sujet :

« Toute la faute ne vient pas de ceux » qui ont fait le mal. Pendant la nuit, » il est certain que d'une maison, où » loge un aristocrate, on tira sur eux deux » coups de fusils, on leur lança des pièces » de bois..... Ce n'est point la garde natio- » nale d'Arpajon, ce sont des brigands » qui s'y sont mêlés, qui ont commis le » crime. »

On ne peut nier en effet, que si Collinet, qui avait des torts graves à se reprocher devant l'opinion publique, s'en fût tenu à quelques vîtres, et à des contre-vents de fenêtrés brisés, il vivrait encore. Il ne faut pas que ceux qui reprochent au peuple de se faire justice lui-même, lui en donnent, eux-mêmes, l'exemple les premiers. Les trois quarts des massacres commis pendant la révolution, sont dûs à des réactions.

Nous rappellerons aussi que Collinet, avant son émigration, avait commis, de sa main, plusieurs assassinats sur la personne des citoyens dévoués à la révolution; et les tribunaux s'étaient tus. L'impunité du crime mène nécessairement aux voies de fait; et c'est ce qu'il fallait dire à la tribune du Corps législatif.

MASSACRE de Théobald Dillon, près Lille, le 27 Avril 1792.

CE maréchal-de-camp portait un nom cher à la Cour, suspect au peuple; il montrait beaucoup d'attachement à la charte royale de 1791.

Le 27 avril, il commandait un corps de troupes de ligne, qui fut mis en déroute complète, et chassé par l'ennemi jusque sous les murs de Lille; 260 à 300 hommes périrent dans cette malheureuse affaire, sans compter les blessés et la perte des chevaux. Un cri sinistre se fait entendre dans la ville; il est répété aux postes: *Nous sommes trahis! et Dillon est le traître!*

Cet Officier-général, au lieu de tenir tête à l'orage, prit le parti des coupables; il alla se cacher dans une grange; il y fut découvert, et massacré aussitôt.

On lui donna plusieurs compagnons d'infortune. Berthois, officier de génie, un curé et plusieurs chasseurs Tyroliens, faits prisonniers, furent pendus presqu'en même-tems à Lille.

Avant de rien conclure de ce fait atroce, contre les habitans de Lille; nous prions le lecteur de peser toutes les circonstances, et sur-tout de se rappeler qu'il existait alors un systême de désorganisation, que des gens bien payés mettaient à exécution à la première alarme. On ne peut se dissimuler non plus que Dillon avait des torts, et sembla, par sa conduite, justifier d'avance le traitement barbare qu'on lui fit souffrir.

Journée du 20 juin 1792, à Paris, et crimes de Brissot.

Quant aux causes premières, rien ne ressemble plus aux journées du 5 octobre 1789, que celle du 20 juin 1792. L'issue n'en fut pas la même; il n'y eut point de sang répandu dans la deuxième insurrection; mais la Cour sembla provoquer ces deux armemens par sa conduite équivoque, et si fort divergeante de la révolution, qui chaque jour

avançait d'un pas vers un ordre de choses, inouies jusqu'alors, dans l'histoire.

A la seule lecture des procès-verbaux, et des débats de l'Assemblée législative à cette époque, il est constant qu'elle enfermait dans son sein un parti qui dirigea cette journée singulière du 20 juin. On ne peut guère se refuser à entrevoir la main cachée des Orléanistes, qui voulaient se dédommager à Paris du coup manqué à Versailles. En convenant qne la très-grande majorité de toute cette multitude armée, qui pénétra dans les appartemens des Tuileries, était bien intentionnée, et ne voulait tout au plus que faire peur ou jouer pièce au Roi; il faut avouer aussi qu'il s'y étaient mêlé des individus perfides, et il n'en fallait qu'un pour amener un dénouement tragique. Les jours du Roi furent en danger, sans doute.

Une remarque à faire, c'est qu'une partie de ceux qui, dans le sein du Corps législatif, applaudirent à la journée du 20 juin 1792, ont été victimes au 31 mai 1793.

Il est de fait que Chabot, Brissot, Danton, Marat, les Cordeliers, ainsi que les Ministres renvoyés, prirent part aux mesures clandestines, imaginées pour remuer le peuple, et le porter à un éclat.

Qu'on se rappelle que, dès le 4 juin, Chabot révéla au Corps législatif une

conspiration contre la liberté et la constitution, tendante à enlever le Roi. Il eut le soin de s'étayer de la découverte d'un comité autrichien, faite par Brissot.

Brissot n'était point un intrigant par goût, mais il aimait à jouer un rôle : il avait des lumières, et s'en croyait davantage. Ce fut lui qui mit en vogue les dénonciations ; non pas qu'il eût tort d'appeler la surveillance sur les ministres du Roi et sur les comités du cabinet des Tuileries ; mais voulant se mêler de tout, avant d'avoir assez de force et d'expérience pour porter le poids des affaires publiques, et diriger le coup d'une grande révolution ; Brissot devint en politique un brouillon, qui causa bien des maux. Il a commis deux crimes capitaux, qui firent couler des torrens de sang humain. Nous ne parlons point de son prétendu *fédéralisme*, mot de ralliement d'une faction pour en perdre une autre. La liberté précoce donnée aux Noirs, la déclaration de guerre, non moins précoce, ces deux déterminations, sur les rapports de Brissot, sont deux grands délits d'opinion, qui influencèrent d'une manière cruelle sur les deux mondes. Les principes philantropiques étaient sans doute dans le cœur de bien d'autres citoyens que Condorcet et Grégoire ; mais il fallait des têtes mûres

pour réaliser cette belle spéculation de faire des hommes avec des nègres.

La déclaration de guerre causa des calamités incalculables à l'espèce humaine ; car il ne faut pas croire que des lauriers suffisent pour justifier plusieurs années de batailles sanglantes. Nous n'aurions pas eu le deux septembre : Brissot fut tout au moins le complice indirect de cette journée. Sa justification aux Jacobins, après le 10 août, est pitoyable : « C'était, osa-t-il dire, l'abo-
» lition de la royauté que je méditais, en
» fesant déclarer la guerre. Le Roi devant,
» d'après la constitution, diriger les armées,
» nous offrait lui-même l'occasion de sa
» condamnation. »

Et l'on notera que ce dernier dénonça, sous l'Assemblée législative, presqu'autant de conspirations que Robespierre sous la Convention.

Que, lorsque Brissot fut nommé à l'Assemblée législative par le corps électoral de Paris, il monta dans la tribune, pour faire un éloge pompeux *de la constitution de* 1791, *chérie des Français, acceptée par la totalité du peuple. Il fit serment de la défendre de tous ses moyens*, REGARDANT *l'ennemi de cette constitution comme l'ennemi du genre humain*. Ainsi, jugez les hommes.

Mais revenons à cette journée du 20 juin.

La lettre de Rolland au Roi, du 10 juin 1792, coïncide parfaitement encore avec ce qui devait se passer dix jours après. Cette lettre du ministre de l'intérieur lui mérita son renvoi, ainsi que celui de Clavières et Servan. Louis XVI ne sut point dissimuler assez long-tems, ou plutôt il ignorait combien il était impolitique d'exaspérer ainsi le peuple, mis sourdement en effervescence.

La journée du 20 juin ne dut donc paraître et ne fut en effet qu'un moyen tenté pour forcer la Cour à reprendre les trois ministres disgraciés. Des intérêts particuliers furent l'ame de cette explosion, comme de presque toutes les autres. Brissot, comme on sait, était l'ami de la maison Rolland.

La demande de la levée du *veto*, qui frappait les décrets contre les prêtres et les émigrés, n'était qu'un prétexte adroitement pris. Les meneurs agissaient pour eux seuls, en ayant l'air d'agir en faveur de l'opinion publique.

Le Département n'était pas initié dans ces complots ; il se roidit contre, sans y mettre assez de ménagement. Au reste, il pêchait peut-être par un excès contraire aux gens de partis. Les Brissotins et les Cordeliers voulaient l'anarchie. Les Administrateurs

penchaient pour une aristocratie mitigée : leur prédilection pour la Cour perçait à travers le maintien pour la loi. Larochefoucault, leur président, paya trop cher sa résistance à la journée du 20 juin. Dès ce jour, son nom fut couché sur les listes de proscriptions.

Mais de toutes les autorités constituées, celle qui eut le plus de tort, et qui, cependant, avait tous les moyens nécessaires pour se bien conduire, fut le Corps législatif. Ce qui se passa l'après-midi au château était comme une suite immédiate de ce qui s'était passé le matin dans la salle du Manége. La multitude, à qui l'on permit de défiler en armes dans le sein de l'Assemblée nationale, dut trouver tout simple d'en faire autant devant le chef constitutionnel : si on l'en eût empêché le matin, elle s'en serait peut-être désisté le soir. Le peuple égaré est comme un enfant ; il faut lui accorder ou lui refuser tout : il ne connaît pas de milieu.

Eh ! comment se fût-il refusé à cette mesure, qu'on lui soufflait de toutes parts ? Il dut même s'en applaudir, en voyant décréter d'arrestation le département de la Somme, pour avoir improuvé le 20 juin.

Dans l'ancien régime, un agent de la police savait tout d'avance ; comment se

fait-il que les douze membres du comité de surveillance de l'Assemblée législative aient pu ignorer et se trouver impuissans pour prévenir une insurrection annoncée presque dans tous les rassemblemens, plusieurs jours auparavant? Il faut répéter, pour le Corps législatif, ce que nous avons dit et prouvé, quant au Constituant : tous ces législateurs, par confiance en leurs lumières, crurent devoir s'investir de la force aveugle d'une multitude facile à égarer.

Ainsi donc, en cette circonstance, le peuple fut encore la dupe des intrigans, mais il se comporta mieux que la faction d'Orléans ne s'attendait. Le Roi devait être assassiné. Nous avons entendu des citoyens tout déguenillés dire : « C'est pourtant » dommage ; cet homme a l'air d'un bon » bougre. » Ce qui sauva Louis XVI, fut la présence d'esprit qu'il eut de mettre le bonnet rouge, et de boire à même d'une bouteille qui lui fut offerte par un vrai sans-culotte. Cette bonhomie, vraie ou fausse, qu'il montra, lui fit des amis parmi cette multitude, laquelle d'ailleurs croyait que la démarche à laquelle on l'avait déterminée, n'avait d'autre but que de demander la levée du *veto* sur les deux décrets. Santerre, le général d'alors, était lui-même dans cette persuasion. On ne peut disconvenir

que la vie du Roi était entre ses mains. Santerre ne servait que de mannequin ; on ne lui connaissait pas assez de génie, ni assez d'audace, pour concevoir un grand attentat, ni pour s'en charger. D'où il suit que si le Roi se fût de même popularisé le 10 août, il aurait fort embarrassé le parti d'Orléans.

Il faut donc ranger la journée du 20 juin 1792 dans la classe nombreuse de ces événemens dont les apparences trompent beaucoup de monde ; et il faut dire aussi que cette insurrection eût été meurtrière, si la masse du peuple se fût trouvée moins bonne. Si on eût reculé cette journée, après celle du 2 septembre, il s'y serait passé des scènes bien plus fâcheuses.

Ajoutons, et c'est ici la place, en considération d'un intérêt majeur : la petite circonstance du bonnet rouge, que la peur fit mettre à Louis XVI sur sa tête, influa et dut influer encore bien plus qu'on ne pense sur la destinée des autres rois de l'Europe. Toutes les nations de cette partie du monde, en apprenant l'anecdote, ont dû en être frappées, et ne l'oublieront jamais : elles s'en souviendront tôt ou tard, en tems et lieux. Le Roi de France, en bonnet rouge, fera faire aux autres monarques de salutaires retours sur eux-mêmes ; et si les peuples

n'en sont pas mieux gouvernés, du moins ils s'appercevront qu'on les craint : et l'on despotise moins ceux qu'on redoute. La révolution française fera bien des hypocrites parmi les princes étrangers.

Sang répandu à Paris aux Champs-Élysées, le 31 juillet 1792.

Le fait suivant prouve, ainsi que mille autres, que ce sont les royalistes eux-mêmes qui ont ruiné leurs propres affaires.

Le général Santerre, donna un repas civique à des Marseillais volontaires, arrivés récemment à Paris. Il choisit, pour cette fête fraternelle, un sallon des Champs-Élysées.

Le Restaurateur voisin, connu sous le nom du *Jardin Royal*, traitait le même jour des Grenadiers du bataillon des Filles-Saint-Thomas, parmi lesquels se trouvaient des députés amis du Roi.

Les Marseillais burent largement à la Nation, sans y mêler d'autres toasts. Les Grenadiers, au contraire, ne portèrent des santés qu'au Roi, à la Reine, et aussi au général Lafayette.

Tout cela se passait bruyament et presqu'aux

fenêtres ; en sorte que les personnes du dehors pouvaient être, en passant, instruites de ce qui se fesait dans l'intérieur des deux guinguettes. Un groupe assez considérable de citoyens de tout âge, qui avaient été au-devant des Marseillais, furent indignés de l'affectation que mettaient les Grenadiers dans leurs toasts, fit entendre quelques huées. Plusieurs convives sortent, comme pour chasser des enfans importuns, qui menaçaieint avec des mottes de terre : ceux-ci eurent peur, et crièrent au secours. Les Marseillais accoururent, et leur, présence d'abord inspira une crainte salutaire aux Grenadiers. Mais hués de nouveau, ils croient ne pouvoir se dispenser de se mesurer avec les volontaires du Midi. L'agent de change Duhamel, lieutenant du bataillon de Filles-St.-Thomas, eut l'imprudence de tirer un coup de pistolet. Cette provocation fut suivie d'une espèce de combat, où nombre de personnes furent blessées. L'Agent de change fut tué.

Ils furent bien mal-adroits, ceux qui s'imaginèrent faire leur cour à la famille royale, en voulant molester les Marseillais. Il fallait plutôt chercher à fraterniser avec eux. La Cour devait être prévenue que ces Marseillais étaient venus dans l'intention d'exécuter quelques projets contre elle. Oui,

ce sont les royalistes qui hâtèrent la journée fameuse du 10 août.

CONSPIRATION de Dusaillant, au nom des Princes Frères du Roi., en juillet 1792.

LE nom de Jalès a été long-tems un mot d'ordre et de ralliement ; on parlait de Jalès comme de Coblentz et de Worms. La faction des Princes français et autres ennemis irréconciliables de la constitution de 1791, tendit un piége infernal aux départemens de l'Ardèche et de la Lozère. Sous le spécieux prétexte de cimenter la paix et l'union, ils furent sollicités de former un corps fédératif, pour y renouveler ensemble le serment civique prêté solennellement à la confédération générale du 14 juillet 1790.

En conséquence, vingt mille hommes se trouvèrent réunis sous cent soixante-dix drapeaux qui en représentaient plus de quatre-vingt mille. L'Etat-major qui commandait ce camp, avait été nommé à Bannès par les Députés des gardes nationales du district de l'Argentière ; il était composé de MM. de Rouvé, général ; de la Bastide, commandant en second ; Taurine et Chambon, majors-généraux. Tous les

autres grades supérieurs étaient remplis par des officiers de ligne et des nobles.

L'armée entière prêta de nouveau le serment de fidélité à la Nation, à la Loi et au Roi.

Pendant la retraite des gardes nationales, l'Etat-major se rendit au château de Jalès, pour y organiser des comités fédératifs. Là, on s'occupa de suite de mesures inconstitutionnelles. On s'insurgea par des actes écrits contre les décrets de l'Assemblée représentative de la Nation. Là, on résolut de fomenter les troubles de Nîmes, où plusieurs nobles s'étaient refusés au serment civique. Les prêtres furent chargés de travailler les campagnes dans le sens contre-révolutionnaire. Ils firent armes de tout, jusqu'à parler de miracles, et annoncer des prophéties; on peignit la religion prête à s'écrouler; désignant les prêtres constitutionnels comme des proscrits de l'église romaine.

La contrée de Jalès offrait réellement aux ennemis de la patrie des facilités et des ressources qu'aucun autre lieu ne pouvait promettre. Aussi tous les moyens furent-ils employés pour changer l'esprit de ses habitans, les séduire par le fanatisme, et pour former des confédérations propres à faciliter les projets parricides d'outre-Rhin.

Jalès, Banne, St.-André de Cruyières, etc., étaient l'asyle de tous les prêtres fanatiques; des émissaires de Coblentz y arrivaient chaque jour; une correspondance intime était établie entre les factieux de *Jalès* et les rebelles d'*Arles*, qui possédaient *Aigues-Morte* et *la Tour de St.-Louis*, seuls obstacles à l'abordage d'une flotte sur nos côtes.

Les nommés *Pérochon* et *Allier*, curé de Chambonas, étaient les principaux agens de la confédération. Les Princes eux-mêmes donnaient des autorisations, créaient des généraux pour la contre-révolution du Midi. Ils avaient antérieurement fait passer aux confédérés l'acceptation qu'ils fesaient de l'acte d'une confédération tenue à Jalès; cette pièce leur avait été envoyée pour être signée d'eux. Voici le préambule de cette proclamation.

« Nous avons remarqué avec quelle audace effrénée, avec quelle adresse diabolique la secte protestante régnait tyranniquement dans les provinces du Midi, dominant les autorités usurpées, la force publique, et les dirigeant à ses fins qui ne sont autres que l'anéantissement de la religion catholique et de la monarchie, pour y substituer le calvinisme, le gouvernement républicain ou la plus désolante anarchie, *et c.* »

Les Princes autorisaient des emprunts et promettaient de secourir Arles; ils

garantissaient, pour ainsi dire, l'action des troupes espagnoles.

Telle était la situation des choses, lorsque les premiers projets des contre-révolutionnaires furent renversés au moment même du succès. La prise d'Arles, la découverte du complot de Mende, une révolution inattendue dans le ministère Français, dans celui d'Espagne, dans la coalition des Princes de l'Europe, déconcertèrent, pour le moment, les intrigues combinées depuis plusieurs mois. Arles, Banne, Mende, Perpignan, devaient être livrés aux ennemis, soit par les rebelles d'Arles, soit par *Dusaillant.* Le soulèvement des provinces du Midi, le rassemblement d'une armée intérieure, sous le commandement d'abord de Couway, et ensuite de l'un des Princes, étaient le but de ce complot.

Dès le mois de mai, *Dusaillant* réparut aux environs de *Banne*; il était porteur d'une commission des Princes, conçue en ces termes :

« Les Princes frères du Roi sachant combien M. de Dusaillant est digne de leur confiance, l'autorisent à faire usage d'une ampliation des pouvoirs qu'ils ont remis à M. de Couway, et veulent que tous ceux à qui il sera dans le cas de s'adresser dans sa tournée, prennent confiance dans ce qu'il leur dira de leur part, et conformément aux instructions du général Couway. A Coblentz, le 5 mai 1792.

Signés Louis-Stanislas-Xavier, Charles-Philippe.

Dusaillant en donna connaissance aux fédérés de Jalès. Ceux-ci l'approuvèrent, reconnurent Dusaillant pour leur commandant, pour le délégué des Princes, et lui jurèrent obéissance. Voici l'extrait du procès-verbal.

« L'an 1792, le 19 du mois de mai; ayant été dit aux députés de Montpellier et des frontières des Cévennes, que M. le comte de Dusaillant était arrivé pour prendre, au nom des Princes Frères du Roi, le commandement des forces des fidèles sujets de sa Majesté, de la contrée de Jalès, et des autres voisines fédérées avec elle; lesdits députés se sont portés à l'auberge où était logé le citoyen *de Dusaillant*, lequel ayant exhibé ses pouvoirs en date du 4 et 5 mars, lesdits députés ont reçu, avec respect, lesdits pouvoirs, et ont témoigné à M. le comte de Dusaillant une vive satisfaction du choix que les Princes avaient fait d'un officier anssi distingué, etc. »

(*Suivent toutes les signatures.*)

A cette époque, les forces du département étaient disparues; Banne, où l'on avait vu une petite garnison, n'était presque plus gardée. Les malveillans n'avaient plus d'obstacles. *Dusaillant*, décrété d'accusation par l'Assemblée nationale, le 18 juillet 1792, avec cent huit autres nobles, errait sans crainte aux environs de Jalès et de Banne; il assistait aux conciliabules qui se tenaient chez Allier, curé de Chambonas.

Portant un crucifix à sa boutonnière et

une croix à son chapeau, *Dusaillant* s'était établi à St.-André, où il était environné des principaux chefs de son parti; d'un chevalier de Melon. C'était de là qu'il voulait exciter des soulèvemens, comptant sur les habitans des montagnes. Son armée, partant de Banne, devait marcher du côté *du Pui.*

Plan d'attaque décrit de la main du Curé de Chambonas.

« On pense qu'on devrait commencer l'expédition par la prise de la ville *du Pui*, parce que 1°. elle est la plus à craindre sur nos derrières, si elle reste au pouvoir de nos ennemis.

» 2°. Parce qu'elle est la plus facile à être surprise, n'ayant pas de troupes de ligne, et que les deux tiers de ses habitans sont dévoués à la bonne cause.

» 3°. *Le Pui* étant la plus grande ville, et comme la capitale de toutes les montagnes, sa prise abat le parti patriote et relève le courage du parti royaliste.

» 4°. Parce qu'on trouverait dans cette ville des armes, de l'artillerie, des munitions, des vivres, et à faire, sur-le-champ, l'emprunt de 100 mille écus.

» 5°. Parce qu'en laissant sous les murs *du Pui* deux mille hommes, on contiendrait la partie du Forez et de l'Auvergne qui l'avoisinent, et qu'on serait ainsi sans inquiétude pour les opérations du Vivarais et du Languedoc.

Un paquet fut intercepté par la gendarmerie cantonnée à *Banne*, qui, sur le bruit d'un rassemblement à St.-André, s'y était portée avec le juge de paix *Channac*, et

avait essuyée le feu des rebelles, auxquels elle fit trois prisonniers.

Cette proclamation dont nous avons donné ci-dessus l'article le plus intéressant, par sa publicité, dévoila tout. Elle renfermait, outre la commission de commander les troupes du Roi dans les montagnes de l'Ardèche, l'ordre d'en faire soulever les habitans, pour les conduire vers le Pui; elle renfermait l'annonce de l'arrivée d'un Prince, et la prochaine invasion des armées étrangères; invitait à s'armer pour la religion et pour le Roi.

La connaissance de ce paquet, en découvrant toute l'étendue du complot, nécessita de la part du directoire les mesures les plus actives.

Il fut arrêté que, dans la nuit qui devait suivre, huit cents hommes seraient répartis entre les Assions, Chambonas, et d'autres endroits. Toutes les mesures furent prises pour que, dans la même nuit, un pareil nombre d'hommes se portât sur Banne, et à la faveur de l'obscurité et d'une marche rapide, jetât dans le château des vivres pour quatre jours, et un renfort de quelques hommes. Un gendarme de la garnison vint à quatre heures du soir annoncer que la garnison avait capitulée le matin, et était sortie du château avec armes et bagages;

que Dusaillant occupait le poste sur les tours duquel flottait le drapeau blanc.

La prise de Banne rendit inutile une des mesures du directoire, mais permit de donner à l'autre plus de force. Les huit cents hommes destinés au ravitaillement de Banne, le furent presqu'entièrement à renforcer les postes qu'on devait occuper dans la nuit. Les Vans reçurent un nouveau renfort. Cette ville, située à trois quarts de lieue du fort, aurait donné aux rebelles une consistance redoutable. Tous les soldats de l'armée furent indignés à la nouvelle de la prise de Banne. Les gardes nationales levées dans les cantons voisins de *Joyeuse*, ne pouvaient se contenir. Deux espions arrêtés dans cette journée, furent massacrés aussitôt.

Les administrateurs du département du Gard ne se regardant que comme des auxiliaires, arrêtèrent que la plus grande partie des troupes qui se trouvaient à St.-Ambroix, se porteraient le lendemain à *St.-André*; que le reste de la colonne marcherait sur Berrias, et se réunirait près de ce village avec les troupes de l'Ardèche.

Cette disposition fut exécutée le 11; treize cents hommes partirent de Saint-Ambroix, et s'avancèrent vers St.-André; mais *Dusaillant* avait établi sur le sommet de

la montagne de St.-Brès, à l'entrée du bois de Courri, un détachement de quatre cents hommes. Ce passage fut disputé pendant trois heures. Le feu de l'artillerie fut long-temps sans effet. L'armée de St.-Ambroix gravissant avec impétuosité, atteignit le sommet de la montagne, et mit en fuite ceux qui l'occupaient. Vingt-quatre hommes perdirent la vie; le chevalier de Melon fut du nombre des morts. St.-André, abandonné par ses habitans, et bientôt après livré aux flammes, n'opposa aucune résistance.

Dusaillant se voyant sans espérance, après s'être plaint de ce que les promesses qui lui avaient été faites par le curé de Chambonas n'avaient pas été remplies, disposa tout pour la fuite. Il profita d'une forte pluie pour se retirer du château avec vingt-cinq des siens; chaque rebelle l'imitant, ce poste important fut bientôt évacué.

Le directoire du département de l'Ardèche reçut cette nouvelle au moment où il était à délibérer sur les moyens de prendre *Banne*. On avisa bientôt à se saisir du plus de rebelles possible : beaucoup se réfugièrent dans les bois; ils y furent poursuivis; soixante furent immolés. *Dusaillant*, vêtu en paysan, à pied, et sans autres armes que des pistolets à sa ceinture, fut bientôt pris

lui-même avec le curé de Banne, Pradon, l'abbé Boissin, Nadal, vétérant de Banne et le domestique de *Dusaillant.*

Dusaillant, conduit aux Vans sur la place publique, fut massacré à coups de sabre, avec ses quatre compagnons.

Le plan de *Dusaillant* n'était qu'une partie d'un complot plus étendu, dont l'exécution, fixée d'abord au commencement du mois de mars, paraît avoir été différée par des considérations inconnues. *Dusaillant* commandait sous Couway.

Malgré les sages précautions du directoire, pour arrêter les suites funestes de cette victoire, on ne put contenir presque en aucun endroit le ressentiment des soldats. Huit prêtres, établis à Naves, furent arrêtés ; des cartouches qu'on trouva dans leurs maisons et dans le clocher, les fit amener aux Vans, où peu de jours après ils furent immolés sur la même place où *Dusaillant* avait perdu la vie.

Le directoire se transporta à Jalès et autres lieux ; il alla recommander aux troupes l'exacte observation de la loi.

Plusieurs victimes furent sauvées, à Joyeuse sur-tout, où se trouvaient beaucoup de troupes. Mais on ne put sauver les jours à deux particuliers arrêtés, dont un, malheureusement trop connu, était l'abbé

de la Bastide Moleste. Il avait puissamment contribué au premier rassemblement de *Jalès*.

Le 23 juin il fut trouvé nanti d'une commission de *Dusaillant*, pour se mettre à la tête des rebelles d'une portion de la Lozère. Au moment où on le conduisait avec son compagnon, de la maison commune à celle d'arrêt, une foule se jeta sur eux et les perça de mille coups.

Le directoire ordonna la démolition du château de Banne, afin d'enlever pour jamais cette retraite à la malveillance. Celui de Jalès avait été brûlé par les troupes cantonnées à Berrias.

Ainsi voilà encore un projet de déjoué, et les amis de la constitution de 1791 redoublèrent d'activité pour surveiller les aristocrates. Les royalistes doivent regretter de ne s'être pas ralliés autour de cette charte monarchique.

Quelques détails sur le sang versé le 10 août 1792, et sur les intrigues des Jacobins, Brissotins, et c.

La journée du 10 août, eu égard au sang qu'elle a fait verser, est un des crimes de l'Assemblée législative, s'il est vrai qu'elle eût pu sauver à la France cette matinée de guerre civile. Or, elle le pouvait; car elle en était prévenue; plusieurs de ses membres étaient du nombre des organisateurs de ce combat national. D'ailleurs, comme nous l'avons donné à entendre, elle était assez forte par elle-même et par l'opinion publique; elle avait assez de motifs pour prononcer la déchéance de Louis XVI, du moins elle se trouvait en mesure pour en appeler aux départemens, sur-tout étant provoquée par la pétition que Pétion présenta le 3 août, au nom de la commune de Paris; pétition qui avait été fabriquée aux Jacobins, pour demander la déchéance du Roi. Pétion dit:

« Législateurs, c'est lorsque la patrie est en danger que ses enfans doivent se presser autour d'elle, et jamais un si grand péril n'a menacé la patrie. La commune de Paris nous envoie vers vous; nous venons apporter dans le sanctuaire des lois le vœu d'une ville immense.

» Pénétrée de respect pour les Représentans de la ation, pleine de confiance en leur généreux patriosme ; elle n'a point désespéré du salut public, ıais elle croit que pour guérir les maux de la France, faut les attaquer dans leur source, et ne pas perdre n moment. C'est avec douleur qu'elle vous énonce, par notre organe, le chef du pouvoir xécutif. Le peuple a sans doute le droit d'être ıdigné contre lui ; mais le langage de la colère : convient point aux hommes forts. Contraints par ouis XVI à l'accuser devant vous, devant la France ntière, nous l'accuserons sans amertume, comme ıns ménagemens pusillanimes. Il n'est plus tems 'écouter cette logique indulgente qui sied bien ıx peuples généreux, mais qui encourage les ois au parjure, et les passions les plus respectables oivent se taire quand il s'agit de sauver l'État.

Nous ne vous retracerons pas la conduite entière e Louis XVI depuis le commencement de la révoıtion, ses projets sanguinaires contre la ville de aris, sa prédilection pour les nobles et les prêtres, ıversion qu'il témoignait au corps du Peuple ; Assemblée nationale constituante outragée par :s valets de cour, investie par des hommes armés, rans au milieu d'une ville royale, et ne trouvant asyle que dans un jeu de paume. Nous ne vous ppellerons pas des sermens tant de fois violés, :s protestations renouvelées sans cesse, et sans :sse démenties par les actions, jusqu'au moment ù une fuite perfide vint ouvrir les yeux au citoyens :s plus aveuglés par le fanatisme de l'esclavage. Nous ússerons à l'écart tout ce qui est couvert du pardon u peuple ; mais le pardon n'est pas l'oubli : vaineıent, d'ailleurs, nous pourrions oublier tous ces élits, ils souilleront les pages de l'histoire, et la ostérité s'en souviendra.

» Cependant, législateurs, il est de notre devoir e vous rappeler, en traits rapides, les bienfaits de

la Nation envers Louis XVI, et l'ingratitude de ce Prince. Que de raisons pouvaient l'écarter du trône, au moment où le peuple a reconquis sa souveraineté! La mémoire d'une dynastie impérieuse et dévorante, où l'on compte un Roi contre vingt tyrans, le despotisme héréditaire s'accroissant de règne en règne avec la misère du peuple, les finances publiques entièrement ruinées par Louis XVI et par ses deux prédécesseurs ; des traités infâmes, perdant l'honneur national; les éternels ennemis de la France devenant ses alliés et ses maîtres : voilà quels étaient les droits de Louis XVI au sceptre constitutionnel. La Nation fidelle à son caractère, a mieux aimé être généreuse que prudente. Le despote d'une terre esclave est devenu le Roi d'un peuple libre. Après avoir tenté de fuir la France, pour régner sur Coblentz, il a été replacé sur le trône, peut-être contre le vœu de la Nation qu'il aurait fallu consulter. Des bienfaits sans nombre ont suivi ce grand bienfait : nous avons vu dans les derniers tems de l'Assemblée constituante les droits du Peuple affoiblis pour renforcer le pouvoir royal; le premier fonctionnaire public devenu représentant héréditaire ; une maison militaire créée pour la splendeur du trône, et son autorité légale soutenue par une liste civile, qui n'a d'autres limites que celles qu'il a bien voulu lui donner; et bientôt nous avons vu tous les bienfaits de la Nation tourner contr'elle. Le pouvoir délégué à Louis XVI, pour maintenir la liberté, est armé pour la renverser. Nous jetons un coup-d'œil sur l'intérieur de l'empire. Des ministres pervers sont éloignés par la force irrésistible du mépris public ; ce sont eux que Louis XVI regrette : leurs successeurs avertissent la Nation et le Roi du danger qui les environne ; ils sont chassés par Louis XVI, pour s'être montrés citoyens. L'inviolabilité royale et la fluctuation perpétuelle du ministère, éludent

aque jour la responsabilité des agens du pouvoir écutif. Une garde conspiratrice est dissoute en parence ; mais elle existe encore, elle est encore udoyée par Louis XVI, elle sème le trouble et irit la guerre civile. Des prêtres perturbateurs usent de leur pouvoir sur les consciences timides, nent les enfans contre leurs pères, et de la :re sacrée de la liberté, ils envoient de nouveaux ldats sous les drapeaux de la servitude. Ces enne-.s du peuple sont protégés par l'appel au peuple, Louis XVI leur maintient le droit de conspirer. :s directoires de département coalisés, offrent de constituer arbitres entre l'Assemblée nationale le Roi ; ils forment une espèce de chambre haute ıarse, au sein de l'empire ; quelques-uns même ıurpent l'autorité législative, et par l'effet d'une norance profonde, en déclamant contre les répu-icains, ils semblent vouloir organiser la France en publique fédérative. C'est au nom du Roi qu'ils lument ces divisions intestines, et le Roi n'a point ésavoué avec indignation, deux cents adminis-ateurs stupides ou coupables, démentis d'un bout : la France à l'autre, par l'immense majorité des lministrés !

» Au dehors, des armées ennemies menacent otre territoire : deux despotes publient contre la lation française, un manifeste aussi insolent u'absurde. Des Français, conduits par les frères, :s parens, les alliés du Roi, se préparent à déchi-:r le sein de la patrie. Déjà l'ennemi sur nos :ontières, oppose des bourreaux à nos guerriers, t c'est pour venger Louis XVI, que la souve-ıineté nationale est impudemment outragée ! 'est pour venger Louis XVI, que l'exécrable ıaison d'Autriche ajoute un nouveau chapitre à histoire de ses cruautés ; c'est pour venger Louis XVI ue des tyrans ont renouvelé le souhait de Caligula,

et qu'ils voudraient anéantir d'un seul coup tous les citoyens de la France !

» Les promesses flatteuses d'un ministre, ont fait déclarer la guerre, et nous l'avons commencée avec des armées incomplètes et dénuées de tout. En vain la Belgique nous appelle, des ordres pervers ont enchaîné l'ardeur de nos soldats; nos premiers pas dans ces belles contrées, ont été marqués par l'incendie, et l'incendiaire est encore au milieu du camp français ! Tous les décrets que l'Assemblée nationale a rendus pour renforcer nos troupes, sont annullés par le refus de sanction ou par des lenteurs perfides; et l'ennemi s'avance à grands pas, tandis que des patriciens commandent l'armée de l'égalité, tandis que nos généraux quittent leur poste en face de l'ennemi, laissent délibérer la force armée, viennent présenter aux Législateurs son vœu qu'elle n'a pu légalement énoncer, et calomnient un peuple libre, que leur devoir est de défendre.

» Le chef du pouvoir exécutif est le premier anneau de la chaîne contre-révolutionnaire, il semble participer aux complots de Pilnitz, qu'il a fait connaître si tard. Son nom lutte chaque jour contre celui de la Nation; son nom est un signal de discorde entre le peuple et ses magistrats, entre les soldats et les généraux. Il a séparé ses intérêts de ceux de la Nation; nous les séparons comme lui. Loin de s'être opposé par aucun acte formel aux ennemis du dehors et de l'intérieur, sa conduite est un acte formel et perpétuel de désobéissance à la constitution. Tant que nous aurons un Roi semblable, la liberté ne pourra s'affermir, et nous voulons demeurer libres. Par un reste d'indulgence, nous aurions desiré pouvoir vous demander la suspension de Louis XVI tant qu'existera le danger de la patrie; mais la constitution s'y oppose. Louis XVI invoque sans

cesse la constitution ; nous l'invoquons à notre tour, et nous demandons sa déchéance.

» Cette grande mesure une fois prise, comme il est très-douteux que la Nation puisse avoir confiance en la dynastie actuelle, nous demandons que des ministres solidairement responsables, nommés par l'Assemblée nationale, mais hors de son sein, suivant la loi constitutionnelle, nommés *par le scrutin des hommes libres, à haute voix*, exercent provisoirement le pouvoir exécutif, en attendant que la volonté du Peuple, notre souverain et le vôtre, soit légalement prononcée dans une convention nationale, aussitôt que la sûreté de l'Etat pourra le permettre. Cependant, que nos ennemis, quels qu'ils soient, se rangent tous au-delà de nos frontières ; que des lâches et des parjures abandonnent le sol de la liberté ; que trois cents mille esclaves s'avancent, ils trouveront devant eux dix millions d'hommes libres prêts à la mort comme à la victoire, combattant pour l'égalité, pour le toit paternel, pour leurs femmes, leurs enfans et leurs vieillards : que chacun de nous soit soldat tour-à-tour ; et s'il faut avoir l'honneur de mourir pour la patrie, qu'avant de rendre le dernier soupir, chacun de nous illustre sa mémoire par la mort d'un esclave ou d'un tyran. »

On remarquera dans cette pétition cette phrase : *Il est très-douteux que la nation puisse avoir confiance en la dynastie actuelle.* Cela voulait dire : d'Orléans peut et doit succéder à Louis XVI. Aucun des membres n'éleva la voix ni pour ni contre : la pétition fut renvoyée à la commission qu'on avait formée pour s'occuper de ce qu'on appelait *le salut du peuple.*

S'il est vrai qu'il ne put éviter l'explosion du 10 août, le Corps législatif pouvait du moins se rendre maître du mouvement, qui ne fut pas improvisé, et sauver la vie à un grand nombre d'individus, dignes d'une fin plus heureuse. Quelques précautions administratives suffisaient pour civiliser cette insurrection meurtrière.

Les Jacobins, qui avaient dirigé les pétitionnaires du Champ-de-Mars, étaient altérés de vengeance; la faction d'Orléans ne respirait que pour la révolte; les Cordeliers échauffés par Danton, Marat, Collot-d'Herbois et plusieurs autres, voulaient du bruit pour avoir occasion de se montrer; Brissot, Pétion, Vergniaux, n'étaient pas plus tranquilles: chacun de ces meneurs avait sa sorte d'ambition; la masse des citoyens seule était pure.

Collot-d'Herbois vint à notre bureau des *Révolutions de Paris*, et se plaignit à nous de la conduite du Roi. Il nous dit: « Louis XVI n'est pas patriote; s'il l'était, » n'aurait-il pas dû me nommer ministre » de la justice? c'est un ingrat. » Nous lui répondîmes: « Un patriote pur, un homme » libre, se laisse-t-il enchaîner au pied du » trône? »

Danton ne se cachait pas pour dire: « Cette garce de révolution est ratée; les

» patriotes n'y ont encore rien gagné. »

Ce mot peint l'esprit du tems et de ceux qui se disaient les précurseurs du républicanisme. Comme on voit, ces hommes n'étaient ni patriotes, ni républicains, puisqu'ils ne servaient la liberté que par intérêt. De leur propre aveu, ils n'en voulaient que pour avoir des places, que par vile spéculation : un nouvel ordre convenait à leur caractère d'intrigue.

D'un autre côté, Louis XVI se gouvernait fort mal; tout, dans sa conduite, prouvait sa haine secrète, sa répugnance invincible contre la constitution. D'ailleurs, malgré les avis qu'il recevait de la part des patriotes sages et humains, il continuait à recevoir et à se laisser assiéger dans son château des Tuileries, par les nobles et les prêtres, ennemis nés du régime démocratique. Louis XVI avait perdu la confiance, même d'une certaine classe de royalistes : le mauvais succès de sa fuite à Varennes lui était par eux imputé à crime. Son défaut de caractère était un autre délit pis encore. Il avait aussi contre lui un parti dans le sein du Corps législatif. Ne pouvant donner des places à tous les membres, ceux qu'il paraissait oublier ne l'oubliaient point et lui voulaient du mal.

La faiblesse ou plutôt la nullité de

l'Assemblée législative donnait donc de la hardiesse et des espérances au club des Cordeliers. Les coryphées brûlaient d'être législateurs à leur tour, et ils ne pouvaient le devenir qu'à la faveur d'une grande crise : n'importe à quel prix, ces gens voulaient parvenir.

Les bons citoyens la desiraient eux-mêmes; les progrès des armées ennemies les alarmaient ; les dissentions intestines les désolaient : une secousse leur semblait préférable à l'état précaire de la France à cette époque.

La déchéance du Roi n'était pas une mesure assez forte, au gré des orléanistes ; il leur fallait une Convention, pour y prendre place, et pour travailler plus en grand dans un atelier plus vaste. Si les Législateurs actuels eussent prononcé la déchéance, et en même-tems en eussent appelé à une Convention pour le moment, ils contentaient tous les partis, et empêchaient la cruelle affaire du 10 août.

Pendant cette mémorable journée, les six cents Marseillais seuls se conduisirent en vrais républicains ; eux seuls combattirent avec autant de loyauté que de courage. Ils mirent beaucoup d'intelligence dans leur attaque. Malgré une décharge du bataillon suisse, qui leur tua de prime-abord cent cinquante hommes, ils s'avancèrent

dans les cours, en bon ordre et au son de leur musique.

Cependant, que fesaient les Jacobins? Ils étaient dans la confidence de tout; aucun d'eux ne parut en armes au siége des Tuileries. Marat, Robespierre, Danton, pas un d'eux n'osa se montrer. Tous ces gens manifestèrent toujours la plus grande bravoure, mais dans leur tribune seulement: la langue était leur arme favorite. Le peu de Jacobins qui sortirent, se placèrent prudemment à la queue des phalanges marseillaises et bretonnes. Rien de plus lâche qu'un révolutionnaire par spéculation!

Parlerons-nous des atrocités dégoûtantes qui déshonorèrent cette brillante journée du 10 août? Hélas! il le faut bien. Nous ne cesserons de le redire: les fautes et les crimes du passé doivent être des leçons toutes naturelles pour l'avenir. Il est certaines vérités, il est certains tableaux qu'il faut tenir sans cesse sous les yeux d'une nation trop souvent inconséquente.

Plus de cinq mille personnes périrent; de ce nombre, furent tous les Suisses de service au château: ceux des portes furent brûlés dans leurs loges, ou égorgés. Il faut gémir sur ce terrible droit de représailles. Mais les cheveux se hérissent au seul récit des horribles abominations commises

par des brigands, lâchés au milieu du peuple insurgé, pour flétrir les lauriers des amis de l'indépendance et de la justice. On vit ces carnivores porter une dent vorace sur des morceaux de chair humaine grillée; on vit manger des côtelettes de Suisses passées au feu.

Par un acharnement qui n'était rien moins que naturel, on poursuivit, après l'action, de malheureux fuyards jusque dans les caves. Une grande quantité de royalistes y seraient péris au milieu des tortures les plus raffinées, si le plus heureux des hasards ne leur eût fait trouver une issue pour sortir par la galerie de l'Infante, inconnue aux assiégeans. Déguisés en ouvriers, en hommes du peuple, ils échappèrent à la rage d'un peuple, portée à son comble par des brigands chargés du soin d'attiser le feu de la discorde.

Beaucoup de valets de cour ne purent aller plus loin que dans les cuisines; ils furent jetés tout vivans au milieu du foyer et des charbons. Les vins les plus précieux, trouvés dans les caves, mirent le comble aux horreurs de cette journée. Plus de deux cents individus périrent dans l'ivresse. Deux hommes gorgés de liqueurs, ne se réveillèrent que le lendemain soir, quand on vint pour les jeter avec les morts dans les

charrettes. Mais ceux que le vin rendaient furieux, commirent les plus abominables excès ; des femmes ivres en donnèrent les premières l'exemple : on en vit une couper les génitoires d'un Suisse, et les envelopper dans un mouchoir, pour les porter chez elle, et les garder comme reliques. Nous devons encore dire, malgré ce qu'il en coûte à répéter de telles horreurs, que d'autres femmes graissèrent des cadavres nuds, les exposèrent au feu des cuisines, et, dans leur brutale ivresse, se vantèrent d'avoir accommodé un Suisse comme on apprête un maquereau.

Paris, ce centre de la politesse européenne, ressemblait ce jour-là à ces villages d'Américains antropophages qui, en fesant griller un prisonnier, invitent leurs voisins à ce festin, en leur disant : « Venez faire » avec nous le repas de l'amitié ; nous » vous donnerons à manger de la chair de » Jésuite. »

Une remarque qui met le comble à l'horreur, c'est que les plus grandes atrocités de ce genre furent commises par des femmes, des Françaises ! . . .

Les tribunaux révolutionnaires du règne de la terreur, purent seuls renchérir encore sur ces affreux détails. Mais, à travers les horreurs de la journée du 10 août, on

compte plus d'un trait d'humanité, de générosité. On fit grace à toutes les femmes, même à celles attachées à la Reine. Lemonnier, médecin du Roi, pendant le siége, n'était point sorti de son cabinet, et n'avait point changé de costume. Des hommes, les bras teints de sang, heurtent rudement à sa porte; le vieillard ouvre. « Que fais-tu » ici? tu es bien tranquille! --- Je suis à » mon poste.---Qu'es-tu dans le château?-- » Ne le voyez-vous pas à mon habit? Je » suis le médecin du Roi. --- Et tu n'as pas » peur? --- Et de quoi? je suis sans armes: » fait-on du mal à qui n'en fait pas? --- » Tu es un bon bougre. Ecoute: tu es » mal ici; d'autres, moins raisonnables que » nous, pourraient bien te confondre avec » le reste: tu n'es pas en sûreté. Où veux- » tu qu'on te reconduise? --- Au palais du » Luxembourg. ---Viens! suis-nous! et ne » crains rien. --- Je vous l'ai déjà dit: je » n'ai pas peur de ceux à qui je n'ai pas » fait de mal. »

On le fit traverser des haies serrées de baïonnettes et de fusils chargés. « Camarades, criait-on devant lui, laissez passer » cet homme. C'est le médecin du Roi; » mais il n'a pas peur: c'est un bon b.. .. » Et l'Esculape de la Cour parvint ainsi sain et sauf jusqu'au faubourg Germain.

Il ne fut rien fait non plus au Roi, comme on sait; quoique cette journée fût bien aussi l'un de ses crimes, puisqu'en se prononçant tout-à-fait pour le peuple, il eût pu prévenir tous ces chocs affreux que lui seul occasionna. Mais le peuple, judicieux à travers ses violences, distingua Louis XVI des hommes perfides qui le circonvenaient; on ne l'estimait pas, mais on le plaignait: son peu de caractère reconnu lui servit de bouclier. Malgré ses correspondances avec Coblentz, son faible pour les prêtres réfractaires, son aversion pour la révolution, on lui fit grace; et l'Assemblée nationale, dont il fesait si peu de cas, devint pourtant pour lui un asyle inviolable.

Il faut dire tout: l'insurrection du 10 août fut organisée de manière à ce que les autorités constituées en eussent connaissance plusieurs jours auparavant. Le comité de surveillance du Corps législatif en était instruit, et eut tout le loisir de prendre ses mesures pour mettre la famille royale seule à l'abri du mouvement. Et cette conduite est un délit de plus; car, si l'on put garantir l'effusion du sang royal, on pouvait tout aussi bien éviter le meurtre de plusieurs milliers d'hommes.

On ne fit pas grace de même aux six individus, reste de dix-sept, qu'on surprit

aux Champs-Elysées, à une heure du matin, prêts à favoriser l'évasion du Roi. Onze s'évadèrent ; les cinq autres furent massacrés, dont Vigier et Sollignac, garde-du-corps ; l'abbé de Bouyon ; Suleau, homme de lettres. Un homme, la chemise retroussée jusque sous l'aisselle, se chargea de couper leur tête avec un couteau ; ce qu'il exécuta sur la borne voisine, à l'exemple des bouchers qui égorgent des moutons. Des femmes présentes battaient des mains. Carle, bijoutier, et commandant de bataillon, est reconnu en passant, sur les onze heures, place Vendôme ; on lui tire un coup de fusil qui le renverse mort.

La trop fameuse Théroigne, en habit d'amazone, des pistolets à la ceinture et un sabre nud à la main, était venue dans le corps-de-garde réclamer ces six victimes, au nom du peuple, pour être immolées.

Ce qu'il y eut de plus affreux, c'est que cette journée insurrectrice du 10 août servit de prétexte à plusieurs vengeances particulières. On assassina, dans les rues de Paris, ceux à qui on en voulait, en les qualifiant d'ennemis du peuple.

Mandat, chef de division, et trop connu par son attachement à la Cour, fut mis en pièces sur les degrés de la maison commune. Ce fut Rossignol, depuis général dans la

Vendée, qui réitéra le signal du meurtre populaire de Mandat.

Pour l'instruction de ceux qui gouvernent, pour leur apprendre combien peu de chose suffit pour renverser une tyrannie de plusieurs siècles, à plus forte raison un despotisme éphémère, il est bon de répéter ici en deux mots comment la commune du 10 août a été formée. Celle qui la précéda ne convenait pas aux grands desseins qu'on avait, à cause de son peu d'énergie. Les sections étaient en permanence. La veille de la fameuse journée, les affidés, vers les dix heures du soir, se réunissent au nombre de vingt à trente, et nomment aussitôt, de leur propre mouvement, de nouveaux membres, sans même avoir le vœu de la majorité des sections. Ce choix fait, les élus, ou plutôt les conjurés, se donnent rendez-vous à la Commune. Ils se présentent munis de pouvoirs pour remplacer les Magistrats siégeant alors. Ceux-ci balancent un moment ; on leur fait de secrètes menaces ; ils cèdent leurs banquettes, et sortent tous, à l'exception de Pétion et Manuel, qui furent conservés. Tout cela était convenu dans des conciliabules qui s'étaient tenus tant au Palais-Royal qu'à la Rapée, où se trouvaient d'Orléans, Danton, Marat, Petion, Robespierre et autres ; et l'on

s'était servi de l'appartement de Couthon, situé sur le devant de la maison de Dupleix, rue Honoré, pour concerter cette journée. A cette époque, Couthon était allé prendre les bains aux Boues de Saint-Amand. Paris changea de Magistrats sans s'en douter; et l'insurrection eut lieu, non pas sans coup férir, mais sans obstacles: on eût dit que tout le monde était d'accord.

Tout cela se fit si vîte, si secrètement, qu'il y eut beaucoup de méprises malheureuses lors de l'insurrection: beaucoup furent tués par ceux-là mêmes qu'ils voulaient défendre. Beaucoup de volontaires de garde au château dans la nuit du 9 au 10 août, ignoraient par conséquent tout ce qui se tramait au dehors: les officiers supérieurs étaient seuls initiés; leur parole donnée au Roi, que l'on pouvait compter sur eux, compromit la garde nationale, d'après la déloyauté des Suisses.

Les Marseillais perdirent 228 hommes; les Bretons, 111; les Suisses, presque toute la garde, de 800; la garde nationale parisienne, 1500; les Nobles et autres partisans du Roi, réunis dans le château, 1000; dans les caves, les cuisines et les combles, 800; les Suisses conduits à la Ville, égorgés sur le champ, 80. Quatorze individus, soupçonnés d'avoir volé dans le château,

furent tués sur la place Vendôme, d'après une sorte de jugement. Deux volontaires de Brest, en uniforme rouge, furent massacrés, parce qu'on les crut Suisses. Total, 5435 hommes.

L'animosité était si forte contre ces troupes étrangères, qu'on délibéra si l'on n'irait point dans Paris égorger tous les Suisses de porte au fond de leurs loges. Il y en eut un tué rue Taranne.

Rœderer, dans son mémoire justificatif, soutient que les Suisses tirèrent les premiers sur les citoyens assiégeans.

Il est triste d'apprendre que les principaux conjurés ou organisateurs du 10 août, obtinrent toutes les places, lors du renouvellement du ministère et des autres autorités. Tous les postes lucratifs étaient distribués d'avance. Les prétendus patriotes par excellence se payèrent par leurs mains. Dès le lendemain, Camille-Desmoulins et Fabre-d'Eglantine furent, à trois heures du du matin, annoncer à Danton qu'il était nommé ministre de la justice. Fabre alors ajouta : « Ce n'est pas tout, il faut que tu » me fasses secrétaire du sceau. --- Et moi, » dit Camille de son côté, l'un de tes secré- » taires. » Danton, à moitié endormi, leur répondit : « Mais, êtes-vous bien sûrs » que je sois nommé ministre ? --- Oui,

„ répondirent les deux aspirans ; et nous ne „ te quittons pas que nous n'ayons ta parole „ pour ces deux places.---A la bonne heure, „ dit Danton. „ Et tout fut arrangé au desir des deux patriotes révolutionnaires ; mais tout cela ne fait point l'éloge de leur désintéressement. La liberté, comme la vertu, demande à être aimée pour elle-même.

Le lendemain du 10 août, Collot-d'Herbois dit à Robert : « Ma foi, voilà le fau- „ bourg Saint-Germain qui va bientôt être „ évacué ; nous pouvons choisir chacun „ l'hôtel que nous voudrons. „ Il prévoyait dès-lors la journée du 2 septembre.

Les ennemis de la révolution ont beau jeu de déclamer contre elle, et de la qualifier de révolte des sujets avides de prendre la place de leurs maîtres. L'envie d'être quelque chose tint lieu de patriotisme à beaucoup d'individus qui n'étaient rien. L'insurrection n'était pas le plus saint des devoirs pour bien des gens, mais la mesure la plus expéditive pour parvenir aux premiers emplois publics.

Ce qu'il y eut de plus malheureux, c'est que ceux qui périrent du côté des Parisiens, étaient presque tous d'excellens citoyens, patriotes désintéressés, qui n'aspiraient qu'à un meilleur ordre de choses.

L'Assemblée législative est bien coupable

elle-même : elle sait tout ; elle connaît ce qui se passe au château, ce qui se passe aux sections, les trames de la Cour, les projets de vengeance de la ville ; et cette Assemblée, au lieu de prévenir l'explosion, en déclarant la déchéance, attend le bruit du canon, le meurtre de plusieurs milliers d'hommes, pour prononcer la suspension. Quelle inconséquence ! quelle lâcheté ! et que de sang répandu à cause d'elle et par sa criminelle faiblesse.

Les Orléanistes, dont les Cordeliers, les Jacobins, la nouvelle Commune, l'Assemblée législative, les Administrations, se trouvaient infestés, étaient des monstres qui ne voulaient que régner à leur tour aux pieds d'une autre dynastie, sur les cadavres de l'ancienne.

Les citoyens, exaspérés, exaltés, et croyant se battre pour la liberté, leur idole, ignoraient qu'on ne fesait d'eux que des instrumens de désordre et de carnage. Depuis quelque tems, on outrait tous les principes. Pendant toute cette journée, on outrepassa les bornes d'une insurrection, tout exprès pour rendre odieuse d'avance la République, à laquelle tous les patriotes tendaient de tout leur cœur. Quatre jours après l'installation de la Convention, des Marseillais déclarèrent qu'à leur arrivée à

Paris, pour le renversement de la monarchie, Panis leur avait dit qu'il fallait se rallier aux citoyens qui avaient acquis le plus de popularité; et leur désigna nommément Robespierre, comme l'homme le plus vertueux qui devait être le dictateur de la France. Le Ministère anglais, au courant de nos affaires, n'eut pas de peine à trouver des scélérats, lesquels bien payés, se joignirent aux amis de d'Orléans, et firent dégénérer la plus belle journée de la révolution après celle du 14 juillet, en une orgie de sang. Parmi les tueurs pour le seul plaisir de tuer, se trouvèrent plusieurs protestans, ayant à la bouche pour mots de ralliement, *Charles IX et Louis XVI*, *Médicis et la Saint-Barthélemi*.

Au reste, pour prendre une juste idée du caractère de ce fameux 10 août, qu'on a souillé par des atrocités sanguinaires, il suffit de se rappeler un trait.

Louis XVI, sur la terrasse des Feuillans, et la tête découverte, s'acheminait à l'Assemblée législative, au milieu d'une foule de citoyens. L'un d'eux voulut lui parler en passant. Un volontaire, capitaine de chasseurs, le prit par la main et le conduisit au Roi. Alors, cet homme du peuple lui dit : « Sacredieu, donnez-moi la main, et » f..... soyez sûr que vous tenez celle

» d'un honnête homme, et non d'un » assassin. Malgré tous vos torts, je réponds » de vos jours; mais, pour votre femme, » elle n'entrera pas: c'est une sacrée garce » qui a fait le malheur des Français. »

Sans doute, il eût été beau de se présenter en armes au palais des Tuileries, avec toutes les autorités constituées, et de dire à Louis XVI: « Roi constitutionnel, » ta conduite équivoque donne de l'om- » brage aux bons citoyens. On t'a pardonné » ta désertion, tu n'en es pas devenu plus » attaché à ton poste. On assure que ton » château est disposé à soutenir un siége, » et à donner le signal d'une guerre civile: » nous venons vérifier le fait. Si tu es » innocent de cette atrocité, nous punirons » les lâches qui t'accusent. »

D'après la vérification, s'il eût été convaincu, on eût pu lui dire: « Tu ne » nous laisses plus de doute sur tes inten- » tions perfides. Passe avec nous au Corps » législatif, pour y entendre prononcer ta » déchéance. Tu n'es plus digne de com- » mander à une nation loyale. Sors de » France, toi et toute ta famille, sans ou- » blier d'Orléans; car ce n'est pas un » prince tel que lui qui te remplacera. » Sortez tous de France, devenue dès ce » moment république et maîtresse d'elle-

„ même. Nous allons procéder à la confec-
„ tion de nouvelles lois, plus dignes que
„ les précédentes d'un peuple libre. „

C'est ainsi qu'aurait dû se passer la journée du 10 août 1792; et sans doute que les départemens n'auraient pas plus désavoué Paris, cette fois, qu'ils ne le firent au 14 juillet 1789.

Nous nous serions montrés, par cette modération ferme, la première nation du globe; et ce plan, que nous venons d'exposer, était celui de la masse des citoyens à cette époque : c'est l'expression de l'esprit public d'alors. Mais trop de gens étaient intéressés à un bouleversement général; il leur fallait du sang et des crimes.

Il n'y a pas eu beaucoup de générosité des vainqueurs, après la victoire sur les royalistes et sur la royauté, d'établir un tribunal révolutionnaire, dit *du 17 Août*; et cela, pour faire mourir Durosoi, journaliste, partisan de la Cour; Laporte, intendant de la maison du Roi (il était tout naturel qu'il ne trahît point son maître); ainsi que Backmann, major-général des Suisses.

Mais ce qui prouve déjà les dispositions au régime révolutionnaire, c'est le malheureux Jean Julien, charretier à Vaugirard, qui avait été condamné à douze ans de gêne.

Il fesait la première épreuve de son jugement, sur la place de la maison commune, le premier septembre 1792, condamné à mort, pour avoir crié : *vive le Roi! vive la Reine! vive monseigneur de Lafayette! au f... la Nation!* 1°. A cette époque, la royauté n'était pas encore abolie; 2°. il n'y avait point de peine décrétée pour crier, *au foutre la Nation!* pour prouver l'atrocité des juges, et trouver un motif de faire mourir ce malheureux, ils déclarèrent que ce propos était une dépendance de la conspiration du 10 août.

L'Assemblée législative montra dans cette circonstance, une grande lâcheté. Louis XVI et sa famille se trouvaient enfermés dans la tour du Temple. A quoi bon s'acharner sur des individus? c'était ici le moment de montrer de la générosité envers des êtres plus faibles encore que méchans. Les révolutions politiques des anciens peuples ont un caractère de grandeur auquel nous n'avons jamais su atteindre; on expulsait les principaux chefs, et tout finissait-là. Les citoyens de Syracuse ne firent point périr Denis, ni ses agens; ils trouvèrent plus convenable de le laisser sortir de leur territoire, pour aller exercer à Corinthe le métier de maître d'école.

Au reste, les royalistes et autres, qui

périrent sur l'échafaut, pour le fait du 10 août, eurent une fin plus heureuse que celle qui les attendait, si l'on se fût contenté de les jeter dans des cachots jusqu'au 2 septembre.

MASSACRE de Guinguerlo, sur la place ci-devant Louis XV, le 11 *août* 1792.

CE Guinguerlo, lieutenant-colonel en second de la gendarmerie à cheval, depuis long-temps était signalé comme un ardent royaliste, « et il méritait, disent les amis » de la monarchie, à tous égards, cette » honorable accusation. »

Il passait sur la place de la Révolution, au moment où le peuple, d'après un décret de l'Assemblée législative, détruisait la statue de bronze de Louis XV. On ne prenait pas garde à lui, un mot qu'il lâcha le fit aussitôt reconnaître : « Canaille imbé- » cile, est-ce pour y placer l'anarchie que » tu renverses la royauté de dessus son » piédestal ? »

Il n'eut pas le tems d'en dire davantage ; on lui porta plusieurs coups mortels ; il tomba parmi les débris de la statue.

Meurtre *d'une femme à Paris*, *le* 24 *août* 1792.

On conduisait à la guillotine, Laporte, l'intendant de la liste civile. Sur le chemin de la conciergerie au Carrousel, théâtre des exécutions révolutionnaires pour faits du 10 août, une protégée du condamné, emportée par un mouvement de la reconnaissance, osa dire tout haut, en voyant passer son bienfaiteur : « Les bourreaux !
» ils vont couper le cou au plus honnête
» homme de la France, après le Roi. »

La multitude, par un reste d'exaltation du 10 août, ne put se contenir à un tel propos. On se jeta sur l'indiscrète ; elle ne releva point de place ; elle tomba toute meurtrie et ensanglantée. Une voix s'écria, pour être entendue de Laporte : « Ainsi
» périront toutes les créatures du Roi et de
» ses Ministres. »

Voleurs sanguinaires tués par le peuple, l'un d'eux par une femme, à Paris le 12 septembre 1792.

Sur l'invitation de la patrie, dans le besoin, les citoyens des deux sexes se dépouillaient de leurs bijoux d'or et d'argent, pour être convertis en monnaie. Il y eut un beau dévouement ; tous cependant ne manifestèrent pas le même zèle. Plusieurs bourgeois et bourgeoises avaient peine à renoncer à leurs boucles de souliers, à leurs pendans d'oreilles. C'est alors qu'il s'organisa plusieurs compagnies de scélérats, qui, en pleine rue, en plein jour, osaient porter une main violente sur le sein des femmes qui passaient, pour leur prendre les chaînes d'or qu'elles portaient au col, sous prétexte d'en faire de bonnes citoyennes malgré elles : ces voleurs arrachaient leurs boucles d'oreilles, et quelquefois un lambeau ensanglanté de l'oreille elle-même. Ce brigandage commença dans les halles, parce que les marchandes sont jalouses, plus qu'ailleurs, de ces sortes de parures. La police ne se mettant pas en devoir de réprimer ces délits contre la

propriété, la pudeur et l'humanité, le peuple exerça lui-même sa justice; quatre de ces brigands périrent sous le couteau, et l'un d'eux par le fait d'une femme courageuse. La scène se passa sur le Pont-Neuf; elle s'empara du bras qui se portait sur elle avec autant d'indécence que de cupidité; et après avoir lutté assez long-tems corps à corps avec le voleur, elle lui plongea dans le ventre un couteau qu'elle eut la présence d'esprit de prendre sur une petite boutique de mercier. Le misérable tomba roide mort aux pieds de cette héroïne du peuple.

Avis aux magistrats négligens ou malintentionnés!

Massacre à Caen, le 12 septembre 1792.

Bayeux, procureur-général-syndic du département du Calvados, ne professait point, il est vrai, une opinion républicaine, il eut même l'indiscrétion de se permettre la manifestation d'un penchant au royalisme; peut-être existerait-il encore, s'il n'eût jamais sorti de son cabinet d'étude; c'était-là sa place. Erudit de profession, il n'était pas destiné à jouer heureusement un rôle

dans une révolution orageuse ; les fastes d'Ovide lui convenaient mieux, et lui avaient fait un nom plus glorieux que celui qu'il voulut se donner dans les fastes de la démocratie. Dénoncé par des ennemis à l'Assemblée nationale, dénonciation qui fut appuyée par l'évêque Fauchet, un ordre vint de le mettre en détention à la citadelle. Sa femme vient à Paris, plaide sa cause avec énergie, persuade l'abbé Fauchet, lui-même, de l'innocence de son mari ; un jugement l'absout des soupçons d'avoir entretenu correspondance avec des émigrés, et le réintègre dans ses fonctions. La municipalité, qui ne peut se refuser à son élargissement, mais qui était fâchée de manquer sa proie, affecte de mettre beaucoup d'appareil à la délivrance de Bayeux, sans doute pour donner l'éveil et exciter le peuple. Toute la garde nationale est mise sous les armes, comme pour protéger la vie du détenu, retournant à ses foyers. Le croira-t-on ? du milieu de plusieurs centaines de fusilliers, Bayeux est entraîné par une poignée d'individus acharnés, et mis à mort le 12 septembre 1792, en face de la maison commune, sans être secouru par ses concitoyens. O puissance de la prévention ! que tu es terrible sur une population ignorante et irrascible !

Massacre à la prison de l'Abbaye, etc. 87

Dusportes (J.).
Dumont (J. B.).
Dumont (J. P.).
Dupêcher (N.).
Faitfeu (J. J.).
Faitfeu (J. J. L.).
Fourneau (M.).
Fournier (J. B.).
Gaudibert (F.).
Gillet (A.).
Grégoire (F.).
Guerdoux (J. B.).
Hennedoux (J.).
Hervi (M.).
Labonne (P.).
Lalivrée, dil Lafontaine (P.).
Lebeau (J.).
Lebœuf (J.).
Lebreun (J.).
Legros (P.).

Dewits.
Lalis.
Maillardor, aîné.
Maillardor, cadet.
Zisermame.
} Off… sui…

De toutes les femmes qu… dans cette prison, la bo… seul a péri.

N. B. Nous n'avons p… procurer les noms de 28…

. . .	43
. . .	20
. . .	38
…ie(L.).	18
. . .	24
. . .	19
. . .	27
. . .	21
. . .	21
. . .	47

…étris et con… …perpétuité ou …ées.

Coutat (B. S. J.).
Creté (J. S.).
Cuny (P.).
Dalmont (L. N.).
David (E.).
Delaséglier (L. C…
Dedoyard (J. T.)
Delahaye (J.).
Desmarets (A. ou…
Desserlins (J. C…
Diardot ou Taill…
Sourd (N.).
Diot (F.).
Dominique (P.)…
Domin, dit Pai…
Dommange (J…
Dubois (F. N…
Dubray (P.)
Dubuisson (…

M…

A P…

Le…

M…

MASSACRES

ARIS, VERSAILLES, MEAUX, REIMS, GISORS, LYON, ORLÉANS,

2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 14, 16 et 17 Septembre 1792.

SSACRE à la prison de l'Abbaye Saint-main à Paris, les 2 et 3 septembre 1792.

est cruel d'être obligé de revenir sur malheureuses journées; mais il est du ir de l'historien de rétablir les faits, out quand on a pu enfin se procurer les renseignemens nécessaires : nous ıverons en même tems, que lorsque s avons qualifié, dans le *Journal des lutions de Paris*, cette journée de cé du peuple, non-seulement nous y ns autorisés d'après les notions que s avions déjà, mais encore d'après le ıce criminel du Corps législatif, et de les Ministres. C'est sur-tout la con-e astucieuse et atroce de la commune Paris, qui alors nous a fait commettre

bien des erreurs involontaires. On dira : Mais, pourquoi rappeller ces scènes sanglantes ? Pourquoi ! Afin que le peuple ne tombe plus dans de pareils pièges ; afin qu'il soit mieux en garde à l'avenir contre des Magistrats qui voudraient tromper sa religion, comme ils l'ont fait dans ces jours de sang. Si l'Assemblée législative n'avait pas regardé les massacres *d'Avignon* comme l'effet d'un juste ressentiment populaire ; si à cette époque l'on avait bien *précisé* ces massacres ; si l'on n'avait pas décrété une amnistie, il eût été plus difficile, sans doute, de tromper les citoyens de Paris, lors des 2 et 3 septembre. Mais, dira-t-on encore, dans un grande révolution, les événemens se succèdent avec la rapidité de l'éclair, et sont inévitables. Il faut tirer un rideau dessus : oui, quand il s'agit d'un soulèvement général du peuple, tel que la prise de la Bastille au 14 juillet ; ou à la suite d'un combat, comme au 10 août.

Mais, lorsqu'un petit nombre d'individus s'est chargé d'égorger, au nom de la Nation entière ; lorsque des Magistrats, des Sénateurs même sont restés presque muets spectateurs des massacres ; lorsqu'ils n'ont pas employé toute leur autorité pour arrêter les scélérats teints de sang ; il s'agit de savoir s'ils étaient comprimés par une force

supérieure à leur pouvoir, ou bien s'ils étaient initiés eux-mêmes à ces épouvantables délits. S'ils étaient réellement comprimés, si les assassins étaient plus puissans qu'eux, il est donc nécessaire que le peuple le sache pour se mettre une autre fois sur ses gardes, pour que lui-même se rallie à ses Magistrats contre les assassins. Si, au contraire, ces Magistrats étaient initiés et complices, il faut le dire à la postérité; il faut qu'elle frémisse à ce récit, et qu'elle soit en garde désormais contre de pareilles horreurs.

Si les historiens avaient pu écrire toujours librement, ils n'auraient pas laissé si long-tems le peuple dans l'incertitude et l'erreur. La Convention, ou, pour mieux dire, le parti des assassins n'aurait pas donné le change aussi long-tems sur les massacres judiciaires, suite et dénouement de ceux de septembre; car les septembriseurs de 1792 furent tout-puissans en 1793. Nous rapporterons les différentes pièces qui doivent servir de base aux rapprochemens, et jeter la lumière sur les faits à cette barbare époque.

Nous nous devons aussi de prouver que jamais nous n'avons trempé dans aucune espèce de crime; et que le 2 septembre fut une énigme pour le *Journal des Révolutions*

de Paris; que jamais nous n'avons eu aucune espèce de correspondance avec les hommes de sang, héros de ces journées; que jamais aucun d'eux n'a été admis dans nos conférences patriotiques. Pour l'exactitude des faits, nous sommes obligés de parler de ce qui nous est personnel, par rapport à ce que nous avons dit dans le tems, dans notre journal, n°. 173 et suivans; on verra par la suite de cet article, que nous ne pouvions, et ne devions pas parler autrement, d'après les renseignemens qui nous parvinrent. On n'avait garde de nous donner alors la clef de tous ces mystères. Notre véracité fit doubler les voiles; l'on se cacha de nous comme les scélérats se dérobent à la lumière; on craignit davantage notre justice que les autorités constituées de ce tems-là. A moins d'être initié à ces affreux mystères, quelle ame honnête aurait pu imaginer l'espèce humaine capable d'une telle atrocité?

Le 2 septembre, à midi, je me rends, sur le bruit du tocsin et du canon d'alarme, à ma section de l'*Unité*. On vint annoncer que les barrières étaient fermées. Une consternation générale était peinte sur tous les visages. A la nouvelle de l'arrivée des Prussiens à Paris, ainsi que d'une conspiration de prisonniers contre les patriotes (un bruit vague en courait depuis quinze

jours), nombre de citoyens me questionneat à ce sujet. L'un me dit : Votre profession de journaliste devrait vous mettre à mêm de savoir quelque chose. --- Je répondis : Je ne sais rien ; mais je vais chez quelqu'un qui pourra m'instruire. Connaissant *Camille Desmoulins* depuis long-tems, je crus devoir aller chez lui. Je ne l'y trouvai point, l'on m'assura que je le rencontrerais chez *Danton*, ministre de la justice. Il était environ deux heures et demie ; je me fais annoncer chez le ministre, et lui dis : Je viens, en ma qualité de pur patriote, et en mon privé nom, vous demander ce que signifie ce canon d'alarme, ce tocsin et l'arrivée des Prussiens à Paris.

Danton me répondit : « Soyez tranquille, » vieux ami de la liberté ; c'est le tocsin » de la victoire. » --- Mais, lui dis-je, on parle d'égorger. « Oui, me dit - il, nous » devions tous être égorgés cette nuit, à » commencer par les plus patriotes ; » l'on avait procuré à tous ces coquins » d'aristocrates, qui sont dans les prisons, » des armes à feu et des poignards. A une » heure indiquée de la nuit prochaine, on » devait leur ouvrir les portes ; ils se seraient » répandus dans différens quartiers pour » égorger les femmes et les enfans des » patriotes qui partiront pour marcher

„ contre les Prussiens. On s'adressait „ principalement, avant tout, à ceux „ qui ont manifesté des principes de li- „ berté. „ Je lui répondis, tout cela me paraît un peu imaginaire; mais enfin, quels moyens veut-on employer pour empêcher l'exécution d'un pareil complot? „ Quels „ moyens? me dit-il. Le Peuple irrité et „ instruit à tems, veut faire justice lui- „ même de tous les mauvais sujets qui sont „ dans les prisons. „ A ces paroles, je fus saisi d'horreur; je lui représentai qu'une telle mesure me paraissait indigne d'un Peuple qui prétendait à être libre. En ce moment Camille entra. *Danton* lui dit: „ Tiens! Prudhomme vient me demander „ ce que l'on va faire? „ Oui, lui dis-je, j'ai le cœur navré d'après ce que je viens d'entendre. *Camille* s'adressant à *Danton*: „ Tu ne lui as donc pas dit qu'on ne con- „ fondra pas les innocens avec les cou- „ pables? Tous ceux qui seront réclamés „ par leurs sections seront rendus. „ Je répliquai: Il me semble que l'on pourrait prendre une mesure moins violente: verser le sang est un moyen abominable, et dont ceux qui gouvernent sont responsables: le Peuple fait payer cher un jour à ceux qui lui font commettre le crime. Que Paris sorte en masse pour aller contre

les Prussiens, et afin que les femmes et les enfans de ceux qui marcheront à l'ennemi ne soient pas exposés à être massacrés par les prisonniers, qu'on amène ceux-ci hors de Paris, et qu'on les enferme dans des châteaux forts. *Danton* me répondit : „ Toute „ espèce de mesure modérée est inutile : la „ colère du Peuple est à son comble ; il y „ aurait même du danger à l'arrêter. Sa „ première colère assouvie, on pourra „ lui faire entendre raison. „ Mais, dis-je, si le Corps législatif et les Autorités constituées se répandaient dans Paris, et haranguaient le Peuple ? “ Non, non, répliqua „ *Camille*, cela serait trop dangereux ; car „ le Peuple, dans son premier courroux, „ pourrait faire des victimes dans la per„ sonne de ses plus chers amis „.

Je me retirai pénétré de douleur. En passant dans la salle à manger, j'apperçus les femmes de *Camille*, de *Danton*, *Robert*, et c. ; *Fabre-d'Eglantine*, et d'autres convives. Je ne savais que penser de la tranquillité qui régnait chez le Ministre de la justice ; tout me portait à croire qu'en effet il était impossible d'arrêter le ressentiment du Peuple, à la nouvelle d'une conspiration tramée par les Nobles et les Prêtres. L'apparence des événemens acheva de me persuader. La satisfaction que le public éprouvait

à l'annonce de ceux qui étaient mis en liberté ; et la scène de *Sombreuil*, Gouverneur des Invalides, qui fut porté en triomphe avec sa fille, jusqu'à l'hôtel des Invalides, et quantité d'autres traits semblables, qui eurent lieu dans différentes maisons de force, me rassurèrent. Je réunis tous mes collaborateurs ; c'est d'après une discussion de six heures, que nous arrêtâmes de donner à notre récit le titre de *Justice du Peuple*, applicable seulement aux actes de générosité et d'équité produits dans ces affreuses journées des 2 et 3 septembre.

Camille-Desmoulins vint à notre bureau le 4 septembre, et nous dit : « eh bien ! » tout s'est passé dans le plus grand ordre : » le Peuple a mis en liberté même beau- » coup d'aristocrates, contre lesquels il n'y » avait pas de faits directs ». Comme nous connaissions à *Camille-Desmoulins* une certaine ingénuité, tout nous confirmait dans l'impossibilité où l'on avait été d'arrêter le Peuple. Il ajouta : « J'espère que vous allez » rendre un compte exact de tout ceci ; » car le *Journal des Révolutions* est la bous- » sole de l'opinion publique. »

Quelques jours après le 2 septembre, nous apprenons que l'on avait répété ces scènes d'horreur dans plusieurs départemens. Nous cherchions à faire des rappro-

chemens; il nous manquait des pièces de conviction. Mais la Convention s'installa, et bientôt les reproches de ces massacres furent adressés à la députation de Paris, en grande partie. La vérité se découvrait pour venger l'humanité. Nous nous déterminâmes alors à mettre dans notre Journal des gravures sur le 2 septembre, avec l'intention d'inspirer de l'horreur.

Camille nous en voulut beaucoup à ce sujet, prétendant que nous voulions faire le procès au 2 septembre. Nous lui dîmes que, plus instruits sur ces journées, nous en poursuivrions les auteurs. Il se fâcha de notre franchise, et ne manqua pas d'insérer dans son journal, que *l'or de la Tamise soufflait du côté de la rue des Marais.*

Nous sûmes apprécier cette imputation gratuite, et dès ce moment, nous ne doutâmes plus qu'on nous en avait imposé. Nous ne cessâmes depuis d'expier notre confiance momentanée pour des personnages qui n'en méritaient aucune, en travaillant sans relâche à rassembler tous les matériaux nécessaires pour redresser l'erreur de notre journal, et pour fournir à l'histoire des détails bien pénibles à décrire, mais utiles. Tôt ou tard la vérité se découvre.

Billaud-de-Varennes, ex-oratorien, était

l'un des directeurs de ces boucheries, et en sa qualité de substitut du procureur de la Commune, il devait fournir les premières victimes. Les assassins en chef s'étaient distribués les maisons d'arrêt; mais il fallait bien en apparence y mettre un peu de pudeur. Billaud-de-Varennes, après avoir interrogé vingt personnes détenues à la Mairie depuis deux jours, le 2 septembre, à deux heures, au moment où le tocsin sonnait, et le canon d'alarme tirait, ces vingt individus furent mis dans cinq fiacres, escortés par des gardes nationaux des départemens (des fédérés Marseillais et Bretons); parmi eux se trouvait bon nombre d'assassins des glacières d'Avignon. Les cinq carosses prennent le chemin de l'Abbaye, pour y être déposés provisoirement; mais des hommes apostés les provoquèrent. Dès qu'ils furent sur le Pont-Neuf on leur jeta des pierres; l'un des prisonniers menaça avec sa canne à travers la portière : aussitôt un fédéré lui plonge son sabre dans le cœur, à trois reprises différentes. Quant aux trois autres, une voix se fit entendre : « Il » faut les tuer tous, ce sont des scélérats » qui devaient assassiner les patriotes et les » enfans des patriotes. » Tous les fédérés mettent alors le sabre à la main, et se jetent sur les trois compagnons de la première

victime. Ces trois malheureux fesaient des cris perçans ; ils demandaient grace et pardon. Cette voiture, qui ne conduisait que des cadavres, suivit les quatre autres dans la cour de l'Abbaye, et ces cadavres furent jetés sur le pavé. Des seize autres prisonniers, deux sont immolés en entrant au comité civil de la section de l'Unité, qui ne se trouvait composé que de six membres. Ceux-ci veulent procéder à l'interrogatoire pour gagner du tems ; mais une multitude effrénée, armée de piques et de sabres, vient fondre pour arracher les prévenus.

Les six membres du comité employèrent tous ce que la nature put suggérer à leur humanité pour sauver les quatorze malheureux restans ; mais il était impossible de résister long-temps à cette horde affamée de carnage. Il n'y avait point de force armée pour défendre ce comité.

Ces malheureux sont donc entraînés et tués. L'un d'eux reçoit le coup de la mort dans les bras d'un des membres qui voulait le couvrir de son corps. Le comité en avait soustrait quatre autres, mais les assassins avaient compté leurs victimes ; ils s'apperçurent de celles qui leur manquaient ; de ce nombre était l'abbé *Sicard*, instituteur des sourds et muets. Le citoyen *Monot*,

horloger, et membre du comité civil, parvint à le sauver en se jetant au-devant des sabres qui allaient être plongés sur lui. Le citoyen *Monot*, père (1) de cinq enfans, eut le courage de se placer devant l'abbé *Sicard*, et de découvrir sa poitrine, en criant : *Immolez-moi plutôt que de priver la patrie d'un homme aussi utile ; c'est le père des sourds et muets !* L'élan sublime de cette ame généreuse suspendit le bras des meurtriers. L'on profita de ce moment de calme pour soustraire l'abbé *Sicard*; mais il y en avait encore trois autres que les assassins cherchaient. Ils étaient assis autour de la table du bureau du comité, une plume à leur main. L'un des tueurs s'avisa de dire : *Je crois que voilà ceux que nous cherchons !* Les membres du comité répliquèrent : *Vous vous trompez, ce sont de nos collègues.* Cette ruse les sauva. Un instant après d'autres assassins crièrent qu'ils voulaient la tête de l'abbé *Sicard*; mais l'on parvint à leur persuader qu'il était au nombre des cadavres. Heureusement qu'ils ne connaissaient pas de vue l'abbé, lequel tenait aussi une plume à la main, la laissait couler rapidement

(1) Le Corps législatif décréta que Monot avait bien mérité de la patrie.

sur le papier sans savoir ce qu'il traçait; il écrivait entre autres l'histoire d'un des sourds et muets. L'un des survivans était le sous-instituteur des sourds et muets; il montra une présence d'esprit étonnante; le troisième était un avocat nouvellement arrivé de Metz; le quatrième était un commis.

Voilà donc quatre individus que le comité sauva au péril de sa vie; pourtant ce comité n'avait d'autres pouvoirs que son courage, étant une autorité très-subalterne. On notera qu'il était très-éloigné de la prison, et n'avait aucun droit sur elle. Billaud-de-Varennes, susbtitut du procureur de la commune, vint sur les trois heures contempler les cadavres. Il harangua la multitude : *Peuple*, dit-il, *tu immoles tes plus grands ennemis! Tu fais ton devoir.....* A ces paroles les *tueurs* s'échauffent davantage, et demandent de nouvelles victimes. Des voix crièrent : *Allons à la prison!* Cette troupe de *cannibales* était dirigée par *Maillard*, connu sous le nom de *Tappe-dur*, huissier à Versailles, le même qui les 5 et 6 octobre 1789, avait conduit les femmes dans cette ville.

Une heure après ils amenèrent des cadavres qu'ils traînaient par les pieds, de la prison de l'Abbaye (rue Ste.-Marguerite), dans la cour du comité civil, où étaient

déposées les premières victimes des cinq voitures. Cette épouvantable exécution dura jusqu'au lendemain midi.

Le 2, sur les six heures, vint une députation de la Commune, en écharpe, et de laquelle était le citoyen Rousseau, ex-conventionnel, de la députation de Paris, actuellement membre du Conseil des anciens. Il ne dit mot; mais l'Orateur de la députation parla ainsi : « Peuple, tu ne dois pas te » faire justice toi-même, malgré que ceux » dont tu as versé le sang étaient tes plus » cruels ennemis; ces scélérats devaient » nous égorger cette nuit. » C'était leur dire, faites toujours !

Sur les huit heures du soir, arriva enfin une députation de l'Assemblée législative, de huit membres, *Dusault*, *Chabot*, *Bazire*, *Fauchet*, et c. Quelqu'un dit à *Fauchet* en particulier : *Pourquoi ne faites-vous pas cesser ce carnage ? cent hommes armés suffiraient.....* Il répondit : *Le Peuple est justement indigné, où il est cruellement trompé.*

Cependant le comité civil en avait sauvé sept; il est vrai que les membres de ce comité n'étaient pas dans le secret des assassins, comme la Commune et l'Assemblée nationale; certes, l'Assemblée législative et la Commune avaient bien plus d'autorité qu'un malheureux comité civil.

Manuel, procureur de la Commune, vint aussi sur le soir à la prison. Il fut rencontré sur le Pont-Neuf par un membre de ce même comité civil, qui lui dit: *Citoyen, venez promptement, l'on égorge à la prison de l'Abbaye.* Manuel répondit : *Retirez-vous, cela ne vous regarde pas.* Il allait fort lentement ; il mit une demi-heure pour faire le chemin. Arrivé à la prison, il harangua le peuple dans le sens de la députation de la Commune, et vit de sang-froid égorger l'un de ses ennemis, le malheureux *Bosquillon*, avocat, qui avait voulu s'opposer à sa nomination illégale de Procureur de la Commune, *Manuel* avait juré de s'en venger. Le 30 août, fesant une proclamation sur la place de l'Estrapade, où demeurait *Bosquillon*, *Manuel* affecta de se tourner vis-à-vis de sa maison, en disant : *Le jour des vengeances est arrivé, les traîtres vont périr.* Le lendemain *Bosquillon* fut arrêté et conduit à l'Abbaye. *Manuel* fut le 31 visiter les prêtres renfermés dans la maison des Carmes, rue de Vaugirard ; il leur donna sa parole d'honneur que leur sort serait décidé sous deux jours. Il fit prévenir le Traiteur de cette maison de se hâter de fournir son mémoire. Sur les 9 heures du soir le comité civil de la section de l'Unité fut cerné et consigné par une force armée absolument inconnue. Mais sa

plus grande sollicitude était quatre-vingts prisonniers enfermés provisoirement dans une salle donnant dans la cour où avaient été égorgés le matin les seize citoyens arrivés dans des fiacres ; ils pouvaient voir le spectacle affreux qui se passait. Cette salle était ignorée des assassins du comité ; deux membres se disposaient à pratiquer une ouverture secrète pour les faire évader ; ils furent arrêtés dans leur entreprise au bout d'une demi-heure, par l'arrivée d'un Officier municipal, en écharpe, qui se fit ouvrir la porte, y entra avec environ 60 hommes armés. Il fit mettre dans la salle tous les prisonniers d'un côté ; de l'autre la force armée : ceux qui seraient entrés sans armes auraient été pris pour des prisonniers, et traités comme tels. L'Officier municipal demanda le livre d'écrou ; le guichetier répondit qu'il n'y en avait pas ; que ces prisonniers avaient été envoyés provisoirement de la *Mairie*, depuis peu de jours. Ces assassins envoyèrent une députation à la *Mairie*, qui ne revint qu'à trois heures du matin. Aussitôt l'on plaça à la porte cinquante hommes armés, sur deux haies, et à mesure qu'il en sortait un, il était égorgé. Plusieurs n'étaient qu'à moitié morts ; l'on en vit un se relever sur ses genoux à l'aide d'une baïonnette cassée dans

les reins. Ce malheureux fit quelques pas sur les pieds et sur les mains : on l'acheva. L'on entendait les derniers soupirs de tous ces mourans entassés les uns sur les autres ; pareilles scènes se sont répétées dans toutes les autres prisons où l'on a massacré. Lorsque c'était un mis en liberté, l'on criait : *armes bas*! Il était porté en triomphe, et reconduit chez lui, aux cris de *chapeau bas! c'est un innocent* : les tueurs étaient absolument inconnus. Un jeune homme fût mis dans leurs rangs malgré lui. Après avoir été obligé de frapper une victime, il se trouva mal ; il fut reconnu par quelqu'un qui avait vu tuer son père à deux heures. Revenu à lui, il voulut se retirer ; les assassins lui dirent : *Est-ce que tu serais aristocrate?* Enfin, on lui apprit ce qui était arrivé à son père ; le désespoir s'empare de lui, il brise son arme, cherche parmi les cadavres son malheureux père, se jette sur lui : on eut beaucoup de peine à l'en séparer.

Les membres du comité civil firent mettre à part le père de ce jeune homme, et cherchèrent à le consoler ; mais rien ne pouvait le calmer ; il semblait disposé à tout tenter pour se venger, ce qui aurait exposé beaucoup de monde ; car les tueurs paraissaient décidés à égorger quiconque aurait fait mine de vouloir entraver leurs exécutions.

voulait dire qui massacrait.) Un autre massacreur dit à une femme : *Voilà la besogne qui diminue.* Elle lui répondit : *Il faudra bien en trouver encore.* Ces monstres n'étaient pas les plus criminels ; car enfin il n'étaient que les vils instrumens des scélérats qui les dirigeaient.

Marat avait des émissaires pour venir lui rendre compte de ce qui se passait, et du nombre à-peu-près des tués ; il répéta plusieurs fois : *Sacre dieu ! ces bougres-là vont bien lentement.*

Croira-t-on que les organisateurs des massacres de septembre, osèrent mettre au nombre de leurs motifs, la considération suivante ?

« Il est intutile d'entretenir plus long-» tems les ennemis jurés de l'Etat, » tandis qu'une foule de bons citoyens » manquent du nécessaire ; » et croira-t-on que ce motif fut reçu comme légitime et valable ? Il fût publié dans Paris, lu et applaudi ; nous entendîmes lire sur les places publiques, le 4 septembre, pendant qu'on tuait encore : « Le sang coule de » toutes parts ; mais c'est une saignée né-» cessaire, qui rend au peuple un pain dont » on a voulu le priver. » L'Auteur de ce pamphlet était tout aussi coupable que les hommes de boue et de sang qui salariaient

une telle apologie. Ainsi il est bien prouvé que toutes les autorités ; c'est-à-dire, bon nombre de membres de l'Assemblée nationale, une partie de la Commune, le Maire Pétion, les Ministres, à l'exception de Rolland, étaient d'accord. Aucun de ceux qui composaient ces autorités, ne s'est montré pour s'opposer aux massacres ; tous étaient convenus de tromper le peuple, et de laisser le champ libre aux assassins. Nous le répétons, le peuple qui était autour des prisons à regarder massacrer, croyait réellement que c'était ce qu'il appelle *justice* ; il ignorait la manière dont procédaient dans l'intérieur ces espèces de commissions. Un certain nombres des tueurs était seulement dans la confidence ; le peuple n'a pas tué, les massacreurs étaient des hommes payés pour cela. Nous-mêmes nous avons été trompés ; c'était la première conspiration inventée de ce genre. Le peuple était dupe alors, comme il l'a été pendant dix-huit mois que l'on a guillotiné. Beaucoup des auteurs de cette affreuse journée l'ont payée de leur tête ; s'ils n'ont pas été condamnés pour ce crime, du moins le châtiment a pu les atteindre.

Il y a eu 131 individus, y compris 18 prêtres, d'égorgés dans la prison de l'Abbaye, les 2 et 3 septembre ; et l'on remarquera,

par le tableau n°. 6, qu'une grande partie des prisonniers de cette maison y avait été envoyée peu de jours avant, par ordre de l'Assemblée nationale, de la Municipalité et du comité central de surveillance de la Commune.

MASSACRE à la maison des Carmes, rue de Vaugirard, à Paris, le 2 septembre 1792.

CETTE maison d'arrêt était destinée aux prêtres insermentés, dont une grande partie s'y rendit volontairement, pour être déportée conformément aux lois.

Un détachement des assassins, dirigés par Henriot, massacra dans cette maison. Ces monstres y procédèrent le 2 septembre au soir, d'une manière plus expéditive qu'à l'Abbaye. L'on ne fesait qu'appeler les noms, et l'on égorgeait les personnes dans les cours, et dans leurs chambres; le sang sortait de tous les côtés : 172 prêtres périrent, et deux laïcs; quatorze se sont échappés par-dessus les murs. (*Voyez le tableau* n°. 6, page 87.)

Joseph Duplain, ancien libraire de Lyon, puis valet de chambre du Roi, puis administrateur de la caisse d'Escompte, se sauva

d'une manière fort adroite. L'un des assassins avait déposé ses pistolets sur une croisée ; il s'en empare, se range parmi les égorgeurs, et s'évade ; mais il n'a pu échapper à son sort : il a été guillotiné, compris dans une prétendue conspiration du Luxembourg, deux ans après. (Voyez le dictionnaire tome premier.) Il y avait dans cette maison, on ne sait pourquoi, deux laïcs, dont Joseph Duplain, et un officier du régiment de Champagne, Regis de Valfonse.

Voici l'un des faits qui confirmera que la Commune dirigeait ces massacres.

Cette maison renfermait encore quelques moines, dits *Carmes*. Le matin l'on envoya les prévenir d'être tranquilles, et l'on mit deux sentinelles à leurs portes ; aucun des moines ne périt, on respecta la consigne.

MASSACRE *dans la maison de St.-Firmin, rue St.-Victor, à Paris, le 3 sept.* 1792.

Le 3 septembre on mit en œuvre les mêmes moyens pour tuer.

Soixante-quinze prêtres furent égorgés ; un chevalier de Saint-Louis, âgé de

61 ans : dix-sept ont eu le bonheur de se sauver.

Dans le nombre des prêtres qui périrent se trouva *Joseph-Marie Gros*, curé de St.-Nicolas du Chardonnet, qui reconnut parmi ses bourreaux un de ses paroissiens à qui il avait rendu de grands services. Il lui dit : « Mon ami, je te reconnais : tu sais que je t'ai beaucoup obligé, si tu peus me sauver ? » Le monstre lui répondit : « Je m'en souviens ; mais je ne saurais qu'y faire, la Nation le veut ainsi ; et elle me paye. » A l'instant il le jeta dans la cour par la fenêtre de sa chambre.

Nous ne consignons pas une foule d'autres traits de ce genre qui prouvent que ces assassins étaient à la solde de la Commune. (*Voyez le tableau N°.* 6, *p.* 87.)

MASSACRE dans la Prison de la Force, les 3, 4, 5, 6 *et* 7 *septembre* 1792.

DANS la prison de l'hôtel de la Force, rue St.-Antoine, la commission était présidée par un nommé *Mamain* ; les égorgemens durèrent cinq jours et n'ont fini que le 7 septembre. Il y eut résistance de la part de quelques prisonniers : les assassins

les inondèrent dans leurs réduits pour les égorger après. Il y eut cent soixante morts, y compris trois prêtres, une femme et dans la totalité presque point de nobles (*Voyez le tableau N°.* 6, *p.* 87.). C'est dans cette maison que les assassins ont mis le plus de rafinement de cruauté. Un nègre y massacra pendant trois jours sans relâche.

Une femme fut égorgée, Marie-Thérèse-Louise de Savoye Carignan, veuve de Louis-Alexandre-Joseph-Stanislas de Bourbon, prince de Lamballe, chef du conseil, et surintendant de la maison de la Reine, âgée de 43 ans.

Les égorgeurs furent la chercher dans sa chambre; on l'amena devant un monceau de cadavres; les assassins lui dirent: *crie: Vive la Nation!* saisie d'horreur à la vue de toutes ces victimes, elle ne put proférer une parole, on lui arracha son fichu et de suite ses autres vêtemens. On exerça sur son corps toutes sortes d'horreurs: notre plume se refuse à les consigner ici. Nous dirons seulement qu'un des assassins, à la vue de son corps nud, se disposait à en jouir.

Le projet d'égorgement ne se terminait pas à la destruction des prêtres et des nobles; car on se porta dans les prisons de la Conciergerie, au grand Châtelet, à Bicêtre, sur le quai St.-Bernard au Dépôt des galériens;

et même à l'hôpital de la Salpétrière, où ne sont détenues que les femmes. Dans toutes ces maisons il n'y avait pas de nobles, ou fort peu, à l'exception du marquis de Montmorin et de Lamothe, ancien garde d'Artois, condamné pour l'affaire du colier; mais dès cette époque il existait un projet de dépopulation conçu par Marat, Robespierre, Billaud-Varennes, Danton, etc., et c'est ce que la conduite de la Convention sous le régime de la terreur n'a prouvé que trop long-tems.

MASSACRE dans la prison de la Conciergerie du Palais, à Paris, les 2 et 3 septembre 1792.

CETTE maison est destinée à tous ceux qui sont traduits au tribunal criminel. Les assassins y égorgèrent, les 2 et 3 septembre, 289 individus, y compris une femme (*Voyez le tableau n°. 6, p. 87.*). Trente-six prisonniers ont été mis en liberté, dans lequel nombre il y avait beaucoup d'assassins et de voleurs; la compagnie des tueurs se les associa. Soixante-quinze femmes furent aussi mises en liberté. Elles étaient en partie détenues pour vols; mais elles promirent de bien servir leurs libérateurs.

Une femme, connue sous le nom de *la Bouquetière du Palais-Royal*, était condamnée à mort, pour avoir, dans un moment de fureur jalouse, fait de son amant un nouvel Abeilard : les assassins lui coupèrent les mamelles ; après cette barbare et cruelle incision, on lui passa dans la matrice un bouchon de paille, qu'on ne lui ôta que pour la fendre d'un coup de sabre. Elle expira dans ce tourment épouvantable. Ce genre de supplice était inconnu jusqu'alors ; il semble que les directeurs des massacres s'étaient étudiés à rechercher ce qu'il pouvait y avoir de plus féroce.

MASSACRES dans la prison du Châtelet, à Paris, le 2 et 3 septembre 1792.

LES assassins, c'est-à-dire, ceux qui jugeaient, avaient le soin de mettre en liberté principalement les individus qui leur paraissaient déterminés, et les incarcérés pour des assassinats. Ils demandèrent à l'un d'eux : « Aimes-tu la révolution ? --- Foutre ! si je l'aime : je tuerais mon père et ma mère pour elle. » . . . . . . Un autre dit : « Je suis accusé d'avoir volé chez un aristocrate ; cela est faux. Quand cela serait, au reste :

mais le vrai est que, parce que je suis patriote enragé, l'aristocratie m'a joué ce tour.

Un autre dit à ses juges : « Je sais bien que vous êtes de bons bougres, que vous n'en voulez qu'aux aristocrates ; je vous déclare que si cela ne dépendait que de moi, je les tuerais tous. » Ces trois furent sur-le-champ mis en liberté, aggrégés au corps des tueurs, et envoyés à l'hôtel de la Force pour travailler aux exécutions. Il y eut deux cents seize individus de massacrés ; (*Voyez le tableau n°. 6, page* 87.) soixante furent mis en liberté, principalement les plus jeunes et les plus vigoureux. Ce qui étonna ce tribunal d'assassins, ce fut l'audace de plusieurs des prisonniers de cette maison. L'un des juges dit au président : « Sais-tu bien que ces bougres-là sont aussi courageux que nous ? »

Tous les cadavres de la Conciergerie réunis à ceux du grand Châtelet, étaient amoncelés sur le pont Notre-Dame : spectacle effroyable ! sur-tout de voir des femmes, ou plutôt des furies, retourner ces cadavres, leur faire des attouchemens les plus indécens, aider à charger les voitures, monter dessus, et tout le long de la route, jusqu'aux carrières de Mont-Rouge, frapper sur les fesses des cadavres. Le cœur se soulève à ces affreuses images.

MASSACRE dans la maison de force de Bicêtre, près Paris, les 3 et 4 septembre.

LE 3 et 4 septembre au matin, une force armée, traînant sept pièces de canon, se présente pour entrer à Bicêtre. La garde de cette maison se dispose à la résistance, et pointe même deux pièces de canon; mais voyant que les sept pièces des assaillans se disposaient à faire feu, on ouvrit les portes. La troupe des assassins entrée, mande l'Econome et le Sous-économe, se fait accompagner dans les galbanums, en met en liberté cinquante-sept des plus vigoureux, et presque tous filoux de Paris; c'était encore pour grossir la bande des tueurs. Ils en masssacrèrent 171. (*Voyez le tableau n°. 6, page* 87). Cette exécution dura jusqu'au lendemain 4, toute la journée. Le TRIBUNAL s'était établi dans un dortoir. On conduisait les condamnés dans une des cours; là, ils étaient égorgés. Ces brigands exigèrent que le Sous-économe restât présent. L'Econome fut tué par un des prisonniers de la maison, qui lui en voulait depuis long-tems; il lui tira un coup de fusil au moment où il rentrait, étant absent à l'arrivée des assassins. Celui-ci était du

nombre des mis en liberté, qui s'étaient réunis aux massacreurs, et qui crut devoir entrer tout de suite en exercice.

Le Sous-économe, nommé *Létourneau*, vraiment humain, cherchait les moyens de s'évader : il ne put y parvenir. Ce spectacle fut pour lui un supplice des plus cruels. Aussitôt les assassins partis, on le vit sortir de la maison, courir les champs, et tomber comme mort dans un fossé. Il y resta quarante-huit heures. La scène à laquelle on l'avait contraint d'assister, avait égaré sa raison et frappé ses sens de stupeur.

MASSACRE au dépôt de la chaîne pour les galériens, quai St.-Bernard, maison des Bernardins, à Paris, le 3 septembre 1792.

LE 3 septembre, une bande de tueurs se transporta dans le dépôt. Là étaient soixante-treize condamnés aux fers, à différens laps de tems, presque tous pour vols. Ils devaient partir le lendemain pour leur destination. sur ces soixante-treize, trois seulement furent mis en liberté. Ils durent ce bienfait à ce qu'ils se trouvaient être amis de ceux qui dirigeaient les massacres. Soixante-dix ont donc été impitoyablement massacrés. (*Voyez le tableau n°. 6, page. 87.*)

Ceux-ci n'ont pas été interrogés. Un homme, trouvé en flagrant délit, volant un habit, fut expédié aussitôt. Cette conduite de la part des tueurs était politique ; ils sacrifiaient quelques voleurs pour en imposer au Peuple et faire croire qu'ils étaient de très-honnêtes gens. Le porte-clefs des galériens détenus aux Bernardins fut aussi justicié révolutionnairement, pour avoir refusé d'ouvrir les portes.

MASSACRE dans la maison de force et hospice de la salpêtrière, à Paris, le 4 septembre 1792.

LE 3 septembre 1792, vers les quatre heures après-midi, environ deux cent cinquante hommes armés de fusils, sabres, et *c.* entrèrent dans l'intérieur de la partie de cette maison, appelée le *Commun.* Ils firent sortir toutes les femmes qu'ils reconnurent pour avoir eu des liaisons avec eux, et principalement les plus jeunes. Cent quatre-vingt-trois furent mises en liberté ce jour-là : la plupart de ces femmes étaient flétries. Sur les sept heures du soir arriva de la force armée, comme pour empêcher ces cannibales de répéter les massacres des

autres prisons. Effectivement, ils s'en allèrent, sans pénétrer dans la salle dite *la grande Force*, où il y avait quatre-vingt-sept femmes.

Le lendemain 4, à 5 heures du soir, les brigands qui étaient venus la veille se présentent, et n'éprouvant aucune résistance ils enfoncent les portes de la salle où étaient les quatre-vingt-sept femmes, et obligent, sous peine de mort, ceux qui étaient chargés de la garde de cette maison d'apporter les registres dans une cuisine, où ils commencent leur opération à sept heures. Ils massacrèrent trente-cinq femmes, presque toutes âgées, (comme on le verra dans le tableau n°. 6). La femme *Desrue* avait fait toilette, espérant les toucher ; elle y passa néanmoins comme les autres. Ils obligèrent la citoyenne *Sainte-Mache*, surveillante en chef, de conduire elle-même les détenues dans le tribunal, et d'être témoin de toutes ces horreurs, sous peine de perdre la vie. Cette femme était fort âgée ; heureusement pour elle que l'état de faiblesse où elle se trouvait l'empêcha de voir.

Les cannibales firent toute la nuit des visites dans tous les dortoirs des pauvres de la maison, principalement dans ceux des jeunes filles, sous prétexte qu'il y avait des

prisonniers et armes cachés. Ces brigands se livrèrent à toutes sortes d'excès; des enfans de dix à quinze ans furent violés; ils en emmenèrent plusieurs.

Lorsqu'une malheureuse était condamnée à être massacrée, on la conduisait du tribunal, entre deux haies, au lieu de l'exécution; là, on la fesait mettre à genoux, on l'assommait, et elle était achevée à coups de baïonnettes.

Certainement, cette visite dans la prison des femmes n'avait d'autre but que de donner la liberté à celles dont on était bien sûr. D'après des instructions, on les lâcha parmi le peuple; elles se répandirent dans tous les groupes, et les premières, applaudirent à toutes ces horreurs, pour donner l'exemple.

Deux cent trente-cinq femmes, habituées au crime, furent mises en liberté dans cette maison; 75 à la Conciergerie; vingt, au grand Châtelet; quatre-vingt, à la Force. De compte fait, quatre cent dix femmes de mauvaise vie dûrent leur liberté aux massacreurs, dirigés par Marat, Danton, et compagnie.

Voilà les femmes qui, soldées par la Commune, eurent des rôles à jouer dans les tribunes de la société des Jacobins, puis dans les tribunes de la Convention et de la

Commune, dans les groupes et à la suite du tribunal révolutionnaire. Elles suivaient les charrettes des victimes pour enhardir le peuple, et vaincre sa répugnance à la vue de tant de forfaits.

Certes la Commune, par l'organe de *Tallien*, de *Truchon*, dit *la Grand'Barbe*, et de *Guiraud*, mentit avec bien de l'impudence, en disant, le 3 septembre, à deux heures du matin, à la barre de l'Assemblée nationale, que toutes les prisons étaient vides, puisque les massacres de Bicêtre ne commencèrent que le 3 après midi, jusqu'au lendemain 4, soir. A la Force, ils ne cessèrent que le 7.

Tallien était un insigne fourbe, lorsqu'il disoit que l'on n'avait égorgé que des fabricateurs de faux assignats. Ce n'était sûrement pas aux seuls nobles et aux seuls prêtres que l'on en voulait, puisqu'on s'est porté sur de malheureuses victimes. Mais en outre, tous les détenus de l'hôtel de la Force et de l'Abbaye Saint-Germain avaient été arrêtés par ordre du comité de Surveillance de la Commune. Il est vrai que le comité de Surveillance de l'Assemblée nationale en avait aussi beaucoup envoyé en prison la surveille et la veille des massacres (*Voyez le tableau n°. 6, p. 87*). Ainsi donc, ils sont tous aussi coupables les uns que les autres.

L'Assemblée législative ne valut pas mieux que la Commune.

Heureusement pour les malheureux que l'on égorgea, les membres de ces commissions étaient convenus entre eux d'une formule, pour ne pas prononcer la mort en présence des condamnés. A la Force, on disait : *A l'Abbaye!* à l'Abbaye, on disait : *A la Force!* ainsi des autres maisons. Quand c'était une mise en liberté, l'on criait : *Vive la Nation!* Et il faut le dire : ces scélérats prenaient néanmoins plus de précautions que les tribunaux révolutionnaires.

Tout le monde connaît l'histoire du chevalier de Saint-Méard, détenu à l'Abbaye au 2 septembre. Sur sa déclaration, « qu'il était royaliste ; mais que c'était par » reconnaissance pour son Roi, qui avait » toujours eu des bontés pour lui ; qu'il » avait servi pendant vingt ans ; qu'il avait » reçu la croix de Saint-Louis ; qu'il ne » connaissait pas l'ingratitude ; mais que, » puisque le peuple français avait détruit » la royauté, il se conformait au vœu de » ses concitoyens. »

Maillard, le président de ce tribunal de sang de l'Abbaye, lui répondit : « Nous » ne sommes pas chargés de juger les opi- » nions, mais bien les actions. Eu égard

» à votre franchise, l'on va vous reconduire
» chez vous, dans la crainte qu'il ne vous
» arrive quelque chose. »

Maillard eut néanmoins la cruauté d'annoncer à un certain nombre de Suisses qu'il les envoyait à la mort. Ces malheureux savaient de quelle manière on massacrait. Ils se serraient tous dans les bras l'un de l'autre, s'embrassant étroitement, et poussant des cris douloureux à l'approche de l'affreux trépas qui les attendait. Maillard leur dit : « Voyez lequel veut sortir le pre-» mier. » L'on entendait des cris : *à la mort!* par ceux qui étaient assemblés aux portes. Aussitôt, l'un des plus jeune dit : « Je vais donner l'exemple de fermeté.
» Nous soldats ; nous ne sommes pas les
» coupables : ce sont nos chefs ; ils sont
» sauvés, et nous, nous périssons. Mais
» montrons que nous ne craignons pas la
» mort. » Aussitôt, pour ne pas voir les assassins rangés à la porte sur deux haies, il couvre sa tête de ses deux mains, et s'élance sur les baïonnettes. Ses camarades, qui entendent les derniers cris de leur compagnon d'infortune mourant, poussent des hurlemens affreux, et ne veulent pas sortir. Une douzaine d'égorgeurs vint les prendre l'un après l'autre, pour les immoler successivement et les joindre au premier.

Plusieurs des prisonniers croyant qu'ils allaient être effectivement transférés dans une autre prison, ou mis en liberté, demandèrent leurs effets, leurs bijoux et leur argent; on leur répondait qu'ils leur seraient rendus exactement. A tous ces détails, nous joindrons deux faits :

Le premier est que, parmi les massacreurs de prêtres aux Carmes et à Saint-Firmin, étaient plusieurs protestans du Midi. 2°. Aux massacres de l'hôtel de la Force, quelques Anglais déguisés furent remarqués au nombre des principaux ordonnateurs de tueries; et ces Anglais étaient les commensaux du duc d'Orléans : ils dînèrent avec lui immédiatement après la mort affreuse de la princesse Lamballe.

Comme les massacres continuèrent le lendemain, 3 septembre, les sections de Paris envoyèrent leurs présidens chez le ministre de la Justice; voici littéralement ce qui s'y passa. L'un des témoins nous autorise de le nommer, son témoignage en outre n'est pas suspect; car il osa prononcer dans sa section, quinze jours après ces massacres, un discours véhément contre une proposition qui tendait à approuver les massacres, et à y faire adhérer les autres sections. Il la fit rejeter avec toute l'indignation qu'elle méritait; il y avait

certainement du courage à en agir ainsi à cette époque.

Le 3 septembre, environ vers six heures du soir, Théophile Mandar, vice-président de la section du Temple, se rendit, accompagné du Commandant de la section, chez Danton, alors Ministre de la Justice.

Il y trouva rassemblés tous les Ministres, Rolland seul excepté; là, vinrent encore Lacroix, président, et les secrétaires de l'Assemblée législative; Pétion, maire de Paris, Robespierre, Camille-Desmoulins, Fabre-d'Eglantine, Manuel et plusieurs membres de la Commune *dite* du 10 août. Les Présidens et les Commandans de chacune des quarante-huit sections, s'y étaient rendus.

Sur les sept heures et demie du soir, tout le monde s'étant assis dans le grand sallon du Ministre de la justice, la présidence de cette réunion fut accordée à Danton, non pas au scrutin, mais pour abréger; car les momens étaient orageux. Théophile Mandar s'assit à côté de Danton; ce Ministre était vêtu d'un habit de drap écarlate.

On agita la grande question d'aviser sur les moyens de sauver Paris, et d'en éloigner le roi de Prusse, qui n'en était pas à 60 lieues. Verdun venait d'être pris par les

Prussiens. Servan, ministre de la guerre, n'arriva que bien tard ; il y parut accablé d'inquiétude : le seul Danton montra de la fermeté.

Si de grandes et d'extrêmes mesures ont été prises, on les doit au génie révolutionnaire de Danton. Les assassins continuaient d'égorger à l'Abbaye, à la Force, aux Carmes, à St.-Firmin, à Bicêtre.

Théophile Mandar osa interrompre la délibération ; il était alors neuf heures et demie du soir ; il dit à Danton : « toutes » les mesures de salut extérieur sont-elles » prises ? » --- Oui ? --- « Occupons-nous » donc à l'heure même de l'intérieur. » Et élevant la voix, il proposa d'assembler sur-le-champ toute la force armée ; il demanda que les citoyens présens se formassent en autant de groupes qu'il y avait de prisons où l'on massacrait. Il exigea et conjura pour que chacun de ces groupes, composé de citoyens bien connus, se chargeât, soit par ce seul ascendant de l'éloquence et de la raison, ou soit par tous les moyens de l'autorité, réunis à la force, de faire cesser, à l'heure même, ce torrent de sang, qui, disait-il, souillerait pour jamais la gloire du nom français : sa proposition fut écoutée avec beaucoup d'intérêt ; mais tous les citoyens présens ne

purent y prendre une part égale, tant on était effrayé sur l'issue des grandes mesures qui venaient d'être prises. Danton, le regardant froidement, lui dit : SIEDS-TOI; C'ÉTAIT NÉCESSAIRE....... (1)

Théophile Mandar se retira aussitôt dans une seconde pièce ; il y vit Lebrun, Clavière, Grouvelle, secrétaire du conseil exécutif; Pétion, maire de Paris, Robespierre, officier municipal, y vinrent aussi. Plein de son idée, il prit Robespierre et Pétion à part, et leur fit cette seconde proposition. (Danton et Servan vinrent alors dans cette seconde pièce ; mais le premier se livra tout entier à ce que disaient Lebrun et Clavière ; Servan se retira pour aller donner des ordres.)

Il dit : « Robespierre, te souviens-tu que » le 17 août tu prononças à la barre de » l'Assemblée nationale, un discours au » nom de la Commune ; tu demandas

---

(1) Quelques jours après la nomination de Danton au ministère de la justice, quelqu'un digne de foi, dit à Camille-Desmoulins, l'un des secrétaires du sceau : « L'on crie contre l'inaction des tribunaux à » juger les ennemis de la révolution : les prisons » régorgent; Danton, qui est homme de loi, saura » les faire marcher. » Camille répondit : « Au » contraire, il est à propos que tout se désor- » ganise. »

» *sous peine d'insurrection*, que l'on organisât
» le tribunal qui devait juger les accusés
» dans l'affaire du 10 août ? --- oui ; --- tu
» *n'as pas oublié que* Thuriot écarta la
» proposition, par la seule raison qu'elle
» était accompagnée d'une menace ; il
» observa que tu avais parlé de l'insur-
» rection comme d'une chose qui dépendait
» de la volonté de la Commune, et qui
» était à tes ordres. --- Je m'en rappelle,
» dit Robespierre, tu vins à la barre de
» l'Assemblée, au nom du jury d'accu-
» sation ; Thuriot fut interrompu ; tu
» improvisas une harangue très-véhémente ;
« tu obtins la création du tribunal dont
» j'avais sollicité l'établissement. --- Ainsi,
» dit Mandar, tu peux juger de mes
» moyens oratoires ; --- oui ; tu obtins
» les honneurs de la séance ; bientôt tu
» fus rappelé à la barre ; Hérault-de-Sé-
» chelles était à la tribune, tu demandas
» la modification de quelques articles du
» décret. Au fait ? --- Eh bien ! Si M.
» le Maire de Paris et toi, êtes de mon
» avis, Lacroix, président de l'Assemblée
» nationale, et les secrétaires, sont de
» l'autre côté, nous allons les prévenir ;
» si demain vous consentez à m'accom-
» pagner à la barre de l'Assemblée na-
» tionale ; je prends sur moi de proposer

„ à l'Assemblée d'imiter les Romains dans „ ces tems de crise qui menacent la patrie, „ et afin d'arrêter sur-le-champ, à l'heure „ même, ces effroyables massacres qui se „ commettent dans les prisons, je deman- „ derai qu'il soit créé un Dictateur : je „ motiverai ma demande, ma voix reten- „ tira comme un tonnère ; oui, pour faire „ cesser ces épouvantables massacres, j'au- „ rai l'audace de le proposer : il ne le „ sera que pour 24 heures, il ne sera „ tout-puissant que contre le crime ; la „ dictature arrêtera le sang, et les mas- „ sacres cesseront. . . . . . . Ils finiront à „ l'instant même. ---- GARDES-T-EN „ BIEN, BRISSOT SERAIT DIC- „ TATEUR ! O Robespierre ! lui dit „ Mandar, ce n'est pas la dictature que „ tu crains, ce n'est pas la patrie que „ tu aimes ! C'est Brissot que tu hais ; „ --- je déteste la dictature et je déteste „ Brissot. „ (Pétion ne proféra pas une seule parole.)

Voici les pièces authentiques et de conviction sur les massacres des 2, 3, 4, 5 et 6 septembre 1792, qui suffisent pour faire le procès à l'Assemblée législative et à la Commune de Paris.

PREMIER ACTE D'ORGANISATION DU 2 SEPTEMBEE.

Le 28 août, Danton, ministre de la justice, épouvante l'Assemblée sur les dangers de l'approche des Prussiens, et dit :

« Le Pouvoir exécutif national provisoire m'a chargé de venir entretenir l'Assemblée nationale des mesures qu'il croit utiles pour sauver la chose publique. Je vous développerai les motifs de ces mesures en ministre révolutionnaire. Nos ennemis ont pris Longwy, mais la France est encore intacte. Vous concevez que les inquiétudes que l'on répand sur notre situation sont très-exagérées. Nous avons anéanti le despotisme dans la capitale. Ce n'est que par une CONVULSION nationale que nous pourrons chasser les despotes : vous n'avez eu jusqu'ici que la guerre simulée de Lafayette, il faut avoir la guerre de la nation contre les despotes. Il est tems de dire au Peuple que le peuple en masse doit se précipiter sur ses ennemis. Nous vous proposons de décréter que chaque municipalité assemblera tous les hommes qui sont dans son sein, en état de porter les armes, et qu'elle les équipera ; nous demandons encore qu'elle autorise des visites domiciliaires pour faire le dénombrement des armes. Mais pour que ces mesures aient leur effet, on a fermé les portes de la capitale, et l'on a eu raison ; s'il faut encore mettre sous la main de la loi 30,000 traîtres, qu'ils y soient mis demain. La municipalité est investie du pouvoir de saisir tous les hommes suspects.

« Nous demandons que vous nommiez des commissaires, pris dans votre sein, pour aller avec ceux du Pouvoir exécutif exciter les citoyens à marcher au nom de la patrie à sa défense. »

Ce qui fut décrété.

Voilà et bientôt le bout d'oreille du tigre, l'énigme du massacre des prisons et des encombremens de la chambre d'arrêt à la Mairie et aux différentes maisons de force.

D'après cela il est visible que les commissaires devaient savoir ce qui allait se passer.

Il est probable aussi que l'intention était de faire pendant ces jours affreux un bien plus grand nombre de victimes. Malgré toute l'activité qu'on y mit, les 30,000 désignées par Danton lui-même ne trouvèrent pas assez de bourreaux. On comptait sur le peuple ; on lui croyait plus de férocité. On espérait qu'il ne resterait pas spectateur oisif de cinq à six mille massacres exécutés sous ses yeux. On présumait qu'il frapperait lui-même en masse, et qu'après avoir vidé les prisons, il irait dans les maisons répéter les mêmes scènes ; mais on ne put jamais venir à bout d'exaspérer la multitude à ce point. Ainsi donc, bien loin de noircir le peuple de Paris des atrocités de septembre 1792, on lui doit des éloges. Il refusa de tremper ses mains dans le sang des personnes qu'on lui désignait comme suspectes. Et s'il n'arrêta pas les meurtres commis en sa présence, c'est que voyant que ses Représentans, ses

Magistrats, et l'Etat-major de sa force armée, ne fesaient aucun mouvement pour empêcher cette boucherie, il dut croire que c'était des actes de justice d'un nouveau genre.

Le 29 août, Danton fit sortir de la conciergerie trois de ses protégés, entre autres un frippon incarcéré pour escroqueries. Ce Ministre disait : « en révo-» lution ce sont des espiégleries, des pecca-» dilles. »

Marat fut le 30 visiter la Force, sous prétexte d'aller voir un ami.

Marat avait promis à plusieurs personnes égorgées depuis, leur mise en liberté sous deux jours ; ces faits n'ont pas besoin d'explication : Panis et Sergent firent évader le prince de Poix qui payait chèrement sa rançon. Il y eut un schisme dans le comité de surveillance, quant à la manière de déposer les effets en or et argent saisis sur quantité de détenus. Quelques-uns prétendirent que s'était se compromettre que de se charger de ces objets, mais Sergent et Marat prévalurent sur l'opinion de leurs collégues. Il fut donc arrêté qu'ils seraient dépositaires : Sergent ne fut pas un de ceux qui s'en tinrent à la simple inspection ; il s'appropria, comme on sait, montres, bijoux, pen-

dules, agathes qui lui parurent à sa convenance.

Le même jour, Montmorin qui avait été acquitté par le tribunal du 17, fut réintégré en prison. Danton avait juré sa mort. Il répondit à ceux qui sollicitaient sa mise en liberté: « sous deux jours il sera libre. » sous deux jours Montmorin fut égorgé, le 2 septembre, à la Conciergerie. *(Voyez le tableau N°. 6, page 87)*.

Le soir de la même journée, 30 août, Fabre-d'Églantine et Camille secrétaire du sceau, dirent dans un café près du théatre français : « Nous avons pris de grandes mesures qui sauveront la France. » Fabre-d'Églantine fit sortir de prison sa cuisinière, accusée de l'avoir volé.

Camille-Desmoulins de son côté, délivra un prêtre de ses amis, détenu à la prison de la Force.

Ces petites anecdotes ne laissent aucun doute sur la complicité des hommes en place ou en faveur à cette épouvantable époque. Oui, le massacre des prisons fut prémédité, calculé d'avance, et le plus grand délit des victimes était d'être opulentes. Ceux qui ne payèrent pas de leur bourse pour être rendus à eux-mêmes, payèrent avec leurs effets précieux, après leur mort. Tout etoit arrangé, et leurs

dépouilles distribuées bien avant le coup qui devait les frapper. On a beaucoup trop vanté le pouvoir des remords. Il existe encore aujourd'hui plusieurs personnages actifs de ce drame atroce. Eh bien ! ces hommes au fond de leur retraite paisible, liront notre histoire de leurs crimes, sans en être plus émus. Ils se diront en fermant notre livre, Prudhomme a beau faire, il a beau appeler l'exécration de nos contemporains et de la postérité sur les auteurs des deux et trois septembre, il ne viendra pas à bout de nous faire rendre les agathes et les louis d'or que nous nous sommes adjugés en ce tems-là : nous jouissons en paix du fruit de notre machiavélisme. Il a beau dire, le vieux patriote ; les petits sont faits pour être mangés par les gros.

Le 30 août, l'Assemblée nationale ne fut pas effrayée de la puissance colossale de la Commune de Paris. Cette municipalité exerçait un tel empire, que la plupart des sections réclamèrent les pouvoirs qu'elles avaient donnés à plusieurs de leurs commissaires provisoires. Ces commissaires avaient été nommés le 9 août, comme nous l'avons dit, dans des séances de sections où il n'y avait que très-peu de monde ; plusieurs n'avaient pas même

tenu d'assemblée. Le soir il fut décrété à l'Assemblée nationale, 1°. que le conseil général de la Commune et la Municipalité étaient cassés; 2°. que les sections nommeraient dans les 24 heures, chacune deux citoyens, lesquels réunis formeraient provisoirement la Municipalité et le conseil général.

Cette mesure étrange jeta l'alarme dans la Commune en fonctions, d'autant plus que, ainsi qu'on le verra par le rapprochement des pièces, beaucoup de nouveaux membres avaient tout disposé pour les massacres de septembre.

Cette Municipalité commit les actes les plus arbitraires; désarmement, visites domiciliaires, incarcérations: elle cassa de son plein pouvoir et autorité une partie des juges de paix. La Commune avait une portion de scélérats qui lui était dévouée. Elle fit faire avec leur aide un mouvement dans les sections, qui se préparaient à forcer l'Assemblée nationale à rapporter son décret.

Le lendemain, 31 août, sans perdre de tems, *Pétion* accompagné de *Manuel* et à la tête d'une nombreuse députation suivie par des groupes, fut à l'Assemblée nationale. *Pétion* dit: « Le Conseil général » de la Commune vient vous exposer les

" motifs de sa conduite. " Alors Tallien, orateur de la députation, prit la parole.

Il faut consigner ici ce discours, l'éternelle honte du Corps législatif qui l'entendit jusqu'au bout, sans oser imposer silence à Tallien :

« Législateurs ! les Représentans provisoires de la Commune de Paris ont été calomniés et jugés sans avoir été entendus ; ils viennent vous demander justice. Appelés par le Peuple dans la nuit du 9 au 10, pour sauver la patrie, ils ont dû faire ce qu'ils ont fait ; le Peuple n'a pas limité leurs pouvoirs ; il leur a dit : allez, agissez en mon nom, et j'approuverai tout ce que vous aurez fait.

« Vous, Messieurs, vous avez applaudi vous-mêmes à toutes nos mesures : vous êtes remontés par nous à la hauteur des représentans d'un peuple libre ; c'est vous-mêmes qui nous avez donné le titre de représentans de la Commune ; et vous avez voulu communiquer directement avec nous ; tout ce que nous avons fait, le Peuple l'a sanctionné. Nous avons cassé des juges de paix indignes de ce beau titre ; nous avons cassé la municipalité feuillantine ; nous avons fait arrêter des conspirateurs, et nous les avons mis entre les mains des tribunaux pour leur salut (1) et pour celui de l'État ; nous avons proscrit les journaux incendiaires, ils corrompaient l'opinion publique ; nous avons fait des visites domiciliaires. Qui nous les avaient ordonnées ? Vous (2). Nous avons

(1) Tallien ment avec impudence, puisque tout a été égorgé, et devait l'être, dans le plan arrêté.

(2) Tallien a oublié de dire à l'Assemblée : " Vous avez décrété le 11 aout que la Commune serait chargée de prendre toutes les mesures qu'elle croira nécessaires pour l'intérêt général, et

fait arrêter les prêtres perturbateurs, ils sont enfermés dans une maison particulière, et sous peu de jours le sol de la liberté sera purgé de leur présence (1). La section des Lombards a réclamé dans votre sein contre nous ; mais le vœu d'une section n'anéantira pas celui de la majorité très-prononcée des sections : hier les citoyens, dans nos tribunes, nous ont juré qu'ils nous conservaient leur confiance. Si vous nous frappez, frappez aussi le peuple qui a fait la révolution le 14 juillet ; qui l'a consolidée le 10 août ; il est maintenant en assemblées primaires, il exerce sa souveraineté, consultez-le, et qu'il prononce sur notre sort. Vous nous avez entendus, prononcez, nous sommes-là. Les hommes du 10 août ne veulent que la justice, et qu'obéir à la volonté du Peuple ».

Manuel, second orateur, se plaint de ce que l'Assemblée nationale semble être en contradiction, puisque la veille elle a cassé la Commune et décrété que cette commune a bien mérité de la patrie. Les gens affidés aux portes de l'Assemblée se soulevaient et firent craindre pour le moment une insurrection. Plusieurs pétitionnaires entrèrent pour demander à voir les représentans de la Commune. Le décret fut rapporté : ainsi, toutes les manœuvres de la Commune réussirent encore cette fois. Elle avait fait entrer dans son plan

---

qu'elle rendra compte de l'état de la capitale d'heure en heure. » Ainsi la Commune crut devoir organiser le 2 septembre, et en rendit compte aussi, comme on le verra, d'heure en heure.

(1) C'est-à-dire, égorgés.

les massacres des prisonniers d'Orléans. Cependant Barrere avait dit : « Le Conseil » général de la Commune né de l'anar» chie, doit cesser avec l'anarchie. » Dans la séance du soir une députation de cette Commune vient demander que l'on fasse transférer les prisonniers d'Orléans à Paris : l'orateur dit : » Si vous n'accordez pas cette demande, nous ne répondons plus de la vengeance du peuple....... Vous nous avez entendus, vous savez que l'insurrection est un devoir sacré. »

L'Assemblée nationale, composée de 750 membres, n'eut pas le courage de repousser l'audace de cette députation (c'est qu'il y avait beaucoup de membres dans la confidence de tout ce qui se tramait) en outre, Lacroix, l'intime de Danton, présidait le Corps législatif, et tout avait été prévu, de reste, par le Ministre de la justice.

Quand on relit le discours de Tallien à la barre de l'Assemblée nationale, que nous remettons aujourd'hui sous les yeux, mais dont tout le monde ne pouvait comprendre le sens alors, on a le mot de l'énigme. Il est clair, et nous ne saurions le répéter trop de fois, il est clair que Danton, Lacroix, Tallien, Marat, Pétion, Manuel, Robespierre et quelques autres, organisèrent de sang-froid les

massacres de septembre, en calculèrent les suites, et ne s'en cachèrent même pas trop. On n'a peut-être jamais porté plus loin l'audace du crime, que dans le discours de Tallien prononcé le 30 août devant le Corps législatif. Oser désigner d'avance les massacres de Paris et de Versailles en septembre, sous le nom de *devoirs sacrés!* nous ne saurions décider laquelle de ces deux choses est un plus grand forfait que l'autre ; massacrer ses semblables, ou bien faire l'éloge de ces massacres.

La veille, c'est-à-dire, le 30 août, le Conseil général de la Commune avait pris un arrêté qu'il envoya à chaque section. Il était ainsi conçu : « Le Conseil » a arrêté que les sections seraient chargées » d'examiner et de juger sur leur res- » ponsabilité, les citoyens arrêtés cette nuit dernière ou dans la matinée du jour ».

Signé, HUGUENIN, *Président* ;
MÉHÉE, *Secrétaire-Greffier-Adjoint* ;
TALLIEN, *Secrétaire-Greffier*.

Il est clair encore que cet arrêté insignifiant par lui-même était pour répondre à la demande de *Danton* des visites domiciliaires, et regardait les trente mille *traîtres* dont on voulait se saisir.

La Commune n'avait pas le droit

d'exercer les fonctions de juges et de jurés ; mais ayant dans chaque section ses affidés, cela voulait dire : « Ramassez le plus « de prisonniers possible ; s'il vous faut » un prétexte, nous vous le fournissons. » Paris fourmille de traîtres ; il est tems » de les juger et de les mettre hors d'état » de nuire ».

Le piège était grossier, mais il était tendu par des mains toutes-puissantes alors. En outre, le Conseil général de la Commune était d'autant plus fort pour l'exécution de ses atrocités, que le 13 août il n'avait été décrété par l'Assemblée législative que le département de Paris cesserait d'exercer la surveillance sur les actes de sûreté générale et de police faits par les représentans de la commune de Paris, surveillance qui lui était attribuée.

Dès neuf heures du matin, le 2 septembre, l'on repandit la nouvelle de la reddition de Longwy aux ennemis, et du siège de Verdun, ce qui offrit à Manuel, Procureur de la Commune, un motif pour faire prendre à la Commune un arrêté commençant par ces mots :

« Aux armes !... Aux armes citoyens ! l'ennemi est à nos portes.

1°. Les barrières seront fermées sur-le-champ ; le canon d'alarme sera tiré à l'instant ; 2°. la générale

sera battue dans toutes les sections, pour annoncer aux citoyens les dangers de la patrie; 3°. l'Assemblée nationale, le Pouvoir exécutif provisoire, seront prévenus de cet arrêté ; 4°. les membres du Conseil général de la Commune se rendront sur-le-champ dans leur section respective, y annonceront les dispositions du présent arrêté, y peindront avec énergie à leurs concitoyens les dangers éminens de la patrie, les trahisons dont nous sommes entourés ; ils leur représenteront avec force la liberté menacée, et c.; 5°. tous les citoyens se tiendront prêts au premier signal à marcher ; 6°. tous les hommes suspects seront à l'instant désarmés.

Signé, HUGUENIN, *Présid.* TALLIEN, *Secrét.* »

On notera que Huguenin était venu à la barre de l'Assemblée le 31 août, pour justifier la Commune au sujet de l'immensité des individus que l'on désarmait et que l'on incarcérait. Il s'était plaint de ce que le journal du Patriote Francais avait traversé l'exécution du désarmement des 10 et 20 mille protestants contre la journée du 20 juin.

Le 2 septembre, à midi, Danton, ministre de le justice, vint à l'Assemblée nationale, prononça le discours suivant, qui électrisa le Corps législatif :

« Il est bien satisfaisant, Messieurs, pour le Ministre de la justice d'un Peuple libre, d'avoir à lui annoncer que la patrie va être sauvée. Tout s'émeut, tout s'ébranle, tout brûle de combattre. Vous savez que Verdun n'est point encore au pouvoir de nos ennemis. Une partie du peuple va se

porter aux frontières ; une autre va creuser des retranchemens, et la troisième, avec des piques, défendra l'intérieur de nos villes. Les Commissaires de la Commune de Paris vont proclamer, d'une manière solennelle, l'invitation de s'armer et de marcher pour la défense de la patrie. C'est en ce moment, Messieurs, que vous pouvez déclarer que la capitale a bien méritée de la patrie. C'est en ce moment que l'Assemblée nationale va devenir un véritable comité de guerre. Nous demandons que vous concourriez avec nous pour diriger ce mouvement sublime du Peuple, en nommant des commissaires qui nous seconderont dans ces grandes mesures. Nous demandons que, quiconque refusera de marcher en personne, ou de remettre ses armes, soit puni de mort. --- Le tocsin qui va sonner, n'est point un signal d'alarme. C'est la charge sur les ennemis de la patrie ; pour les vaincre, il nous faut de l'audace, encore de l'audace, et toujours de l'audace. »

Le décret de mort demandé fut rendu ; et l'on nomma douze commissaires de l'Assemblée pour se réunir au pouvoir exécutif et appuyer les mesures.

Danton dit, de retour à son hôtel : « Foutre ! je les ai électrisés ; ainsi, nous » pouvons marcher en avant. »

Ne semble-t-il pas qu'on voit Cromwell intimer des ordres au parlement d'Angleterre ? Que le corps législatif de France fut vil en ce moment ! Il eut été peut-être excusable avant le 10 août. Mais depuis il s'était ressaisi de tous les pouvoirs ; et il souffre que la Commune de Paris vienne,

par l'organe impur de Danton, lui ordonner de sanctionner des mesures que l'Assemblée nationale avait seule le droit de prendre. Sept cent cinquante législateurs, qui peuvent tout, se laissent museler par une poignée de scélérats, et rédigent avec la plus basse docilité les décrets qu'on leur dicte. Mais, pourquoi nous récrier sur les turpitudes du Corps législatif? la Convention les a fait si bien oublier par les siennes!

Le 2 septembre, à six heures du soir, l'on vient annoncer à l'Assemblée que le peuple voulait enfoncer les portes des prisons. L'Assemblée nomme une députation, de Bazire, Dussault, François de Neufchâteau, Isnard, Lequinio: Fauchet, Chabot, Audrein, se joignent à eux. On notera que le Corps législatif ne devait, ne pouvait pas ignorer que, depuis trois heures, l'on égorgeait à l'Abbaye.

Cette députation se contenta d'aller à cette prison; elle revint presqu'aussitôt rendre compte à l'Assemblée. Dussault, l'orateur, dit qu'ils n'avaient pu parvenir à calmer le peuple. Il ajouta: « L'un de » nous a monté sur une chaise; mais, à » peine eut-il prononcé quelques paroles, » que sa voix a été couverte par des cris » tumultueux. Nous nous sommes retirés, » et les ténèbres ne nous ont pas permis

„ de voir ce qui se passait. „ Et l'Assemblée, à ce récit, passa à d'autres discussions, comme à l'ordinaire. Nous le demandons : des complices ou des ordonnateurs de ces massacres pouvaient-ils s'en expliquer autrement ?

La députation en a mentie, en disant qu'elle n'a pu, à cause de la nuit, savoir ce qui se passait ; car, nous avons parlé à l'un de ceux qui composaient cette députation ; nous lui avons dit qu'il était affreux de laisser égorger de la sorte : et dans ce moment, il y avait, au milieu de la cour où était la députation, les vingt individus égorgés sur les trois heures.

Que l'exécration des siècles soit attachée aux noms des législateurs qui composaient cette députation ! Ils se conduisirent en cette occasion comme des lâches ou comme des scélérats.

Le 2 septembre, séance de la nuit, à une heure du matin, l'on vient annoncer à l'Assemblée nationale, que l'on continue de tuer dans les prisons. Sur-le-champ on écrit à la Commune pour avoir des renseignemens. Arrive, à deux heures du matin, trois commissaires, *Tallien*, *Truchon*, dit *la Grand'Barbe*, et *Guiraud*. Truchon, commissaire, dit ;

„ Messieurs, la plupart des prisons sont maintenant vides : environ quatre cents prisonniers ont péris. A la prison de la Force, j'ai cru devoir faire sortir toutes les personnes détenues pour dettes. J'en ai fait autant à Ste.-Pélagie. Revenu à la Commune, je me suis rappelé que j'avais oublié à la prison de la Force, la partie où sont renfermées les femmes. J'en ai fait sortir vingt-quatre. Nous avons principalement mis sous notre protection madame Tourzel et madame Saint-Brice; et nous nous sommes retirés pour notre propre sûreté. „

Voilà un rapporteur en contradiction avec lui-même; car, puisqu'il avait pu faire sortir ceux mentionnés dans son rapport, il avait donc quelque pouvoir sur les égorgeurs. Et pourquoi n'a-t-il pas tout sauvé? A lui seul, il a pu faire sortir à plusieurs fois grand nombre de prisonniers; et la députation de l'Assemblée nationale n'a pu se faire entendre, et quoique à côté des cadavres, entourée de flambeaux, elle n'a rien apperçu. Non! redisons-le ici, ils étaient tous des lâches ou des scélérats. Que les peuples ont été à plaindre jusqu'à présent! Gouvernés tour à tour par la volonté d'un seul, ou par celle de plusieurs, l'ineptie, ou la crainte, ou la scélératesse, ont porté le sceptre ou les faisceaux; et quand les chefs n'égorgent point eux-mêmes, ils laissent égorger : ils auraient du sang jusqu'à la cheville, ils diraient encore : « Nous n'avons rien vu. »

Misérables ! vous ne sentez donc le fer des assassins, que lorsqu'il vous approche? Nations infortunées ! quand donc serez-vous assez éclairées pour vous conduire vous-mêmes, sans être obligées de mettre votre confiance dans des rois tyrans, ou dans des législateurs scélérats ?

Tallien parla à son tour :

« On s'est d'abord porté à l'Abbaye : le peuple a demandé les prisonniers détenus pour l'affaire du 10 août, et pour cause de fabrication de faux assignats ; ils ont péri sur-le-champ. Onze seulement ont été sauvés ; le conseil de la Commune a envoyé une députation pour s'opposer au désordre. Le Procureur de la Commune s'est présenté le premier, et a employé tous les moyens que lui suggéraient son zèle et son humanité. Il ne put rien gagner et vit tomber à ses pieds plusieurs victimes. Lui-même a couru les plus grands dangers. De là le peuple s'est porté au Châtelet, où les prisonniers ont aussi été immolés, »

A minuit environ, on est venu à la Force ; nos commissaires s'y sont transportés, et n'ont pu rien gagner. L'ordre a été donné au Commandant général d'y faire transporter des détachemens ; mais le service des barrières exige un si grand nombre d'hommes, qu'il ne reste point assez de monde à sa disposition pour maintenir le bon ordre. Nos commissaires ont fait ce qu'ils ont pu pour empêcher la Force d'être pillée ; mais ils n'ont pu arrêter la juste vengeance du peuple. »

Guiraud, le troisième commissaire, dit :

« On est allé à Bîcêtre avec sept pièces de canon ; le Peuple, en exerçant sa juste vengeance, rendait

aussi sa justice au Châtelet. Plusieurs prisonniers ont été élargis, les prisons du Palais sont absolument vides (1), et fort peu de prisonniers ont échappé à la mort. Le peuple fesait la visite des cadavres, et déposait l'argent et porte-feuilles. Un homme pris en volant (2) un mouchoir, a été tué. »

L'orateur continue :

« J'ai oublié un fait important pour l'honneur du Peuple. Le peuple avait organisé dans les prisons un tribunal composé de douze personnes. D'après l'écrou, d'après diverses questions faites au prisonnier, le président apposait les mains sur sa tête, et disait : « Croyez-vous que, dans notre conscience, nous puissions *élargir* monsieur ? Le mot élargi était sa condamnation. Quand on répondait *oui*, l'accusé était lâché, et il allait se précipiter sur les piques ; s'il était innocent, les cris de *vive la Nation* se fesaient entendre, et l'on rendait à l'accusé sa liberté ».

Ce récit, fallacieux presque d'un bout à l'autre, n'a excité aucune réclamation : il n'a été fait aucune observation de la part de l'Assemblée, sur les contradictions de ces trois commissaires.

Truchon dit qu'à lui seul il a fait sortir toutes les personnes détenues pour dettes, ainsi que les femmes : il avait donc quelque droit, quelqu'empire sur les assassins ?

Tallien dit que le peuple ne tua que des

(1) Le fait allégué est faux, puisqu'à midi le lendemain on tuait encore.

(2) Et les voleurs de la Commune n'ont pas été punis : Sergent et autres vivent mollement dans l'aisance acquise par leurs vols !...

fabricateurs de faux assignats, et ne parle pas de deux cent cinquante prêtres égorgés aux Carmes et à Saint-Firmin, dont il avait annoncé l'arrestation dans la séance du 31 août, en ajoutant que, sous peu de jours, ils purgeraient le sol de la liberté! Tallien dit que le Commandant-général n'avait pas assez de monde pour maintenir l'ordre; et Guiraud dit que l'on est allé à Bicêtre avec sept pièces de canon. Mais par quel ordre, si ce n'est par les ordres du Général, puisque c'est cette force armée qui tuait, et cela pendant trois jours?

Il faut le dire pour la vérité: tous les membres de la Commune n'étaient pas dans la confidence. Le 2 septembre, à six heures du soir, plusieurs firent la motion de bonne-foi d'envoyer des commissaires à la prison de la Force, pour faire cesser ces meurtres. Une députation de huit membres fut nommée à ce sujet; elle fut chez le Maire, pour le requérir d'aller avec elle. Aussitôt que Pétion parut, les tueurs cessèrent: il les harangua; ils promirent de ne pas continuer. L'un des membres de la députation proposa à Pétion de faire évacuer la prison de tous les prisonniers: il répondit que cela était inutile; que l'on pouvait compter sur la parole du peuple. Du *peuple*! comme si c'était le peuple qui

massacrait ! Une heure après le départ de la députation, les égorgemens recommencèrent. La Commune renvoya une seconde fois une autre députation, qui fut chercher Pétion. Même scène se passa; les tueurs cessèrent: même proposition faite au Maire, de faire évacuer la prison; même réponse. Il est évident que Pétion était du complot. En sa qualité de Maire, ne pouvait-il pas, n'aurait-il pas dû venir à l'Assemblée nationale, et faire entendre ces paroles:

« Législateurs ! sortez tous de cette enceinte. On vous en impose indignement. » Autour de vous, on viole la justice, on » outrage l'humanité. Venez vîte, mon- » trez-vous. On égorge sous vos yeux, au » nom du peuple que vous représentez, et » qui vous envoie pour élever une barrière » entre le despotisme brutal et l'anarchie » sanglante. Hâtez-vous ! Au nom de la » nature et de la loi, présentons-nous aux » assassins, et soyons plutôt leurs victimes » que leurs complices. Partageons-nous les » prisons, et n'en quittons plus le seuil, » qu'après l'avoir purgé des brigands qui » en font le théâtre du carnage. Tant que » les Magistrats existent, la loi doit exister. » Allons remplir nos devoirs, dût-il nous » en coûter la vie. Votre exemple sera une » leçon pour les citoyens: n'en doutez pas;

» ils marcheront tous sur vos pas. Mon-
» trez-vous ! qu'ils vous voient ! votre pré-
» sence et votre fermeté feront cesser les
» crimes, et mettront en fuite les coupables.
» Nos frères d'armes nous répondent des
» frontières de la France ; c'est à nous de
» garantir l'intérieur et de mourir à notre
» poste, si nous ne pouvons faire mieux.
» Mais, non ! nous ne périrons pas ; nous
» sauverons au contraire à Paris et à toute
» la nation l'infamie qui nous attend, si
» nous souffrons plus long-tems ces égor-
» gemens de sang-froid. Marchons ! »

Voici ce que dit Pétion, dans un discours sur l'accusation intentée contre Maximilien Robespierre :

« Le 2 septembre arrive, le canon d'alarme tire, le tocsin sonne. O jour de deuil ! A ce son lugubre et alarmant, on se rassemble, on se précipite dans les prisons ; on égorge, on assassine. J'étais dans une fausse sécurité ; j'ignorais ces cruautés ; depuis quelque tems on ne me parlait de rien. Je les apprends enfin, Et comment ! d'une manière vague, indirecte. On m'ajoute en même-tems que tout est fini. Je me rends à l'hôtel de la Force avec plusieurs de mes collègues. Non, jamais ce spectacle ne s'effacera de mon cœur ! Je vois deux officiers municipaux, revêtus de leur écharpe, avec trois autres hommes assis devant une table, avec les registres d'écrous, appelant les prisonniers, et fesant les fonctions de juges et de jurés, c'est-à-dire, de bourreaux. Je leur parlai le langage le plus austère, je les fis sortir devant moi. J'étais

à peine sorti moi-même, qu'ils y rentrèrent. Je fus de nouveau sur les lieux pour les en chasser; ils cessèrent encore; mais la nuit ils achevèrent leur horrible boucherie.

Rolland lui-même, qui certainement n'a pas trempé dans ces affreuses journées, doit en partager l'infamie, puisqu'il garda un silence coupable. Il ne suffisait pas de réclamer après; il fallait, en qualité de Ministre, venir à l'Assemblée nationale, et dire: « Représentans! un grand crime se » prépare, se consomme; une prétendue » conspiration des prisonniers en est le » prétexte. Une partie des Ministres sont » dans le complot. On a dédaigné de me » le proposer, parce qu'on n'a pas vu en » moi l'énergie du crime nécessaire pour » ce grand attentat. Il n'y a pas un moment » à perdre. » Au lieu que Rolland n'écrivit à l'Assemblée que le 3 septembre, comme s'il eût craint d'arrêter trop tôt les torrens de sang qui rougissaient les ruisseaux fangeux de Paris! Dans de pareilles circonstances, on n'attend point. A chaque seconde, un massacre avait lieu. A quoi sert aux peuples d'avoir et de salarier des Magistrats, des Ministres, des Législateurs, et une force armée? on n'a que faire de tout cela dans les jours calmes: tout cet appareil politique est réservé pour les tems de crise; et si,

dans ces tems de crise, tout le monde reste dans l'inaction et laisse tout faire, que doit penser le peuple dont on prend le masque pour le couvrir d'infamie et de sang ? Des Magistrats pusillanimes sont aussi criminels que les Danton et les Robespierre.

Nous passons d'une horreur à une autre : celle-ci est écrite le 5 septembre 1792. La commune de Paris envoya une circulaire ainsi conçue, dans toutes les municipalités de France.

« Un affreux complot, tramé par la Cour pour égorger tous les patriotes de l'empire français, complot dans lequel un grand nombre de *membres de l'Assemblée nationale* se trouvent compromis, ayant réduit, le 9 du mois dernier, la Commune de Paris à se ressaisir de la puissance du Peuple pour sauver la nation, l'Assemblée nationale vient d'oublier qu'elle a décrété que la Commune de Paris avait sauvé la patrie, et l'on veut la destituer pour prix de son brûlant civisme.

» A cette nouvelle, les clameurs publiques élevées de toutes parts, *ont* fait sentir à *l'Assemblée nationale* la nécessité urgente de s'unir au Peuple, et de rendre à la Commune les pouvoirs dont elle l'avait investie.

» Professant les principes de la plus parfaite égalité, n'ambitionnant d'autres privilèges que celui de se présenter la première à la brèche, la Commune de Paris se hâte d'informer ses frères de tous les départemens, qu'une partie des conspirateurs féroces détenus dans ses prisons, a été mis à mort par le Peuple ; actes de justice qui lui ont paru in-

dispensables pour retenir par la *terreur* les légions de traîtres cachés dans ses murs, au moment où il allait marcher à l'ennemi. Et sans doute la nation entière, après la longue suite de trahisons qui l'ont conduite sur les bords de l'abîme, s'empressera d'adopter ce moyen si nécessaire de salut public; et tous les Français s'écrieront comme les Parisiens : *Nous marcherons à l'ennemi, mais nous ne laisserons pas derrière nous ces brigands, pour égorger nos femmes et nos enfans.*

Signés, les administrateurs du comité de salut public, Pierre J. DUPLAIN; PANIS; SERGENT; L'ENFANT; JOURDEUIL; MARAT, l'*ami du Peuple*; DEFORGUES; LECLERC; DUFORT; CALLY, constitués à la commune et à la mairie.

Le nommé Guermeur fut chargé de distribuer cette lettre dans les départemens; il fut arrêté à Quimper et gardé en prison pendant quelque tems. L'on voulait lui faire son procès; mais la Convention à peine installée décréta sa mise en liberté. Meaux, Versailles, Reims, Lyon ne se conduisirent pas avec autant d'énergie que la commune de Quimper, car les massacres se fesaient comme à Paris, sans obstacles.

Heureusement que cette adresse n'a pas été envoyée 48 heures plutôt, et que les commissaires envoyés par la Commune dans les departemens n'ont pu arriver tous à la même époque, vu les différentes distances, car l'on aurait égorgé par toute la France.

Une lettre du Maire de Paris, adressée

à l'Assemblée nationale et datée du 6 septembre, en est la preuve, quoiqu'elle semble dire le contraire ; elle débute ainsi:

« Messieurs, vous avez voulu être ins-
» truits chaque jour de la situation de
» Paris : je vais vous en rendre compte.
» Permettez-moi de jeter un voile sur le
» passé, d'éloigner de vos regards ces
» scènes qui contristent l'ame : espérons
» qu'elles ne se reproduiront plus. »

Ce peu de lignes est rempli de contradictions, et sans doute à dessein. On égorge dans Paris depuis plusieurs jours, dans huit ou dix endroits à la fois, et le premier Magistrat chargé de rendre compte jour par jour, attend le sixième jour pour écrire au Corps législatif!..... Et puis, de quel style! *Espérons que ces scènes ne se reproduiront plus.* Il n'y a que l'Auteur ou le Complice de ces assassinats qui pouvait se permettre de s'exprimer ainsi, en face d'une assemblée de législateurs dans le complot. Pétion, quelques lignes plus bas, avoue le fait avec une impudeur révoltante, mais qui ne révolta personne au Corps législatif :

« ..... Un moment de crise, dit-il,
» est salutaire dans les maladies politiques. »

Cette lettre fut envoyée, par ordre, aux 83 départemens. Le même jour, la section

des Quatre-Nations prit un arrêté pour supplier Pétion, nommé à la Convention, de continuer d'être Maire de Paris. Nous aimons à croire que la très-grande majorité des citoyens de la section ne prit aucune part à cet acte qui semblait couronner le crime et sanctionner les massacres commis sous les yeux de Pétion.

Pendant les massacres du 3 septembre, il est tout naturel de se demander : Mais que faisait donc l'Assemblée nationale sous les yeux de laquelle se commettaient des horreurs inouies dans l'histoire ?

Nous répondrons : l'Assemblée nationale rédigeait tranquillement une adresse dans laquelle on lit :

« Citoyens, on veut exciter des désordres » dans Paris...... Au nom de l'humanité, » redoutez les hommes qui provoquent » aux excès. »

Ne semble-t-il pas qu'il ne s'agissait alors que de quelques bruits vagues de factieux?..... *On veut* ; *on provoque*.......

D'après la lecture des pièces, il est bien reconnu que la Commune de Paris est l'auteur des massacres de septembre sous la direction de son comité de surveillance. Ce fut Marat qui proposa le premier de déblayer les prisons d'une manière prompte : il dit à Danton, le

surlendemain qu'il fut fait ministre : foutre! Est-ce que tu as envie de faire punir judiciairement tous ces coquins qui sont en prison ? Pourquoi ? lui demanda Danton. « — Parceque si tu ne les expédies pas » comme dans la glacière d'Avignon, » ces bougres-là parviendront à nous » égorger : il y a un tas de nobles dont » il faut se défaire ainsi que des Prêtres. » — Danton lui répliqua : « — Je sais bien » qu'une St.-Barthélemi serait nécessaire; » mais les moyens d'exécution me pa- » raissent difficiles. » — Marat répondit : « Laisse-moi faire ; de ton côté, prépare » les députés de ta connaissance ; nous » avons à Paris des *bougres à poil*, qui nous » donneront un coup de main. »

Dès le lendemain on fit courir le bruit d'une grande conspiration de la part des prisonniers pour égorger les patriotes. Camille-Desmoulins était dans la confidence, ainsi que Fabre-d'Eglantine et Robert, tous trois secrétaires de Danton.

Danton était naturellement sanguinaire ; il n'eut pas de peine à se prêter au plan de Marat.

Néanmoins Danton fit sortir de prison trois individus pour lesquels il s'intéressait. Ce fut lui qui se chargea de faire la confidence de ces massacres à Robespierre,

qui lui répondit : « Mais il ne faut » pas se fier absolument à Marat ; c'est » une mauvaise tête. »

Ce fut dans le comité de surveillance de la Commune que s'organisa cette journée d'exécrable mémoire. Il y eut plusieurs conférences dans ce comité pour aviser aux moyens d'exécution. Robespierre s'y trouva deux fois. Ses avis étaient toujours pris en grande considération ; il dit une fois : « Il ne faut faire justice que » des prêtres et des nobles. »

Mais comme chacun en particulier avait à se venger de ses ennemis, ils en profitèrent : Manuel n'oublia pas Bosquillon ; ainsi firent les autres : chacun de ces assassins protégea aussi ses amis.

Dans une de ces conférences où se trouvait Tallien ; car la plus grande impartialité doit diriger l'historien ; Marat proposa de faire incendier les prisons : on lui observa que l'on exposerait les maisons voisines ; un autre fut d'avis de les inonder. Billaud-Varennes proposa de tuer les prisonniers. Tallien ne parut pas vouloir donner son avis. Un autre dit : « On pro» pose de tuer ; mais vous ne trouverez pas » assez de tueurs. » Billaud - Varennes répondit avec chaleur : « Il s'en trouvera. » Tallien en sortant de ce comité montra

de l'humeur. Il est vrai que Tallien était jeune, son cœur n'était pas encore accoutumé aux crimes.

Le 4 ou 5 septembre, Tallien fut rendre visite à madame P. à la campagne; il s'y trouva mal. Dans ses convulsions, il ne voyait que sang, que carnage ; des monceaux de cadavres semblaient lui reprocher leur assassinat. On eut beaucoup de peine à le faire revenir à lui..... Cette dame lui demanda un passe-port pour quelqu'un qui, effrayé par les massacres, voulait sortir de Paris pour se rendre à Lyon. Il répondit : « je ne le lui conseille pas, » l'on en fera autant dans cette ville. »

Les directeurs de ces massacres promirent, ainsi que nous l'avons déjà dit, les dépouilles aux assassins, dans l'intention de les séduire et de partager ensuite avec eux ; c'est-à-dire de faire la part à ceux-ci, et de garder le reste. Mais en outre les intrigans et les voleurs, qui coopéraient à ces infamies, avaient des plans vastes. Le parti d'*Orléans* espérait faire tourner à son profit ces journées meurtrières, vu que l'on avait eu l'intention de se porter dans le domicile de tous les nobles, et même au Temple, afin de composer une nouvelle cour à d'*Orléans*, prise parmi les Jacobins et tous les assassins.

Comme c'est assez l'usage dans toutes les

révolutions démagogiques, en relisant l'histoire nous avons remarqué qu'elles se ressemblent toutes. C'est toujours la caste des nobles et des prêtres qui commence par avoir les torts les plus graves; le peuple murmure, perd patience, se lève, menace et frappe. Alors, du milieu de la fange remuée, il sort des insectes malfaisans, qui infectent l'air, souillent et corrompent les places les plus saines. La multitude ne sait plus de quel côté se trouve la justice; elle se laisse mener par ceux qui crient le plus haut, et s'enchaîne elle-même au char sanglant de plusieurs chefs de parti, qui heureusement s'entr'égorgent eux-mêmes bientôt après.

Voici pourtant un trait de *Danton*, qui doit être consigné à sa décharge.

Le 31 août le comité de surveillance de la Commune, ou plutôt le comité des assassins, allait faire arrêter Brissot, député du Corps législatif, et Rolland, ministre, pour les comprendre dans les massacres. Danton en fut instruit à une heure, le 30 août; il courut chez Robespierre, pour lui observer le danger d'une pareille conduite. Robespierre lui répondit : « Est-ce que ces » deux individus ne sont pas des contre- » révolutionnaires? » Danton dit : « Mais » cela n'est pas encore prouvé, au surplus

» on trouvera toujours bien le moment de » les juger. » De là il courut au comité de la Commune, leur dit, sur-tout à Marat : » Tu es un jean-foutre, tu ferais manquer » le coup. » Marat répondit : « Je réponds » sur ma tête du succès ; si vous étiez tous » des bougres comme moi, il y en aurait » dix mille d'égorgés. »

Rolland ne tint pas compte à Danton de ce trait ; il avait pour le ministre de la justice une telle horreur, que ses gestes seuls suffisaient pour le révolter, sur-tout depuis le 2 septembre.

Une troupe de brigands, au nombre de deux cents, fut le soir de ce jour chez le ministre Rolland, sous prétexte d'avoir des armes. Ils veulent parler au ministre ; sa femme le fit cacher, tint tête à ces scélérats, et leur persuada que son mari était absent.

Santerre, commandant de la garde parisienne, ne parut pas propre à une telle expédition. Marat le regardait comme un homme sans caractère, un modéré. La Commune le chargea d'aller, le 31 août, à Versailles, passer en revue deux bataillons qui se disposaient à partir pour l'armée. Santerre ne revint que le 4 septembre.

Marat était d'un naturel plus sanguinaire

que tous ces héros du crime, et il servait parfaitement les Anglais, qui ne cherchaient qu'à rendre odieuse la révolution française. Ils n'y réussirent que trop. Marat était leur agent, et en outre de la faction d'Orléans ; néanmoins il avait l'ambition de parvenir, et d'être chef du gouvernement. Le fait suivant que nous attestons, le prouve de reste. Lors de son voyage à Londres, il eut un rendez-vous avec Pitt et d'Orléans chez un restaurateur, et il dit à ce Ministre anglais : *Le peuple français est fait pour être muselé.*

Cette conversation dura une heure ; il lui fut remis une somme d'argent chez un Notaire de Londres, par ordre du gouvernement.

La personne, digne de foi, qui nous a rendu compte de ce rendez-vous, était elle-même à Londres dans ce tems, et dans la chambre voisine où se trouvait Marat ; celui-ci se brouilla avec d'Orléans, sur le refus des 12,000 liv. qu'il avait demandé au Prince ; alors il travaillait à sa solde. Il dit, quelque tems avant le 31 mai, à un horloger : *Mon ami, il faut un chef au peuple français !* Son ami lui répondit : *tant pis ! mais où le trouver ?* Marat se frappa la poitrine : *Moi, dit-il.*

Un homme fut tué à l'Abbaye, comme

fabricateur de faux assignats. Prétexte abominable ! il avait été mis en prison sans savoir pourquoi. Rien n'était spécifié sur l'écrou, et l'on avait donné le mot à ceux qui jugeaient les prisonniers. Le Président lui dit : « Tu es un fabricateur de faux assignats. » --- Vous vous trompez : Bien » loin d'en faire de faux, j'ai trouvé le » moyen de fabriquer des assignats im» possibles à contrefaire ; j'ai même pré» senté, au ministre Danton, un mémoire » pour cela, avant d'être mis en prison. » Il n'en fut pas moins massacré.

Cela nous rappelle une remarque sur Danton. Il avait pour principe, que l'on ne devait compter en révolution, que lorsque la révolution était faite. Selon lui il fallait brûler toute espèce de note qui pourrait rappeller la dépense, ou plutôt l'on ne devait en tenir aucun registre. Il proposa même dans son conseil de faire des assignats sans numéros de séries.

Et voilà une des causes de la haine de Danton pour Rolland. Ce dernier demandait toujours que la Commune rendît ses comptes, ainsi que les Ministres. Les directeurs des massacres avaient leur but ; ils avaient formé un dépôt de tous les objets précieux trouvés sur les victimes des 2, 3, 4, 5, 6 et 7 Septembre. Beaucoup de

5 septembre. Qui pourra jamais croire que l'Assemblée nationale n'eût consacré que deux heures aux massacres des prisons de Paris, qui ont duré pendant cinq jours, dans neuf maisons d'arrêt différentes? Aucun des orateurs, alors tout-puissans, n'éleva la voix en faveur de l'humanité; et ils étaient là sept cent cinquante sénateurs ! L'on pourrait tout au plus excuser ceux qui n'avaient jamais monté à la tribune, ou qui ne possédaient point l'art de la parole.

Mais les orateurs, tels que Albitte l'aîné, Antonelle, et vous, l'abbé Audrein, premier vicaire de l'évêque du département du Morbihan, qui actuellement faites des sermons, et qui attribuez toutes les scènes d'horreur à la philosophie! vous, Anguis, Basire; Bassal, curé de Versailles; Baudin; Bernard (de Saintes); Bigot de Préameneu; Boscary jeune; Bréard; Brissot de Warville; Broussonnet; Cambon; Carnot; Carlier; Carpentier; l'abbé Cérutti; Chaudron-Rousseau; Choudieu; Condorcet; Courtois; Couthon; Jean-de-Bry; Dubois-Dubay; Ducos; Duhem; Dumas; Dumolard; Eschasseriaux aîné; Faure; Fillassier; François de Neufchâteau; Gensonné; Gossuin; Goupilleau; Grégoire; Guyton-Morveau; Haussman; Hérault-de-Séchelles; Isnard, vous qui, avec raison, avez

dénoncé les crimes dans le Midi ; Lafond-Ladebat ; Lecointe-Puiraveau ; Lequinio ; Letourneur, ex-directeur ; Lindet ; Mailhe ; Merlin ; Monneron, négociant de Paris ; Muraire ; Reverchon ; Servière ; Thorillon, et c. quoi ! pas un de vous n'ouvrit la bouche ? pas un de vous ne fit un geste ? pas un de vous n'osa pousser un soupir en faveur de l'humanité ! Peuple de France, à quels hommes as-tu remis tes destinées !

MASSACRE dans les prisons de Meaux, le 4 septembre 1792.

LA Commune de Paris avait donné des instructions à ses commissaires, envoyés par elle dans les départemens. Ronsin (le général de l'armée révolutionnaire) en était un, ainsi que Lacroix, tous deux guillotinés comme complices de la conspiration d'Hébert (voyez le Dictionnaire). La première ville où ils s'arrêtèrent fut Meaux, à dix lieues de Paris. Ils tinrent, à la société populaire et même au corps électoral, le langage de gens chargés de faire égorger. Ils avaient donné le mot d'ordre à un détachement de gendarmerie de Paris, qui arrivait à Meaux, au moment où ils

partirent de cette ville. Plusieurs gendarmes se présentèrent à la municipalité, et demandèrent les registres de la prison avec un ton menaçant. On n'eut pas de peine à pressentir les malheurs qui devaient arriver. Bientôt après, plusieurs mauvais sujets de la ville allèrent de maison en maison, le sabre à la main, pour forcer les bons citoyens de les suivre. Entre ces provocateurs, on remarqua particulièrement les nommés *Denis Petit*, frippier ; *N. Hannoyer*, manouvrier ; *Toureluire*, limonadier ; et *Goulat*, boucher (et toujours des bouchers!). Ils n'eurent pas de peine de s'associer *François Lombard*, tisserand ; *Pierre Robert*, cordonnier ; *Pierre Lemaire*, manouvrier ; *Adrien Leredde*, maçon ; *Bouchet*, garçon meûnier ; *Laplace*, plâtrier de Crégy ; et *Lebreton*, garçon meûnier. Ils se rendirent aux prisons avec un grand nombre de citoyens bons et mauvais, qu'ils avaient entraînés avec eux, tous armés de sabres ou de baïonnettes. Ils se firent livrer les prisonniers les uns après les autres, et en massacrèrent quatorze dans la cour de la prison ; entre autres huit prêtres, qui avaient été emprisonnés sous prétexte qu'ils avaient refusé le serment, et, dit-on aussi, pour les soustraire à la fureur du peuple. Les six autres étaient des malheureux condamnés

à plusieurs années de fers. Les noms de ces victimes se trouvent dans le Tableau, n°. 6, page 87.

On porta en triomphe les lettres des prêtres dans la ville; et particulièrement dans le faubourg Saint-Nicolas, quartier considérablement peuplé, et presque de tous protestans. Cette remarque n'est pas indifférente.

De tous les auteurs de ces meurtres, quatre ont été guillotinés par jugement du tribunal criminel de Melun, savoir : Denis Petit, François Lombard, Pierre Robert et Pierre Lemaire. Adrien Leredde a été condamné à vingt années de fers; Goulat est mort en prison, et tous les autres ont pris la fuite. Leredde fut enfermé à Bicêtre : les détenus dans cette maison, informés qu'il était l'un des auteurs des massacres de Meaux, eurent horreur d'habiter avec lui, et l'assassinèrent.

Les citoyens de Meaux ne sont pas plus coupables que ceux de Paris; les deux commissaires de la Commune, *Cousin* et *Lacroix*, les avaient persuadés que réellement il existait une conspiration dans les prisons de Paris et ailleurs, et que la mesure employée à Paris avait été nécessitée pour le salut de la patrie. La municipalité de Meaux ne fit aucune résistance, vu que

le Commandant de la garde nationale semblait être d'accord pour ces massacres.

L'un des municipaux, nommé Leclerc, fut plus sensible que les autres. Il se mit à faire des cris horribles et versa un torrent de larmes, ce qui certainement fait l'éloge de son cœur, et faillit à le perdre; car on le lui reprocha plusieurs fois dans la société populaire, en le traitant de modéré.

Mais prouvons par un fait que, si le peuple est facile à tromper, il est susceptible aussi d'humanité quand il est dirigé par des hommes bien intentionnés.

Les massacres devaient se continuer le lendemain 5, sur une quarantaine de militaires et autres. Un nommé *Cellier*, commissaire des armées pour tout ce qui pouvait intéresser la chose publique et non initié dans les massacres, se présente à la Municipalité, fait connaître ses pouvoirs, assemble la garde nationale et le Peuple sur la place de la Maison commune à côté de la prison. Là, monté sur une table, il harangue la multitude, lui démontre combien il est odieux de se faire justice soi-même, sans jugement. Il propose d'interroger en sa présence le restant des prisonniers, en ajoutant qu'il s'en rapportait à la justice du Peuple. Oui, oui, lui répondit-on de toutes parts. L'on amène les

malheureux. Après les avoir interpelé successivement, il s'adresse aux citoyens : Peuple souverain que je respecte ! je dois te dire que dans mon ame et conscience, tous ceux que je viens d'interroger sont innocens ; néanmoins, j'en appelle à ton jugement magnanime, prononce sur leur sort. Une voix unanime se fait entendre : *leur liberté !* et les prévenus sont aussitôt portés en triomphe. L'allégresse fut générale.

Ah ! qu'ils sont donc criminels ceux qui trompent le Peuple, et qui lui font commettre des abominations ! Ronsin et Lacroix ont porté sur l'échafaut leur tête ; malheureusement ce ne fut pas pour les délits de septembre ; mais le proverbe n'a pas tort, *le crime ne reste jamais impuni.* Tôt ou tard, de façon ou d'autre, le châtiment atteint le coupable. S'il est un tribunal dans le Ciel, après cette vie, il en est un aussi sur la terre, auquel il est difficile d'échapper ; et notre révolution a prouvé de toutes les manières cette grande vérité. Elle a fait bien des victimes ; mais en même-tems elle a vengé beaucoup d'injures faites à la vertu, et que l'on croyait oubliées. Rien ne se perd dans l'ordre général ; et les désordres particuliers concourent eux-mêmes à l'accomplissement des lois universelles de la nature.

MASSACRES à Versailles, le 9 septembre 1792, de cinquante-sept détenus à Orléans, transférés à Versailles par les ordres de Léonard Bourdon, et des prisonniers détenus dans les prisons de cette ville.

LA Commune de Paris ne borna pas ses atrocités aux massacres des prisons de Paris : sur tous les points de la France, elles devaient se répéter ; les municipaux de la capitale avaient leurs agens à Orléans. *Léonard Bourdon*, alors président de la commune, et l'un des meneurs des Jacobins de Paris, fut chargé de ce CRIME HORRIBLE. Léonard Bourdon fit deux voyages à Orléans, à deux époques différentes, dont chacune a été signalée par les plus cruels malheurs, comme les traces d'une bête féroce sont marquées dans une forêt par l'empreinte sanglante de ses pas ; la première, dans les massacres des prisonniers d'État, conduits à Versailles par ses ordres : l'autre, relative à l'assassinat des neuf pères de familles, le 15 mars 1793, tel qu'on le verra dans l'ordre chronologique.

Le 30 août, une députation de la Commune de Paris demanda un décret pour faire transférer à Paris les prisonniers dé-

tenus à Orléans, et dit : « Si vous n'accordez pas cette demande, nous ne répondons plus de la vengeance du Peuple. Vous nous avez entendu ; vous savez que l'insurrection est un devoir sacré. » Cette seule démarche des Municipaux de Paris suffirait pour prouver qu'ils avaient un vaste plan de carnage, et qu'ils se sentaient forts de la faiblesse du Corps législatif, ou qu'ils avaient un fort parti dans cette Assemblée.

Vers la fin du mois d'août 1792, les dénonciations calomnieuses combinées et débitées à la tribune des Jacobins, sur le régime intérieur des prisons de la haute Cour nationale, séante à Orléans, déterminèrent une force parisienne à se diriger vers cette commune. Une partie de l'Assemblée législative, effrayée de la marche de cette multitude armée, crut pouvoir l'arrêter, en faisant décréter son rappel et l'envoi de deux commissaires pour visiter les prisons de la haute Cour. Ces commissaires furent malheureusement Léonard Bourdon et Prosper Dubail. Ils rencontrèrent la troupe à Longjumeau, d'où elle se disposait a retourner à Paris, lorsqu'elle fut invitée à un déjeûner par Léonard Bourdon. A la suite de ce repas, une pétition fut rédigée pour obtenir du Corps législatif que l'armée parisienne continuât sa

route jusqu'à Orléans ; ce qui bientôt fut autorisé par un décret. Bourdon, dès-lors, était d'intelligence avec Fournier et Lazouzki (1), commandant de cette troupe, et ses efforts apparens pour la faire rétrograder, n'avaient été qu'un jeu. Nous suivrons bientôt dans ses ténébreuses horreurs cette fatale association du crime et de la cupidité.

Les deux commissaires arrivent à Orléans le dernier dimanche du mois d'août 1792, sur les deux heures après-midi, et à cinq heures ils étaient au club où ils annoncèrent leurs pouvoirs, et Léonard Bourdon ses affreux principes.

Informés de l'arrivée, de la composition et de la force de l'armée parisienne qui traînait à sa suite six pièces de canon, les corps administratifs d'Orléans se concer-

(1) Lazouski était Polonais d'origine et aristocrate jusqu'au 10 août. Le duc de Liancourt le protégeait; il le recommanda à Calonne, qui lui procura une place aux barrières, rapportant 8.000 liv. de gages : c'était l'homme qui mettait le plus d'importance dans sa toilette. Lorsqu il perdit sa place, il se travestit en sans-culotte. Les massacres de Versailles couronnèrent sa vie, car il mourut quelque tems après. La commune de Paris et Henriot lui décernèrent les honneurs des funérailles publiques. Henriot était aussi aux barrières, mais simple commis ; on l'avait vu domestique d'un receveur.

tèrent avec les commissaires du pouvoir exécutif, sur les moyens de prévenir l'effet des inquiétudes, qu'elle inspirait. Les observations de Léonard Bourdon furent perfides, puisqu'il garantissait la fraternité et les bonnes intentions de cette troupe. Les administrations, dénuées de moyens pour s'opposer à son irruption, crurent du moins devoir enchaîner ses projets en envoyant au-devant d'elle un fort détachement de la garde nationale, afin de fraterniser ensemble et de la contraindre par des égards, à une conduite hospitalière. Léonard Bourdon, qui pénétra ce motif, craignit le succès de la démarche et la combattit; son collègue l'appuya, elle fut arrêtée. Le soir même, le citoyen Dubail se rendit à la Maison commune; là, dès que le plus grand nombre des Officiers municipaux se fut retiré, il dit à ceux qui restaient, qu'il venait pour les prévenir que son collègue Bourdon était arrivé dans les plus mauvaises intentions contre la ville, et que ses démarches étaient combinées avec quelques membres de la Commune et Lombard Lachaud, qui la veille avaient été souper avec lui. Dans une visite, que Léonard Bourdon fit aux prisons d'État, avec quelques Officiers municipaux, tous les détenus réclamèrent l'accélération de leur mise en

jugement ; alors Bourdon leur répondit que le but de sa démarche était en effet d'abréger des formes beaucoup trop longues ; allusion perfide à la sanglante catastrophe qui se préparait.

Cependant plusieurs chefs de la troupe parisienne venaient d'arriver dans Orléans : à leur tête était Fournier, se disant général de cette armée révolutionnaire, et un prétendu *cordonnier* du faubourg St.-Antoine ; dans lequel il fut aisé de reconnaître le Polonais Lazouski. Tous deux se rendent au club, affublés de bonnets rouges, se répandent tour-à-tour en propos désorganisateurs et sanguinaires.

Léonard, coiffé d'un bonnet rouge, alla l'un des premiers au-devant des soldats de Fournier. Le point de réunion était à la Montjoie. A peine la troupe en fut-elle éloignée d'une portée de fusil, qu'on vit accourir d'Orléans, Lazouski, qui dit à l'oreille de l'un des chefs, nommé *Legrand* : *Aux Minimes* (1). Ces deux mots se répètent avec mystère, de rang en rang ; on vit à différentes fois Bourdon à cheval, parler bas à Fournier.

La troupe parisienne entra mêche allumée dans Orléans ; elle s'empara des prisons,

(1) Nom de l'une des prisons de la haute Cour.

dont les postes devaient être partagés avec la garde nationale. Il fut impossible de s'y opposer ; elle avait placé des canons à toutes les avenues. Rangés en bataille dans la cour des Minimes , les Parisiens apprirent de l'officier du poste le nombre des factionnaires intérieurs ; afin que Lazouski en put fournir un pareil nombre. Mais tous à l'instant se précipitent dans la prison , où bientôt ils pillent tous les effets des prisonniers , or , bijoux , assignats , papiers.... Ces objets furent remis à Bourdon. L'une des filles de confiance de l'auberge où il logeait , atteste les avoir vu déposer dans sa chambre , à l'exception d'une boîte pleine d'argenterie , que le concierge de la maison d'arrêt le força de rendre au moment où il se disposait à sortir avec la horde parisienne. C'est alors qu'un petit homme chauve et trapu , qui paraissait commander l'artillerie , dit au guichet , à ceux qui n'avaient pu pénétrer dans l'intérieur : « Sacre nom de » dieu , notre coup est manqué , et nous » n'aurons pas le plaisir de promener au- » jourd'hui trois têtes. »

Le soir , sur les cinq heures , ces forcenés se portèrent en masse aux prisons du tribunal criminel , où ils brisèrent les fers de quelques voleurs condamnés , qu'ils conduisirent en triomphe à la société populaire.

Bourdon, qui la présidait, s'écria : « Oui,
» mes camarades, je sais que ces braves
» gens sont innocents ; ce sont des victimes
» de la tyrannie, mais qu'ils retournent
» dans leurs prisons, je vous promets *sur*
» *ma parole d'honneur*, sur celle d'un Elec-
» teur de 1789, d'un véritable patriote,
» que dans trois jours ils seront libres. »
Et ils le furent en effet.

La haute Cour nationale avait condamné la surveille un nommé *Dulhery*, qui fut guillotiné une heure après l'arrivée des Parisiens. Quelqu'un apperçut Jarente, évêque d'Orléans, à sa croisée, avec un bonnet rouge sur la tête. L'on se doute bien que ce fut la peur qui le détermina à cette coiffure.

Ce jour-là même, ou le lendemain, vers les huit heures et demie du soir, un mouvement séditieux s'étant manifesté autour des prisons d'Etat, le citoyen *Garran de Coulon*, l'un des grands procurateurs, accourut à la Commune ; là, du haut du perron, il dit aux Officiers municipaux :
« Citoyens, vous êtes tranquilles ici,
» tandis que, peut-être, en ce moment
» les malheureux détenus périssent sous le
» fer des assassins. » Au même instant arrive Léonard Bourdon, à qui la municipalité fait part de ses vives inquiétudes ; alors pour toute réponse, il se mit à danser

et il se mit à danser et à chanter *la Carmagnole.*

Enfin les Autorités constituées, sentant qu'il n'était pas en leur pouvoir de lutter long-tems contre une force imposante et mal-intentionnée, crurent devoir informer l'Assemblée nationale des dangers que couraient les prisonniers, et envoyèrent à cet effet une députation à Paris. Cependant les projets de la troupe de Fournier, devenant de jour en jour plus alarmans, les trois corps s'assemblèrent et appelèrent les deux grands procurateurs, les juges de la haute Cour nationale, et les deux commissaires du Pouvoir exécutif. Il y fut résolu qu'on peindrait à l'Assemblée nationale, avec encore plus d'énergie, les craintes de la Commune sur le dépôt des prisonniers, et qu'on ferait la demande de leur translation dans une ville plus à portée de les défendre. Léonard Bourdon, qui avait pressenti le but et le résultat de cette séance, tira de sa poche un projet d'adresse : elle était artificieusement contournée, et calculée de manière que son effet fut contraire au vœu des autorités d'Orléans. La perfidie de cette rédaction fut reconnue, et sur-le-champ il en fut présenté une autre, qui fut portée au Corps législatif. Le transférement à Saumur fut ordonné ; les grands

procurateurs et les commissaires du Pouvoir exécutif, furent chargés de l'exécution du décret. Les Autorités constituées se réunirent à la Maison commune pour être à portée d'exécuter avec plus de célérité la réquisition des grands procurateurs. C'est dans cette séance que Prosper Dubail dit à Bourdon : « Mon collègue, vous avez de » grands torts ; voilà le moment de les » réparer. »

Le 2 septembre un garde national de Paris vint prévenir le citoyen Prozet, officier municipal, que Fournier avait assemblé sa troupe sur le mail, où Bourdon et lui avaient annoncé qu'un décret ordonnait la translation des prisonniers à Saumur ; mais qu'il fallait, au contraire, les conduire à Paris. Ils prévenaient ensuite les soldats que par la place qu'ils occupaient, ils seraient obligés de vouloir paraître exécuter la loi ; mais qu'alors ceux-ci n'auraient qu'à crier : *Nous voulons aller à Paris* ; qu'un tel acte de désobéissance les ferait considérer comme des brigands, mais alors qu'ils n'auraient qu'à crier plus fort : « Eh bien ? » oui, nous voulons être des brigands, et » nous voulons mener les prisonniers à » Paris. » Le citoyen Prozet fit part à l'instant aux citoyens Dubail et Garran de Coulon, de l'avis qu'il venait de recevoir ;

ceux-ci firent venir Fournier, et le sommèrent de déclarer, oui ou non, s'il voulait obéir à la loi. Après avoir beaucoup tergiversé, Fournier demanda à se retirer dans une chambre avec un nommé Bacaze, son commandant en second; Léonard Bourdon alla l'y joindre, et lui glissa ces mots, assez haut pour être entendu du citoyen Prozet: „ Dis que tu veux les conduire „ à Saumur, mais tu n'en feras pas moins „ ce dont nous sommes convenus; l'essentiel „ est d'avoir de l'argent; je te conseille d'en „ demander et de déclarer que tu ne peut „ partir sans cela. „ Fournier alors se retourna vers Bacaze, et lui dit: « Crois-tu „ que 12,000 francs soient assez? „ A quoi Bacaze, répartit: « Demandes-en quinze. „

Enfin, l'instant fatal du départ des prisonniers arriva; les complots ourdis par Bourdon et ses complices furent couronnés du plus affreux succès. Envain le citoyen Garran Coulon s'épuisa-t-il en efforts courageux pour l'exécution de la loi.

Les soldats du quatrevingt-huitième régiment, suivant les dépositions de leurs officiers, avaient reçu chacun cinq livres pour le prix anticipé de leur rebellion, et pour refuser d'obéir aux réquisitoires des grands procurateurs; alors les bourreaux triomphèrent sans obstacles; et

condusirent leurs malheureuses victimes jusqu'à Versailles. Leur depart d'Orléans laissa de trop sûrs pressentimens des scènes horribles du 2 septembre et de la glacière d'Avignon... Garran de Coulon rentré dans la Maison commune, dit alors au citoyen Lemareis : *Ah! ce Bourdon est un grand-monstre.*

La force armée qui escorta les prisonniers n'était pas dans le mystère : il n'y avait que les chefs. Le long de la route, des soldats qui voulaient s'opposer aux insultes que la multitude se permettait envers les prisonniers, furent réprimandés par les supérieurs. Beaucoup de ces prisonniers disaient aux volontaires : nous ne savons pourquoi nous sommes arrêtés, nous nous sommes toujours bien montrés dans la révolution. Deux avocats principalement avaient été enfermés sous l'ancien régime à la Bastille, pour leurs principes de liberté : aux approches de Versailles la frayeur s'empara de trois qui pleuraient comme des enfans ; comme ils eussent été instruits des massacres de Paris, ils ne doutaient pas qu'ils allaient éprouver le même sort. Les assassins du deux septembre les attendaient impatiemment rue de l'Orangerie. Une multitude effroyable engorgeait la rue : les voitures arrivées, l'on range en bataille la troupe, et par

un mouvement combiné, l'on fait entrer les canons dans le parc par la porte de l'Orangerie, que l'on ferme. Alors des forcenés se jettent sur les voitures et égorgent les prisonniers. On en massacre plusieurs à coups de haches : quelques - uns se défendirent avec un courage inconcevable. Le duc de Brissac, gouverneur de Paris, disputa sa vie pendant un quart-d'heure : enveloppé de son manteau, il se garantissait particulièrement le visage. Plusieurs criaient du fond des voitures, *achevez-nous donc, au nom de Dieu* ! car ces malheureux n'avaient été tués qu'à moitié. Des femmes (encore des femmes !) se joignirent aux assassins féroces : elles exercèrent sur les cadavres toutes sortes d'horreurs : jamais spectacle ne fut plus effroyable. On entendait confusément les cris de la mort, de la rage, du désespoir, ceux mêmes de la pitié ; car beaucoup, d'une voix lamentable, disaient : *grace ! grace !* Les bourreaux poursuivirent ceux d'entre les spectateurs que l'humanité excitait à demander grace aussi, et les menaçaient de leurs sabres. L'on a vu une femme tuer elle-même avec une pique l'un des prisonniers. Un jeune homme de vingt ans mourut subitement aux premiers cris qu'il entendit de ces malheureux.

Voici un fait qui ajoutera à la culpabilité de Danton. On amenait à Versailles les prisonniers d'Orléans. M. Alquier, ex-constituant, président du département de Seine et Oise et de l'Assemblée électorale alors en fonctions, se détache, vient en hâte à Paris, et se rend chez Danton, ministre de la justice, pour l'avertir des sinistres intentions qu'on paraissait avoir à Versailles sur la vie des prisonniers d'Orléans, et demander des mesures promptes.

Que vous importe, lui répondit brusquement Danton; remplissez vos fonctions et ne vous mêlez que d'administrer. --- Mais Monsieur, les lois nous ordonnent de veiller à leur sûreté. --- Que vous *importe*, répond de nouveau le Ministre. ---Donnez-moi donc un ordre....... Danton se promenant à grand pas... --- Ne vous mêlez point de cette affaire, Monsieur, le peuple demande vengeance : et le Magistrat ne put obtenir d'autre réponse.

Des membres tout sanglans des prisonniers d'Orléans massacrés à Versailles, furent apportés et mis sur le bureau de la présidence de l'Assemblée électorale.

Après le 9 thermidor, l'on a fait le procès à un homme cordonnier à Versailles et à sa femme : ils ont été condamnés à mort, comme convaincus d'avoir coopéré

aux massacres. Une heure avant leur supplice ils se suicidèrent.

Mais les plus coupables n'ont pas été seulement poursuivis, parce que nombre des complices se trouvaient membres de la Convention nationale.

Et c'est ainsi que presque toujours les petits coupables payent pour les grands scélérats. Rassurons les ames vertueuses et sensibles, en leur répétant ici que les coupables jouissent d'abord de l'impunité ; mais que leur tour arrive aussi, et que la hache des lois les réclame et les atteint.

Le nombre des prisonniers prévenus de crime de lèze-nation, tués à Versailles, monte à cinquante-sept. *(Voyez le tableau numéro* 6, *page* 87.) On trouva sur eux beaucoup d'assignats, des papiers importans, des montres, des tabatières d'or enrichies de diamans, et autres effets précieux.

On se porta ensuite aux prisons et maisons de justice : on y dressa un espèce de tribunal, on examina les écrous, on fit subir interrogatoire aux détenus, et leur jugement se prononca de suite, *massacré* ou *mis dehors* ..... Les premiers furent au nombre de vingt-un, dont un ecclésiastique: *(Voyez le même tableau.)* les autres étaient tous malheureux condamnés aux fers ou à la détention.

La garde nationale de Versailles assista à cette horrible boucherie, sans faire un mouvement, et cela pour deux raisons : d'abord les chefs trempaient dans le complot, et ensuite on était venu à bout de corrompre l'opinion publique et de porter à son comble les préventions contre les malheureux mis en jugement à Orléans. On eut soin de lui dire que les prisonniers d'Orléans se flattaient de pouvoir se soustraire à la justice nationale en semant de l'or. Brissot et bien d'autres eurent à se reprocher leur influence sur ces journées d'exécration. Outre le sang répandu, que de maux les crimes de septembre n'ont-ils pas fait à la cause de la liberté ! Ils en ont reculé le triomphe de plusieurs siècles, car on se souviendra long-tems des forfaits commis en son nom.

MASSACRE le 9 septembre 1792 à Lyon, dans la prison du château-fort de Pierre-Encise, et dans les prisons de St. Joseph.

LYON eut aussi ses septembriseurs ; heureusement que les prisons ne contenaient pas un grand nombre de prisonniers : dans cette ville les Autorités constituées ne dirigèrent pas les massacres mais les

laissèrent faire. Les assassins furent enhardis d'après les succès de ceux de Paris. Le premier prétexte fut la dénonciation faite par un nommé *Petit Guillaume*, au sujet du régiment de dragons Royal-Pologne, en station à Lyon pendant l'espace de quinze jours, pour rejoindre ensuite l'armée du midi, vers la fin d'août. L'un des soldats de ce régiment confia que les officiers avaient fait le complot de passer à Turin. Cette dénonciation fut faite au moment du départ : sur la dénomination de quelques officiers, l'on parvint à en arrêter huit. Néanmoins, dans le nombre des officiers, il y en avait qui s'opposaient à l'exécution de cette trahison : ce qui donna lieu à faire éclater ce projet. Les Autorités constituées les firent désarmer et mettre aux arrêts dans leur chambre. Après avoir été entendu dans le jour devant les Magistrats, ils furent le lendemain transférés à Pierre-Encise, prison d'Etat. Le peuple attendait de jour en jour leur jugement en se plaignant de la prérogative qu'ils avaient obtenu d'être détenus dans une maison privilégiée. L'on répandait dans le public que le cit. Imbert-Colomès, fesant alors les fonctions de commandant de la place en l'absence de Tolozan, les protégeait et cherchait à les faire évader.

Le 9 septembre 1792, un certain parti ameuta sous main le peuple ; il faut, disait-on, aller les chercher à Pierre-Encise pour les transférer dans la prison ordinaire où étaient d'autres prévenus, par la raison que le règne de l'égalité exigeait cette mesure : néanmoins la majorité de Lyon ignorait absolument ce prétendu mouvement des habitans. Des hommes, des femmes, des enfans se rassemblèrent entre cinq et six heures du soir, armés de bâtons et de quelques fusils : ils se dirigèrent du côté du quartier de Bourgneuf, et montèrent au fort de Pierre-Encise : là ils se firent livrer de force les prisonniers. Jusque-là nulle autorité constituée ne s'était opposé à leurs démarches ; seulement lorsqu'ils se disposaient à descendre du fort avec les prisonniers, au nombre de sept, le maire Vitet vint sans force armée haranguer cette multitude, lui observant qu'une telle conduite était inconséquente; et une infraction aux lois. On lui répondit que l'on ne fesait que les transférer à la prison de Roanne. Dès qu'ils furent au bas de l'escalier du fort, l'un des prisonniers se jeta dans la rivière et se sauva. Dans ce moment, des assassins en assommèrent un autre : on s'achemina avec les cinq restans vers la prison de Roanne.

Mais en route on changea de résolution; ils furent assassinés de distance en distance. L'un de ces cinq malheureux, après avoir été frappé de coups de sabre, s'échappa par une des voûtes qui conduisent à la rivière, et s'y précipita. Les meurtriers l'atteignirent et l'achevèrent dans l'eau: puis ils coupèrent les têtes des autres, qu'ils promenèrent dans les rues au bout des piques.

Nul obstacle ne s'opposa à ces atrocités; le peuple, dans la consternation, gémissait de ces horreurs. Mais, quelle fut sa surprise, lorsque vers les neuf heures du soir, cette même horde de tueurs se rassembla sur la place des terreaux, et se ressouvenant qu'il y avait huit prisonniers dans Pierre-Encise, qu'ils n'en avaient tués que six, qu'il s'en était sauvé un, qu'en conséquence il devait en rester encore un; l'on décida d'y retourner pour faire une recherche exacte. Hélas! ils retrouvèrent en effet le huitième, tapis dans un coin, l'amenèrent jusque sur la place des Terraux, en lui disant qu'on le conduisait à la Municipalité. A peine entré dans l'hôtel commun, on lui plongea un coup de sabre dans les reins, et aussitôt on lui coupa la tête, qui fut promenée autour de la place des Terreaux.

Toujours point d'Autorité constituée; le maire Vitet ne parut point, ni aucun de la Municipalité, ni aucune force armée.

Quelques-uns de ces assassins firent la motion de se porter aux prisons de Saint-Joseph et à celle de Roanne : ils y égorgèrent sept individus.

L'abbé Lanoix, ci-devant vicaire de la paroisse St.-Nizier, eut la curiosité d'aller voir ce qui se passait à la prison de Roanne, et craignant d'être connu, vu qu'il n'avait pas prêté serment, il s'était travesti en femme. Ce fut en vain, on le massacra sur-le-champ, et ensuite on le coupa en morceaux. Les différentes parties de son corps furent portées à la place de Bellecour, et accrochées à différens arbres.

Quoi ! les Autorités constituées de Lyon seraient-elles aussi coupables que la Commune de Paris ? Quoi ! aucun d'eux n'a défendu l'humanité : le maire Vitet n'a-t-il pas des reproches à se faire ? Quoi ! les massacres des glacières d'Avignon n'ont-ils pas suffi pour qu'il prît des mesures et des précautions contre les brigands qui déshonorent l'espèce humaine ? Le peuple de Lyon aurait-il été induit en erreur, d'après ce qui venait de se passer à Paris le 2 septembre ? Dans ce dernier cas, le Corps législatif et la Commune de Paris

sont donc responsables de cet autre affreux événement.

MASSACRE à Reims, les 2 et 3 septembre 1792.

DANS cette ville encore plus qu'à Paris, à la même époque, le crime a un caractère et des circonstances qui font frémir.

Lors de la première levée en masse, le rendez-vous était Soisson : de ce camp partaient des bataillons pour aller contre les Prussiens; toutes ces troupes traversaient Reims, où le général Duhoux les passait en revue. Il n'y avait aucun détenu dans cette ville. Le 2 septembre une vingtaine de soldats de nouvelle recrue, dont plusieurs n'avaient pas encore l'habit d'uniforme, suivis par quelques mauvais sujets, se portèrent au bureau de la poste aux lettres pour s'emparer du citoyen Guérin, directeur, et du nommé *Carton*, son facteur, sous prétexte de royalisme et comme soupçonnés d'avoir brûlé des assignats qu'ils avaient volés. La Municipalité y envoya un détachement de grenadiers qui ne put empêcher qu'on ne les traînât à la Maison commune : là on leur coupa la tête, qui fut portée en triomphe; leurs corps furent mutilés et traînés par la ville; les

meurtriers dirent qu'il fallait brûler ceux des prêtres qui ne voulaient pas prêter serment. En conséquence, ils dressèrent un bûcher sur la place, et obligèrent tous les citoyens d'apporter des fagots.

Des paysans amenèrent l'abbé de Lescur à Reims pour prêter son serment. Parvenu vers la Maison commune, il est arrêté : les assassins lui coupent la tête, et ils exercent toutes sortes d'horreurs sur son cadavre, avant de le jeter dans le feu. L'abbé Pacot, curé de St.-Jean; l'abbé Levacher, grand-vicaire, et le curé de Rilly, furent égorgés avec un rafinement abominable de barbarie : on jeta aussi leurs corps dans les flammes.

On chercha M. de Monrosier, ancien lieutenant de Roi à Lille et domicilié à Reims. On lui coupa non seulement la tête, mais auparavant les bras et les jambes, que chacun des meurtriers tira jusqu'à sa porte pour montrer à sa femme cet horrible spectacle. Heureusement que l'infortunée était absente : mais son beau-père, municipal, fut obligé d'être témoin de l'assasinat de son gendre, M. de Monrosier. Le cœur se soulève à ce récit : est-ce bien en 1792, est-ce en France, que se passèrent des scènes aussi atroces ?

Il y avait sous les armes toute la garde

nationale ; d'environ cinq mille hommes : le Commandant général sollicitait la Municipalité de donner des ordres pour arrêter ces infâmes bouchers d'hommes. La Municipalité assemblée repondait : nous n'avons pas reçu d'ordres nous-mêmes. Les citoyens disaient : nous répondons que cinquante d'entre nous seulement suffiraient pour contenir ces scélérats, malgré environ 3 à 4000 recrus qui sont à Reims, quand même ceux-çi voudraient donner main - forte aux égorgeurs. (Mais ils n'avaient pas d'armes, et la garde nationale , au contraire, était très bien armée.)

Le Maire , nommé *Hurtaut*, vieillard vénérable, fondait en larmes ; mais sa timidité naturelle et son âge le rendirent impuissant : d'ailleurs les Autorités constituées s'étaient laissé comprimer par le procureur de la Commune , *Couplet*, dit *Baucour.*, homme inconnu à Reims, où il demeurait depuis fort peu de tems : c'était un ex-moine, liégois réfugié , l'intrigant le plus dangereux , grand meneur de la Sociéte populaire et partisan de Marat.

Dans de tels momens , le Procureur de la Commune aurait dû être à la Municipalité , c'était là son poste : mais, nommé électeur, il affecta de rester à l'Assemblée électorale , malgré les sollicitations les plus

vives de venir à la municipalité : il ne répondait que par des défaites. Pourtant il vint haranguer les assassins, qui cessèrent leurs terribles fonctions à sa voix. Ils recommencèrent aussitôt. Le Procureur de la Commune avait-il reçu le mot d'ordre des égorgeurs de Paris ? On ne saurait en douter.

La garde nationale se retire, chacun rentre chez soi; mais hélas ! le lendemain 3, les assassins, reprennent leurs boucheries : ils vont par-tout obliger les bourgeois d'apporter du bois pour dresser de nouveaux bûchers. Nouvelle terreur ! l'on amène l'abbé *Romain* : à la vue du bûcher on lui propose le serment. Il déclare qu'il ne le prêtera pas, qu'il est tout prêt à mourir : on le jette tout vivant dans un brâsier, et avec des fourches on attise le feu, tandis que des citoyens sont forcés d'aller chercher des fagots et de les placer autour du bûcher. Les cris horribles de la victime étaient couverts par les *vive la Nation* des scélérats : comme si la nation était capable et complice de pareilles horreurs !

L'abbé Alexandre, doyen de la Cathédrale de Reims, témoin du supplice de son collègue, déclara qu'il prêterait le serment. Les monstres ne l'en jetèrent pas moins dans les flammes à travers lesquelles

il agitait un bras en criant qu'il ferait le serment. Les cannibales (la révolution n'en a pas fourni de plus atroces), le retirèrent du bûcher pour jouir de ses convulsions. Ils poussèrent le rafinement de leur cruauté, jusqu'à aller chercher *Heyberger* son neveu, et ils le forcèrent à donner les fagots nécessaires pour le martyre de l'oncle...... Ce spectacle se passait toujours sur la place de la Maison commune où la Municipalité était assemblée, mais il n'y avait plus de force armée sur pied.

Grands Dieux ! quelle tâche nous nous sommes imposée, tout notre courage suffit à peine: poursuivons cependant. Le Procureur de la Commune restait impassible et neutre ; son substitut de même. Celui-ci était un ancien procureur de Rheims. On serait bien fondé a croire ces autorités initiées dans le complot. Le fait pourtant est que le camp de Soissons et les trois à quatre mille hommes, de recrue à Reims, mirent la terreur dans cette ville; mais nous persistons à signaler le Procureur de la Commune complice du massacre, par une obstination à refuser de requérir des ordres, son ministère lui en fesant un devoir.

Enfin, ce spectacle effroyable se termina par le supplice du nommé *Laurent*,

ouvrier en serge : on fut le chercher dans son logis avec sa femme. La malheureuse fut présente à l'exécution : elle vit jeter son mari sur le brâsier, où il éprouva les tourmens les plus affreux. Elle attendait son tour à genoux, les mains levées au ciel. Les brigands s'amusaient d'avance des souffrances auxquelles ils se proposaient de la livrer ; elle se déclara enceinte. L'un des bourreaux dit : *qu'est-ce que cela fait ?* mais un cri général se fit entendre : *il faut la visiter* : on la reconduisit donc à l'hôpital pour faire cette visite. Par ce moyen, on gagna du tems, et elle fut sauvée.

On n'a jamais su les motifs de ce dernier forfait : Laurent passait à Reims pour un mauvais sujet, mais sa femme!... On répandit qu'il avait fait une liste assez nombreuse de ceux qui devaient être sacrifiés ; et qu'un marchand de tabac qui lui en avait refusé la surveille, était couché sur cette liste. *Laurent* l'avait menacé en lui disant : *tu auras affaire à moi sous peu.*

Eût-il été aussi grand scélérat que ses assassins, fallait-il le livrer aux flammes ? et les autres victimes ! .... c'est donc encore dix victimes qu'il faut ajouter au 2 septemb. (*Voyez le tableau numero* 6, *p.* 87.) Mais nous en revenons toujours là : eh

quoi ! cinq mille citoyens sous les armes, immobiles ! une Municipalité reste dans l'inaction, demeure témoin de ce spectacle de cannibalisme ! les cris des malheureux, leur sang qui ruisselle, les membres palpitans de leurs cadavres, rien n'a pu électriser le peuple de Reims ! Un génie infernal s'était donc emparé de cette Commune, ainsi que de celle de Paris ? Vraisemblablement le Procureur de la Commune avait reçu la circulaire signée Tallien, Sergent, Marat. Les habitans de Reims sont reconnus pour être doux et humains, peu propres à figurer dans les scènes affreuses que nous venons de décrire avec tant de répugnance.

Après le 7 Thermidor, on a guillotiné à Reims un nommé *Souris*, crieur de peau de lapins, et le nommé *Leclerc*, crieur de journaux, comme complices des massacres des 2 et 3 septembre. Il est probable qu'ils n'étaient pas les plus coupables. Le Procureur de la Commune s'est sauvé au moment de l'instruction.

Peuple de Paris, de Versailles, d'Orléans, de Reims, de Lyon, de Meaux, il n'est pas en votre pouvoir d'effacer les taches livides de votre histoire : mais il vous reste un moyen de prouver à vos contemporains et à la postérité, combien, les premiers, vous avez ressenti d'horreur pour ces

massacres inouis ; c'est de livrer à la justice ceux qui les ont commandés, organisés ; légalisés, pour ainsi-dire.

On se plaint de la renaissance du fanatisme religieux. Les républicains gémissent en voyant l'opinion publique rétrograder chaque jour : eh ! à qui la faute ? Aux crimes qu'on a laissé commettre et à l'impunité dont jouissent encore aujourd'hui, les Magistrats du peuple qui, dans le tems, ont payé des bourreaux, ont inventé des supplices pour faire exécrer une révolution qui aurait pu se conserver si belle et si pure. Un père de l'Église a dit : --- Le sang des Martyrs enfante des chrétiens.

Disons : le sang des victimes de la révolution enfante la haine, alimente la superstition, intéresse en faveur des prêtres et des royalistes. La justice et l'humanité nous auraient valu l'attachement, le respect et les bénédictions de toute la terre. Hélas ! gémissons sur le passé, mais n'y retournons plus.

MASSACRE près Gisors, le 14 *septembre* 1792; *du duc de la Rochefoucault, ex-membre de l'Assemblée constituante, et président du département de Paris.*

CET homme vertueux, savant, ami de l'humanité, l'un de ceux, parmi les nobles, qui se fut montré avec le plus de patriotisme, s'était retiré dans une de ses terres, d'où il partit avec sa mère (la duchesse d'Anville) et sa femme, pour venir passer quelque tems à la terre de la Roche-Guyon, près Gisors. Des membres de la Commune du 10 août firent courir le bruit qu'il avait accaparé des cuirs; ces membres de la Commune de Paris furent pour le faire arrêter. Il est rencontré en route par des assassins de septembre; il était à pied, sa voiture le suivait. Tout-à-coup l'on crie: Le voilà le scélérat, c'est un accapareur. Il suivait sa femme et sa mère, dont les voitures étaient à cent pas. On lui jette des pierres; il tombe, et il est massacré sous les yeux de ce qu'il avait de plus cher; les cris de sa mère, la duchesse d'Anville, âgée de 93 ans, et de sa femme, ne purent fléchir les assassins.

La Commune de Paris lui en voulait pour ses anciennes liaisons avec Lafayette, et pour la protestation du département sur la journée du 20 juin.

PILLAGES, incendies et assassinats à Orléans, sous la mairie de Lombard Lachaux, les 16 *et* 17 *septembre* 1792.

LÉONARD BOURDON ne borna pas ses exploits, à Orléans, à l'assassinat des prisonniers qu'il fit conduire à Versailles. Comme l'un des meneurs des Jacobins de Paris, il dirigeait, par des agens, la société populaire ; là, comme à Paris, l'on tenait les propos les plus atroces ; cette société suivait pas à pas la marche de celle de Paris ; tout ce qui respirait *massacre*, *pillage*, y était entendu avec enthousiasme. Plusieurs membres de cette société étaient du conseil général de la Commune ou Membres de la municipalité ; là ils fesaient les propositions les plus sanguinaires. Un jour Nicolle et Bellecour prêchaient publiquement la révolte, et invitaient à égorger sur leurs siéges les Municipaux qu'ils désignaient.

Le maire Lombard Lachaux, protestant,

le même que nous avons cité dans nos réflexions sur l'influence de cette secte dans la révolution, était le protecteur des maratistes d'Orléans.

Après le départ des prisonniers de la haute Cour, tout était dans la consternation ; cette ville n'offrait plus que le spectacle de l'anarchie ; les perturbateurs avaient des vengeances à exercer ; l'exemple de désobéissance des Parisiens au décret de l'Assemblée nationale pour le transférement des prisonniers à Saumur, semblait leur promettre l'impunité à l'insubordination et à la révolte ; et pour parvenir à leur but, ils imaginèrent des visites domiciliaires, sous prétexte de faire la recherche des armes pour les défenseurs de la patrie. Elles eurent lieu le 5 octobre, et continuèrent les 9, 10 et 11. L'on désarma presque tous les riches, l'on arrêta aussi des *suspects* ; mais le but était un pillage que l'on voulait, et il eut lieu le 16 septembre.

Les conjurés choisirent, pour exécuter leur dessein, un jour de dimanche d'automne (1). La vendange était ouverte ; grand nombre de citoyens partirent, comme

(1) On remarquera que c'est un pays vignoble.

d'usage, à la campagne ; en sorte que la ville se trouva abandonnée à la discrétion de cette horde de forcenés. Ils commencèrent à poursuivre un commissaire de farines, nommé *Joachim Bobet* ; il parvint à se sauver dans un corps de garde ; les brigands l'en arrachèrent. Il fut impitoyablement massacré, sa tête coupée, portée au bout d'une pique, son cadavre traîné dans les ruisseaux.

C'était le premier coup de tocsin convenu entre les assassins, qui se portèrent de suite chez les citoyens Larousse et Legrand, riches négocians ; ils pillèrent ces deux maisons de commerce, et en jetèrent sur la place les effets, qui furent livrés aux flammes ; ils ne prenaient que l'or et l'argent et les marchandises portatives. Il est bon d'observer que Lombard Lachaux, maire et ministre protestant, sous prétexte d'une mission évangélique, était parti la veille, 15 septembre, pour se rendre au Puiset, fauxbourg de Janville, et y avait annoncé que le lendemain 16, il y aurait à Orléans une révolte. Un nommé *Leblois*, fils, chef des insurgés, se disant l'organe du peuple souverain, parcourait les rues, et s'annonçait représenter le maire Lombard Lachaud. La Municipalité rassembla le plus de force armée possible pour arrêter

l'effervescence des brigands. L'on remarqua que dans le nombre des insurgés il y avait beaucoup de gens inconnus, presque nuds, ou très-mal vêtus ; mais l'on observa que plusieurs avaient de beau linge. Ils terminèrent leur promenade de cannibales en traînant les restes du malheureux Joachim Bobet devant la Maison commune, dont ils se disposaient à s'emparer. Lombard Lachaud arriva dans le moment, il se récria beaucoup contre le rassemblement armé dans les cours de la Municipalité, et déclara *qu'il ne fallait employer aucune voie répressive, que le peuple avait de justes vengeances à exercer ; mais qu'aussitôt que le peuple se serait satisfait, il s'appaiserait de lui-même.* Cette multitude exigea que les canons de la Maison commune fussent déchargés, ce qui fut exécuté ; et un moment après l'on vint annoncer que le pillage continuait. Dans cet instant le feu prit par accident au caisson, et fit une explosion terrible, qui renversa morts huit citoyens, et en blessa un grand nombre. L'on cria à la trahison, ce qui réchauffa l'audace des révoltés, quoiqu'on assura que c'était un accident: qu'un canonnier avait laissé tomber une flamêche sur de la poudre renversée par mégarde, lorsque l'on avait déchargé la

pièce de canon ; que le canonnier avait lui-même péri (1).

Les Municipaux engagèrent le Maire à se transporter sur le martroi pour haranguer la multitude qui continuait le pillage chez le citoyen *Mangas*, ainsi que dans deux autres maisons faisant l'angle du martroi et de la rue Royale ; Lombard Lachaud s'y transporta ; un des brigands lui présenta un verre de vin, et lui dit : *Ne trouvez-vous pas mauvais que nous brûlions tous ces effets ?* il répondit : *Mes bons amis, mon intention n'est pas de vous empêcher de faire ce qui vous amuse ; jetez dans le feu ce que vous tenez, et allez vous-en.* Les révoltés lui annoncèrent qu'ils avaient encore trois maisons à expédier ainsi. Lombard Lachaud ne forma aucune opposition à ce dessein ; on l'entendit dire : *Le peuple est bon, il est juste de le laisser se satisfaire, il a de justes vengeances à exercer.* Pendant ce tems-là, les révoltés jetèrent sur les brâsiers quatre individus, sous prétexte qu'ils s'appropriaient les effets précieux au lieu de les mettre au feu, et les malheureux furent brûlés

---

(1) Mais il a été vérifié après que c'était un des révoltés qui avait jeté de la poudre au moment où il s'était approché pour vérifier si le canon était déchargé.

vifs ; ces infortunés, s'étaient échappés des flammes, à plusieurs reprises, en poussant des cris affreux, leurs membres palpitans et à moitié rôtis ; mais on les replongeait impitoyablement dans les flammes, qui les dévorèrent ; ces malheureux n'étaient initiés n'y n'avaient pas reçus d'argent, ils croyaient qu'ils devaient se payer eux-mêmes. Lombard Lachaud, monté sur une chaise, était témoin froid de ces horreurs ; la multitude criait qu'il fallait diminuer le prix du pain. Le Maire, avant de retourner à la Maison commune, leur dit : *Allons mes bons amis, vous vous appaiserez lorsque vous serez vengé ; vous n'avez plus que trois maisons après celle-ci.* Lombard Lachaud, à son retour à la Commune, proposa de faire diminuer de quatre sols le prix du pain, ce qui fut arrêté par le conseil général, et annoncé ; les révoltés n'en continuèrent pas moins leur brigandage : ils se portèrent à la maison du citoyen Braut-Goblet, qu'ils pillèrent ; ils en brûlèrent les effets. L'on pilla encore une maison rue de la Recouvrance ; Lombard Lachaud obligeait la garde nationale à se tenir en haie, et spectatrice bénévole de ces désordres. La maison du citoyen Prozet éprouva le même sort, et tous les effets furent livrés aux flammes ; mais ce qui effrayait toute la ville, c'est que ces

brigands jetaient des liqueurs spiritueuses et de l'eau-de-vie dans le feu.

Voilà donc huit maisons de sacrifiées à un parti caché, qui mettait en avant une multitude égarée, et dirigée par des brigands étrangers à la ville d'Orléans. On leur avait distribué de l'argent, puisque l'on en a entendu plusieurs dire, *en voilà bientôt assez pour les foutus six livres que nous avons reçus.* Le lendemain, 18 septembre, les brigands arrachaient dans les rues les boucles d'oreilles des femmes, et autres bijoux. Ce qui n'étonna pas, c'est que pendant ce tems-là, dans la société populaire, des membres venaient à fur et mesure faire le récit de ce qui se passait dans la ville; les applaudissemens sanctionnaient les rapports, et enhardissaient les auteurs. Bellecour, Léonard Leblois et Laguette, furent dans leurs sections préconiser ces exploits, et proposer d'adopter cette mesure, comme la juste vengeance du peuple.

Cette société, à l'instar de celle de Paris, avait pour mot d'ordres, *pillage*, *incendies*, *noyades*, *démolitions*, *guillotinades.* Les premiers meneurs de celle d'Orléans étaient Léonard Bourdon (de Paris); Lombard Lachaud; Nicolle, tailleur; Faure, grammairien; Leblois; Laguette; Bellecour. Aussi

pour récompense, la société d'Orléans fit nommer députés à la Convention, Léonard Bourdon, et Lombard Lachaud, le protestant.

Comme à Paris, les membres de cette société prêchaient l'égalité ; mais plusieurs de ses membres fesaient leurs affaires à Orléans : Nicolle, tailleur, se fit nommer directeur-genéral des postes, administrateur du département, et a acquis des biens-fonds.

Lombard Lachaud était inconnu à Orléans; il y demeurait depuis peu, il s'était donné pour ministre protestant; mais les personnes qui professent cette religion, le considéraient comme un intrigant, un aventurier; sa véritable profession était celle de garçon tailleur, faisant son tour de France. Il avait fait connaissance de Nicolle, qui travaillait du même métier à Grenoble ; le hasard l'a conduit à Orléans, et il s'était maintenu dans une grande intimité (1) avec ce Nicolle. Plus d'un aventurier s'est donné pour le plus chaud ami de la liberté, et n'était autre chose que l'agent de la faction qui le payait. Ainsi que Paris,

---

(1) Lombard Lachaud est actuellement fournisseur général des hôpitaux de la République. Ainsi il n'a pas perdu son tems d'avoir été quatre ans *législateur*.

toutes les Communes avaient leur Manuel, leur Chaumette, leur Marat, leur Momoro, leur Collot-d'Herbois, leur Billaud-de-Varennes, leur Lebon, leur Carrier, leur André Dumont, leur Robespierre, etc. etc.; mais l'on doit remarquer que le ci-devant duc d'Orléans avait beaucoup de partisans dans cette ville.

Immédiatement après le 9 thermidor, an 2, l'on instruisit contre les auteurs, fauteurs des journées des 16 et 17 septembre 1792, particulièrement contre le montagnard Lombard Lachaud et ses complices.

Le 27 Vendémiaire de l'an 4, les comités de gouvernement ordonnèrent, de leur autorité privée, la suspension de la procédure ; et le 9 floréal de la même année, Merlin, ministre de la justice, a requis l'extraction des originaux de la procédure instruite au tribunal criminel contre Lombard Lachaud, son ancien collègue, et contre ses complices.

Aucune loi ne pouvait autoriser un pareil acte ; le ministre Merlin, ancien ex-conventionnel, et montagnard, suivant les circonstances, sait mieux que personne qu'il est d'une bonne politique de ne pas regarder en arrière, sur-tout en révolution : voilà pourquoi la Convention nationale crut

devoir défendre toute espèce de poursuite contre les auteurs des journées des 2 et 3 septembre 1792, certaine qu'une partie de ses membres en étaient les auteurs.

TABLEAU des individus qui ont péri par le fait de la Révolution, à dater du premier Octobre 1791, au 21 Septembre 1792, époque de la session de l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

ÉPOQUES.	VILLES.	Nombre des individus.
1791.	Avignon	621.
3 Novembre.	Caen	4.
14 *idem.*	Pamiers	1.
1792.		
6 Mars.	Etampes	1.
12 *idem.*	Aurillac	1.
27 Avril.	Lille	303.
31 Juillet.	Paris	1.
Idem.	Jalés	110.
10 Août.	Paris	5435.
Idem.	Paris	4.
11 *idem.*	Paris	1.
24 *idem.*	Paris	1.
2, 3, 4, 5, 6, et 7 Sempt.	Paris	1433.
2 et 3, *idem.*	Reims	14.
4 *idem.*	Meaux	10.
9 *idem.*	Versailles	78.
Idem.	Lyon	15.
12 *idem.*	Paris	4.
Idem.	Caen	1.
14 *idem.*	Gisors	1.
16 et 17 *idem.*	Orléans	5.

RÉSULTAT.

Individus . . . . 8,044.

Femmes, 3.

Dans ce nombre ne sont pas compris les soldats péris dans les différens combats contre les ennemis de l'extérieur.

RÉSULTAT
DU RÈGNE
DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,
Qui a fini le 20 septembre 1792.

HUIT mille quarante-quatre individus ont péri sous ce règne, comme on peut s'en assurer par le tableau ci-contre.

Ce nombre, toujours trop grand, ne l'est pas beaucoup plus que celui des meurtres commis sous l'Assemblée constituante; mais d'abord, la session du Corps législatif fut beaucoup plus courte; ensuite on remarque avec douleur que le genre des meurtres commis sous la seconde législature, semble indiquer plus de mauvaises dispositions et un pas de plus dans la carrière des crimes. Cela ne doit pas surprendre; la conduite de ces législateurs, relativement aux massacres d'Avignon, était bien propre à enhardir les scélérats. Les horreurs impunies de là glacière, nous ont valu les exécrables journées des prisons de Paris en septembre.

Nous avons, en outre, compté soixante-deux châteaux incendiés ; c'est pendant le règne du Corps législatif que se sont faites les premières provocations au pillage, lesquelles néanmoins n'ont eu de suites effectives qu'à Orléans, après l'enlèvement des accusés à la haute Cour.

Si le comité de surveillance de l'Assemblée législative n'a su prévoir ni prévenir aucuns des fâcheux évènemens qui souillent son règne, ce n'est pas faute d'arrestations. Les prisons d'Orléans et de Paris étaient pleines au mois d'août 1792 ; était-ce pour les vider *comme on sait*? Cette session dût être, pour un observateur, du plus sinistre augure. Un habile calculateur politique, sans être prophête, eût pu dire, en la voyant finir, *la troisième assembléé nationale sera bien pire encore.*

Cependant, cette seconde pour marcher droit n'avait qu'à le vouloir. Appuyée comme elle l'était par une constitution toute organisée, le Gouvernement se trouvait déterminé et déjà en action. Il ne s'agissait plus que de maintenir le mouvement de ce rouage, jusqu'au moment d'opérer sans secousses, un changement favorable à la liberté. Au lieu de cela, le peu d'énergie du corps social laissa tout s'écrouler pour faire place au mode

anarchique, si l'on peut s'exprimer ainsi.

Cela pouvait-il être autrement? qu'attendre de bon du parlage d'une foule d'avocats transformés tout-à-coup en Législateurs? Rompus à leur ancien métier, ils se conduisirent dans le sanctuaire des lois comme ils faisaient aux audiences de sept heures : ils crurent n'avoir toujours que des procès à plaider.

La plupart de ces gens-là et des autres députés laïcs ou prêtres, n'avaient d'autre patriotisme que leur attachement à la vieille idole de la Royauté, et manquaient de talent et de force pour la soutenir sur son autel chancelant, aussitôt que reconstruit par des mains constitutionnelles.

Qu'on ajoute à cela l'impolitique de la Cour qui ne sut pas conserver son ascendant sur ces ames vénales par des caresses ou des faveurs. Tous ces petits juristes, si peu en état de soutenir la dignité de Sénateurs, étaient pourtant assez vains pour se sentir mortifiés de ce que le Roi ne fesait point ouvrir les deux battans de son cabinet pour y recevoir leurs députations. La Cour recevait lestement des gens qu'elle méprisait et qu'elle ne croyait pas devoir ménager. En sorte que la ligne de démarcation tracée par la Constitution était trop sensible et le devenait

encore plus de jour en jour : et c'est ce qui ne contribua pas peu à la chûte hâtée du trône. Louis XVI ne distribuait pas non plus assez de places aux Jacobins ; et ceux-ci n'obtenant presque rien d'un côté, se retournèrent de l'autre et se dirent républicains, en devenant anarchistes. Collot - d'Herbois et beaucoup d'autres répétaient sans cesse : « Ah ! si le Roi était » patriote, il choisirait ses ministres, ses » commissaires, ses agens, parmi les Jacobins. Le fameux almanach du père Gérard ne fut rédigé que dans l'intention d'attraper un poste important dans le Ministère.

Il y eut une époque où la Cour croyant de sa politique de s'étayer des Jacobins, songea à nommer *Collot-d'Herbois* Ministre de la Justice : il en fut instruit ; et déjà le bel habit noir avait été commandé. La place lui manqua, il en fut furieux : Camille-Desmoulins le plaisanta et lui dit : « Danton a plus de droit que toi à cette » place. » Robespierre fesait alors un journal portant pour titre, *le Défenseur de la Constitution.*

L'Assemblée législative qui était jacobine, ou du moins sous la ferule des Jacobins, pensait et agissait dans ce sens. Elle n'aimait pas plus que la Constituante, les principes de la liberté. Elle ne se montra que jalouse

des honneurs et du faste de la Cour. Elle voulait avoir des gardes à l'instar de la maison du Roi. Brissot, qui n'était que le chef d'une faction d'ambitieux et d'intrigans, ne jeta que par envie, la plus grande défaveur sur la Cour, dans son rapport du 9 juillet 1792. Ce n'était que pour rivaliser la Cour, et par esprit d'indépendance, qu'il prit si chaudement la défense des Sociétes populaires. Enfin, ce ne fut que pour jouer un grand rôle, et pour éclipser tout-à-fait la Cour, qu'il fit décréter le 22 juillet 1792, que la patrie était en danger.

Ce ne fut pas par un sublime pressentiment d'un état de choses plus parfait, que les membres du Corps législatif montrèrent si peu d'attachement à une Constitution qu'ils avaient tous juré de défendre: ce ne fut que par faiblesse, et par esprit de parti. Il n'y eut guère que Vaublanc et Quatremaire qui soutinrent le caractère de Royalistes constitutionnels. *Ayant reçus des pouvoirs de leurs commettans pour le maintien de la charte royale*, eux seuls eurent le courage de remplir leurs mandats.

Vergniaux et Gensonné, ils l'ont avoué, traitèrent par Boze et Thierry avec la Cour, pour en faire accepter des ministres de leur choix : il est probable même

que l'avocat *Girondin* Duranthon ne dût qu'à cette intrigue, sa promotion au ministère de la justice.

Ces hommes n'aspiraient, par leurs attaques contre la Cour, qu'à profiter de sa pusillanimité, qu'à lui arracher les rênes du Gouvernement pour les diriger en son nom, comme les anciens maires du palais tenaient nos premiers Rois sous une perpétuelle tutelle.

On assure que, le 10 août encore, les chefs de ce parti promettaient au Roi, retiré dans la loge du Logotachigraphe, qu'il allait remonter sur son trône, s'il voulait accepter pour ministres des hommes qu'ils lui désignaient.

Le Corps législatif ressemblait à un rassemblement d'écoliers ne s'étudiant qu'à faire des niches à leur maître.

Pourtant on remarqua que ceux qui prirent la défense du Roi à la Convention, avaient trempé dans les journées du 20 juin et du 10 août. C'est que les membres du Corps législatif qui intriguaient pour se faire nommer à la Convention, se ployèrent à toutes les menées criminelles, à toutes les turpitudes de la Commune de Paris. Il porta la condescendance coupable, jusqu'à déclarer qu'elle avait bien mérité de la patrie. Il prenait pour

régulateur les Jacobins et les Cordeliers ; et pour comble de déraison et de faiblesse, il semblait, dans ces circonstances graves, demander l'avis de ses tribunes remplies de femmes jacobines.

Ces législateurs de la seconde Assemblée nationale ne purent pas dire dans certains événemens, qu'ils avaient été comprimés par les Autorités constituées, ni par les Jacobins et Cordeliers, puisqu'ils composaient eux-mêmes la masse de ces Sociétés patriotiques.

Mais les clubs étaient bien plus mal composés déjà, que sous le Corps constituant. Comme partout ailleurs, il y avait moins de lumières, et plus de tendance aux excès de toute espèce.

La session de la seconde législature ne fut que le passage de l'état monarchique au régime républicain. Beaucoup de ses membres entrèrent royalistes et sortirent démocrates. Pourquoi sommes-nous obligés d'ajouter que la plupart, du plus au moins, ressemblèrent à Collot-d'Herbois ? L'Auteur de l'almanach du père Gérard, démontrait les avantages de la Constitution monarchique : peu après, il se déclara pour une opinion diamétralement opposée. Pourquoi cela ? C'est qu'il fit de faux calculs ; c'est que son almanach ne

lui servit pas d'échelons pour monter aux honneurs ; c'est que la Cour ne daigna pas lui confier une place. Hélas ! que de prétendus républicains auraient été royalistes enragés, si la Cour avait été d'humeur de les attirer à elle, et avait eu assez d'argent pour les payer ! Mais elle n'en avait pas pour tous les demandeurs, pour tous les aspirans.

Le Corps législatif était plein de gens de cette trempe, royalistes ou républicains, selon le vent de la fortune : et il faut le dire, quoiqu'à la honte de la Révolution, ce furent là les élémens de la journée du 10 août, pendant laquelle le peuple seul fut désintéressé et de bonne-foi.

Il ne nous reste plus qu'à récapituler les principales lois de cette seconde Assemblée nationale : elles furent presque toutes révolutionnaires.

Nous rencontrons d'abord :

Celle du 25 novembre, qui organise un comité de Surveillance pour être renouvelé tous les trois mois, qui fit incarcérer considérablement de monde. L'Assemblée législative exerça les fonctions de juges ; elle mandait à sa barre, elle interrogeait, elle décrétait sous le premier prétexte, des visites domiciliaires sans se faire rendre compte de leur exécution.

On nous permettra à ce sujet, un rapprochement tiré de l'histoire.

Il n'est pas hors de propos de rappeler ici un trait des annales grecques. Le Roi de Perse, pour corrompre les citoyens d'Athènes, fit distribuer dans cette ville beaucoup de numéraire et de vases d'or: mais il ne put le faire assez secrètement. Les Magistrats eurent vent de ce complot: ils ordonnèrent des visites domiciliaires; on fouilla toutes les maisons, excepté celle d'un jeune Athénien nouveau marié. Il était suspecté au moins autant qu'un autre, de recéler chez lui un présent de l'ennemi; mais par respect pour les mœurs, on s'abstint de troubler son nouveau ménage.

Et sous la Convention, une patrouille entra, les armes hautes, dans la salle même où l'accoucheur Désormeau délivrait des femmes.

La déclaration de guerre décretée en Janvier 1792 est bien une loi révolutionnaire qui en enfanta mille autres. Le Corps législatif prit, par faiblesse, cette détermination qui devait changer la face de l'Europe. C'est bien ici l'histoire des grands événemens par de petites causes.

Quand Brissot mit tant d'acharnement à faire déclarer la guerre, il n'avait pas

[illegible] du règne [illegible] connaissance apparamment de ce mot sublime et touchant du bon Antonin : « J'aime mieux sauver la vie à un seul « citoyen romain, que de tuer cent mille « ennemis. »

L'une des lois révolutionnaires les plus dangereuses, est celle qui admet tout français âgé de 25 ans, domicilié depuis un an, et vivant du produit de son travail, à voter dans les assemblées de Commune et primaires : c'est qu'on en avait besoin pour la formation d'une Convention comme on en voulait une.

Il en résulta que cette Convention fut nommée par une foule de gens sans aveu, courant les villes et les champs, vendant leurs suffrages pour un dîner (1) ou un broc de vin. Les choix se firent en conséquence. On pourrait donc dire qu'en un sens, l'Assemblée législative est la mère de tous les crimes commis par les Conventionnels. Un mode d'élection plus sage eût procuré au peuple français des réprésentans plus éclairés et sur-tout plus humains.

Le décret du ... mars 1792, qui abrège le mode d'exécution des condamnés à mort, est bien une loi révolutionnaire.

(1) Les déjeûners que d'Orléans payait au corps électoral de Paris, lui obtinrent la faveur d'être porté à la Convention.

Celle du 9 mai, qui autorise le département de Seine et Oise à acquérir le château de Dourdan, pour y établir des prisons, était un pas de fait vers le régime sanglant de nos décemvirs.

La loi des 4 et 5 juillet sur les mesures de sûreté générale, lorsque l'Assemblée aura déclaré la patrie en danger, ouvrait la porte à tous les excès.

Le décret qui déclare la patrie en danger, fut le résultat d'un enthousiasme vrai chez le peuple trompé, factice de la part des meneurs.

La loi du 24 juillet qui déclare la permanence des Sections de Paris, fut la cause de bien des désastres : tenir en haleine toute une multitude, c'était ouvrir la porte à tous les abus.

Cette loi qui déclare que la peine de mort, prononcée sur procès intruit autrement que par jurés, sera exécutée de la manière prescrite par la loi du 15 mars.

La loi du 12 sur les passe-ports qui ne seront délivrés par les commissaires de la Commune de Paris, que sur le certificat du comité de surveillance ; c'est-à-dire celui qui a dirigé le 2 septembre. Que d'horreurs commises par suite de cette loi !

Cet autre décret du 13, portant que le département de Paris cessera d'exercer sa

surveillance sur les actes de sûreté générale et de police, faits par les représentans de la Commune de Paris, surveillance qui lui était attribuée : c'était pour amener la journée du 2 septembre.

La loi du 13 août, qui charge la Commune de pourvoir au logement et à la sûreté de la personne du Roi et de sa famille. C'était au comité de surveillance à se charger de ce soin important; c'était un dépôt dont il était comptable à la France entière ; mais on avait dès-lors d'autres vues, et le docile Corps législatif, pour complaire à la Commune, lui céda l'une des plus belles attributions (1).

La loi qui ordonne la translation a Paris des Suisses détenus ; était-ce encore des préparatifs au 2 septembre ?

La loi outrageante pour les départemens, qui déclare qu'il sera nommé dans chaque section deux jurés d'accusation, et deux jurés de jugement, pour la poursuite et punition des crimes commis dans la journée

(1) Quelqu'un proposa à Rolland, ministre de l'intérieur, d'organiser une insurrection, et d'incendier le Temple, pour se débarrasser d'une manière plus expéditive de la famille royale. --Rolland répondit : *Cela est bien délicat : le succès n'est rien moins que certain ; le coup a déjà été manqué au* 10 *août.*

du 10 ; comme si les événemens de cette journée n'intéressaient pas autant les départemens que Paris : premier essai des tribunaux révolutionnaires, pour poursuivre les juges du tribunal d'Avignon.

Notez que le crime de ces juges était de poursuivre les massacres de la glacière.

Celle qui consigne dans leurs municipalités respectives les pères, mères, femmes et enfans d'émigrés.

Pour poursuivre les membres du département de la Somme, qui ont arrêté et signé l'adresse au Roi, pour improuver la journée du 20 juin.

La loi honteuse du premier septembre, qui déclare que la Commune de Paris a bien mérité de la patrie.

La loi qui déclare que les membres de la Commune de Paris, répondront sur leurs têtes de la sûreté des prisonniers (Tout le monde connaît les précautions prises pour leur sûreté).

Cette loi sanguinaire qui condamne à la mort tous fournisseurs qui vendraient des cocardes autres que celles aux trois couleurs. La mort pour des rubans !....

La loi relative aux mesures de sûreté et de tranquillité publique pour la ville de Paris.

La loi relative à l'attribution accordée au tribunal criminel établi à Paris par

[illegible] régne

[illegible] du 17 août, pour juger révolutionnairement.

La loi qui charge spécialement la municipalité des fonctions de la police générale, et l'on sait l'usage qu'elle en fit.

Par toutes ces lois, il est aisé de voir que l'Assemblée législative eut l'initiative du gouvernement révolutionnaire ; ce fut elle qui en donna les premières leçons ; et c'était dans la nature. On a remarqué que les êtres faibles sont plus méchans que les autres.

Il faut que les noms de ces Législateurs passent à la postérité. Nos arrières neveux diront , en les parcourant , voilà donc ces Sénateurs , ces Représentans de 25 millions d'hommes , qui , sous leurs yeux , pendant quatre jours et quatre nuits , laissaient massacrer plusieurs centaines de détenus. Il est des animaux , les chiens par exemple , qui , au cri de l'un des leurs que l'on assomme , se rassemblent pour aller à son secours. Les membres de la seconde Législature , en sortant de leur salle d'assemblée , pour se rendre chez eux , passaient froidement devant les prisons où l'on massacrait; le sang rejaillissait jusque sur eux. Sans en être plus émus , ils rentraient dans la salle du Manège , reprenaient leurs discussions de

la veille, sans s'occuper de l'épouvantable spectacle dont ils venaient d'être les témoins. C'étaient les mêmes hommes, qui, vingt jours auparavant, avaient déclaré la dynastie régnante déchue du trône, ils n'avaient pas le pouvoir d'empêcher quelques poignées d'assassins de vider les prisons à coups de sabres. Il ne peut plus y avoir de doute; le Corps législatif était, si non le premier auteur, du moins le complice de ces massacres; ces massacres avaient son aveu, puisqu'avec tous les pouvoirs pour en arrêter le cours, il permet qu'ils s'exécutent pendant plusieurs journées et plusieurs nuits consécutives. En quittant vos chaises curules, législateurs, vous avez été voués à l'infamie et aux malédictions de tous les siècles : couverts de sang, de la tête aux pieds, vous serez désormais désignés dans l'histoire sous le titre de *septembriseurs*, et ce nom dira plus que les noms des plus grands scélérats.

Résumons. Le Corps législatif nous fit ses adieux en nous laissant,

La guerre avec toute l'Europe, et celle de la Vendée;

En nous laissant les Colonies toutes en feu, après les avoir fait jacobiniser;

En nous laissant sans finances, après avoir fait fabriquer pour des milliards d'assignats;

En nous laissant un tribunal révolutionnaire, dit *du* 17 *août*, qui, à la vérité, n'avait pas eu encore le temps de faire guillotiner beaucoup de monde; mais qui nous a procuré les tribunaux de Fouquier et autres;

En nous laissant l'institution des visites domiciliaires, dont Danton avait fait essai le 30 août pour organiser le 2 septembre;

En nous laissant l'anarchie organisée, si cela se peut dire;

En nous laissant l'habitude des massacres sanctionnés par les autorités supérieures.

En nous laissant des lois contre la liberté de la presse: ceux qui font mal en ont eu toujours peur.

Nous ne pouvons citer de cette Assemblée aucun bien, aucun service rendu à la patrie, aucune loi, aucune ressource, aucune restauration.....

Nous ne pouvons présenter d'elle que des lois révolutionnaires, et c'est par là seulement qu'elle renchérit sur l'Assemblée constituante.

Cette Assemblée a rendu 1227 lois, a découvert 44 conspirations, et il y a eu sous son règne 28 insurrections.

Nous joignons ici la liste des membres de l'Assemblée législative pour servir de comparaison avec celle de la Convention.

...TE des Membres de l'ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE, commencée le premier octobre 1791, et finie le 20 sept. 1792.

ADAM, procureur-syndic du district de Chinon, député d'Indre et Loire.

Adam, vice-président du directoire du district de Sarguemines, accusateur public près le tribunal, député de la Mozelle.

Albite, l'aîné, homme de loi et notable à Dieppe, député de la Seine inférieure.

Allain Launaye, procureur-syndic du district de Caraix, député du Finistère.

Allard, procureur de la commune de Poitiers, député de la Vienne.

Allut, procureur de la commune d'Uzès, député du Gard.

Amat, administrateur du département, député des Hautes-Alpes.

Amy, président du tribunal de Janville, député d'Eure et Loire.

André de Logny, administrateur du directoire, député de l'Orne.

André du Tillot, notaire, administrateur du département, député des Vosges.

Anseaume, administrateur du département, député du Calvados.

Antonnelle, maire d'Arles, député des Bouches-du-Rhône.

Arbogaste, recteur de l'université nationale de Strasbourg, député du Bas-Rhin.

Archier, (de S. Chamas) administrateur du département, député des Bouches-du-Rhône.

Archinard, négociant, administrateur du district de Crest, député de la Drôme.
Aréna, député de Corse.
Arsaud, homme de loi, maire de Rhodès, député de l'Aveiron.
Aubert-du-Bayet, capitaine du treizième régiment d'infanterie, député de l'Isère.
Audoy, membre du directoire, député du Tarn.
Audrein, vicaire de l'évêque, député du Morbihan.
Auguis, président du tribunal du district de Melle, député des Deux-Sèvres.
Aveline, administrateur du département à Caën, député du Calvados,
Azéma, homme de loi, administrateur du département, député de l'Aude.
Baert, député du Pas-de-Calais.
Baffoigne, administrateur du département, député des Landes.
Bagot, médecin à Saint-Brieux, député des Côtes-du-Nord.
Baignoux, membre du directoire du district de Tours, député d'Indre et Loire.
Ballet, juge du tribunal du district d'Evaux, député de la Creuse.
Ballu, notaire et juge de paix du canton à Péronne, député de la Somme.
Barbon, juge au tribunal du district de Tulle, député de la Correze.
Barbotte, administrateur du directoire du département, député de l'Orne.
Bardou-Boisquetin, cultivateur, procureur-syndic du district de Srenay, député de la Sarthe.
Barré, administrateur du directoire du département, député de la Sarthe.
Barennes, homme de loi, procureur-général-syndic du département, député de la Gironde.
Barris, fils, commissaire du Roi au tribunal de Virande, député du Gers.

Basire, jeune, membre du directoire du district de Dijon, député de la Côte-d'Or.

Bassal, curé de S.-Louis, vice-président du district de Versailles, député de Seine et Oise.

Bastide, homme de loi à Gros-Pierre, administrateur du directoire du département, député de l'Ardèche.

Batault, président du tribunal d'Arnay sur-Arroux, député de la Côte-d'Or.

Baudin, maire de Sédan, député des Ardennes.

Baumelin, membre du directoire du district de Bellefort, député du Haut-Rhin.

Beaupuy, l'aîné, chevalier de S. Louis, administrateur du département, député de la Dordogne.

Beauvais, docteur en médecine, juge de paix, député de Paris.

Becquey, procureur-général-syndic du département, député de la Haute-Marne.

Béguin, administrateur du département, juge du tribunal du district de Semur, député de la Côte-d'Or.

Bejot, cultivateur à Messi, membre du directoire du département, député de Seine et Marne.

Belin, cultivateur à Guise, député de l'Aisne.

Belle, membre du directoire du département, député d'Indre et Loire.

Belleroche, administrateur et membre du directoire du département, député de la Vienne.

Bellier-du-Chesnay, ancien maire de Chartres, député d'Eure et Loire.

Belot-la-Digne, chevalier de S. Louis, administrateur du départ., à Belestat, député de l'Aude.

Benoid, administrateur du directoire du département, député du Cantal.

Benoiston, président du département, député de la Loire-inférieure.

Bergeras, procureur-général-syndic à Salies, député des Basses-Pyrrénées.

Bernard-de-Héry, membre du directoire du département, député de l'Yonne.

Bernard-de-Saintes, président du tribunal du district de Saintes, député de la Charente-Inférieure.

Bernard-d'Ugny, cultivateur et maire à Ugny, district de Montrecourt.

Bernier, cultivateur à Passy en Valois, district de Château-Thierry, député d'Aisne.

Besançon-Perrier, cultivateur à Reims, député de la Marne.

Besson, ancien notaire, administrateur du directoire du département, député du Doubs.

Beugnot, procureur-général-syndic du département, député de l'Aube.

Bigot-de-Préameneu, juge du tribunal du quatrième arrondissement, député de Paris.

Bijon, administrateur de Bourbon-Lancy, député de Saône et Loire.

Bissy, jeune, juge au tribunal de Mayenne, député de ce département.

Blancgilly, administrateur du département, député des Bouches-du-Rhône.

Blanchard, commissaire-ordonnateur des guerres, député du Pas-de-Calais.

Blanchon, homme de loi à Confolens, administrateur du département, député de la Charente.

Blanchon, cultivateur à Chazelles, député de Rhône er Loire.

Bô, médecin à Mûr-de-Barrez, député de l'Aveiron.

Boerio, député de Corse.

Bohan, juge au tribunal du district de Châteaulin, député du Finistère.

Boisrot-Delacourt, fils, juge au tribunal du district de Mont-Luçon, député de l'Allier.

Boisseau, cultivateur à Roissy, district de Gonesse, député de Seine et Oise.

Bonnemère, maire de Saumur, député de Maine et Loire.

Bonnerot, membre du directoire du département, député de l'Yonne.

Bonnet-de-Mautruy, maire de Caën, député du Calvados.

Bonneval, cultivateur à Orgevillers, député de la Meurthe.

Bonnier, président du district de Montpellier, député de l'Hérault.

Bordas, président du tribunal de S. Yrieix, député de la Haute-Vienne.

Borie, homme de loi, administrateur du directoire du département, député de la Corrèze.

Bosc, homme de loi, juge au tribunal d'Epâlion, député de l'Aveiron.

Boscary, jeune, négociant, député de Paris.

Bouche, administrateur du directoire du département, député des Basses-Alpes.

Boucher, homme de loi à Bonneval, député d'Eure et Loire.

Bouestard, médecin à Morlaix, député du Finistère.

Boulenger, président du tribunal du district, administrateur du département, député de la Seine-Inférieure.

Bournel, homme de loi, administrateur du directoire du district de Rhetel, député des Ardennes.

Bourzès, chevalier de S. Louis, maire de Milhan, député de l'Aveiron.

Bousquet, administrateur du département à Agde, député de l'Hérault.

Boutry, commissaire du Roi à Vire, député du Calvados.

Bouvenot, homme de loi à Besançon, administrateur du directoire du département, député du Doubs.

Bravet, notaire à Chapareillan, député de l'Isère.

Bréard, propriétaire à Marennes, et vice-président du directoire du département, député de la Charente-Iuférieure.

Bremontier, négociant à Rouen, député de la Seine-Inférieure.

Bretocq, administrateur du district à St.-Etienne-Latillaye, député du Calvados.

Briand, cultivateur et juge de paix à Brice, district de Quimper, député du Finistère.

Briche, capitaine d'artillerie à Strasbourg, député du Bas-Rhin.

Briolat, procureur-syndic du district de S. Dizier, député de la Haute-Marne.

Brisson, procureur-syndic du département, domicilié à Selle, district de Romorantin, député de Loire et Cher.

Brissot-de-Warville, député de Paris.

Brival, homme de loi, procureur-général-syndic, député de la Corrèze.

Broussonnet, de l'académie des Sciences, secrétaire de la société d'Agriculture, député de Paris.

Bruat, administrateur du département, député du Haut-Rhin.

Brugoux, membre du directoire du département, député du Lot.

Bruley-Prudent, maire de Tours, député d'Indre et Loire.

Brulley-de-Sézanne, président du département, député de la Marne.

Brun, maire de Pezenas, député de l'Hérault.

Brunk, président du directoire du département, député du Bas-Rhin.

Cailhasson, président du département, député de la Haute-Garonne.

Calmon, homme de loi à Carluces, membre du directoire, député du Lot.

Calon, officier de l'état-major de l'armée, membre du conseil du département, député de l'Oise.

Calvet, député de l'Arriège.

Cambon, officier municipal à Montpelier, député de l'Hérault.

Caminet, négociant et administrateur du directoire du département, député de Rhône et Loire.
Capin, homme de loi à Vic-Fesensac, député du Gers.
Carant, procureur-syndic du district de la Marche, député des Vosges.
Carez, imprimeur à Toul, membre de l'administration du district, député de la Meurthe.
Carlier, (le) président du tribunal de Coucy, député de l'Aisne.
Carnot, l'aîné, capitaine au corps-royal de génie, député du Pas-de-Calais.
Carnot-Feuillens, capitaine au corps-royal de génie, à Saint-Omer, député du Pas-de-Calais.
Carpentier, président du district d'Hazebrouk, député du Nord.
Carret, homme de loi, député de la Haute-Saône.
Cartier-Douineau, négociant, commandant la garde nationale à Tours, député d'Indre et Loire.
Cartier-Saint-René, propriétaire, à Lenry, district de Vierson, administrateur du directoire, député du Cher.
Casamajor, commissaire du Roi près le tribunal du district d'Oléron, député des Basses-Pyrrénées.
Casamajor, membre du district de Sauveterre, député du même département.
Castel, procureur-syndic du district à Vire, député du Calvados.
Caubere, homme de loi, député de l'Arriège.
Cause, négociant à Narbonne, administrateur du département, député de l'Aude.
Cavelier, chef des bureaux de la marine, député du Finistère.
Cazès, homme de loi, colonel de la garde nationale à Saint-Béat, député de la Haute-Garonne.
Cérutti, administrateur du départ., député de Paris.
Chabot, vicaire épiscopal à Blois, député de Loire et Cher.

Champion, curé de Vobles, député du Jura.

Chaponnet, administrateur du directoire de département, député de l'Aube.

Chappe, procureur de la commune du Mans, député de la Sarthe.

Charlier, homme de loi, membre du directoire du district de Châlons, député de la Marne.

Chassaignac, homme de loi, juge de paix, et administrateur, député de la Corrèze.

Chasteau, homme de loi à Partenay, président du departement, député des Deux-Sèvres.

Chaubry de la Roche, administrateur du directoire de département, député de la Haute-Vienne.

Chaudron-Rousseau, procureur-syndic du district de Bourbonne, député de la Haute-Marne.

Chaufton, juge de paix à Orléans, député du Loiret.

Chauvet, procureur-général-syndic, député des Basses-Alpes.

Chazaud, administrateur du directoire du district de Confolens, député de la Charente.

Chazot, homme de loi à Saint-Chely, député de la Lozère.

Chedaneau, administrateur de l'hôpital de Ruffec, député de la Charente.

Chéron, membre du directoire du département, député de Seine et Oise.

Chevalier-Malibert, administrateur, membre du directoire de département, député de la Mayenne.

Chira, procureur-général-syndic du département, député de Rhône et Loire.

Choudieu, accusateur public à Angers, député de Maine et Loire.

Chouteau, administrateur du district de Cholet, député de Maine et Loire.

Christinat, négociant, maire du Hâvre, député de la Seine-Inférieure.

Clauzet, jeune, maire de Velanet, député de l'Arriége.

Claye, laboureur à Beu, district de Dreux, administrateur du département, député d'Eure et Loire.

Clémenceau, juge au tribunal du district de Saint-Florent, député de Maine et Loire.

Clément, cultivateur à Billy-sous-Mangienne, district d'Etain, député de la Meuse.

Clermont, maire de Salins, député du Jura.

Cochet, administrateur et membre du directoire du département, à Catillon-sur-Sembre, député du Nord.

Codet, homme de loi à Rennes, député de l'Ille et Vilaine.

Col, juge du tribunal du district d'Ambert, administrateur du département, député du Puy-de-Dôme.

Colas, maire d'Argenteuil, député de Seine et Oise.

Collet, procureur-général-syndic du département, député de l'Indre,

Collomb-de-Gast, juge de paix à S. Ghamont, administrateur du département, député de Rhône et Loire.

Condorcet, député de Paris.

Conget, député des Haute-Pyrrénées.

Constans-S.-Estève, homme de loi à S. Sernin-de-Vâbre, administrateur du directoire de département, député de l'Aveiron.

Coppens, président du département à Dunkerque, député du Nord.

Corbel, juge au tribunal de Pontivy, député du Morbihan.

Cornet, jeune, maire de Chagny, député de Saône et Loire.

Cornudet, procureur-syndic du district de Felletin, député de la Creuse.

Coubé, homme de loi, député du Tarn.

Couppé, curé de Sermaize président du district de Noyon, député de l'Oise.

Courtin, l'aîné, négociant, membre du département, député de Seine et Oise.

Courtois, receveur du district à Arcis-sur-Aube, député de l'Aube.

Courtot, juge au tribunal du district de Vesoul, député de la Haute-Saône.

Coustard, commandant la garde nationale, député de la Loire-Inférieure.

Couthon, président du tribunal de Clermont-Ferrand, député du Puy-de-Dôme.

Couturier, juge du tribunal de Bonjouville, député de la Mozelle.

Crestin, président du tribunal du district de Gray, député de la Haute-Saône.

Cretté, propriétaire et cultivateur à Dugny, administrateur du directoire, député de Paris.

Croichet, directeur des poudres et salpêtres à Poligny, administrateur du directoire du département, député du Jura.

Croizé, juge au tribunal à Vitrey, député de l'Ille et Vilaine

Crousse, cultivateur à Lagarde, district de Château-Salins, membre de l'administration du département, député de la Meurthe.

Crublier-d'Obterre, lieuteuant-colonnel au corps-royal du génie à Châteauroux, dèputé de l'Indre.

Cuel, président du département, député du Puy-

Cunin, juge au tribunal du district, membre de l'administration, député de la Meurthe.

Curée, membre du directoire du département, domicilié à Saint-André, district de Lodère, député de l'Hérault.

Dalibourg, administrateur du district du département, député de la Mayenne.

Dalloz, président du tribunal du district de Saint-Claude, député du Jura.

Dalmas, homme de loi à Aubenas, procureur-syndic, du départemement, député de l'Ardèche.

Dameron, président du tribunal du district de la Charité, député de la Nièvre.

Damourette, cultivateur à Chalerange, et président de l'administration du département, député des Ardennes.

Danthon, cultivateur et procureur-syndic à Vienne, député de l'Isère.

Dareau, juge du tribunal de Ré, député des Hautes-Pyrénées.

Darneuilh, député des Hautes-Pyrénées.

Daverhoult, membre du directoire du département, député des Ardennes.

Debranges, membre du directoire du département, député de la Marne.

Debray-Chamont, négociant à Amiens, député de la Somme.

Debry, administrateur du département, député de Paris.

Debry, (Jean) administrateurs du département, domicilié à Vervins, député de l'Aisne.

Dehaussy-Robecourt, président du tribunal du district de Péronne, député de la Somme.

Dehoulière, maire d'Angers, député de Maine et Loire.

Delacoste, président du tribunal du district de la Rochelle, député de la Charente-Inférieure.

Delacroix, membre de la cour de cassation, député d'Eure et Loire.

Delafont, membre du directoire du département, député de la Creuse.

Delaizire, directeur des forges du Vaublanc, district de Loudac, député des Côtes-du-Nord.

Delaporte, avoué au tribunal de Belfort, député du Haut-Rhin.

Delaunay, juge de paix du canton de Mailly, député de la Somme.

Delaunay, commissaire du Roi au tribunal d'Angers, député de Maine et Loire.

Delcher, homme de loi à Brioude, député de la Haute-Loire.

Delfau, fils, cultivateur à Grives, district de Belvez, député de la Dordogne.

Déliars, juge au tribunal du district de Sédan, député des Ardennes.

Deliège, officier municipal à Sainte-Ménéhould, député de la Marne.

Delivet de Saint-Mars, procureur-syndic du district d'Evreux, député de l'Eure.

Delmas, député la Haute-Garonne.

Delon, administrateur du district, député du Gard.

Delpierre, homme de loi à Valfroicourt, député des Vosges.

Demées, administrateur du département, député de l'Orne.

Depere, député de Lot et Garonne.

Dépéret, médecin, député de la Haute-Vienne.

Derebout, homme de loi, député de l'Ardèche.

Derrien, cultivateur à Trebivan, député des Côtes du Nord.

Desbois, évêque du département, député de la Somme.

Descamps, député du Gers.

Deschamps, administrateur du département, député de l'Eure.

Descrots-Destrée, père, maréchal-de-camp, député de l'Allier.

Desgranges, jeune, négociant à Luxeuil, député de la Haute-Saône.

Despinassy, capitaine d'artillerie, député du Var.

Desplaces, juge de paix du canton de S. Prix, député de Saône et Loire.

Desportes, fils, administrateur, de la marine, à Fécamp, député de la Seine-Inférieure.

Desprez, vice-président du département, député de la Manche.

Destrem, négociant à Fanjaux, député de l'Aude.

Deusy, homme de loi à Arras, député du Pas-de-Calais,

Devaraigne, ingénieur des ponts et chaussées, député de la Haute-Marne.

Deydier, notaire à Pont-de-Vaux, député de l'Ain.

Dherbez, député des Basses-Alpes.

Dieudonné, homme de loi à S. Dié, député des Vosges.

Digaultray, homme de loi, député des Côtes du Nord.

Dithurbide, député des Basses-Pyrénées.

Dochier, homme de loi à Romans, député de la Drôme.

Domergue-de-Beauregard, chevalier de S. Louis, député de la Lozère.

Dongois, député des Hautes-Alpes.

Dorizy, député de la Marne.

Douyet, administrateur du département, député de l'Allier.

Drouin, maire à Lunéville, député de la Meurthe.

Drouliac, homme de loi, député de la Haute-Garonne.

Dubois-Dubais, député du Calvados.

Dubois-de-Bellegarde, chevalier de S. Louis, député de la Charente.

Dubout, bourgeois à Beauvais, député de l'Oise.

Dubreuil-Chambardel, cultivateur à Avon, député des Deux-Sèvres.

Dubuisson, député de Seine et Marne.

Ducastel, homme de loi, député de la Seine-Inférieure.

Ducos, fils, négociant, député de la Gironde.

Ducreux, député de l'Aisne.

Dufréxon, député de la Loire-Inférieure.

Duhem, médecin à Lille, député du Nord.

Dumas, maréchal-de-camp, député de Seine et Oise.

Dumas-Champvallier, homme de loi, député de la Charente.

Dumolard, fils, homme de loi à Grenoble, député de l'Isère.

Dumoret, député des Hautes-Pyrénées.
Dumoutier-Aubin, négociant à la Rochelle, député de la Charente-Inférieure.
Dupertuis, administrateur du département, député de l'Indre.
Dupetitbois, colonel du seizième régiment de dragons, ci-devant Orléans, à Rennes, député de l'Ille et Vilaine.
Duphénieux, membre du département, député de Lot.
Dupin, homme de loi, député de la Nièvre.
Dupont-Grandjardin, maire de Mayenne; député dudit lieu.
Dupont, (Jean-Louis) maire de Perusson, député de. . . . .
Dupuy, fils, homme de loi, député de Rhône et Loire.
Dupuy-Montbrun, maréchal-de-camp, député de Lot.
Duquesnoy, cultivateur à Boyeffles, député du Pas-de Calais.
Durin, juge au tribunal de Deuje, député de la Nièvre.
Duroussin, juge au tribunal de Rouhans, député de Saône et Loire.
Duval, de Greville, député de la Manche.
Duval, aîné, bourgeois à Plessis-Dorin, député de Loir et Cher.
Duval-de-Vitré, (Charles) juge, député de l'Ille et Vilaine.
Duval-de-Thiel-Nollent, député de l'Eure.
Duvant, homme de loi à Neroude, député de Rhône et Loire.
Duvoisin-Delaserve, député de la Haute-Vienne.
Dyzez, procureur-syndic du département, député des Landes.
Elie, vice-président du district de Josselin, député de Morbihan.
Emmery, négociant à Dunkerque, député du Nord.

Escanyé, homme de loi, député des Pyrénées-Orientales.

Eschasseriaux, aîné, homme de loi à Saintes, député de la Charente-inférieure.

Esnue-de-Lavallée, juge au tribunal de Craon, député de Mayenne.

Espariat, député des Bouches-du-Rhône.

Espéron, maire d'Alby, député du Tarn.

Euvremer, membre du département, député de la Manche.

Ezingeard, notaire, député de la Drôme.

Fabre, président du tribunal de Ploermel, député de Morbihan.

Fabre, président de l'administration à Carcassonne, député de l'Aude.

Fache, juge de paix de Château-Thierry, député de l'Aisne.

Fauchet, évêque, député du Calvados.

Faure, administrateur du département, député des Hautes-Alpes.

Faye, administrateur du département, député de la Haute-Vienne.

Faye-Lachèse, médecin à Brive, député de la Corrèze.

Fayolle, administrateur du département, député de l'Yonne.

Ferrière, juge au tribunal près le district de Bauge, député de Maine et Loire.

Ferrus, maire de Briançon, député des Hautes-Alpes.

Fillassier, député de Paris.

Fiquet, député de l'Aisne.

Fleury, homme de loi, député de la Drôme.

Foissey, juge au tribunal de Nancy, député de la Meurthe.

Font, évêque du département, député de l'Arriège.

Forfait, ingénieur à Rouen, député de la Seine-Inférieure.

Fossard, administrateur du départ, député de l'Eure.

Foucher, homme de loi à Aubigny, député du Cher.

Fouquet, député du Cher.

Fournier, député des Hautes-Pyrénées.

Fraissenel, homme de loi à Annonay, député de l'Ardèche.

Français, député de la Loire-Inférieure.

François-de-Neufchâteau, député des Vosges.

François, procureur-syndic du district, député de la Sarthe.

François, cultivateur à Buneville, député du Pas-de-Calais.

Frasey, maître de Forge à Imphy, député de la Nièvre.

Frécine, président du tribunal de Saint-Aignan, député de Loire et Cher.

Froudière, homme de loi à Rouen, député de la Seine-Inférieure.

Gaillard, président du tribunal de Valence, député de la Drôme.

Garran-de-Coulon, homme de loi, député de Paris.

Garchery, juge de paix de Montcenis, député de Saône et Loire.

Gasparin, capitaine au second régiment d'infanterie, ci-devant Picardie, député des Bouches-du-Rhône.

Gastellier, médecin, maire de Montargis, député du Loiret.

Gaston, jnge de paix à Foix, député de l'Arriège.

Gaubert, député du Puy-de-Dôme.

Gaudin, négociant aux Sables d'Olonne, député de la Vendée.

Gaudin, vicaire de Luçon, député de la Vendée.

Gaulmin, médecin, député de l'Allier.

Gausserand, juge d'Alby, député du Tarn.

Gay-de-Vernon, évêque, député de la Haute-Vienne.

Gélin, administrateur du district de Charolles, député de Saône et Loire,

Gélot, député de la Côte-d'Or.

Gensonné, membre du tribunal de Cassation, député de la Gironde.

Gentil, administrateur du directoire du département, député du Loiret.

Genty, procureur-syndic du district d'Orléans, député du Loiret.

Gérardin, député de l'Oise.

Germiginac, médecin à Germiniac, député de la Corrèze.

Gertoux, député des Hautes-Pyrennées.

Gibergues, prêtre à S. Foret, député du Puy-de-Dôme.

Gilbert, homme de loi, député de la Charente-Inférieure.

Girard, négociant, député de la Haute-Garonne.

Giraud, juge au tribunal de Fontenay-le-Comte, député de la Vendée.

Giraudy, domicilié à Roquemaure, député du Gard.

Girod-de-Thoiry, homme de loi, député de l'Ain.

Giroult, député de la Manche.

Giroust, juge au tribunal de Nogent-le-Rotrou, député d'Eure et Loire.

Glais-de-Bisoin, négociant à S. Helo, député des Côtes-du-Nord.

Gobillard, maître de poste à la Chaussée, député de la Marne.

Goffeaux, administrateur du département, député de Maine et Loire.

Gohier, homme de loi à Rennes, député de l'Ille et Vilaine.

Golzart, député des Ardennes.

Gonyn, député de la Haute-Garonne.

Gorguereau, juge du tribunal du cinquième arrondissement, député de Paris.

Gossuin, membre du département à Aresne, député du Nord.

Goubert, cultivateur à Flers, député de la Somme.

Goujon, procureur-syndic du district, député de l'Oise.

Goupilleau, homme de loi, député de la Vendée.

Gouvion, major-général de la garde nationale, député de Paris.
Granet (de Toulon), député du Var.
Granet (de Marseille), député des Bouches-du-Rhône.
Grangeneuve, homme de loi, député de la Gironde.
Gréau, négociant à Villeneuve-le-Roi, député de l'Yonne.
Grégoire, aîné, négociant au Hâvre, député de la Seine-Inférieure.
Gros, homme de loi, député du Cantal.
Grosse-du-Rocher, cultivateur, député de la Mayenne.
Guadet, homme de loi, député de la Gironde.
Guérin, maire de Mamers, député de la Sarthe.
Guillaud-de-l'Etanche, député de la Vienne.
Guillou, homme de loi, député du Lot.
Guilliond homme de loi aux Albrets, député de l'Isère.
Guillois, architecte de la Marine, à l'Orient, député du Morbihan.
Guimberteau, juge au tribunal d'Angoulême, député de la Charente.
Guitard, fils, président du département, député du Cantal.
Guyes, député de la Creuse.
Guyton-Morveau, de Dijon, député de la Côte-d'Or.
Hainsselin, député de l'Oise.
Hardouin, député d'Indre et Loire.
Haudouart, président du tribunal de Bapaume, député du Pas-de-Calais.
Haussman, négociant à Versailles, député de Seine et Oise.
Hébert, chevalier de Saint-Louis, député de l'Eure.
Hébert, cultivateur à Précy, député de Seine et Marne.
Hennequin, maire du Ganat, député de l'Allier.
Henry, administ. du départ., député du Cantal.

Henry-Larivière, homme de loi à Falaise, député du Calvados.

Hérault-de-Séchelles, commissaire du Roi, député de Paris.

Hillaire, homme de loi, à Monastier, député de la Haute-Loire.

Hochet, juge de paix, député de la Seine-Inférieure.

Hua, juge au tribunal de Mantes, député de Seine et Oise.

Huet-Froberville, administrateur du département, député du Loiret.

Hugau, chevalier de S. Louis, administrateur du département, député de l'Eure.

Hugot, juge au tribunal de Bar-sur-Seine, député de l'Aube.

Huguet, homme de loi, député du Cher.

Huguet, évêque, député de la Creuse.

Huteaux, juge de paix de Vonzieres, député des Ardennes.

Ichon, prêtre, député du Gers.

Ille, administrateur du département, député d'Indre et Loire.

Ingrand, homme de loi à Usseau, député de la Vienne.

Inizan, cultivateur à Sizun, député du Finistère.

Isnard, négociant à Draguignan, député du Var.

Jagot, juge de paix à Nantua, député de l'Ain.

Jahan, juge du tribunal de Chinon, député d'Indre et Loire.

James, juge au tribunal de Semur, député de Saône et Loire.

Jamon, homme de loi à Montfaucon, député de la Haute-Loire.

Jard-Panvillier, médecin à Niort, député des Deux-Sèvres.

Jaucourt, chevalier de S. Louis, député de Seine.

Jay, administrateur du département, député de la Gironde.

Jodin, procureur-syndic de Montmédy, député de la Meuse.

Jollivet, homme de loi, député de Seine et Marne.
Jolly, l'aîné, négociant, député de l'Aisne.
Jouffret, procureur-général du département, député de l'Allier.
Jounault, homme de loi, député des Deux-Sèvres.
Jouneau, administrateur du département, député de la Charente-Inférieure.
Journet, maire de Châlons, député de Saône et Loire.
Journu-Aubert, négociant, député de la Gironde.
Jovin-Molle, administrateur du département, député de Rhône et Loire.
Juery, membre du département, député de l'Oise.
Juglar, homme de loi, député des Basses-Alpes.
Koch, professeur à Strasbourg, député du Bas-Rhin.
Labastie, homme de loi, député des Hautes-Alpes.
Laborey, homme de loi à Ormoy, député de la Haute-Saône.
Laboissiere, juge au tribunal de Boissac, député du Lot.
Lacépède, administrateur du département, député de Paris.
Lachicze, président du tribunal de Martel, député du Lot.
Lacombe, curé de Bordeaux, député de la Gironde.
Lacombe-Saint-Michel, officier d'artillerie, député du Tarn.
Lacoste, médecin à Montignac, administrateur du département, député de la Dordogne.
Lacoste-Monlausur, membre du département, député du Lot.
Lacuée, jeune, capitaine au régiment Dauphin, député de Lot et Garonne.
Lafaye-des-Rabiers, député de la Charente.
Laffon-Ladébat, cultivateur, député de la Gironde.
Lafont, député de Lot et Garonne.
Laferrière, député des Pyrénées-Orientales.
Lagier-Lacondamine, homme de loi, député de la Drôme.

Lagrévol, homme de loi, député de la Haute-Loire.
Laguire, juge de paix de Manciet, député du Gers.
Laloy, administrateur du département, député de la Haute-Marne.
Lamarque, juge au tribunal de Périgueux, député de la Dordogne.
Lambert, juge de paix à Belan, député de la Côte-d'Or.
Lambert, administrateur du département, député du Bas-Rhin.
Lameth (Théodore), colonel du septième régiment de cavalerie, député du Jura.
Lamourette, évêque, député de Rhône et Loire.
Landrian, président du département, député de la Haute-Marne.
Langlois (de Louviers), négociant, député de l'Eure.
Langlois (de Lintot), député de la Seine-Inférieure.
Laplaigne, président du tribunal d'Auch, député du Gers.
Larochette, député de Rhône et Loire.
Larroque-Labcède, membre du département, député du Tarn.
Lasalle, fabriquant de draps à Chalabre, député de l'Aude.
Lasource, député du Tarn.
Lassabathie, père, (de Moissac), député du Lot.
Latané, juge au tribunal de Plaisance, député du Gers.
Laumond, administrateur du département, député de la Creuse.
Laureau, vice-président du département, député de l'Yonne.
Laurens, homme de loi au Puy, député de la Haute-Loire.
Lautour-Duchâtel, juge au tribunal d'Argentan, député de l'Orne.
Lauze-Duperret, député des Bouches-du-Rhône.
Lavigne, négociant à Tonneins, député de Lot et Garonne.
Lebœuf, administrateur du département, député du Loiret.

Lebouchet-Dulongchamp, député de l'Orne.
Lebreton, député d'Ille et Vilaine.
Lecaron-de-Mazancourt, député de l'Oise.
Lécheile, commissaire du Roi, député de la Charente.
Lecointe-Puyravaux, homme de loi à S. Maixant, député des Deux-Sèvres.
Lecointre, administrateur du département, député de Seine et Oise.
Lecomte-de-Betz, maire d'Alançon, député de l'Orne.
Lecoz, évêque à Rennes, député d'Ille et Vilaine.
Lécuret, juge au tribunal de Champlitte, député de la Haute-Saône.
Lefebvre, homme de loi, député d'Eure et Loire.
Lefebvre, officier municipal au Quesnoy, député de . . . . . .
Lefessier, évêque du département, député de l'Orne.
Lefrancq, député du Pas-de-Calais.
Legendre, notaire à Heuqueville, député d'Eure.
Legras, juge du tribunal de Saint-Germain, député de Seine et Oise.
Legressier-Bellanoy, homme de loi à Samer, député du Pas-de-Calais.
Lejeune, député du Loiret.
Lejosne, député du Nord.
Lemaillaud, député du Morbihan.
Lemaistre, domicilié à Montoire, député de Loire et Cher.
Lemesre, député du Nord.
Lemoine-Villeneuve, juge au tribunal de Mortain, député de la Manche.
Lemontey, homme de loi, député de Rhône et Loire.
Leonetti, député d'Eure et Loire.
Léopold, homme de loi, député de la Corse.
Lepigeon-de-Boisval, maire de Coutance, député de la Manche.
Lequinio, juge au tribunal de Vannes, député du Morbihan.
Lerebourg-de-la-Pigeonnerie, juge au tribunal de Nortam, député de la Manche.

Lérembouré, député des Basses-Pyrennées.
Leroy (de Bayeux) homme de loi, député du Calvados.
Leroy (de Lisieux) homme de loi, député du Calvados.
Leroy-de-Flagis, député du Tarn.
Lesueur, administrateur du département, député de l'Orne.
Letailleur, cultivateur à Elbeuf, député de la Seine-Inférieure.
Letellier, député de la Manche.
Letourneur, capitaine au corps du Génie, à Cherbourg, député de la Manche.
Letutor, administrateur du département, député du Morbihan.
Levasseur, procureur-syndic du district, à Toul, député de la Meurthe.
Levavasseur, (Léon) capitaine d'artillerie des colonies, à Rouen, député de la Seine-Inférieure.
Leyris, vice-présid. du dist. d'Alais, député du Gard.
Limousin, homme de loi à Riberac, député de la Dordogne.
Lindet, homme de loi, député de l'Eure.
Lobjoy, maire de Colligis, député de l'Aisne.
Lolivier, administrateur du département, député de la Meuse.
Lomont, à Caen, député du Calvados.
Lonné, administrateur du département, député des Landes.
Lortal, homme de loi à Villefranche, député de l'Aveiron.
Lostalot, juge au tribunal de Pau, député des Basses-Pyrennées.
Louvet, juge au tribunal de Montdidier, député de la Somme.
Loyeux, cultivateur, maire de Cartigny, député de la Somme.
Loysel, domicilié à S. Gobin, député de l'Aisne.
Lozeran-de-Fressac, administrateur du département, député de la Lozère.

Lucas, homme de loi à Betteville, député de la Seine-Inférieure.
Lucat, médecin à Dax, député des Landes.
Lucia, député des Pyrennées-Orientales.
Lucy, membre du département, député de l'Oise.
Maignen, de la Châtaignerais, député de la Vendée.
Maignet, député du Puy-de-Dôme.
Mailhe, homme de loi, député de la Haute-Garonne.
Mailho, homme de loi, député des Hautes-Pyrennées.
Maizieres, juge de paix à Proverville, député de l'Aube.
Maleprade, président du département, député de Lot et Garonne.
Mallarmé, député de la Meurthe.
Malassis, imprimeur à Brest, député du Finistère.
Malus, membre du département, député de l'Yonne.
Manehand, procureur-syndic de Clermont, député de la Meuse.
Mangin, homme de loi à Longuion, député de la Mozelle.
Marand, négociant à Bugneville, député des Vosges.
Marbot, administrateur du département, député de la Corrèze.
Marchand, fils, juge de paix de Marolles, député de Loir et Cher.
Marie, député des Pyrennées-Orientales.
Marie-d'Avigneau, président du département, député de l'Yonne.
Marin, député de la Mozelle.
Martin, négociant, député des Bouches-du-Rhône.
Martin, juge au tribunal de Cognac, député de la Charente.
Martin, domicilié à Loches, député d'Indre et Loire.
Martineau, juge au tribunal de Chatelleraut, député de la Vienne.
Martinecourt, député de la Côte-d'Or.
Massenet, cultivateur à Heiligenstein, député du Bas-Rhin.
Massey, manufacturier à Amiens, député de la Somme.
Massy, député de la Loire-Inférieure.

Mathieu, cultivateur à Anlezy, juge de paix, député de la Nièvre.

Mathieu, député du Bas-Rhin.

Masuyer, juge au tribunal de Louhans, député de Saône et Loire.

Mauche, juge de paix à Tarascon, député des Bouches-du-Rhône.

Mayerne, procureur-syndic du district du Blanc, député de l'Indre.

Menard, membre du départ., député du Gard.

Mengin, vice-président du district de S. Diez, député des Vosges.

Menuau, juge au tribunal de Vihier, député de Maine et Loire.

Méricamp, homme de loi, député des Landes.

Merlet, député de Maine et Loire.

Merlin, homme de loi à Thionville, député de la Mozelle.

Merveilleux, administrateur du département, député de la Charente-Inférieure.

Meunier, secrétaire-général du département, député du Loiret.

Michaud, homme de loi à Pontarlier, député du Doubs.

Michel, jeune, homme de loi à S. Malo, député d'Ille et Vilaine.

Michelon (de Marbareau), député de la Haute-Vienne.

Michon-Dumarais, administrateur du département, député de Rhône et Loire.

Michoud, négociant, député de l'Isère.

Molinier, homme de loi à la Mouline, député de l'Aveiron.

Monestier, homme de loi à Manassac, député de la Lozère.

Monneron, négociant, député de Paris.

Monnot, homme de loi à Besançon, député du Doubs.

Montaut-Desilles, député de la Vienne.

Montaut-Maribon, lieutenant-colonel de la Garde nationale, député du Gers.

Morand, homme de loi à Lauvignec, député des Côtes-du-Nord.

Moreau (de Bar), député de la Meuse.

Moreau, cultivateur à Compigny, député de l'Yonne.

Morel, député de la Marne.

Morin, juge au tribunal de Bitche, député de ....

Morisson, homme de loi, député de la Vendée.

Morivaux, commissaire du Roi près le tribunal de Salins, député du Jura,

Mosneron, aîné, député de la Loire-Inférieure.

Moulin, député du Puy-de-Dôme.

Mourain, administrateur du directoire du département, député de la Loire-Inférieure.

Mouysset, juge au tribunal du district de Villeneuve, député de Lot et Garonne.

Mulot, député de Paris.

Muraire, député du Var.

Musset, curé de Falleron, député de la Vendée.

Naret, juge de paix de Provins, député de Seine et Marne.

Nau, l'aîné, député de la Somme.

Navier, juge au tribunal de Cassation, député de la Côte-d'Or.

Niou, ingénieur de la marine, maire de Rochefort, député de la Charente-Inférieure.

Nogaret, fils, homme de loi, à Saint-Laurent, député de l'Aveiron.

Oudot, commissaire du Roi au tribunal du district à Baune, député de la Côte-d'Or.

Paganel, curé de Noillac, député de Lot et Garonne.

Paigis, médecin à Château-Gontier, député de la Mayenne.

Paignard, négociant, député de l'Orne.

Paillet, juge au tribunal de Verdun, député de la Meuse.

Pantin, cultivateur à Gaillarbois, député de l'Eure.

Papin, député de la Loire-Inférieure.

Pastoret, procureur-syndic du département, député de Paris.

Pellicot, administrateur du département, député des Bouches-du-Rhône.
Peraldi, député de la Corse.
Pérignon, juge-de-paix à Montech, député de la Haute-Garonne.
Perreau, homme de loi, député de la Vendée.
Perret, homme de loi, député du Cantal.
Perrin, maire de Troyes, député de l'Aube.
Perrin, député du Jura.
Petit, négociant, député de Seine et Oise.
Philibert, administr. du départ., député du Var.
Pierret, ancien maire de Reims, député de la Marne.
Pierron, juge au tribunal de Briey, député de la Moselle.
Pierrot, notaire à Anvilliers-les-Forges, député des Ardennes.
Pietri, député de la Corse.
Pieyre, fils, membre du départ., député du Gard.
Pillaut, député de Seine et Oise.
Pinchinat, membre du département, député des Basses-Alpes.
Pinet, aîné, administrateur du district de Bergerac, député de la Dordogne.
Piorry, homme de loi, député de la Vienne.
Plauchut (Vincent), député du Gard.
Poisson, président du tribunal de Saint-Lô, député de la Manche.
Poitevin, homme de loi à Barjols, député du Var.
Pomiers, homme de loi à Saint-Antonin, député de l'Aveiron.
Pontard, évêque du département, député de la Dordogne.
Pouget, député de Lot et Garonne.
Pozzo (di Bergo), député de la Corse.
Prejean, homme de loi à Corboue, député de la Haute-Garonne.
Pressac-Desplanches, président du tribunal de Civray, député de la Vienne.
Prieur-Duvernois, officier du génie, député de la Côte-d'Or.

Prouveur, juge au tribunal de Valenciennes, député du Nord.

Prudhomme, juge-de-paix à Rozoy, député de l'Aisne.

Pyrot, député de la Moselle.

Quatremeire de Quincy, député de Paris.

Quatresolz-de-Marolles, député de Seine et Marne.

Queslin, homme de loi à Valogne, député de la Manche.

Quesnay, juge au tribunal de Saumur, député de Maine et Loire.

Quillet, cultivateur à Cramont, député de la Somme.

Quinette, domicilié à Soissons, député de l'Aisne.

Rabusson-Lamothe, député du Puy-de-Dôme.

Raffin, officier de cavalerie, député des Basses-Alpes.

Rameau, homme de loi à Cosne, député de la Nièvre.

Ramel, procureur-syndic du département, député du Lot.

Ramond, député de Paris.

Rataud, de Montreau - Faut - Yonne, député de Seine et Marne.

Reboul, domicilié à Pezènes, député de l'Hérault.

Regnard - Claudin, négociant, député de Seine et Marne.

Régnault, juge au tribunal du district, à Ervy, député de l'Aube.

Régnier, homme de loi, député de l'Ain.

Rever, curé de Conteville, député de l'Eure.

Reverchon, négociant à Vergisson, député de Saône et Loire.

Reynaud, maire de Puy, député de la Haute-Loire.

Ribes, homme de loi à Limoux, député de l'Aude.

Ribes, de Perpignan, homme de loi, député des Pyrennées-Orientales.

Riboud, procureur-général-syndic du département, député de l'Ain.

Richard, député de la Sarthe.

Richard - de - Villiers, administrateur, député de la Mayenne.

Riquet, député de la Charente-Inférieure.
Ritter, juge du tribunal d'Altkirch, député du Haut-Rhin.
Rivery, négociant, député de la Somme.
Rivoallan, homme de loi à Saint-Brieux, député des Côtes-du Nord.
Robin, marchand à Nogent-sur-Seine, député de l'Aube.
Robin (Léonard), homme de loi, député de Paris.
Robouam, cultivateur à la Forêt-sur-Sèvres, député des Deux-Sèvres.
Rochoux, administ. du départ., député de l'Indre.
Rogniat, membre du départ., député de l'Isère.
Rojou, administrateur du département, député de la Sarthe.
Rolland, président du tribunal de Faulquemont, député de la Moselle.
Romme, professeur de mathématiques, député du Puy-de-Dôme.
Ronzier, cultivateur à Flageac, député de la Haute-Loire.
Roubaud, médecin à Grasse, député du Var.
Roubaud, médecin à Tourvès, député du Var.
Rouède, homme de loi, député de la Haute-Garonne.
Rougier-de-la-Bergerie, député de l'Yonne.
Roujoux, commissaire du Roi, député du Finistère.
Rousseau, fils, président du tribunal de Château-du-Loir, député de la Sarthe.
Roux-Fasillac, à Exideuil, deputé de la Dordogne.
Royer, maire de Béjurs, député de l'Hérault.
Ruamps, cultivateur à Saint-Saturnin-du-Bois, député de la Charente-Inférieure.
Rubat, juge au tribunal de Belley, député de l'Ain.
Rubat, fils, juge au tribunal de Mâcon, député de Saône et Loire.
Rudler, membre du directoire, député du Haut-Rhin.
Ruet, administrateur du département, député de l'Allier.
Rühl, administrateur du département, député du Bas-Rhin.

Sabathier, notaire à Leré, député du Cher.

Sablière-Lacondamine, médecin à Saint-Roman, député de l'Isère.

Sage, administrateur du département, député de Rhône et Loire.

Saladin, juge au tribunal d'Amiens, député de la Somme.

Sallengros, homme de loi, député du Nord.

Salmon, administrateur du département, député de la Sarthe.

Salvage, homme de loi, député du Cantal.

Sancerre, commissaire du Roi, député du Tarn.

Saulaville, notaire à Beaujeu, député de Rhône et Loire.

Saulnier, à Lautigné, député de Rhône et Loire.

Sautayra, administrateur du district, député de la Drôme.

Sautereau, homme de loi à Saint-Pierre-le-Moutier.

Sauvé, négociant, député de la Manche.

Savonneau, cultivateur à Saint-Firmain-des-Prés, député de Loir et Cher.

Schirmer, député du Haut-Rhin.

Sebire, cultivateur à Carfantin, député de l'Ille et Vilaine.

Sédillez, homme de loi, député de Seine et Marne.

Seranne, négociant à Cette, député de l'Hérault.

Sers, négociant, député de la Gironde.

Servière, juge au tribunal de Bazas, député de la Gironde.

Sévène, homme de loi à Marvejols, député de la Lozère.

Siau, aîné, négociant, député des Pyrennées-Orientales.

Siblot, médecin à Lure, député de la Haute-Saône.

Sissous, juge au tribunal de Troyes, député de l'Aube.

Solomiac, homme de loi à la Grasse, député de l'Aude.

Soret, député de Seine et Oise.

Soubeiran-Saint-Prix, homme de loi à Saint-Persy, député de l'Ardèche.

Soubrany, maire de Riom, député du Puy-de-Dôme.

Taillefer, médecin à Domme, député de la Dordogne.

Tarbé, négociant à Rouen, député de la Seine-Inférieure.

Tardiveau, homme de loi à Rennes, député de l'Ille et Vilaine.

Tartanac, fils, juge au tribunal de Valence, député du Gers.

Tavernel, juge au tribunal de Beaucaire, député du Gard.

Teallier, administrateur du département, député du Puy-de-Dôme.

Teillard, président du départ., député du Cantal.

Ténon, propriétaire à Massy, député de Seine et Oise.

Térède, médecin à l'Aigle, député de l'Orne.

Tesson, membre du départ., député de la Manche.

Theule, député de la Haute-Garonne.

Thévenet, cultivateur, député de Rhône et Loire.

Thévenin, député du Puy-de-Dôme.

Thibaut, membre du département, député de l'Oise.

Thierrot, homme de loi, député de la Vendée.

Thorillon, ancien procureur au Châtelet, député de Paris.

Thuriot, juge au tribunal du district de Sezanne, député de la Marne.

Thillionbois-de-Valeuil, homme de loi à Brézolles, député d'Eure et Loire.

Tocquot, cultivateur, député de la Meuse.

Torné, évêque de Bourges, député du Cher.

Treilh-Pardailhan, député de Paris.

Tronchon, cultivateur à Fosse-Martin, membre du conseil du département, député de l'Oise.

Turgan, juge au tribunal du district de Tartes, député des Landes.

Turpetin, procureur-syndic de Beaugency, député du Loiret.

Urvoy-Saint-Mirel, propriétaire à Dinan, député des Côtes-du-Nord.

Sabathier, notaire à Le ... caux député de

Sablière-Lacond...

député de ... ...n, député de l'Ardèche.

Sage, adm ... Haute-Marne.

Rhône ... loi à S. Marcellin, député

Saladin.

la Sc ... député du Nord.

Saller ... du départ., député du Calvados.

Salr ... député du Cantal.

... homme de loi, député de la Haute-Garonne.

S ... ...aud, député de la Gironde.

... fils, député de la Sarthe.

Vérité, homme de loi à Baume-les-Dames, Verneret, député du Doubs.

Verneuilh, président du tribunal de Nautrou, député de la Dordogne.

Vidalot, homme de loi, député de Lot et Garonne.

Viennet, à Beziers, député de l'Hérault.

Villiers, député du Jura.

Vimar, homme de loi, député de la Seine-Inférieure.

Viennot-Veaublanc, propriétaire, député de Seine et Marne.

Viquesnel-Delaunay, député de l'Oise.

Vivier, administ. du départ. député de l'Indre.

Voipin-Gartems, député de la Creuse.

Voisard, fils, administ. du départ. député du Doubs.

Vosgien, maire d'Epinal, député des Vosges.

Wælterle, membre du directoire, député du Haut-Rhin.

Wallart, propriétaire à Auxi-le-Château, député du Pas-de-Calais.

Wilhelm, député du Bas-Rhin.

Fin du tome IV.

